

RÉPUBLIQUE DU SENEGAL

Agence de Développement Municipal
(ADM)



**PROGRAMME DE RENFORCEMENT ET D'EQUIPEMENT
DES COLLECTIVITES LOCALES
(PRECL)**

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

RAPPORT FINAL

Mai 2005

LISTE DES ACRONYMES

AATR	:	Agence Autonome des Travaux Routiers
ADM	:	Agence de Développement Municipal
AEP	:	Alimentation en eau potable
AGETIP	:	Agence d'Exécution des Travaux d'Intérêt Public
AMS	:	Association des Maires du Sénégal
APIX	:	Agence nationale chargée de la Promotion de l'Investissement et des Grands Travaux
APRODAK	:	Agence pour la propreté de Dakar
ARD	:	Agence Régionale de Développement
ASC	:	Association Sportive et Culturelle
BTP	:	Bâtiment et Travaux Publics
DACAK	:	Communauté des Agglomérations de Dakar
CAEL	:	Cellule d'Appui aux Elus Locaux
CAS	:	Country Assistance Strategy
CCC	:	communication pour le changement de comportement
CETUD	:	Conseil Exécutif des Transports Urbains de Dakar
CGES	:	Cadre de gestion environnementale et sociale
CONGAD	:	Conseil national des ONG d'Appui au Développement
CONSERE	:	Conseil Supérieur des Ressources Naturelles et de l'Environnement
CREPA	:	Centre de Recherche pour l'Eau Potable et l'Assainissement
CSE	:	Centre de Suivi Écologique de Dakar
CSS	:	Compagnie Sucrière Sénégalaise
DASS	:	Direction de l'Assainissement/ MPPHA
DCL	:	Direction des Collectivités Locales
DGPPE	:	Direction de la Gestion et de la Planification des Ressources en Eau
DNH	:	Direction Nationale de l'Hygiène
DPC	:	Direction du Patrimoine Culturel
DPN	:	Direction des Parcs Nationaux
DAT	:	Direction de l'Aménagement du Territoire
DEEC	:	Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés
DAU	:	Direction de l'Aménagement Urbain/Commune de Dakar
DUA	:	Direction de l'urbanisme et de l'architecture
DEEC	:	Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés
DEFCCS	:	Direction des eaux et forêts, Chasse et Conservation des Sols
DPEVU	:	Direction de la Protection des Espaces Verts Urbains
DSRP	:	Document de stratégie de réduction de la pauvreté
DTT	:	Direction des Transports Terrestres
EIE	:	Etude d'Impact Environnemental
ENDA	:	Environnement, Développement, Action (ONG)
ESAM	:	Enquêtes sur les Ménages
ESAF	:	Environmental and Social Assessment Framework
FED	:	Fonds Européen pour le Développement
GPF	:	Groupement de Promotion Féminine
HLM	:	Habitat à Loyer Modéré

SICAP	:	Société Immobilière du Cap-Vert
IAGU	:	Institut Africain de Gestion Urbaine (ONG)
ICP	:	Infirmier chef de poste
IEC	:	Information, Education, Communication
ISE	:	Institut des Sciences de l'Environnement
IST	:	Infection sexuellement transmissible
JICA	:	Japan International Cooperation Agency
MARP	:	Méthodes accélérées de recherches participatives
MEPN	:	Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature
MPHPA	:	Ministère de la Prévention, de l'Hygiène Publique et de l'Assainissement
MSP	:	Municipalities Support Project
NTIC	:	Nouvelle Technologie d'Information et de Communication
OMD	:	Objectifs du Millénaire pour le développement
ONAS	:	Office National d'Assainissement
OCB	:	Organisation Communautaire de Base
ONG	:	Organisation Non Gouvernementale
PADELU	:	Programme d'Appui au Développement Local Urbain
PAMU	:	Programme d'Amélioration de la Mobilité Urbaine
PDU	:	Plans Directeurs d'Urbanisme
PDIS	:	Plan de Développement intégré Sanitaire
PEP	:	Programme d'Entretien Prioritaire
PGES	:	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PAN/LCD	:	Programme d'Action National de Lutte Contre la Désertification
PAC	:	Programme d'Appui aux Communes
PAM	:	Programmes d'Ajustement Municipaux
PEP	:	Programme d'Entretien Prioritaire
PIC	:	Plan d'investissements communal
PIP	:	Programme d'Investissement Prioritaire
PFES	:	Point Focal Environnement et Social
PNAE	:	Plan National d'Action pour l'Environnement
PLD	:	Plans Locaux de Développement
PRDI	:	Plans Régionaux de Développement Intégré
PRAE	:	Plan Régional d'Action pour l'Environnement
PRECL	:	Programme de Renforcement et d'Equipement des Collectivités Locales
REDDA	:	Réseau Environnement et Développement Durable en Afrique
SDE	:	Société d'Exploitation des Eaux
SENELEC	:	Société Nationale d'Electricité du Sénégal
SCAT-Urbam	:	Société d'Aménagement des Terres
SONATEL	:	Société Nationale des Télécommunications
SONES	:	Société Nationale des Eaux du Sénégal
SONACOS	:	Société Nationale de Commercialisation des Oléagineux du Sénégal
SODEFITEX	:	Société de Développement des Fibres
SRAT	:	Schémas Régionaux d'Aménagement du Territoire
TDR	:	Termes De Référence
UNESCO	:	Organisation des Nations unies pour l'Education, les sciences et la culture
UNICEF	:	Fonds des Nations Unies pour l'Enfance

VIH	:	Virus d'immuno humaine
SIDA	:	Syndrome d'immunodéficience acquise
ZAC	:	Zones d'Aménagement Concerté
ZEC	:	Zone Ecogéographique

SOMMAIRE

LISTE DES ACRONYMES	2
SOMMAIRE	5
EXECUTIVE SUMMARY	11
RESUME	13
A. INTRODUCTION	15
1. Contexte et objectifs du PRECL.....	15
2. Objectif du cadre de gestion environnementale et sociale.....	15
3. Méthodologie.....	16
4. Structuration du rapport.....	16
B. DESCRIPTION DU PROGRAMME	18
1. Description générale du projet.....	18
2. Composantes du Programme	18
3. Principales activités/ typologie des investissements du PRECL	19
a. Ouvrages communaux.....	19
b. Ouvrages intercommunaux	20
4. Identification des zones d'intervention du PRECL	1
C. DONNEES DE BASE SUR LE SENEGAL	21
1. Environnement Biophysique	21
a. Le cadre naturel.....	21
b. Relief.....	21
c. Géologie	21
d. Climat.....	22
e. Hydrologie	23
f. Végétation	24
2. Zones Ecogeographiques	28
a. Zone éco-géographique de la Vallée du fleuve Sénégal	28
b. Zone éco-géographique de la Grande Côte	29
c. Zone éco-géographique du domaine agricole du Centre Ouest	30
d. Zone Ecogéographique forestière du Sud (Casamance).....	31
e. Zone éco-geographique sylvo-pastorale.....	32
f. Zone écogéographique du Centre Est et du Sud Est	33
3. Environnement socio-économique et culturel	34
a. Typologie des communes du Sénégal	35
b. Population urbaine – croissance démographique	36
c. Économie urbaine.....	37
c. Pauvreté urbaine	38
d. Les activités socioéconomiques en milieu urbain	39
e. Les services sociaux de base	43
f. Les infrastructures et équipements urbains	47
g. Occupation des sols et habitat urbain.....	48
h. Le foncier urbain	49
4. Défis environnementaux et socio-économiques majeurs dans les communes	51
a. Problématique de la planification et des infrastructures urbaines	51
b. Limites des instruments de planification urbaine.....	51
c. Occupation irrégulière de l'espace urbain.....	52

d.	Dégradation de l'habitat urbain.....	53
e.	Insécurité du foncier urbain	53
f.	Prolifération des activités commerciales et marchandes	54
g.	Contraintes environnementales du secteur de l'artisanat	56
h.	Contraintes liées aux concessionnaires de réseaux	56
i.	Difficultés d'approvisionnement en eau potable.....	57
j.	Problématique de la gestion des eaux usées domestiques.....	57
k.	Problématique de la gestion des eaux pluviales	58
l.	Problématique de la gestion des déchets solides.....	58
m.	Risques naturels (inondation, érosion côtière)	62
n.	Difficultés du transport et de la communication en milieu urbain	62
n.	Dégradation de la voirie urbaine	63
o.	Contraintes dans l'accès à l'électricité.....	64
p.	Limites du système éducatif.....	64
q.	Contraintes du secteur sanitaire.....	65
r.	Insuffisance des infrastructures socioculturelles et sportives.....	65
s.	Conclusion	65
D.	QUESTIONS ET PREOCCUPATIONS DE SAUVEGARDE	
	ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	66
1.	Présentation et revue de l'applicabilité des politiques de la Banque mondiale.....	66
2.	Conclusion.....	69
E.	CADRE Politique, LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE	70
1.	Cadre politique de gestion de l'environnement.....	70
a.	La lettre de politique environnementale.....	70
b.	Le Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE)	70
c.	Le Programme d'Action National de Lutte Contre la Désertification (PAN/LCD).....	70
d.	La stratégie et le plan d'action pour la conservation de la biodiversité	71
e.	La Stratégie Nationale de Mise en Œuvre sur les changements climatiques	71
2.	Cadre juridique	72
a.	Le cadre juridique international	72
b.	Le cadre juridique national.....	73
3.	Acteurs institutionnels impliqués dans le	78
a.	Le Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature (MEPN)	78
b.	Le Ministère de la Prévention, de l'Hygiène Publique et de l'Assainissement.....	78
c.	Le Ministère de la Santé Publique (MSP).....	80
d.	Le Ministère de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire (MUAT).....	80
e.	Le Ministère de la Décentralisation et des Collectivités Locales.....	81
f.	Le Ministère de L'Habitat et de la Construction.....	81
g.	Le Ministère de l'Intérieur	81
h.	Le Ministère de la Culture.....	81
i.	Les Collectivités Locales	81
j.	Les Agences nationales	82
h.	Les Associations non gouvernementales et la société civile.....	83
i.	Les programmes et projets spécialisés	83
F.	DETERMINATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX	
	POTENTIELS.....	85
1.	Impacts positifs par composantes	85
a.	Les infrastructures de base	85
b.	Les équipements sociaux de base	87
c.	Les équipements sociaux éducatifs collectifs.....	89
d.	Les équipements administratifs et techniques communaux	92
e.	Les équipements marchands	93

f.	Les équipements environnementaux	95
g.	Patrimoine historique	96
2.	Impacts négatifs par composante.....	103
a.	Méthodologie d'Analyse des impacts négatifs.....	103
b.	Impacts négatifs globaux des projets	103
c.	Impacts négatifs spécifiques des projets	104
d.	Impacts négatifs des infrastructures de base	107
e.	Impacts négatifs des équipements éducatifs et sanitaires.....	110
f.	Impacts négatifs des équipements sociaux collectifs	110
g.	Impacts négatifs des équipements administratifs et techniques communaux	112
h.	Impacts négatifs de la catégorie Equipements marchands	112
i.	Impacts négatifs de la catégorie Equipements environnementaux.....	114
j.	Impacts négatifs de la catégorie Patrimoine historiques	116
G.	ANALYSE DES ALTERNATIVES.....	117
1.	Situation « sans projet »	117
2.	Conclusion.....	117
H.	PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....	119
1.	Mesures d'atténuation des impacts négatifs	119
a.	Mesures d'atténuation générales	119
b.	Mesures d'atténuation des impacts de la catégorie infrastructures de base	120
c.	Mesures d'atténuation des impacts négatifs des équipements éducatifs et sanitaires ...	121
d.	Mesures d'atténuation des impacts négatifs des équipements sociaux collectifs.....	122
e.	Mesures d'atténuation des impacts négatifs de la catégorie Equipements administratifs et techniques communaux	122
f.	Mesures d'atténuation des impacts négatifs de la catégorie Equipements marchands .	124
g.	Mesures d'atténuation des impacts négatifs des Equipements environnementaux	126
h.	Mesures d'atténuation des impacts négatifs de la catégorie Patrimoine historique	126
2.	Coûts des mesures proposées	127
I.	DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES DE MISE EN ŒUVRE DU CGES	128
1.	Contraintes institutionnelles et Evaluation des capacités dans la mise en œuvre du CGES	128
a.	Les Communes.....	128
b.	L'ADM.....	132
c.	L'Agetip	132
d.	Les Bureaux d'Etude et Contrôle	133
e.	Les Entreprises de BTP.....	133
f.	Les populations	133
2.	Analyse de la Gestion environnementale du PAC I	136
3.	Analyse des programmes de formation de l'ADM.....	136
4.	recommandations pour la mise en œuvre du CGES	136
a.	Recommandations pour la gestion environnementales du PRECL.....	136
b.	Autres recommandations générales.....	137
5.	Besoins en renforcement des capacités et formation.....	139
a.	Mesures institutionnelles d'ordre général	139
b.	Mesures d'appui technique, de formation et de sensibilisation.....	140
c.	Les Mesures de maintenance des infrastructures	141
6.	Coût des mesures de renforcement des capacités	143
7.	Arrangements institutionnels.....	145
a.	Responsabilités institutionnelles	145
b.	Comité Technique de l'ADM.....	145
c.	Intégration de l'environnement au sein de l'ADM et de l'Agetip.....	146

J.	PROGRAMMES DE SUIVI - EVALUATION	148
1.	Plan de suivi (Indicateurs environnementaux et sociaux, paramètres, méthodes).....	148
a.	Objectifs et stratégie.....	148
b.	Indicateurs environnementaux et sociaux	149
2.	Mécanisme simple d'évaluation (dispositif de suivi, Procédures participatives de suivi-évaluation)	152
K.	PLAN CADRE DE CONSULTATION	154
1.	Limites des Mécanismes de consultation existants	154
2.	Mécanismes et procédures participatifs de consultation à mettre en place	156
a.	Contexte et Objectif du Plan de consultation	156
b.	Mécanismes et procédures de consultation	156
c.	Stratégie	157
d.	Etapas de la consultation.....	158
e.	Processus de consultation.....	159
L.	BUDGET RÉCAPITULATIF DU CGES.....	161
M.	ANNEXES.....	162
1.	Procédures de sélection des projets du PRECL.....	162
2.	Arrangements institutionnels dans le screening et la classification des sous-projets	162
3.	Fiche d'évaluation Environnementale des impacts	163
4.	Prise en compte de l'environnement au cours du cycle de projet.....	167
5.	LISTES DES MONUMENTS HISTORIQUES DU SENEGAL.....	168
6.	Auteurs de l'étude.....	171
7.	Bibliographie	173
8.	Liste des personnes consultées	175
9.	Termes De Référence de l'étude	177

TABLEAUX

Tableau 1	La population des communes du Sénégal en 2002.....	19
Tableau 2	Typologie des communes du Sénégal	35
Tableau 3	Situation des quartiers irréguliers non lotis des villes capitales régionales du Sénégal	49
Tableau 4	Textes juridiques internationaux concernant l'environnement	72
Tableau 5	Valeurs limites de rejet des eaux résiduaires et de lixiviation.....	76
Tableau 6	Normes de rejet des émissions des substances polluante l'air.....	77
Tableau 7	Programme d'investissement pour la période 2005-2007	79
Tableau 8	Programme ZAC concernant les communes d'ici 2015	80
Tableau 9	Impacts positifs par type et groupes d'ouvrages	98
Tableau 10	Impacts négatifs du projet Voirie et ouvrages d'art	107
Tableau 11	Impacts négatifs du projet Adduction et branchements sociaux	107
Tableau 12	Impacts négatifs des projets d'Éclairage public et Électrification	108
Tableau 13	Impacts négatifs du projet de mise à niveau de quartiers défavorisés.....	108
Tableau 14	Impacts négatifs du projet d'Aménagements urbains intégrés.....	108
Tableau 15	Impacts négatifs du projet de Construction, réhabilitation et équipement de salles de classes 110	
Tableau 16	Impacts négatifs des projets de Construction, réhabilitation et équipement de postes de santé, de centres de santé et de maternités	110
Tableau 17	Impacts négatifs du projet de Centres socioculturels ou polyvalents.....	110
Tableau 18	Impacts négatifs des foyers de femmes et de jeunes	111
Tableau 19	Impacts négatifs des projets de Théâtres de verdure et Salles de spectacles.....	111
Tableau 20	Impacts négatifs des projets d'infrastructures sportives, de Terrains multifonctionnels et de Bibliothèques	111

Tableau 21	Impacts négatifs (Hôtels de ville -Services Techniques Communaux et Centres d'Etat Civil)	112
Tableau 22	Impacts négatifs du projet de Marchés.....	112
Tableau 23	Impacts négatifs du projet de Galeries artisanales	113
Tableau 24	Impacts négatifs du projet de Gares routières	113
Tableau 25	Impacts négatifs du projet de Parkings	114
Tableau 26	Impacts négatifs du projet de Réseaux d'assainissement.....	114
Tableau 27	Impacts négatifs du projet de Branchements sociaux	115
Tableau 28	Impacts négatifs du projet d'Espaces verts	115
Tableau 29	Impacts négatifs de la catégorie Patrimoine historiques	116
Tableau 30	Synthèse de l'appréciation des impacts des catégories de projets.....	116
Tableau 31	Mesures d'atténuation générales pour l'exécution de tous les sous-projets.....	119
Tableau 32	Mesures d'atténuation des impacts du projet Voirie et ouvrages d'art	120
Tableau 33	Mesures d'atténuation des impacts du projet Adduction et branchements sociaux	120
Tableau 34	Mesures d'atténuation des impacts du projet Éclairage public et Électrification.....	120
Tableau 35	Mesures d'atténuation des impacts de la mise à niveau de quartiers défavorisés	121
Tableau 36	Mesures d'atténuation des impacts des Aménagements urbains intégrés	121
Tableau 37	Mesures d'atténuation des impacts du projet de Construction, réhabilitation et équipement de salles de classes.....	121
Tableau 38	Sous projet de Construction, réhabilitation et équipement de postes de santé, de centres de santé et de maternités	121
Tableau 39	Mesures d'atténuation des impacts des Centres socioculturels ou polyvalents.....	122
Tableau 40	Mesures d'atténuation des impacts des foyers de femmes et de jeunes	122
Tableau 41	Mesures d'atténuation des impacts des Théâtres de verdure et Salles de spectacles	122
Tableau 42	Mesures d'atténuation des impacts des infrastructures sportives, des Terrains multifonctionnels et des Bibliothèques	122
Tableau 43	Mesures d'atténuation des impacts des projets d'Hôtels de ville, Services techniques communaux et Centres d'état civil	122
Tableau 44	Mesures d'atténuation des impacts négatifs de marchés.....	124
Tableau 45	Mesures d'atténuation des impacts des Galeries artisanales	124
Tableau 46	Mesures d'atténuation des impacts des Gares routières	124
Tableau 47	Mesures d'atténuation des impacts des Parkings	124
Tableau 48	Mesures d'atténuation des impacts des Réseaux d'assainissement.....	126
Tableau 49	Mesures d'atténuation des impacts des Branchements sociaux	126
Tableau 50	Mesures d'atténuation des impacts des Espaces verts.....	126
Tableau 51	Mesures d'atténuation des impacts négatifs de la composante Patrimoine historique	126
Tableau 52	Rôles, capacités et faiblesse des acteurs dans la gestion environnementale	134
Tableau 53	Mesures d'Appui institutionnel.....	141
Tableau 54	Mesures de Formation et de Sensibilisation.....	142
Tableau 55	Responsabilités institutionnelles pour la mise en œuvre du PCGES.....	147
Tableau 56	Indicateurs de suivi des mesures du PGES	150
Tableau 57	Indicateurs et dispositif de suivi des composantes environnementales et sociales	151
Tableau 58	Institutions à associer dans la mise en œuvre du PRECL	153
Tableau 59	Structure d'une consultation de Ville.....	158
Tableau 60	Canevas d'enquête publique	159
Tableau 61	Coûts des mesures du CGES.....	161
Tableau 62	Tableau récapitulatif : activités- acteurs - calendrier et coûts	161
Tableau 63	Grille d'évaluation de l'impact environnemental négatif.....	163
Tableau 64	Grille d'évaluation de l'impact environnemental positif.....	165
Tableau 65	Synthèse générale de l'analyse des impacts négatifs et positifs.....	166
Tableau 66	Prise en compte de l'environnement au cours du cycle de projet	167

CARTES

Carte 1	Les communes du Sénégal.....	1
Carte 2	Réseau hydrographique.....	23
Carte 3	Végétation.....	24
Carte 4	Géologie.....	25
Carte 5	Aires protégées	26

PHOTOS

Photo 1	Marché de Kolda	54
Photo 2	Abattoirs de Kolda	54
Photo 3	Activités marchandes sur la voie publique	55
Photo 4	Déchets solides à la plage de Mbour.....	60
Photo 5	Déchets solides à Mbour (canal pluvial).....	60
Photo 6	Zones d'inondation au quartier Pikine à St-louis.....	61
Photo 7	Zones d'inondation au quartier Pikine à St-louis.....	61

EXECUTIVE SUMMARY

The development objectives of the Program Reinforcement and Development of the local communities (PRECL in French) are (i) to reinforce resources and urban communities' management; (ii) to increase supply of infrastructures and urban services. These objectives will be implemented in the framework of the two programme components: (i) component 1, institutional development and capacity building, and (ii) component 2: physical investments.

The Environmental and Social Assessment Framework (ESAF) should allow an access, in a broad and prospective way, to environmental and social impacts of future activities of each component; it should also get ready an assessment scheme for project, along with mitigation or compensation measures. The ESAF will have a national dimension in all municipalities, with a particular focus on Basis Infrastructures; schools and sanitary Equipments; socio-collective Equipments; Municipal administrative and technical Equipments; Markets Equipments; environmental Equipments and Historical Property.

The legal and institutional context of the environmental sector and the project's sectors as well presents achievements in the fields of: planning and strategic orientation document, legislation and regulations. Nevertheless, at institutional level in municipalities, deficiencies are noticed in terms of capacities, coordination, involvement during works and monitoring, and synergy during planning and implementation of the programmes. This context should be reinforced at both legal and institutional levels.

As for the natural resources, human settlement and socioeconomic activities, the ESAF have identified existing potentialities in the environmental and social field: water and land resources, biodiversity, and urban environment. It also supplies a nation-wide analysis of this urban environment degradation, in relation with the project's activities development, and their socioeconomic consequences as well.

To focus on potential environmental and social problems which might be caused by the Program Reinforcement and Development of the local communities, the ESAF has also identified the possible positive and negative impacts of the programme's sub-components, as shown in the following table:

Components of MSP II	Environmental Impacts		Social Impacts	
	Positive	Negative	Positive	Negative
Basis Infrastructures	Minor	Major	Major	Minor
Schools and sanitary Equipments	Minor	Moderate	Major	Minor
Socio-collective Equipments	Minor	Moderate	Major	Moderate
Municipal administrative and technical Equipments	Minor	Mineur	Major	Minor
Markets Equipments	Minor	Major	Major	Moderate
environmental Equipments	Major	Moderate	Major	Minor
Historical Property	Minor	Minor	Major	Moderate

The components related on schools and sanitary Equipments; socio-collective Equipments; Municipal administrative and technical Equipments; and Historical Property will have a highly positive impact at social level field, with minor negative effects on environment. However, markets equipments and the basis infrastructures will have as well major positive as negative impacts. If markets will develop marketing and commercial activities, and contribute to poverty reduction, they also generate high quantities of solid wastes, which are the main causes of urban environmental degradation.

The ESAF includes an Environmental and Social Management Plan of the PRECL. The Environmental and Social Management Plan identifies the orientation framework of future activities, in terms of environmental and social management national priorities, taking into account the obligations of the World Bank Safeguard Policies. The Program Reinforcement and Development of the local communities triggers two safeguard policies, as indicated in the table below:

Safeguard policy of MSP II	Applicable
4.01 - Environmental Assessment	Yes
4.04 - Natural Habitats	No
4.09 - Pest Management	No
4.11 - Cultural Property	No
4.12 - Involuntary Resettlement	Yes
4.20 - Indigenous Peoples	No
4.36 - Forests	No
4.37 - Safety of dams	No
7.50 - Projects on international waterways	No
7.60 - Projects in disputed areas	No

On the basis of local and municipal priorities, and in accordance with the requirements of the Safeguard Policies, the Strategic Framework provides overall guidelines for environmental and social management of the PRECL . The guidelines concern:

- Environmental assessment procedures of each component of PRECL;
- Environmental and social management for the MSP II project components.

However, the environmental assessments to be done for the sub-projects, should be in conformity with the Senegalese environmental legislation, and with the Worldbank directives (Environmental Health and safety Guidelines; The General Environmental Guidelines; Waste Management Guidelines; Hazardous Waste management Guidelines; Occupational Health and Safety Guidelines; Monitoring Guidelines).

In order to optimise the management of environmental and social aspects of the PRECL, the Strategic Framework includes: a Resettlement framework, a public consultation framework, and detailed recommendations about institutional arrangements.

The summary budget for environmental and social management of the Growth Support Project is as follows:

Type of measures	Cost estimated en FCFA
-------------------------	-------------------------------

Tecnical measures (studies)	600 000 000
Monitoring, Follow up and Apraisal mesures	300 000 000
Institutional capacities reinforcement	550 000 000
Training Measures	250 000 000
Information and awareness building measures	100 000 000
TOTAL	1 780 000 000 fcfa
	3 560 000 US \$

RESUME

Les objectifs de développement du PRECL sont (i) le renforcement des ressources et de la gestion des communes urbaines et (ii) l'accroissement de la fourniture des infrastructures et des services urbains. Ces objectifs seront mis en œuvre dans le cadre des deux composantes du programme : (i) composante 1, développement institutionnel et renforcement des capacités et (ii) composante 2 : investissements physiques.

Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) devra permettre d'évaluer, de façon large et prospective, pour chaque composante, les impacts environnementaux et sociaux des activités futures, et de prévoir une grille d'évaluation des projets ainsi que des mesures d'atténuation ou de compensation. Le CGES aura une portée municipale, avec un focus particulier sur les infrastructures de base, les équipements sociaux éducatifs et sanitaires, les équipements sociaux collectifs, les équipements administratifs et techniques communaux, les équipements marchands, les équipements environnementaux et le patrimoine historique.

Le contexte politique et juridique du secteur environnemental et des secteurs d'intervention du PAC 11 est marqué par l'existence de documents de planification stratégiques ainsi que des textes pertinents au plan législatif et réglementaire. Toutefois, au niveau institutionnel, particulièrement dans les municipalités, des insuffisances sont notées en termes de capacités, de coordination et de synergie dans la planification et le suivi de la mise en oeuvre des projets. Ce contexte restera donc à être renforcé.

S'agissant des ressources naturelles, du milieu humain et des activités socioéconomiques, le CGES identifie les potentialités existantes au plan environnemental et social, en termes de ressources en sol, eau, biodiversité, mais aussi d'environnement urbain. Elle donne également une analyse nationale de la dégradation de ces ressources naturelles et du cadre de vie dans les communes, notamment en relation avec le développement des activités du projet, mais aussi leurs conséquences socio-économiques.

Pour souligner les problèmes environnementaux et sociaux potentiels qui pourraient découler du programme PRECL, le CGES a aussi identifié les impacts positifs et négatifs potentiels des catégories du programme comme montré dans le tableau ci-dessous :

Catégories de projet du PRECL	Impacts environnementaux	Impacts sociaux
-------------------------------	--------------------------	-----------------

	Positifs	Négatifs	Positifs	Négatifs
Infrastructures de base	Mineur	Majeur	Majeur	Mineur
Equipements sociaux éducatifs et sanitaires	Mineur	Modéré	Majeur	Mineur
Equipements sociaux collectifs	Mineur	Modéré	Majeur	Modéré
Equipements administratifs et techniques communaux	Mineur	Mineur	Majeur	Mineur
Equipements marchands	Mineur	Majeur	Majeur	Modéré
Equipements environnementaux	Majeur	Modéré	Majeur	Mineur
Patrimoine historique	Mineur	Mineur	Majeur	Modéré

Les catégories Equipements sociaux éducatifs et sanitaires, Equipements sociaux collectifs, Equipements administratifs et techniques communaux et Patrimoine historique auront des effets positifs majeurs sur le plan social, avec des effets négatifs relativement mineurs. En revanche, les équipements marchands auront aussi bien des effets positifs que négatifs majeurs. Même si elles permettent d'exercer des activités commerciales, contribuant ainsi à la lutte contre la pauvreté, ils vont tout de même contribuer très fortement à l'exacerbation de la dégradation du cadre de vie en milieu urbain.

Le CGES inclut un **Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)** du PRECL. Le PGES identifie le cadre d'orientation des interventions futures en termes de priorités nationales de gestion environnementale et sociale, en tenant compte des exigences des politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale. Le PRECL est directement concerné par deux politiques de sauvegarde (Evaluation environnementale et Réinstallation Involontaire), comme indiqués dans le tableau ci-dessous.

Politique de sauvegarde du PRECL	Applicable
4.01 - Evaluation environnementale	Oui
4.04 - Habitats naturels	Non
4.09 - Lutte antiparasitaire	Non
4.11 - Patrimoine culturel	Non
4.12 - Réinstallation Involontaire	Oui
4.20 - Populations autochtones	Non
4.36 - Forêts	Non
4.37 - Sécurité des barrages	Non
7.50 - Projets relatifs aux voies d'eau internationales	Non
7.60 - Projets dans des zones en litige	Non

Sur la base des priorités des communes, et suivant les exigences des politiques de sauvegarde, le PGES a déterminé les orientations stratégiques pour la gestion environnementale et sociale du PRECL, qui portent sur les axes suivants :

- Les procédures d'évaluation environnementale des projets pour chaque catégorie du PRECL ;
- La gestion environnementale et sociale des deux composantes du PRECL.

Toutefois, les évaluations environnementales à faire pour les sous-projets devront être en conformité avec la législation environnementale sénégalaise ainsi qu'avec les directives de

la Banque Mondiale (Directives sur la Santé et la Sécurité Environnementale ; Directives Environnementales Générales ; Directives sur la Gestion des Déchets ; Directives sur la Gestion des déchets Dangereux ; Directives sur la Sécurité et la Santé en milieu de travail ; Directives sur le Suivi-Evaluation).

Pour mieux optimiser la gestion des aspects environnementaux et sociaux du PRECL, il a été proposé, dans le PGES, un Plan de consultation, un programme de suivi et des recommandations détaillées concernant les arrangements institutionnels. Le sommaire du budget de la gestion environnementale et sociale du PRECL se présente comme suit :

Mesures	Coûts
Mesures techniques (études)	600 000 000
Mesures de suivi et d'évaluation des projets	300 000 000
Mesures d'appui institutionnel	550 000 000
Mesures de Formation	250 000 000
Mesures d'IEC/ Sensibilisation	100 000 000
TOTAL	1 780 000 000 fcfa
	3 560 000 US \$

INTRODUCTION

CONTEXTE ET OBJECTIFS DU PRECL

Le PRECL appuie la politique de décentralisation du Sénégal et vise à transférer progressivement les fonctions et la responsabilité de la mise en place et de l'entretien des services urbains et des infrastructures aux Communes.

Les objectifs de développement du PRECL sont (i) le renforcement des ressources et de la gestion des communes urbaines du Sénégal et (ii) l'accroissement de la fourniture des infrastructures et des services urbains. Ces objectifs seront mis en œuvre dans le cadre des deux composantes du programme : (i) composante 1, le développement institutionnel et le renforcement des capacités et (ii) composante 2 : les investissements physiques.

OBJECTIF DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

L'objectif du CGES vise à établir un mécanisme pour déterminer et évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels futurs des projets/sous-projets à financer par le programme PRECL. En outre le CGES définit les mesures d'atténuation, de surveillance et les dispositions institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du programme et la réalisation des activités pour atténuer les impacts environnementaux et sociaux défavorables, les supprimer ou les réduire à des niveaux acceptables. Il convient de noter qu'une grande partie des investissements concerne des équipements et infrastructures de proximité.

La portée de l'étude vise à définir un Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) pour les composantes du programme : développement institutionnel et investissements physiques en conformité avec les politiques et les lignes directrices du pays et de la Banque mondiale.

MÉTHODOLOGIE

Notre approche méthodologique est basée sur le concept d'une approche systémique, en concertation permanente avec l'ensemble des acteurs et partenaires concernés par le Projet. Nous avons conduit l'étude de façon participative sur la base de consultation des différents partenaires afin de favoriser une compréhension commune de la problématique, rediscuter les avantages et les désavantages des différents investissements du PRECL au plan environnemental et social.

L'étude a privilégié une démarche participative permettant ainsi d'intégrer au fur et à mesure les avis et arguments des différents acteurs.

Notre plan de travail est articulé autour de quatre axes d'intervention majeurs :

- analyse de document du projet et d'autres documents stratégiques et de planification au niveau national ou sous régional;
- visites de quelques communes du PRECL ;
- rencontres avec les acteurs institutionnels principalement concernés par le projet ;
- Analyse des informations et études environnementales (étude initiale, limites de l'étude, étude d'impacts, consultation publique, etc.).

Ensuite, les documents du PRECL issus des études préliminaires ont été consultés pour appréhender la nature et la qualité de l'information disponible (notamment les audits urbains, organisationnels et financiers). Cette étape a permis d'identifier éventuellement les données complémentaires à collecter sur le terrain. D'autres documents externes au projet et pouvant être utiles à la réalisation de l'étude ont également été consultés.

Puis, en concertation avec les responsables de ADM, certains sites potentiels d'intervention du PRECL ont été visités, pour coller à la réalité du terrain et pour collecter des données complémentaires sur le milieu biophysique et social. Dans cette perspective, un échantillonnage a été effectué pour prendre en compte la typologie et la spécificité des communes. Ainsi les Communes suivantes ont été visitées : Dakar, Pikine, Louga, St Louis, Kaolack, Diourbel, Sébikhotane, Ziguinchor, Kolda et Mbour.

Des rencontres ont été organisées avec les institutions ou populations bénéficiaires et/ou affectées et les structures décentralisées de l'Etat. Certaines ONG intervenant dans les communes concernées ont également été rencontrées.

Les informations collectées ont été organisées pour servir de support à l'étude environnementale qui comprend plusieurs volets : étude initiale, identification des impacts, consultation publique, cadre de gestion environnementale et sociale qui englobe les mesures d'atténuation, les besoins en formation et le suivi - évaluation.

STRUCTURATION DU RAPPORT

Le présent rapport d'évaluation environnementale stratégique comprend les chapitres suivants :

- Le Chapitre A concerne l'introduction qui situe le contexte, les enjeux, les objectifs de l'étude et la méthodologie ;
- le Chapitre B concerne la description du PRECL et de ses composantes ;
- le Chapitre C porte sur les données de base (situation biophysique, milieu humain et activités socioéconomiques);
- le Chapitre D est relatif aux questions et préoccupations de sauvegarde environnementale et sociale ;
- le Chapitre E présente et analyse le cadre législatif et réglementaire;
- le Chapitre F détermine les impacts environnementaux et sociaux du projet ;
- le Chapitre G analyse les alternatives du projet (la situation sans projet) ;
- le Chapitre H porte sur le Plan de Gestion Environnementale et Sociale ;
- le Chapitre I clarifie les dispositions institutionnelles de mise en œuvre du CGES ;
- le Chapitre J indique le programme de suivi – évaluation ;
- le Chapitre K présente le plan cadre de consultation
- le Chapitre L résume le budget récapitulatif du CGES
- le Chapitre M traite des Annexes (auteurs de l'étude ; bibliographie ; liste des personnes consultées ; Termes de Référence de l'étude).

DESCRIPTION DU PROGRAMME

DESCRIPTION GÉNÉRALE DU PROJET

Le PRECL appuie la politique de décentralisation du Sénégal et vise à transférer progressivement aux Communes les fonctions et la responsabilité de la mise en place et de l'entretien des services urbains et des infrastructures. Les objectifs du programme visent à :

- renforcer la gestion organisationnelle et financière des municipalités;
- augmenter la fourniture d'infrastructures et de services urbains.

Le PRECL s'intègre dans la stratégie d'Assistance de la Banque mondiale au Sénégal (CAS) et aussi dans le document de stratégie de réduction de la pauvreté (DSRP), par le biais de:

1. la promotion de la bonne gouvernance et le renforcement de l'Etat de Droit,
2. le renforcement du développement local par l'approfondissement de la décentralisation et de la bonne gouvernance;
3. l'accélération de la mise en place des infrastructures de base afin d'élargir l'accès pour tous aux services sociaux de base pour une meilleure valorisation du capital humain;
4. l'accroissement des investissements et le renforcement de la compétitivité du système productif, notamment dans l'infrastructure.

Le Programme comporte des projets qui vont émaner de l'actualisation des audits urbains et s'inscrire dans un catalogue d'équipements. Il est basé sur une approche programmatique et n'est pas figé à la date de l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale. Lors de la validation des sous projets communaux (PIP) une grille d'impact environnemental et social sera appliquée permettant de sélectionner les projets selon leurs impacts et prenant en compte les recommandations du CGES.

COMPOSANTES DU PROGRAMME

Les principales composantes du Programme sont :

- **Des actions de développement institutionnel** comprenant (i) des actions spécifiques d'appui à la gestion communale dans le cadre des Programmes d'Ajustement Municipaux (PAM) des contrats de ville et (ii) des actions « transversales » d'appui aux réformes de décentralisation des services et infrastructures urbaines.
- **Des investissements physiques :**
 - a) au niveau des communes, dans le cadre de la mise en œuvre des PIP et des PEP, et comportant des travaux neufs et de réhabilitation en matière de voirie, drainage, équipements collectifs sociaux et environnementaux, etc.
 - b) au niveau de l'agglomération de Dakar, pour répondre aux besoins d'investissements liés à l'intercommunalité, par la réalisation d'investissements et d'équipements structurants.

PRINCIPALES ACTIVITÉS/ TYPOLOGIE DES INVESTISSEMENTS DU PRECL

a. Ouvrages communaux

Infrastructures de base

- Voirie et ouvrages d'art
- Adduction et branchements sociaux
- Éclairage public
- Électrification
- Mise à niveau de quartiers défavorisés
- Aménagements urbains intégrés

Équipements sociaux collectifs

- Construction, réhabilitation et équipement de salles de classes
- Construction, réhabilitation et équipement de postes de santé
- Construction, réhabilitation et équipement de centres de santé
- Construction, réhabilitation et équipement de maternités

Équipements sociaux collectifs

- Centres socioculturels ou polyvalents
- Foyers de la femme
- Foyers des jeunes
- Théâtres de verdure
- Salles de spectacles
- Infrastructures sportives
- Terrains multifonctionnels
- Bibliothèques

Équipements administratifs et techniques communaux

- Hôtels de ville
- Services techniques communaux
- Centres d'état civil

Équipements marchands

- Marchés (y compris cantines, étals, hangars, etc)
- Galeries artisanales
- Gares routières
- Parkings

Équipements environnementaux

- Réseaux d'assainissement
- Branchements sociaux
- Espaces verts

Patrimoine historique

b. Ouvrages intercommunaux

Les ouvrages intercommunaux sont des projets :

- dont la réalisation va bénéficier directement à des populations provenant d'un ensemble de communes (2 ou plusieurs) ;
- qui intéressent un ensemble de communes par ses implications et retombés économiques et/ou sociales ;
- d'équipement dont l'implantation est localisée dans une commune et pouvant être utilisés par un ensemble de communes ;
- d'infrastructures ayant une continuité géographique sur plusieurs communes et impliquant une mise en commun de moyens pour la gestion, l'exploitation et l'entretien ;
- d'équipements nécessaires au fonctionnement de structures administratives interurbaines.

Ces infrastructures et équipements comprennent, sans être limitatifs :

Infrastructures de base

- Voirie et ouvrages d'art reliant un ensemble de communes
- Voirie structurante localisée ou partagée ayant un impact socio-économique sur un ensemble de communes
- Mise à niveau de quartiers défavorisés avec délocalisation de populations d'une commune à une autre
- Aménagements urbains intégrés avec un impact sur un ensemble de communes

Equipements de santé localisés dans une commune et pouvant être utilisés par des populations venant d'autres communes

- Construction et équipement de centres de santé
- Construction et équipement de maternités

Equipements sociaux collectifs localisés dans une commune et pouvant être utilisés par des populations venant d'autres communes

- Centre socioculturels ou polyvalents
- Grandes salles de spectacles
- Infrastructures sportives (stades)

Equipements administratifs et techniques communaux nécessaires au fonctionnement de structures administratives interurbaines

- Locaux à usage de bureaux
- Services techniques communaux

Equipements marchands à vocation régionale ou départementale

- Grands marchés
- Gares routières
- Parkings

Equipements environnementaux

- Ouvrages d'assainissement reliant un ensemble de communes
- Collecteurs et ouvrages d'assainissement reliant un ensemble de communes

IDENTIFICATION DES ZONES D'INTERVENTION DU PRECL

Carte 1 Les communes du Sénégal

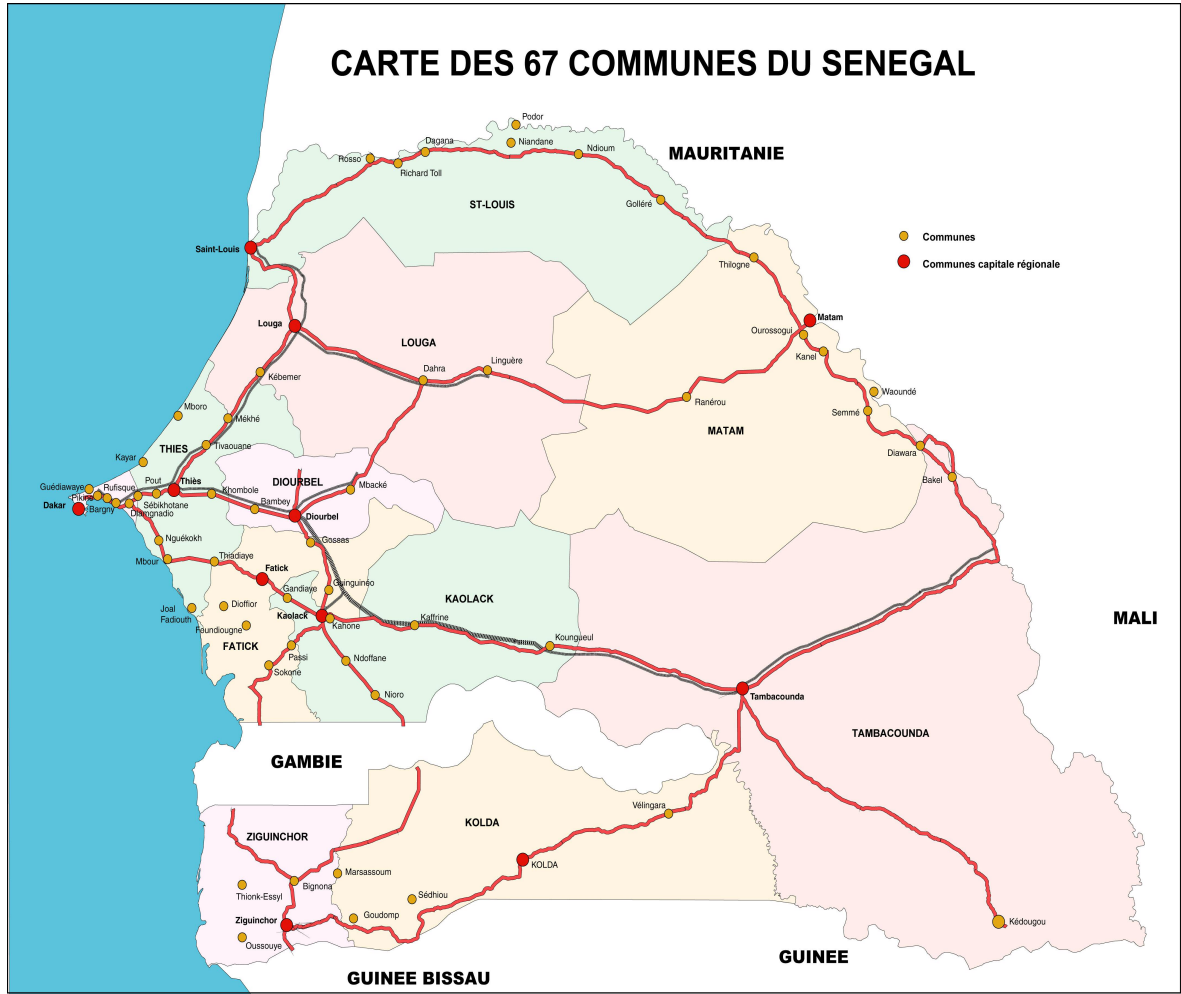


Tableau 1 La population des communes du Sénégal en 2002

N°	COMMUNE	Population 2002	N°	COMMUNE	Population 2002
1	Dakar	940 046	44	Gossas	10 497
2	Pikine	790 481	45	Thiadiaye	10 365
3	Guédiawaye	474 811	46	Bakel	10 016
4	Thiès	282 675	47	Gandiaye	9 520
5	Kaolack	251 143	48	Goudoump	9 464
6	Ziguinchor	225 916	49	Rosso-Sénégal	9 421
7	Rufisque	170 386	50	Ndoffane	9 281
8	Saint Louis	157 819	51	Kanel	8 907
9	Mbour	156 005	52	Marsassoum	8 545
10	Diourbel	116 187	53	Thilogne	8 509
11	Louga	89 788	54	Waoundé	7 961
12	Richard Toll	74 589	55	Thionk Essyl	7 789
13	Tambacounda	72 167	56	Podor	7 579
14	Mbacké	67 118	57	Diawara	7 449
15	Kolda	64 387	58	Dioffior	6 557
16	Tivaouane	45 168	59	Oussouye	6 531
17	Bargny	42 103	60	Passy	6 239
18	Fatick	40 490	61	Kahone	5 459
19	Bignona	37 133	62	Ndioum	5 213
20	Joal-Fadiouth	33 674	63	Gollere	5 083
21	Pout	28 276	64	Niandane	4 648
22	Kaffrine	28 080	65	Semme	4 537
23	Bambey	28 007	66	Foundiougne	4 465
24	Dagana	26 030	67	Ranerou	1 275
25	Sédhiou	19 766			
26	Nioro	18 922			
27	Mékhé	17 844			
28	Vélingara	17 536			
29	Sébikotane	16 848			
30	Ngekhokh	16 742			
31	Kayar	16 420			
32	Dahra	15 755			
33	Kébémér	15 729			
34	Kédougou	15 458			
35	Guinguinéo	14 965			
36	Koungoule	14 005			
37	Khombole	13 800			
38	Sokone	13 401			
39	Ourossogui	13 309			
40	Mboro	11 927			
41	Matam	11 671			
42	Linguere	11 549			
43	Diamniadio	11 030			
			TOTAL		4 704 566 hbts

(Source : DPS, recensements de 2002)

DONNEES DE BASE SUR LE SENEGAL

ENVIRONNEMENT BIOPHYSIQUE

a. Le cadre naturel

Le Sénégal, Etat de l'Afrique Occidentale avec une superficie de 196 162 km², est largement ouvert sur l'Océan Atlantique sur près de 700 km de côtes. Sa situation en latitude (entre les parallèles 12°30 N et 16°30 N) le place au cœur du domaine intertropical, tandis que sa situation en longitude (entre les méridiens 11°30 W et 17°30 W) explique son appellation de « Finistère Ouest Africain », à l'extrême ouest du continent africain. Au nord, la frontière avec la République Islamique de Mauritanie est définie par le fleuve Sénégal. Le fleuve Falémé délimite la frontière Est avec le Mali. La Guinée Bissau et la République de Guinée sont les pays limitrophes au Sud.

Le Sénégal est principalement composé d'une plaine légèrement vallonnée et peu découpée. Exceptée la partie Sud Est les altitudes sont partout inférieures à 130 m, c'est un ensemble de terres basses, souvent sablonneuses, formant ainsi une transition entre le Sahara aride et les régions guinéennes humides. Au plan géologique, on trouve la même opposition entre le Sud Est où affleure le précambrien et la majeure partie du territoire appartenant au bassin sédimentaire sénégal-mauritanien où sont entassés les dépôts du secondaire et du tertiaire.

Au plan climatique, c'est surtout la position de Finistère Ouest Africain qui détermine les différences majeures entre le littoral et l'intérieur. Plus que tous les autres éléments du climat, ce sont surtout les précipitations annuelles (s'accroissant du Nord au Sud) qui introduisent une différenciation notable et une disposition zonale des grands domaines éco-géographiques. Liés au climat, plusieurs bassins hydrographiques s'étendent sur le territoire sénégalais : le fleuve Sénégal et la Gambie dans son cours moyen sont les plus importants ; le Saloum et le Sine sont des cours d'eau fossiles ; la Casamance, un petit fleuve côtier.

b. Relief

Le Sénégal est un pays plat, constitué essentiellement de plaines et de plateaux. Le relief oppose les régions du socle (localisées dans le Sud Est et avec des altitudes dépassant 500m) à celles du bassin sédimentaire sénégal-mauritanien qui est constitué de bas plateaux, de plaines et de vallées alluviales dont les altitudes dépassent rarement 50m, à l'exception du Horst de Ndiass (plus de 100m). Ces plateaux sont incisés par le réseau hydrographique fossile du Ferlo, du Sine et du Saloum et entaillées plus profondément par la Gambie et la Casamance. Par contre, à la frontière guinéenne s'élèvent les contreforts du Fouta Djallon où se trouve le point culminant du pays avec 581m.

c. Géologie

Le Sénégal est constitué d'un bassin sédimentaire très étendu qui couvre les 4/5 du territoire national et se prolonge au Nord jusqu'au Maroc et au Sud jusqu'en Guinée Bissau. Les couches géologiques qui se sont succédés du maestrichtien (secondaire

supérieur) au miocène (tertiaire) se composent essentiellement de calcaires, marnes et argiles et elles sont couvertes dans la majeure partie du bassin par les dépôts gréseux du Continental terminal d'épaisseur pouvant atteindre 150m comme dans le ferlo. On note aussi les dépôts alluvionnaires variés et hétérogènes du où se trouvent des dépôts marins vaseux au niveau des embouchures des fleuves Sénégal, Saloum, Gambie, Casamance et des dépôts fluviatiles dans la moyenne et basse vallée. Par contre le socle précambrien est reconnu au Sénégal, uniquement au Sénégal Oriental précisément dans le département de Kédougou. Il est composé de roches de faciès très variés et légèrement métamorphisées : schistes, micaschistes, quartzites. Ces formations ont été recouvertes partiellement par des terrains sédimentaires d'âge primaire : grés, grés quartzite, calcaires. Ces sédiments très anciens ont subi de violents plissements provoquant des cassures traversées par des roches volcaniques notamment des dolérites en particulier.

d. Climat

De part sa latitude tropicale entre 12°30N et 16°30N, le Sénégal appartient à la zone de transition entre la ceinture périphérique des déserts tropicaux (climat sahélien) et la zone équatoriale centre africaine (climat guinéen).

De part sa position de finistère ouest africaine en bordure de l'Océan Atlantique, le pays est moins soumis aux influences continentales que l'Ensemble sahélien en raison de longueur de sa côte et de son relief peu élevé.

Du point de vue de sa position latitudinale, le Sénégal se trouve dans le domaine du climat zonal tropical sahélien. Il est marqué par sa position ouverte sur l'océan atlantique (océanité) caractérisée par l'influence alternée des alizés maritimes soufflant du Nord vers le Nord Ouest et la mousson provenant du Sud du continent. Le régime de ces vents détermine les deux saisons bien contrastées :

- Une saison chaude et pluvieuse marquée par la circulation de la mousson de juin à octobre ;
- Une saison sèche durant laquelle soufflent les alizés continentaux (harmattan) à dominante Nord-Nord Ouest.

La pluviométrie a baissé de manière significative au cours de ce demi siècle (40 dernières années). Elle varie fortement d'une région à l'autre, passant de plus de 1000 mm/an dans le Sud (Casamance et zone de Kédougou) à moins de 300 mm/an dans le Nord (Podor).

Des pluies de contre saison dites, « Heug », liées aux invasions d'air polaire peuvent s'y produire. Très irrégulières et faibles, elles atteignent des niveaux exceptionnellement élevés (supérieur à 30 mm dans la vallée en janvier 2001). La durée de la saison sèche augmente du Sud au Nord du pays de 5 à 9 mois.

Du fait de la latitude tropicale du Sénégal, les températures sont généralement élevées. Mais elles varient dans le temps, avec les saisons (notamment avec les pluies qui les abaissent), et dans l'espace (proximité ou éloignement de l'océan) ; l'amplitude thermique subit la même variation. Par exemple sur la grande côte, la quasi permanence de l'Alizé maritime et du courant des Canaries expliquent la faiblesse des températures, à Dakar et Saint-Louis maximum en septembre-octobre (30– 32°C), minimum en février (20 - 22°C). A l'intérieur, la continentalité explique la forte amplitude thermique qui peut aller jusqu'à 20°C.

Changement climatique

Au plan thermique, il existe une différence bien marquée entre le domaine littoral, aux températures douces (moyenne de 25°C) et le domaine continentale, chaud (moyenne de 30°C) et sec avec de grands écarts thermiques. Selon le rapport portant Stratégie nationale de mise en œuvre de la convention sur les changements climatiques, il faudrait s'attendre à une augmentation de la température moyenne globale de 1 à 3.5°C à l'horizon 2100, ce qui entraînera une importante élévation du niveau marin de l'ordre de 20 à 86 cm.

e. Hydrologie

L'hydrologie du Sénégal se caractérise par un potentiel faible en eaux de surface et relativement importante en eaux souterraines.

Les eaux de surface

Les eaux de surface existantes affichent une grande variabilité spatio-temporelle et une localisation périphérique des ressources utilisables.

Le Sénégal est traversé par deux systèmes hydrographiques importants : le cours inférieur du Sénégal et le cours moyen de la Gambie. Ils ont un régime tropical (crues en août-septembre, et étiage en février-mars) et sont alimentés par des pluies abondantes du Fouta Djallon guinéen. Deux autres bassins de moindre importance couvrent le Sud du pays : la Casamance et la Kayanga.

De vastes superficies traversées par les vallées mortes du Sine, du Saloum, du Ferlo, etc., sont marquées par l'aréisme (écoulement superficiel sporadique ou nul) en raison essentiellement de la fréquence des niveaux calcaires et sableux très perméables favorisant l'infiltration des eaux.

Le fleuve Sénégal : Avec ses nombreuses méandres surtout au niveau du delta et de la basse vallée, entretient, malgré la mise en service des barrages, un vaste lit majeur (Ile à Morphil) pendant les périodes des crues.

Le fleuve Gambie : Ce fleuve né aussi, dans le Fouta Djallon, arrose le Sénégal par ses principaux affluents – défluent : le Sandougou, Koulountou, Niéri-ko, Niokolo koba, Thiokoye. Le fleuve est long de 1.150 km dont 477 km se trouvent en territoire sénégalais

La Casamance : C'est un estuaire s'avancant profondément à l'intérieur des terres (à hauteur de Sédhiou) . Avec une longueur de 350 km (dont 260 km de cours permanent) et des nombreux bolongs, la Casamance ne couvre qu'un bassin réduit (37 000km²). Les débits du fleuve sont nuls et on assiste à une salinisation malgré les ouvrages anti-sel en aval (Bignona) et de retenue d'eau douce en amont (Kolda, Anambé)

Le Kayanga prend naissance près de Kounkané (département de Vélingara) avant de se perdre en Guinée Bissau.

Les hautes vallées du Sine, du Saloum, du Ferlo sont susceptibles d'aménagements hydro agricoles à partir des eaux de ruissellement.

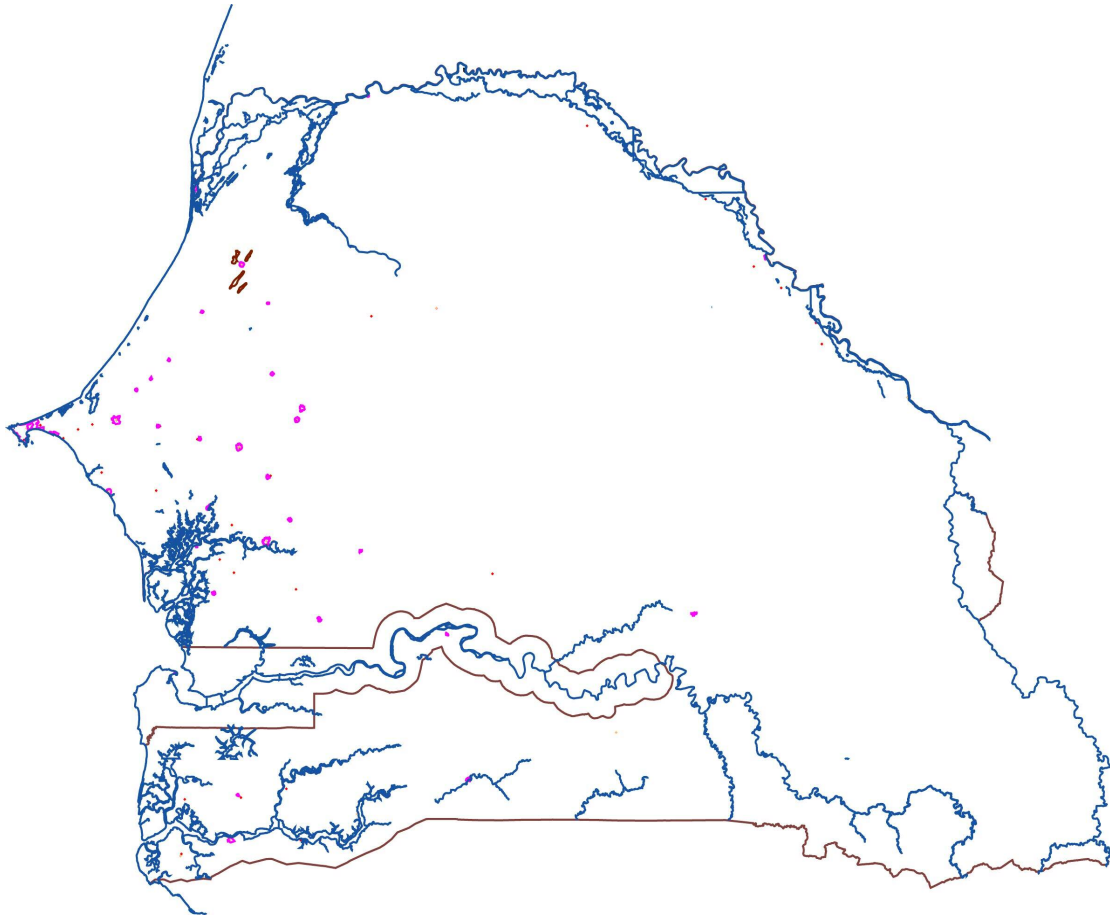
Ainsi les ressources en eaux superficielles apparaissent très importantes, mais les remontées d'eaux marine et les fortes variations interannuelles constituent des contraintes à leur exploitation.

Les eaux souterraines

Le bassin sédimentaire renferme des eaux souterraines à plusieurs niveaux : les nappes phréatiques se trouvent dans le grès du Continental terminal ou dans les calcaires de l'Eocène (30 – 100m de profondeur) ; la nappe maestrichtienne, en partie fossile et profonde de 100 à 400m, y est très importante dans tout le bassin.

Les alluvions et sables du quaternaire renferment aussi des ressources en eaux renouvelables permettant une grande mobilisation. Seul la zone de Dakar – Kayar est exploité au maximum. Au niveau de la région du socle précambrien, du fait de l'imperméabilité de ces formations géologiques, il n'existe pas de nappe profonde et les rares nappes superficielles sont localisées au niveau des fissures ou des altérations superficielles de la roche.

Carte 2 **Réseau hydrographique**



f. Végétation

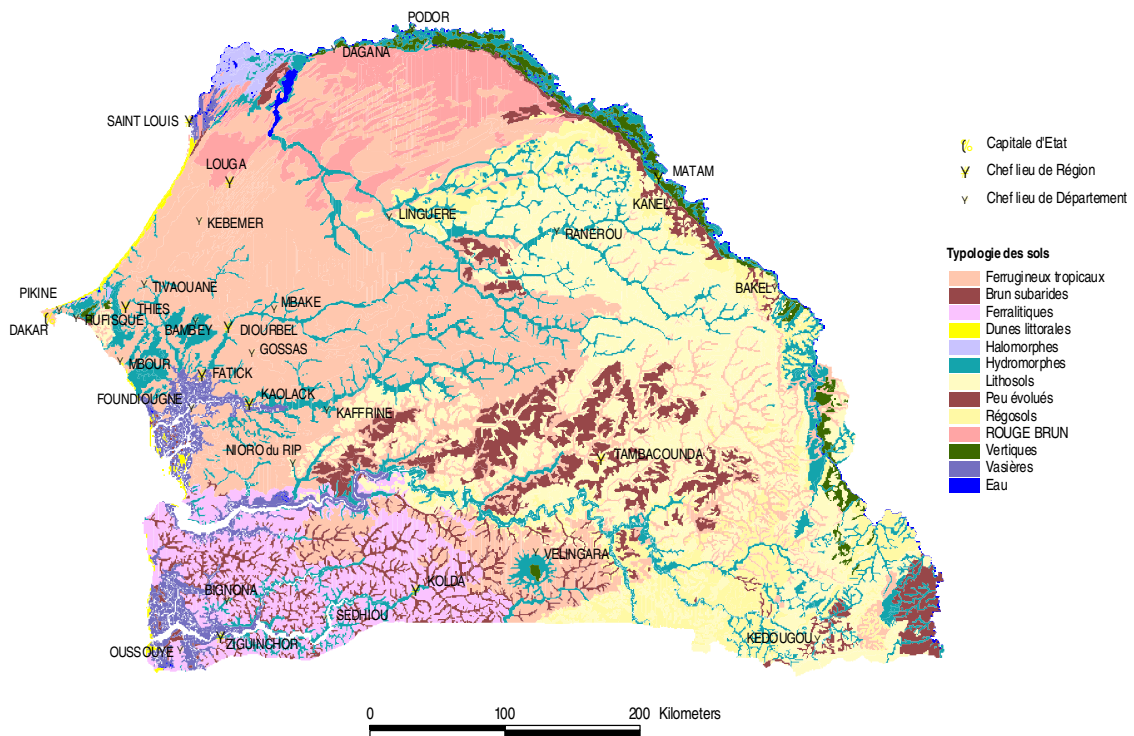
Les formations phytogéographiques sont en relation étroite avec les zones climatiques et subissent l'influence des facteurs stationnels, édaphiques, hydriques et topographiques. Elles évoluent du Nord au Sud en fonction du gradient pluviométrique. Une étude succincte de leur zonation permet de distinguer :

- Les steppes arbustives et arborées du domaine sahélien
- Les savanes arbustives et arborées du domaine sahélo-soudanéen
- Les forêts claires, caractéristiques du domaine guinéen

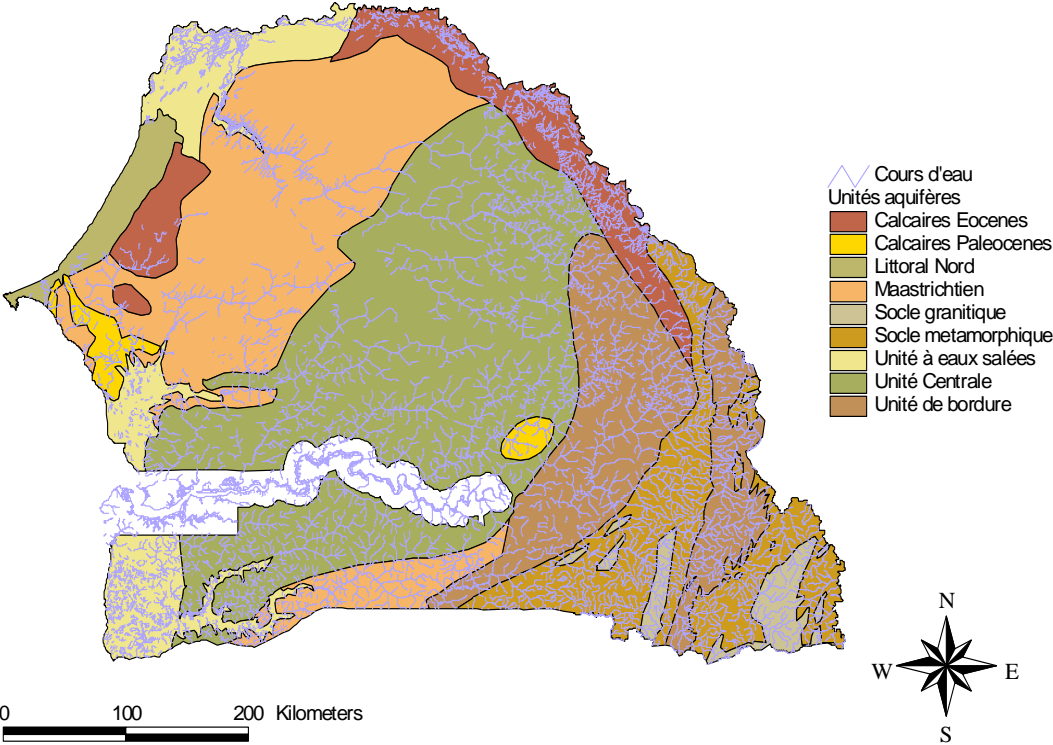
A cette zonation de la végétation, s'ajoutent deux formations typiques :

- Les forêts galeries situées le long des cours d'eau notamment dans le domaine guinéen
- Les mangroves à palétuviers (*Rhizophores* et *Avicenia*) que l'on rencontre sur les berges des fleuves Saloum et Casamance, ainsi que dans les estuaires.

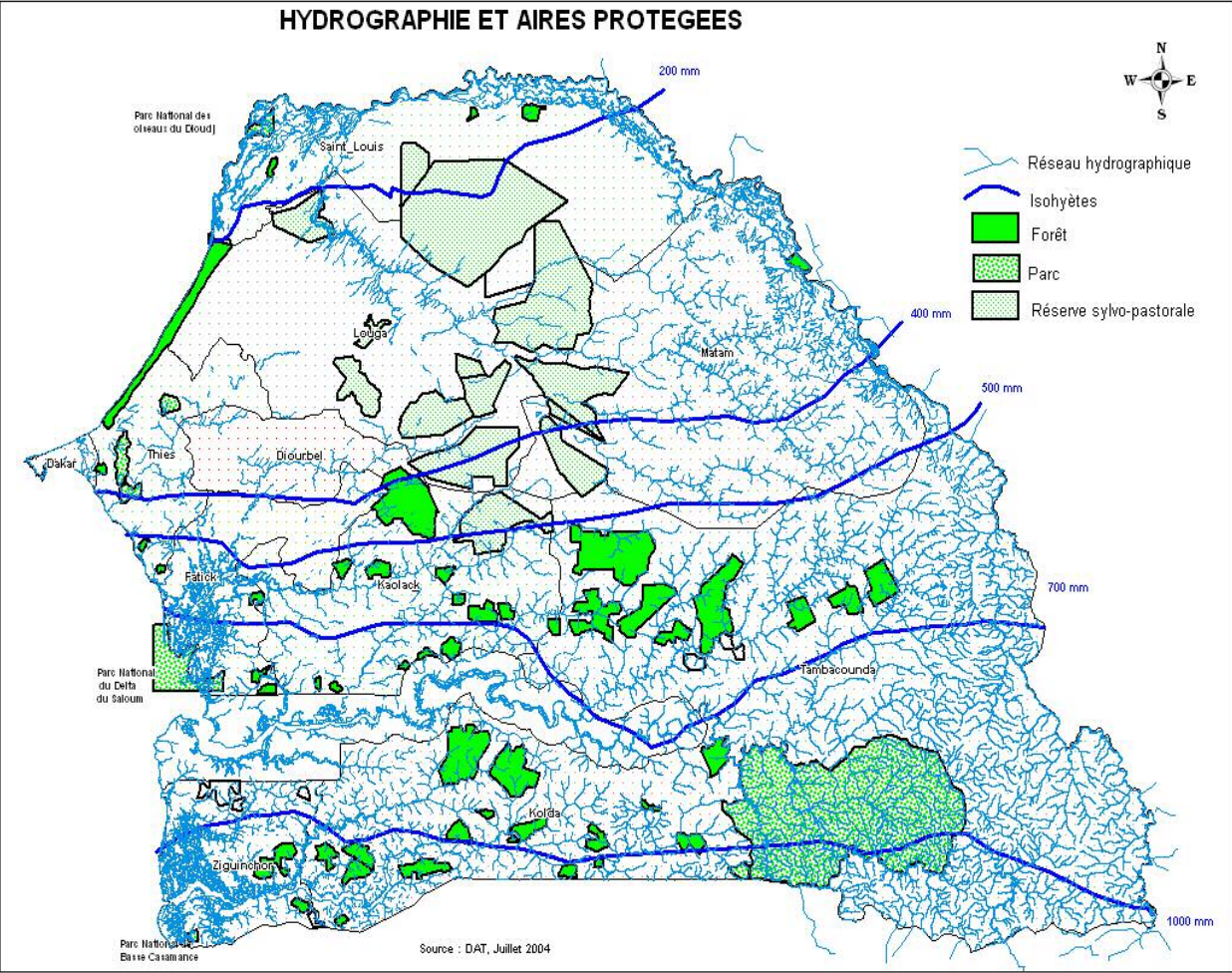
Carte 3 Végétation



Carte 4 Géologie

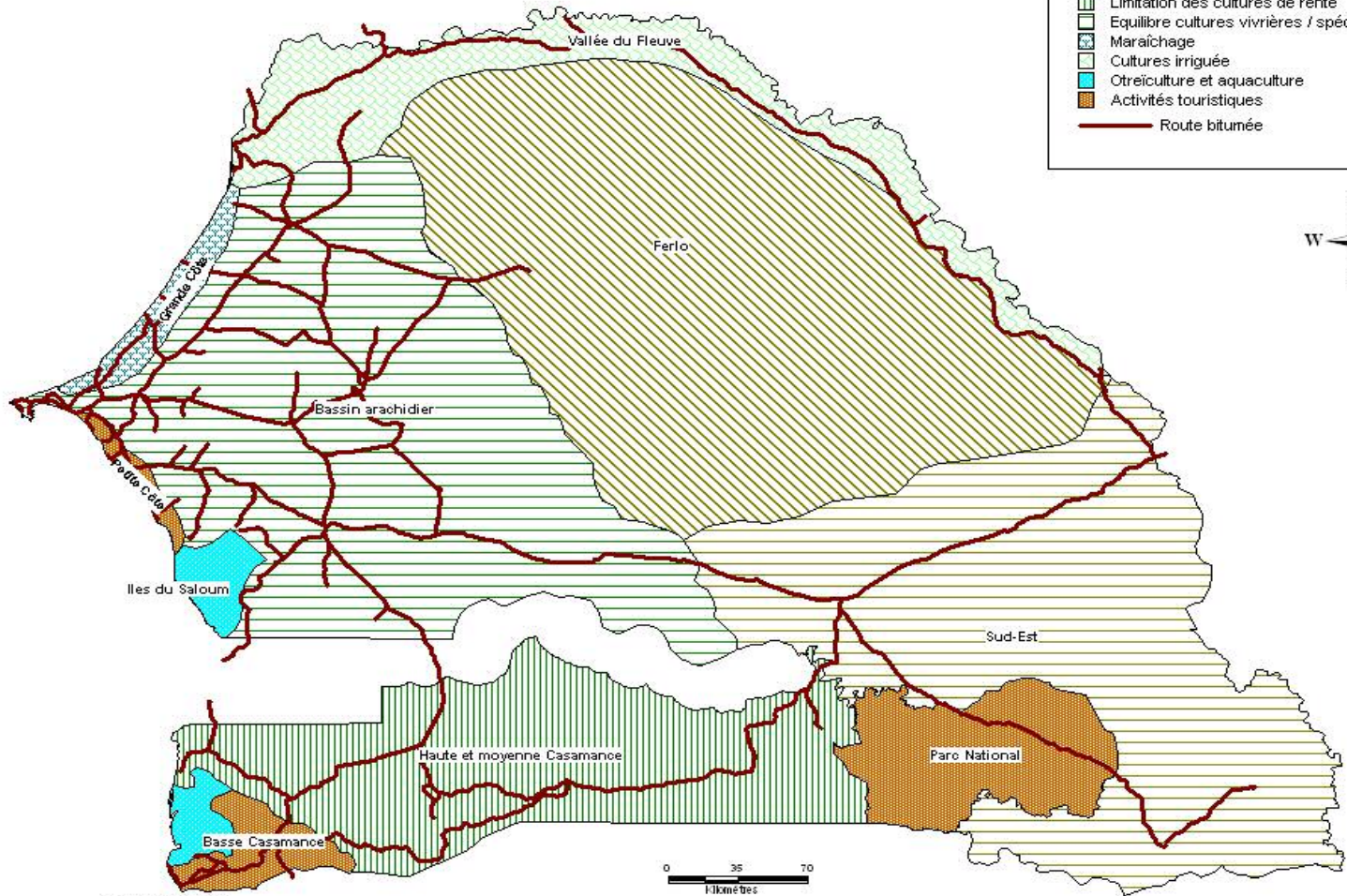


Carte 5 Aires protégées



ZONES ECOGEOGRAPHIQUES ET POTENTIALITES

- LEGENDE
-  Rationalisation de l'élevage extensif
 -  Intégration élevage/agriculture
 -  Limitation des cultures de rente
 -  Equilibre cultures vivrières / spéculatives
 -  Maraîchage
 -  Cultures irriguées
 -  Otreiculture et aquaculture
 -  Activités touristiques
 -  Route bitumée



Source : DAT, 2004

ZONES ECOGEOGRAPHIQUES

a. Zone éco-géographique de la Vallée du fleuve Sénégal

Du point de vue administratif, la vallée du fleuve Sénégal englobe une partie des régions de Saint-Louis, de Matam et de Tambacounda. Cette écozone correspond pour l'essentiel aux zones riveraines du fleuve où peut s'exercer une agriculture irriguée toute l'année suite notamment à la construction des barrages de Diama et de Manantali.

Climat

Le climat est de type sahélien, fortement influencé par les vents chauds (harmattan), avec des températures moyennes mensuelles qui dépassent 30°C. Les basses températures sont observées de novembre à février alors que les fortes canicules s'installent de mars à juillet. La présence du fleuve Sénégal joue un rôle modérateur vis à vis de l'aridité. De l'extrême Nord au Sud de la zone écogéographique, les précipitations sont souvent faibles, irrégulières et mal réparties. Elles varient entre 250 et 400mm sur une période de 2 à 3 mois allant de juillet à septembre. Au cours de l'année, on observe: l'hivernage de juin à octobre; la saison froide et sèche, d'octobre à février, caractérisée par des vents d'origine polaire pouvant occasionner des pluies de contre saison appelées « heug ».

Sols

La vallée du fleuve Sénégal se trouve dans un grand ensemble appelé cuvette sénégalomauritanienne. Elle est formée surtout de sable et d'argile à forte hydromorphie qu'on regroupe en deux grands ensembles: le Walo (plaine alluviale); le Diéry (substrat argileux). On distingue cinq types de sols: les sols hydromorphes vertiques; les sols peu évolués d'apports alluviaux et éoliens; les sols sulfatés acides salés; les sols salés et les sols isohumiques.

Hydrologie

Le réseau hydrographique est composé du fleuve Sénégal et du lac de Guiers. Le Doué et les nombreux marigots rattachés au fleuve, font de la région une zone de méandres notamment dans la basse vallée (Delta et l'île à morphil).

Végétation

La végétation était marquée autrefois par une grande diversité d'espèces constituant d'importantes forêts galeries de gonakiés aux abords immédiats du fleuve, de *Balanites aegyptiaca*, *Acacia senegal*, *Acacia adansonii* sur les levées sableuses du fleuve. Sur les terres hautes du Diéry, on a une végétation pauvre constituée d'une steppe clairsemée où prédominent les épineux principalement les acacia, balanites, *boscia*, *ziziphus* et combrétacées. La strate herbacée est composée de graminées et de petites composées.

b. Zone éco-géographique de la Grande Côte

Située le long du littoral nord, appelé communément "Grande Côte", la Zone éco-géographique du Littoral et des Niayes s'étend de Dakar à Saint-Louis, sur une bande de 200 km de long sur 30 à 35 km de large. C'est une zone dunaire, comportant des cuvettes les "Niayes" où se pratiquent d'intenses cultures maraîchères. Sur le plan administratif, elle couvre les régions de Saint-Louis (Gandiols sud), une partie de Louga, la frange littorale de Thiès et la région de Dakar. Elle est caractérisée par une succession de dunes et de dépressions interdunaires au fond desquelles apparaissent généralement des mares liées aux fluctuations de la nappe phréatique. Elle se singularise du reste du pays par un climat maritime doux et humide et des vents forts et relativement constants.

Climat

Le climat est de type subcanarien caractérisé par l'alizé maritime. D'une manière générale, le climat de la zone des Niayes est azonal. Cependant cette particularité s'estompe à mesure que l'on s'éloigne de la côte. A partir du mois de Juin, l'alizé cède la place à la mousson et l'originalité de la région, associée à l'alizé, disparaît. Les températures moyennes annuelles se situent entre 23,7°C à 25°C avec des minima variant entre 20°C à 21,6°C et de maxima de 28,4°C à 30°C. L'amplitude thermique varie entre 6,8 et 8,3 °C. La saison pluvieuse est très courte (3 mois). Les pluies faibles et tardives se terminent souvent d'une manière précoce. Les précipitations annuelles sont comprises entre 300 à 500 mm et les maxima sont enregistrés au mois de septembre.

Sols

On distingue quatre types de sols : Sols minéraux bruts des dunes vives ; Sols peu évolués d'apports éoliens ; Sols hydromorphes à pseudogley ; Sols salés.

Hydrogéologie

Les nappes d'eau souterraines correspondent à des formations géologiques affleurantes constituées de sables dunaires datant du quaternaire ou du continental terminal. Ces sables reposent sur des formations géologiques sédimentaires. On trouve successivement celles datant de l'éocène moyen et supérieur (marne et calcaire marneux, marne calcaire), celles de l'éocène inférieur (marne et calcaire marneux) celles du paléocène (argiles sableuses surmontées de calcaire) et les anciennes remontant au maestrichtien (grès, sables) ; ces différentes formations correspondent plus ou moins à des nappes d'eau souterraines ou aquifères. En effet, les eaux souterraines douces continentales se déversent dans l'océan, tandis que les eaux salées océaniques s'infiltrent dans le sous-sol marin et s'écoulent vers le continent. Avec l'influence de la différence de densité, un équilibre s'établit et le contact eau douce/eau salée forme une interface inclinée vers l'extérieur formant le biseau salé.

Outre les secteurs affectés par le biseau salé, il existe des zones, généralement constituées d'anciens bras de mer transformés en dépressions ou lacs (Retba, Tanma, Notto-Mekhé, Lompoul, Kayar, etc.) où l'eau est saumâtre à très salée. Dans certaines zones, (Gandiols par exemple), les nappes des paléocène et quaternaire ont des épaisseurs réduites, pouvant faciliter une rapide invasion des eaux superficielles par celles du maestrichtien.

Végétation

La végétation, très clairsemée, est constituée principalement de *Acacia raddiana*, *Acacia albida*, *Parinari macrphylla*, *Prosopis africana*. Elle forme des savanes arbustives. Sur les dunes semi-fixées, on trouve *Ipomea sp.* Dans les zones humides, on rencontre *Pycnus mundü*, *Paspalum* et *Imperata*. Dans les abords des dépressions et lacs salés, on rencontre *Salicornia sp.*, et à *philoxerus sp.*, *Sporobolus sp.* Au bas des contre-dunes, on trouve des peuplements reliques de palmeraies.

c. Zone éco-géographique du domaine agricole du Centre Ouest

Le Bassin arachidier est comprise entre les zones des Niayes au Nord-Ouest, de la vallée et le delta du fleuve Sénégal au Nord, la zone sylvopastorale au Nord-Est, le centre Sud Est et la frontière avec la Gambie au Sud. Elle couvre une superficie de 49 500 Km² et correspond à l'ancienne région du Sine Saloum (Fatick et Kaolack), à la région de Diourbel et à une partie des régions de Thiés (moins les Niayes), de Louga (zone sylvopastorale non comprise), et de Tambacounda (la zone dite des terres neuves).

Climat

Le climat est de type sahélien au Nord et sahélo- soudanais vers le Sud avec des précipitations dont l'irrégularité et la faiblesse s'accroissent du Sud vers le Nord. Il est soumis aux vents continentaux de l'harmattan et des alizés maritimes dans sa partie Sud-Ouest. La pluviométrie est comprise entre les isohyètes 400 et 800 mm. Les températures moyennes sont de l'ordre de 35°C , avec des maxima pouvant atteindre 45°C et des minima de l'ordre de 20°C en janvier-février.

Sols

La couverture pédologique est très variée et caractérisée par : des sols iso-humiques sub-arides (bruns-rouges subarides), dans la partie Nord Est (département de Louga) ; des sols ferrugineux tropicaux non lessivés ou « diors », dominants dans la partie centrale (régions de Diourbel et Thiès) ; des sols ferrugineux tropicaux lessivés, dans la partie sud (Fatick et Kaolack) ; Ferrugineux tropicaux lessivés à concrétionnement et cuirasse, dominants dans la partie centre sud et centre-est (départements de Nioro et de Kaffrine) ; des sols salés et sulfatés acides « tann » dans le domaine fluviomarine du delta du Saloum (région de Fatick et de Kaolack) ; des sols hydromorphes au niveau des vallées mortes et dépressions.

Hydrologie

L'hydrologie de surface est constituée par des cours d'eau salée : Les fleuves Sine et Saloum et leurs bolongs : le diombos et le badialang. La façade maritime longue de 60Km. L'aspect marquant de l'hydrologie souterraine est la présence de la nappe du mæstrichtien salée dans cette zone et de mauvaise qualité.

Végétation

La végétation forestière est rare, réduite à une savane parc à *Acacia albida* dans toute la zone , à *Borassus aethiopum* et *Adansonia digitata* dans la partie nord-ouest et à *Cordyla pinnata* et *Sterculia stiger* dans les parties sud et centre- est.

d. Zone Ecogéographique forestière du Sud (Casamance)

La zone éco-géographique forestière correspond à la région naturelle de la Casamance et comprend les régions administratives de Kolda et de Ziguinchor sur une superficie de 28 350 km², limité au Nord par la République de Gambie au Sud par les Républiques de Guinée Bissau et de Guinée Conakry, à l'Est par la zone de transition orientale et à l'Ouest par l'Océan Atlantique.

Climat

Le climat est de type soudano guinéen. Il est soumis à l'influence de la mer dans la partie basse du bassin versant de la Casamance. Les vents sont chauds et secs (l'harmattan) dans le secteur Nord Est de novembre à mai et chauds et humides (mousson) dans le secteur Sud-Ouest, de mai à novembre. La plus forte pluviométrie du pays y est enregistrée, comprise entre les isohyètes 1000 mm au Nord et 1600 mm au Sud. L'hivernage dure 5 à 6 mois, de mai à octobre.

Sols

Les principaux types de sols rencontrés au niveau des vallées sont des sols hydromorphes exploités pour la riziculture et le maraîchage et des sols sulfatés acides au niveau de la partie basse du bassin, impropres à l'agriculture. Sur les plateaux et terrasses formant les bassins versants, on rencontre des sols ferrugineux tropicaux et des sols ferrallitiques exploités en cultures pluviales.

Hydrologie

La zone bénéficie d'un réseau hydrographique formé d'un ensemble de cours d'eau permanents et saisonniers, dont les principaux sont : le fleuve Casamance ; le Soungroungou ; le Thiangol Dianguina, le Khorine et le Dioulacolon ; l'Anambé, le Koulountou. Sur le plan hydrologie, la zone présente d'importants gisements d'eau douce en Moyenne et Haute Casamance dont les plus importants sont : l'aquifère superficielle (10 m à 20 m) ; l'aquifère semi-profond (moins de 150m) et l'aquifère profond (à partir de 400 m de profondeur).

Végétation

Les ressources forestières sont quantitativement et qualitativement les plus riches et constituent les réserves les plus importantes du pays (1 400 000 ha) ; elles se différencient des autres par leur composition floristique et leur densité qui s'intensifient du Nord vers le Sud-Ouest. On distingue deux grands types de formations climatiques :

- les forêts soudano guinéennes ou forêts denses sèches localisées en Basse Casamance. La végétation est de type forêt demi sèche dense dans sa majeure partie. Elle est caractérisée par des espèces sub-guinéennes dont les plus représentatives sont *Khaya senegalensis* (caïlcédrat), *Azelia africana* (Linké), *Daniella oliveri*, *Ceiba pentandra* (fromager), *Chlorophora excelsa* (Iroko) et *Erythrophleum guineense* (Tali). Dans l'estuaire, la mangrove à *Rhizophora* et

Avicennia prend le relais, sur une superficie d'environ 100.000 ha. La végétation subit une dégradation de plus en plus forte, sous l'effet des défrichements des coupes, des feux de brousse et sécheresse

- les forêts claires en moyenne et haute Casamance. La végétation est caractérisée par des formations de type soudano guinéen où dominent *Daniella oliveri*, *Pterocarpus erinaceus* et *Bombax costatum*. Elle est aussi très affectée par la sécheresse (disparition de la mangrove, mortalité des palmeraies), l'intensification des coupes et feux de brousse. Ce patrimoine forestier contribue à satisfaire les besoins des populations en produits forestiers (bois de chauffe, charbon de bois, bois de service, bois d'œuvre, produits de cueillette) et à améliorer les conditions de vie en milieu rural.

e. Zone éco-géographique sylvo-pastorale

La zone sylvo pastorale communément appelée Ferlo est l'entité écogéographique la plus vaste du Sénégal. Elle s'étend sur les régions de Saint-Louis, de Louga et de Matam couvre une superficie de 56,269Km² soit 29% du territoire National. La ZEG est limitée au nord et à l'est par la vallée du fleuve Sénégal, au sud par les régions de Kaolack et de Tambacounda et à l'Ouest par la zone des Niayes et le bassin arachidier.

Climat

Le climat du Ferlo est de type sahélien continental caractérisé par deux saisons bien distinctes : une saison des pluies courte et instable et une saison sèche. La pluviométrie faible et irrégulière, varie entre 200 et 500mm. Le régime pluviométrique suit un gradient croissant du Nord au Sud et de l'Ouest à l'Est. Avec une température qui dépasse parfois les 45⁰C la chaleur fait partie des paramètres climatiques les plus rudes de la zone , notamment dans le Linguère où les températures sont plus élevées avec des minima de 23°C et des maxima allant au delà de 45°C. La ZEG est soumise à l'influence de trois masses d'air : les alizés maritimes, l'harmattan et la mousson.

Sols

La zone sylvo pastorale est un terrain plat parcouru par de petites formations dunaires orientées d'Est en Ouest et entrecoupées par des vallées peu profondes. Le relief présente un aspect homogène assez monotone. Malgré une certaine variabilité pédologique du fait de l'immensité de la zone, les sols dans la zone sylvo pastorale peuvent être classés en trois grandes unités : les sols isohumiques hydromorphes dans la vallée du Ferlo ; les sols sablo-argileux ; les sols gravillonnaires et affleurement latéritiques.

Hydrologie

La vallée du Ferlo s'est asséchée suite aux sécheresses et aux retenues d'eau de la Taouey par la CSS à Richard Toll et du lac de Guiers à Keur Momar Sarr. Cependant le modèle dunaire et les vallées fossiles ont favorisé l'existence de mares temporaires, issues du ruissellement pluvial, qui conservent l'eau jusqu'en Décembre-Janvier. Les eaux souterraines sont constituées par la nappe maestrichtienne qui se situe à des profondeurs

très élevées (supérieur à 500 m). Cette nappe est devenue saumâtre suite à une forte exploitation et un manque de renouvellement.

Végétation

La végétation est de type sahélien passant d'une pseudo steppe arbustive à une savane arborée du Nord Ouest au Sud Est. On distingue notamment : une steppe dominée par les graminées tels les *Cenchrus biflorus*, *Schoenofeldia gracilis*, *Dactyloctenium aegyptium* ; la strate ligneuse est dominée par les *Acacia radiana*, *senegalensis* en association avec *Balanites aegyptiaca*, *Ziziphus mauritiana*, *Boscia senegalensis*, *Acacia seyal*, *Pterocarpus lucens* et *Combretum sp.* ; une savane boisée dans les dépressions, les mares temporaires se trouvent le long des vallées fossiles dominée par *Acacia seyal*, *Combretum glutinosum*, *Mitragyna inermis*, etc. L'avifaune est représentée grâce à la proximité du lac de Guiers et des vallées fossiles. La présence de petits mammifères est généralisée cependant on peut trouver la grande faune dans la Réserve de Ranérou. Il existe dans la zone écogéographique de vastes réserves sylvopastorales et fauniques.

f. Zone écogéographique du Centre Est et du Sud Est

La zone écogéographique Est et du Sud-Est couvre une superficie de 51 958 km² dont 5 406 300 ha de formations forestières. Elle correspond à l'ancienne région du Sénégal Oriental.

Climat

Le climat est de type soudano-sahélien au nord. à soudano-guinéen au sud. Il est soumis à l'influence de quatre (4) types de vents: les alizés maritimes dans le Secteur Nord ; les alizés continentaux de direction Nord-Est ; l'harmattan dans le secteur Est et la mousson. La pluviométrie se situe entre les isohyètes 500 mm (Nord de Bakel) et 1500 mm (département de Kédougou). Les températures moyennes varient entre 26°C et 31°C, avec des minima de 25°C et des maxima de 46°C.

Sols

Le substratum géologique comprend deux types de formations: Continental Terminal et le Socle ancien. La ZEG présente une alternance de cuirasses, sols caillouteux et des lithosols, avec des aptitudes agricoles médiocres liées au relief accidenté. Les principaux types de sols sont: les sols minéraux bruts d'érosion, sur le socle ancien; les sols ferrugineux tropicaux non lessivés, lessivés sans concrétions, sur le continental terminal ; les sols ferrugineux tropicaux à concrétions et cuirasses; les sols peu évolués d'érosion qui prédominent dans la région; les vertisols, sur les matériaux alluvionnaires; les sols hydromorphes et halomorphes, sur les matériaux alluvionnaires.

Hydrologie

Les ressources en eau de surface proviennent des mares et du réseau hydrographique dense constitué par le fleuve Sénégal, le fleuve Gambie, la Falémé et de nombreux cours d'eau

secondaires. Le potentiel en eau de surface est mal connu, notamment au niveau des mares naturelles et artificielles dont les eaux sont principalement utilisées pour l'abreuvement du bétail. Les ressources en eau souterraine ont une importance variable, suivant les deux grandes unités géomorphologiques que sont le Continental Terminal et le socle ancien. Les nappes phréatiques ont une profondeur variant entre 40 et 60 m et celles du maestrichien varient entre 100 à plus de 500 m.

Végétation

Elle est caractérisée, du Nord au Sud, par des steppes arborées, savanes arbustives, savanes arborées, des forêts claires à des forêts peu denses soudano- guinéennes. Les Savanes boisées se rencontrent sur des sols alluvionnaires tandis que les forêts claires se trouvent sur des sols ferrugineux des plateaux cuirassés, avec dominance de *Combretwn sp.* Les forêts denses occupent la partie sud sur sols ferrugineux profonds. Les formations forestières constituent environ 5 406 300 hectares. Le potentiel ligneux est relativement important avec des productions de pointe dans les savanes et forêts claires sur des plateaux et dans les forêts galeries. D'une manière générale, on rencontre dans l'étage supérieur *Bombax costatum*, *Cordyla pinnata*, *Prosopis a.fricana*, *Pterocarpus erinaceus*, *Terminalia macroptera*. De vastes secteurs sont aussi couverts par *Oxyntantera abyssinaca* en peuplements grégaires.

ENVIRONNEMENT SOCIO-ÉCONOMIQUE ET CULTUREL

L'intérêt de cette analyse est de faire ressortir les logiques socio économiques et culturelles des villes sénégalaises dans la perspective d'une évaluation des impacts socio économiques et culturels, mais surtout de sérier les types et la nature des impacts à prendre en compte dans le cadre d'une évaluation.

Avec un taux d'urbanisation estimé à près de 41 % en 2005, le Sénégal fait partie des pays les plus urbanisés en Afrique. Le début de son urbanisation remonte à la période coloniale. L'empreinte de cette origine est partout perceptible dans les paysages et le réseau urbains. Depuis cette période, les centres urbains se sont multipliés très rapidement surtout après l'indépendance du pays. Cette croissance rapide est le résultat d'un flot continu de migrants, qui intervient à un moment où les ressources locales manquent et que les villes traversent une crise qui s'alimente de la croissance asymétrique de la population, de l'emploi, de l'habitat et des services. Plusieurs centres urbains sénégalais bénéficient aujourd'hui du statut de commune. L'octroi de ce statut à une agglomération sanctionne

son appartenance juridique au réseau urbain du pays. Le Sénégal compte actuellement soixante-sept (67) communes dont la variété de leurs aspects a été déterminée par l'histoire sociale et les inégalités du développement économique.

a. Typologie des communes du Sénégal

Des typologies différentes des communes du Sénégal peuvent être esquissées selon que l'on considère leur taille et leur rythme d'accroissement, ou la nature des fonctions principales. Parmi les classifications possibles, nous retenons la typologie adoptée par la Direction de l'Aménagement du Territoire (DAT), et fondée sur le critère de la hiérarchie fonctionnelle. Celle-ci distingue quatre niveaux hiérarchiques au Sénégal : les métropoles d'équilibre, les pôles de développement, les centres secondaires et les centres intermédiaires. On obtient ainsi, en plus de l'agglomération dakaroise, cinq classes. Cette différenciation des communes par ordre de grandeur qui se traduit dans le nombre et la qualité des services et des équipements, tient compte également des niveaux de développement des régions où se trouvent ces centres urbains. Ces éléments permettent de saisir davantage les réalités urbaines. En effet, les villes ont des relations les unes avec les autres, relations qui peuvent être également envisagées à différents niveaux d'analyse. Autrement dit, la métropole nationale, les métropoles d'équilibre, les pôles de développement régional, les centres secondaires et les centres intermédiaires entretiennent entre eux, dans leur fonctionnement, de multiples relations formant ainsi des réseaux hiérarchisés dont les extensions plus ou moins vastes constituent les fondements des organisations régionales. Les métropoles d'équilibre constituent des agglomérations destinées à contrebalancer l'influence excessive de Dakar c'est-à-dire sa macrocéphalie urbaine. Les pôles de développement régional se positionnent en relais entre les centres secondaires et les métropoles d'équilibre.

Tableau 2 Typologie des communes du Sénégal

Communes	Niveaux hiérarchiques
Dakar	Métropole nationale
Diourbel ; Kaolack ; Louga , Saint-Louis, Tambacounda, Thiès, Ziguinchor	Métropoles d'équilibre
Bignona, Fatick , Kolda, Matam , Mbour , Podor , Richard Toll	Pôles de développement régional

Bakel, Bambey, Dagana , Foundiougne , Gossas , Joal-Fadiouth, Kaffrine Kébémér , Kédougou, Linguère , Mbacké , Nioro du Rip, Oussouye Sédhiou , Tivaouane , Vélingara	Centres secondaires
Dahra , Diawara , Dioffior, Gandiaye , Golere , Goudomp, Guinguinéo Kahone, Kanel , Kayar , Khombole, Kougheul , Ndoffane , Nguekhokh Marsassoum, Méckhé , Mboro, Ndioum, Ourossogui , Passy , Pout Ranérou, Rosso, Semme , Sokone , Thiadiaye , Thilogne , Thionck- Essyl Waoundé	Centres intermédiaires

(Source : DAT, 2000)

Devant la pluralité des modes et processus de développement social des grandes unités urbaines du Sénégal, il serait opportun, dans un souci de lisibilité opératoire et de cadre conceptuel, de structurer les villes en « familles de villes ». Ces familles mettent en ligne des permanences, des ruptures, des spécificités liées à l'histoire, à l'économie, au cadre de vie, au facteur humain et à un ensemble de pratiques sociales et culturelles. Cette structuration, qui se rapporte au souci de ne pas s'adonner à des généralisations abusives, énonce trois (3) grandes familles :

- La ville de Dakar, la capitale du Sénégal, et son hinterland immédiat (Villes de Pikine et de Guediawaye) qui se signalent par des phénomènes majeurs du processus d'urbanisation, de la massivité de la demande en infrastructures et services proposés par le PAC, la vocation politique, le mode de gouvernance urbaine, une dense interaction sur le plan culturel. Dakar est une ville qui assume une fracture sociale, économique et culturelle par rapport aux autres unités urbaines du Sénégal
- Les capitales régionales qui, à un second degré, s'apparentent à Dakar dans le système de distribution des pouvoirs sur le plan économique, social et culturel, tout en gardant des permanences têtues sur le plan économique, environnemental, sociale et culturel.
- Les communes de l'intérieur (dites rurales) qui ont du mal à assurer la transition entre l'urbain et le rural avec des dynamiques fortement estampillées par les modes de vie renvoyant à des réalités des campagnes.

b. Population urbaine – croissance démographique

Le Sénégal connaît un rythme de croissance urbaine soutenu de l'ordre de 3,9 % l'an alors que la population totale enregistre un taux bien moindre 2,4 %. Selon les estimations de la DPS en 2002, les communes du Sénégal englobent 4 704 566 habitants sur les 10 564 303 que compte le pays. Certaines communes impriment un rythme annuel très intense, notamment Dahra, 8,8 % ; Mboro, 8,3 % ; Mbour, 6,3 % ; Richard-Toll, 5,9%. Cette croissance urbaine se révèle aussi comme un phénomène non maîtrisé : l'apport migratoire demeure important et les limites des politiques urbaines se traduisent notamment par une déficience des trames d'accueil. Les échanges migratoires attestent de l'importance des régions de Dakar, avec 32,5 % ; Diourbel, 13,2 % ; Thiès, 11,7% et Kaolack, avec 11,2 %, total national. Toutefois, les soldes migratoires révèlent des zones dynamiques avec

notamment Dakar, Diourbel, Tambacounda et Kolda. Les communes rassemblent des personnes provenant des horizons très divers. Elles constituent des lieux où se côtoient toutes les ethnies, toutes les croyances, toutes les nationalités.

Avec une population urbaine de 2 417 827 habitants, Dakar et ses villes satellites (Pikine, Gudédiawaye, Rufisque et Bargny) concentrent environ 51.4 % de la population urbaine du Sénégal. La ville de Dakar est devenue rapidement une conurbation qui s'est développée très rapidement passant de 374 000 habitants en 1961 à 940 046 habitants en 2002. La ville est marquée par : une croissance de la population de l'ordre de 4% ; une forte et rapide urbanisation, 96,7% avec en moyenne 12 146 hbts/Km² ; un flux migratoire trop important aussi bien interne qu'international embrassant des pôles de diffusion variés ; une population très jeune, avec plus de 60% de la population âgée de moins de 25 ans.

Ensuite viennent les centres urbains à fort poids démographique comme Thiès, Kaolack, Saint-Louis, Ziguinchor et Mbour qui possèdent des effectifs largement supérieurs à 150 000 habitants. Ce groupe est suivi par les centres urbains de plus de 50 000 habitants. C'est le cas de Diourbel, Louga, Tamabacounda et Kolda. Le reste des villes connaît une population moins importante mais qui croît aussi rapidement.

Avec la communalisation des gros bourgs depuis le début des années 1990, une nouvelle génération des communes est apparue au Sénégal. Celle-ci est la consécration de la nouvelle petite ville. C'est le cas des communes de Pout, de Kanel, de Marsassoum, de Thionck-Essyl.

c. Économie urbaine

En 2001, le revenu mensuel des ménages était estimé à 84 475 FCFA et le revenu moyen à 58 645 FCFA. 10% seulement de ménages gagneraient plus de 200 000 FCFA par mois¹. Ces chiffres montrent l'incapacité des ménages dakarois, dans leur grande majorité, à faire face à la cherté de la vie citadine.

Selon l'ESAM II, le chômage est plus répandu en ville, avec une moyenne de 2.8% en milieu urbain (3.1% à Dakar contre 0.7% pour les autres villes). L'emploi salarié à Dakar occupe 44,2% des personnes actives contre 28,8% dans les autres villes du Sénégal.

Sur le plan économique, les capitales régionales s'offrent comme des unités urbaines marquées par la dominance du secteur tertiaire avec par exemple pour la ville de Kaolack 65,2% des salariés dont 45% représentant l'administration publique, 10.1 % le transport et 7.1% le commerce et les activités bancaires. Le secteur secondaire vient en seconde position avec 30.7% des emplois². Le secteur primaire ne représente que 4.1%. Les capitales se signalent par l'étroitesse de leur marché de l'emploi et le taux très élevé du chômage. Le secteur informel est très vivace à travers le commerce et l'artisanat. L'agriculture, au sens large du terme est un secteur très développé dans les nouvelles capitales comme Matam, du fait des aménagements hydro agricoles, et Ziguinchor. Les secteurs de la pêche et du tourisme sont très bien ancrés dans les économies locales des capitales régionales installées ou situées non loin du littoral atlantique comme Saint-Louis et Ziguinchor. La pêche continentale prospère dans les villes de l'intérieur comme Matam.

¹ Pnud (2002) : Rapport sur le développement humain au Sénégal

² IAGU/ ONU HABITAT (2005) : Profil du secteur urbain au Sénégal. Version provisoire

Les communes situées en zone rurales sont largement dominées par le secteur informel. L'économie urbaine profite surtout aux villes placées dans les grands axes routiers. Le commerce et l'artisanat constituent l'essentiel des revenus des ménages. L'entrepreneuriat local est bloqué par la difficulté d'accès aux marchés (terre, eau, crédit), le faible niveau de formation et l'insuffisance des infrastructures. Les composantes de l'économie locale sont le secteur primaire (agriculture et élevage), l'économie populaire (commerce artisanat, transport) le secteur intermédiaire (tontine, crédit traditionnel ou usure, caisses populaires et le secteur moderne (pharmacies, boulangeries, stations d'essence, quincailleries). L'artisanat est peu développé et les acteurs de ce secteur sont en mal d'une valorisation économique et sociale. La pauvreté est très prégnante dans les communes rurales avec le taux élevé de la mendicité qui est une image désolante de ces villes. Les ménages vivant au dessous du seuil de pauvreté sont très nombreux et elles vivent souvent dans des zones à haut risque de maladies comme le Paludisme, la Tuberculose et le VIH/SIDA. On ne dispose pas de chiffres désagrégés ciblant les communes rurales sur le VIH/SIDA, mais il ressort que les régions les plus touchées comme Kaolack et Ziguinchor laissent transparaître la vulnérabilité des communes rurales avec des formes structurées de la pauvreté.

c. Pauvreté urbaine

En 2001-2002, 66% de la population sénégalaise est pauvre quand bien même une baisse se constate et qui s'accompagne d'une aggravation des disparités entre le milieu urbain et les zones rurales. Rien que Dakar abrite 50 % des pauvres urbains du Sénégal. La pauvreté affiche des formes très structurées dans la région de Dakar et environs, avec le taux élevé de la mendicité et des enfants de la rue. Le taux de pauvreté de 20% des pauvres³ est inférieur au taux moyen national (58%). Les conditions de vie et de logement dans les quartiers périphériques sont de plus en plus précaires, confortées par la pénurie d'emplois et les déguerpissements. La prévalence de la pauvreté a diminué bien qu'elle demeure élevée. La baisse de la pauvreté est plus significative à Dakar (32,9%) que dans les autres villes (30,8%).

L'occupation irrégulière, conséquence des déguerpissements, des migrations et de l'amplification de la pauvreté est devenue un fait courant dans les villes et plus particulièrement à Dakar. Les bidonvilles et les quartiers périphériques sont souvent considérés comme des bases de développement du banditisme et de la violence urbaine, problèmes de plus en plus préoccupants.

Les conditions de logement des populations pauvres sont d'abord liées au statut juridique du sol. Celui-ci paraît d'autant plus contraignant qu'il exclut les pauvres dans le processus d'appropriation. Ce faisant, les pauvres se satisfont de parcelles non loties, insalubres, polluées et occupées avec l'insigne empreinte de la promiscuité. La plupart des pauvres sont des migrants, des démunis. Ils portent la prégnance de la précarité et de l'instabilité dans les activités. Ils prennent le risque d'une occupation irrégulière qui influe sur la régularité des constructions ; ainsi se dessine un habitat irrégulier que les pouvoirs publics ne sont pas enclins à favoriser au vu de leur situation juridique au point de les ignorer dans leurs investissements éditaires : assainissement, voirie, électricité. Ceci finit par influencer sur leur cadre de vie et sur leur santé.

La pauvreté se lit aussi à travers le prisme paysager : les matériaux de fortune utilisés en font des bidonvilles. Les vieilles bâtisses des centres en taudification côtoient les belles

³ Sénégal 2003 : Suivi des objectifs du millénaire pour le Développement

réalisations immobilières. La pauvreté urbaine ignore les frontières spatiales : dans un même quartier cohabitent des logements de grand standing et des paillotes de misère.

La pauvreté urbaine se mesure aussi en termes d'accès à l'eau potable, à la sécurité des biens et des personnes, d'accès à des sites aménagés. Les eaux usées sont souvent récupérées pour l'alimentation, la vaisselle, l'agriculture urbaine ; les déchets ne sont pas enlevés régulièrement, s'ils ne sont pas abandonnés dans des terrains vagues, des décharges sauvages ou non contrôlées devenant favorables au péril fécal. Le déficit ou la mauvaise qualité des eaux est la principale cause de maladies mortelles.

Les implications spatiales de la pauvreté sont aussi à lier à des pratiques déviantes telles que la prostitution, la mendicité, les agressions et vols.

d. Les activités socioéconomiques en milieu urbain

Les centres urbains animent les flux de biens et de services. Cette activité est rendue possible par l'existence d'infrastructures de communications dominées sur l'ensemble du territoire national par le transport routier. Les activités économiques dans les centres urbains peuvent être regroupées en trois secteurs fondamentaux : primaire, secondaire et tertiaire. Les fonctions urbaines sont donc peu diversifiées et marquées par la prédominance du secteur tertiaire, l'importance relative des activités rurales et une activité industrielle encore embryonnaire.

Commerce

Le commerce occupe 26.6% des chefs de ménage en milieu urbain. L'activité commerciale représente une des fonctions essentielles des centres urbains où, avec l'administration, elle procure et canalise la plus grande partie des revenus monétaires. Dans les centres urbains, les banques, les sièges des bureaux des sociétés commerciales ou industrielles se groupent au centre dans les quartiers animés par la foule des employés. Le commerce se répartit de façon très variée dans les villes. Le commerce de gros occupe de vastes emplacements spécialisés dans les centres urbains. Quelques commerces de détail (mobilier, vêtements, chaussures) ont tendance à se grouper dans des quartiers ou des rues où ils prédominent. Il en est de même, bien souvent, des théâtres et des cinémas. Enfin, si les boutiques d'alimentation sont beaucoup plus diffuses dans la ville, il s'opère parfois un amalgame qui transforme quelques rues en "centres nourriciers". Dans la hiérarchie commerciale, et en dessous des commerçants pratiquant la vente au demi-gros et au détail, s'étend l'univers innombrable des détaillants de très petite condition. Les vendeurs ambulants parcourent les villes à la recherche de clients. Il faut également noter le dynamisme des marchés hebdomadaires qui se déplacent de quartier en quartier selon des jours précis et qui jouent un rôle important dans le tissu économique des communes.

Comme pour la plupart des activités socioéconomiques, la capitale Dakar apparaît comme la principale place des affaires et des services. Elle dirige les services publics, concentre sur son sol des sièges sociaux et des institutions de crédits, et gère l'économie nationale. Les services de cette nature que l'on retrouve au niveau des autres villes du Sénégal ne sont en réalité que des succursales des « maisons » installées à Dakar. On remarquera que certaines villes (anciennes escales) ont conservé une de leurs principales fonctions, celle de la redistribution vers leur arrière-pays de produits de demi-gros en provenance de Dakar. Les villes situées sur des axes routiers (comme Kaolack) ou ferroviaires (comme Thiès) et

les ports comme Ziguinchor constituent des points de convergence et de redistribution où les activités commerciales et de transport jouent un rôle essentiel. Dans les marchés des petites villes, les activités agricoles jouent un rôle essentiel car elles déterminent l'existence et le développement des autres activités.

Tourisme

Le secteur touristique joue un rôle important dans l'économie du Sénégal et constitue l'un des attraits majeurs du pays pour ses visiteurs. La zone littorale représente le poumon de cette activité. La plupart des communes situées dans cette zone font office de poumon touristique du Sénégal.

Dans la zone de Dakar, le tourisme constitue un secteur important car Dakar détient 47% de la capacité d'accueil du tourisme international grâce à son accessibilité par terre, eau et mer. La capitale Dakar constitue un véritable pôle de développement touristique et ceci, grâce à la diversité et à la qualité d'un certain nombre d'éléments parmi lesquels on peut mentionner : l'aéroport international Léopold Sédar Senghor ; une dizaine de grands hôtels ; une vie culturelle active : théâtre, musées, artistes et artisans ; de nombreux restaurants ; le site historique de Gorée ; plusieurs centres de pêche sportive de renommée internationale ; de nombreux établissements de sports et loisirs, balnéaires et autres (golf, équitation, etc.) ;

Avec ses stations balnéaires et de loisirs, la Petite Côte, située à environ 80 km au Sud-Est de Dakar, constitue une place forte du tourisme au Sénégal. Cette zone est polarisée par la commune de Mbour (Saly Portudal) dont le poids dans l'économie touristique est très important. L'apport de la commune de Joal-Fadiouth dans l'économie touristique de la petite côte est également appréciable.

Riche de traditions historiques et de merveilles naturelles, avec les parcs nationaux de Gandiole, la Langue de Barbarie et le parc des oiseaux de Djoudj, Saint-Louis bénéficie d'importants atouts touristiques qui font de la commune un des plus importants centres touristiques.

La région sud du pays, accessible à partir de Ziguinchor ou de l'aéroport international de Cap Skirring, est équipée de plusieurs hôtels de standing international. Elle offre, outre les charmes du tourisme balnéaire, la possibilité de découvrir une région dotée d'une végétation luxuriante et de riches traditions architecturales et culturelles.

La ville de Tambacounda polarise une importante zone de tourisme. En effet, le parc national du Niokolo Koba, un sanctuaire de la vie sauvage et des grands fauves de l'Afrique, est d'une beauté prodigieuse. Les îles du Saloum, polarisées par les villes de Kaolack et de Fatick, Foundioune, Sokone et Dioffior constituent également d'importants centres touristiques. Le développement de cette activité a induit la richesse du savoir-vivre de ses habitants, de sa végétation de mangrove, et la forte concentration d'oiseaux marins et lacustres.

Activités industrielles

Dans les centres urbains, l'implantation d'une unité industrielle obéit à deux logiques. D'une part, on note les unités moyennes qui n'exigent pas de grosses manipulations de matières premières (imprimerie, petite mécanique, meubles, confection, appareillage électrique...) et qui se trouvent un peu partout, même dans les quartiers les plus antiques.

D'autre part, on remarque les usines qui absorbent des produits pondéreux ou qui exigent de grandes surfaces (centrales électriques ; usines à gaz, construction d'automobiles) et qui choisissent la périphérie et le voisinage des voies de communication.

La ville de Dakar et son hinterland concentrent 87% des entreprises industrielles du pays (avec 75% de leurs chiffres d'affaire, 71% de leur valeur ajoutée et 71% des effectifs)⁴.

La présence de la plupart des unités industrielles existantes dans les autres villes du Sénégal s'explique par l'existence de la ressource dans la zone. C'est le cas des unités industrielles de la Société Nationale de Commercialisation des Oléagineux du Sénégal (SONACOS) à Diourbel, à Kaolack et à Ziguinchor, de la Société de Développement des Fibres Textiles (SODEFITEX) à Tambacounda et à Kolda, de la Compagnie Sucrière Sénégalaise (CSS) à Richard Toll pour ne citer que ces exemples. A titre illustratif, l'industrie agroalimentaire fait encore la fortune des petits centres urbains du delta du fleuve Sénégal, notamment dans les villes comme Dagana et Richard Toll.

Artisanat

L'artisanat est très développé et gagne de plus en plus en crédibilité sur le plan national et international. A Dakar, l'artisanat est un secteur en pleine mutation avec près de 23.8% des personnes occupées (contre 21.4% dans les autres villes). L'artisanat sénégalais, autrefois consacré aux objets utilitaires ou traditionnels, s'est fortement développé et diversifié. La variété et la richesse de cet artisanat sont perceptibles dans les lieux d'exposition et de vente des objets fabriqués. Le secteur artisanal compte une multitude d'artisans oeuvrant dans bon nombre de métiers traditionnels, principalement dans ceux reliés au textile, au cuir et à la construction, bref à la fabrication d'articles de tous genres. Les centres urbains constituent des points focaux de cette activité car la plupart d'entre eux (cas de toutes les capitales régionales) disposent de villages artisanaux. Ce secteur produit des biens et services conformes aux besoins et aux revenus d'une clientèle nombreuse et diversifiée et concourt à la création d'emplois, à la formation pratique des jeunes et à la valorisation des ressources locales et du patrimoine culturel. Des peintures sous-verre aux poteries, en passant par le textile, la mode, la musique, la coiffure et les bijoux, les artisans sénégalais peuvent être répartis en trois catégories : l'artisanat de production (Boulangerie-pâtisserie, orpaillage, fabrication d'outils et de machines agricoles, menuiserie, menuiserie métallique...) qui englobe la majeure partie des artisans, l'artisanat de services (tapisserie, charpenterie, plomberie, vitrerie, mécanique électricité et carrosserie auto, entretien d'appareils radio-télévision, réfrigérateurs, ventilateurs, climatiseurs, plâtrerie, photographie...) et l'artisanat d'art (broderie, taillage de pierre, bijouterie, orfèvrerie, pyrogravure, sculpture, filature et tissage, peinture d'art, etc.). C'est un secteur d'exportation par excellence à travers le tourisme car une grosse partie de cet artisanat est aujourd'hui destinée aux touristes qui en apprécient l'originalité. Il constitue en effet une importante source de revenus pour une bonne partie de la population et contribue ainsi à la lutte contre la pauvreté surtout en milieu urbain et procède largement de l'édification d'une économie solidaire.

Agriculture - Elevage - Pêche

Par définition, la fonction primaire d'une ville est atrophiée. Dans presque tout le pays, les travaux agricoles font vivre une part importante de citadins (cas de Koungheul et de Bignona). A l'inverse des actifs du secondaire, les travailleurs du secteur primaire dans les

⁴ Conseil régional de Dakar (2004) : Plan de développement régional,

centres urbains ne se résument pas aux cultivateurs et aux maraîchers. Ils se composent également d'éleveurs souvent installés à la périphérie des villes (exemple de Dahra), d'exploitants forestiers (cas de Tambacounda, Kolda et de Vélingara).

L'agriculture et l'élevage sont pratiqués à des degrés moins importants dans toutes les communes. Si l'élevage domestique en milieu urbain est relativement timide et porte beaucoup plus sur les petits ruminants (moutons, chèvres) et la volaille, en revanche, l'agriculture urbaine et péri-urbaine (surtout le maraîchage) se développe à un rythme très élevé du fait de la reconversion progressive des ruraux dans l'économie urbaine.

La pêche maritime procure chaque année des emplois directs et indirects évalués à plus de 600 000 emplois dont les 2/3 dans la production et la transformation artisanale et plus de 80% évoluant au niveau de la pêche artisanale. Les statistiques démontrent que la pêche maritime sénégalaise apparaît globalement positive tant sur le plan économique que sur le plan de l'alimentation des populations grâce aux apports nutritionnels en protéine d'origine animale et dans la promotion sociale (création d'emploi). A Dakar, la pêche industrielle est un des secteurs clés de l'économie de la ville et de ses environs. Dans certaines villes côtières comme Mbour, Kayar, St-Louis, Joal-Fadiouth, Dioffior, la pêche artisanale constitue un levier économique majeur.

Culture et patrimoine historique

Les communes se signalent par un massif et puissant brassage ethnique, religieux, linguistique qui donne lieu à des pratiques culturelles plurielles. Elles juxtaposent plusieurs us et coutumes et sédimentent des identités différentes qui prennent en compte toutes les spécificités sénégalaises et même de la sous région si on interroge les flux de migrants qui dérivent des pays limitrophes, d'autres pays d'Afrique et du Monde.

Toutes les régions du Sénégal disposent de sites et /ou lieux classés comme patrimoine historique et culturel du pays. Ces sites et monuments classés patrimoine historique font partie intégrante des potentialités touristiques du pays. L'histoire du Sénégal a doté le pays de nombreux monuments et sites à haute valeur culturelle dont les plus importants se trouvent dans les anciennes "quatre communes" du Sénégal : Gorée, Saint-Louis, Dakar et Rufisque. Dans ces communes, de nombreux sites et bâtiments constituent des témoins des valeureux legs hérités de la colonisation. A titre illustratif, l'île de Gorée est l'un des premiers sites de l'Afrique de l'Ouest à être inscrit sur la liste du Patrimoine mondial de l'Unesco pour la qualité de son patrimoine architectural, la valeur historique voire archéologique de l'ensemble du site. Par ailleurs, on note de nombreux sites sacrés, notamment en Casamance et dans les pays sérères.

Les capitales régionales reflètent et sédimentent les cultures locales sur le plan linguistique, religieux, ethnique et traditionnel. Elles affirment dans leur pluralité une confluence de pratiques qui rend compte de la diversité des groupes sociaux qui rassurent dans toutes les régions. Plusieurs sites classés patrimoine historique se trouvent dans les capitales régionales. C'est le cas de la Ville de Saint-Louis qui est elle-même classée patrimoine de l'Unesco, les gares des villes de Louga et de Thiès, le fort de la Ville de Matam et les « tata » de Moussa Molo aux environs de la ville de Kolda.

Sur le plan culturel les communes dites « rurales » déroulent les formes les plus structurées de la conservation des valeurs tant sur le plan religieux, ethnique et linguistique. Elles sont le retranchement des dernières valeurs qui ne sont plus de mise dans les grandes unités urbaines avec les pratiques et les représentations qui sont le tréfonds de notre patrimoine à tous les niveaux que ce soit.

Sur un autre registre, certaines communes (Tivaouane) doivent leur expansion rapide à l'importance de leurs fonctions essentiellement religieuses. Ces centres religieux possèdent une croissance exceptionnelle et une influence particulière.

e. Les services sociaux de base

Accès à l'électricité

L'accès à l'électricité est plus dominant à Dakar avec un taux de 80,3% des ménages contre 57% dans les autres villes du pays. Dakar et son hinterland immédiat comptent près de 250 000 abonnés sur un total de 450 000 dans l'ensemble du pays toute clientèle confondue soit une proportion d'environ 55%. En ce qui concerne l'éclairage public, la ville dispose d'un linéaire de 687 Km de réseau environs sur une longueur totale de ligne « Basse Tension » de 765 km⁵.

Education

Le taux brut de scolarisation primaire est de 83.6% en milieu urbain (86.4% à Dakar contre 80.7% pour les autres villes). « L'éducation pour tous en 2015 » reste encore une vision nationale même si 40% du budget national sera consacré à ce secteur clef du développement social à partir de 2005 par le gouvernement du Sénégal qui est appuyé dans ses efforts par plusieurs partenaires dont le JICA, l'UNICEF, le FED, la République de Chine Taiwan, Aide Action, etc.

Le système éducatif intéresse, de façon générale, plusieurs niveaux et types d'enseignements. Il est composé de l'éducation préscolaire, de l'enseignement élémentaire, de l'enseignement moyen et secondaire général, de l'enseignement technique, de la formation professionnelle et de l'enseignement supérieur. Chacun de ces niveaux comprend les deux volets : l'enseignement public et l'enseignement privé qui s'est beaucoup diversifié et développé ces dernières années.

Placée sous l'autorité de l'Etat, l'éducation est devenue, depuis la réforme administrative de 1996, une des compétences dévolues aux collectivités locales dont les communes. Dans le secteur de l'élémentaire, Dakar compte cent soixante écoles publiques (160) écoles. En plus de la prise en charge des infrastructures scolaires, de la masse salariale du personnel d'appoint, des factures d'eau et d'électricité, des bourses et aides scolaires, la Ville de Dakar participe activement à la construction et à l'entretien des établissements scolaires. L'Esam II fait ressortir que la ville de Dakar compte 92,9% d'enfants scolarisés.

Il existe dans toutes les communes du Sénégal tous les niveaux d'enseignement sauf l'enseignement technique (exemple : à Dakar, Saint-Louis et Diourbel), professionnel et supérieur qui n'existent que dans quelques grandes villes du pays. L'enseignement supérieur n'est pour l'instant dispensé qu'à l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar, à

⁵ Audit urbain et plan de développement de la région de Dakar

l'Université Gaston Berger de Saint-Louis, l'Ecole Supérieure Polytechnique et l'Ecole Nationale des Sciences Agronomiques à Thiès, en attendant l'ouverture prochaine des Centres universitaires régionaux (CUR) à Bambey et à Ziguinchor.

Santé publique en milieu urbain

La santé constitue également une des compétences transférées aux collectivités locales. Actuellement, le système de santé du Sénégal se présente sous forme d'une pyramide à trois niveaux : l'échelon périphérique qui comprend le district sanitaire, l'échelon régional qui correspond à la région médicale et enfin l'échelon central. Le district sanitaire est assimilé à une zone opérationnelle comprenant au minimum un centre de santé et un réseau de postes de santé. Il couvre une zone géographique pouvant épouser un département entier ou une partie d'un département. Le Sénégal compte actuellement une cinquantaine de districts sanitaires dont la plupart sont implantés dans les communes où existent également des postes de santé.

La ville de Dakar et son hinterland concentrent 33% des hôpitaux et 50% des cliniques et cabinets privés. Elle compte cinq hôpitaux nationaux. On compte également à Dakar huit (8) centres de santé, trente (30) postes de santé. Dans le privé, on compte 22 cliniques, 77 officines et 7 laboratoires d'analyse médicale dont l'institut Pasteur. Les structures sanitaires participent de manière significative à la couverture sanitaire des populations mais leur coût de prestation dépasse les capacités financières de plusieurs ménages. D'une manière générale, toutes les structures hospitalières de la région de Dakar offrent des prestations dont les principaux bénéficiaires sont aussi bien les habitants de la région que ceux des autres localités du pays, voire de la sous-région. L'ESAM II souligne que plus d'un malade sur deux en ville se trouve à moins d'un km d'un service de santé. Environ 45% des populations urbaines sont satisfaites des consultations médicales.

En dépit de cette situation, la santé reste préoccupante dans la ville de Dakar et son hinterland dans la mesure où l'Etat ne consacre que 6% de son budget au secteur et du fait du dédoublement constant de la demande en matière de santé. Le taux de 6% est largement inférieur aux recommandations de l'OMS de 9% auxquelles le Sénégal a pourtant souscrit.

Le domaine de la santé est estampillé de dysfonctionnements entre l'offre et la demande dans toutes les capitales régionales qui se réfèrent à Dakar en ce qui a trait à la qualité du plateau technique. Par exemple la commune de Matam est desservie par un centre de santé comportant une maternité à Gourel Serigne, un poste de santé à Diamel et un projet de construction d'une case de santé à Navel.

Les normes OMS sont loin d'être atteintes dans les communes régionales, aussi bien en matière de personnel que de plateau technique (1 médecin pour 5000 à 10000 hbts, une sage-femme pour 300 femmes en âge de procréer, un infirmier pour 300 hbts). Ici on se retrouve avec un médecin pour tout le département de Matam incluant la Ville elle-même. Les moyens matériels du district se limitent également à un véhicule de liaison et une ambulance souvent en panne.

Il faut signaler que dans le cadre de la coopération internationale (Fonds Norvégien de Développement), plusieurs hôpitaux et centres de santé sont en cours d'être dotés de certains équipements chirurgicaux et sanitaires.

Approvisionnement en eau potable (AEP)

La plupart des communes sont raccordées sur le réseau de distribution d'eau de la SDE alimenté par le captage des aquifères et des eaux de surface. Certaines d'entre elles (Ourossogui, Golléré, etc.) sont toujours alimentées à partir de forages. Actuellement, les villes consomment plus d'eau que jamais, pour les besoins individuels (boisson, cuisine, toilette), pour les besoins collectifs (arrosage des jardins publics), pour les besoins industriels. Toutefois, des écarts prononcés existent dans le niveau de consommation moyen des communes sénégalaises, au sein d'une même commune entre différentes catégories sociales.

La région de Dakar est la mieux pourvue en AEP avec 90,7% des ménages utilisant le robinet. La proportion de population à moins de 30 minutes d'une source d'eau est de 99,1% pour Dakar et 96,9% en milieu urbain sénégalais selon les données fournies par l'Esam II.

Dans les Communes de l'intérieur, l'accès à l'eau est un épineux problème. Moins de 40% des ménages ont accès à l'eau par branchement individuel et d'autres y accèdent à partir des bornes fontaines et des puits. Les communes rurales de la vallée du fleuve Sénégal utilisent l'eau du fleuve pour la consommation courante et les travaux domestiques. La vente de l'eau est massivement pratiquée dans les communes rurales et constitue une activité économique substantielle. Le coût élevé des branchements distants du réseau constitue une contrainte de taille pour les populations défavorisées. Plusieurs demandes de branchements ne sont pas satisfaites. C'est le cas des villes de Dagana, de Podor, de Kebemer, de Tivaoune etc.

Assainissement

L'évacuation des eaux usées et la collecte des ordures ménagères constituent des éléments vitaux pour une vie saine en milieu urbain. Au Sénégal, le secteur de l'assainissement liquide relève de l'ONAS, même si dans les collectivités locales disposent de certaines compétences dans ce dans la gestion de l'environnement de leur cadre de vie. La gestion des ordures ménagères est un problème récurrent et croissant auquel sont confrontées les autorités municipales voire même nationales. Le tout-à-l'égout est inconnu par la plupart des agglomérations urbaines sénégalaises.

Dans l'agglomération dakaroise, une enquête réalisée en 2004 par la Direction de l'Assainissement révèle que 13% seulement des ménages ont accès au réseau d'assainissement et 14 % des eaux usées sont traitées dans une station d'épuration, tandis que les 86% restants sont rejetées sans traitement à la mer et sur les terrains vagues⁶.

Dans la plupart des capitales régionales, les habitants des nouveaux quartiers (très souvent sous équipés) évacuent leurs eaux usées dans les fosses septiques, sur la voie publique et parfois dans les cours d'eau. Les risques liés au péril fécal se renforcent au fur et à mesure de l'extension de certaines unités urbaines, surtout dans les zones d'habitat spontané. Cette situation est aggravée du fait que très peu de fosses septiques sont raccordées à l'égout. A l'heure actuelle, l'élimination des matières de vidanges constitue une source de préoccupation.

Dans les autres communes de l'intérieur, l'évacuation des eaux usées est à l'origine de graves problèmes de santé pour les populations, mais aussi de la dégradation de l'environnement. 74% des ménages de la ville de Kebemer ne disposent pas de toilettes avec chasse et fosse septique, 12% utilisent des latrines, 10% se soulagent dans la nature et 1% dans les édifices publics.⁷

⁶ République du Sénégal (2005) : Plan d'action pour l'environnement et le cadre de vie sur les OMD

⁷ Commune de Kebemer : (2004) : Cadre d'orientation pour le développement économique et social Kebemer 2015

Gestion des ordures ménagères

Au niveau des communes, les différents systèmes suivants de gestion des ordures sont identifiés: une collecte en régie domiciliaire (effectuée par un camion benne ou un tracteur avec caisson qui procède au ramassage des ordures dans les quartiers accessibles) ou groupée (avec des bacs à ordures placés généralement dans les centres villes); une collecte privée effectuée de façon formelle (sociétés privées, GIE) ou de façon informelle (par des charretiers); un rejet direct des ordures dans les décharges sauvages notamment pour les quartiers périphériques.

La collecte des ordures ménagères constitue également une préoccupation majeure des autorités municipales. Dans tous les centres urbains, le ramassage s'effectue quotidiennement pour les poubelles familiales des quartiers accessibles et, selon une périodicité pour les dépôts collectifs aménagés dans les zones mal loties. Cependant, le manque de respect des horaires de ramassage par les ménages, l'insuffisance des moyens matériels et humains des services de nettoyage donnent lieu à une accumulation disgracieuse des immondices sur la voie publique.

La gestion des ordures ménagères au niveau de la région de Dakar est assurée une société concessionnaire « AMA », sous la supervision de l'APRODAK, dans le cadre d'un système de collecte domiciliaire et collectif. Environ 1300 tonnes d'ordures sont enlevées chaque jour dans la région de Dakar. Plusieurs questions de mise en cohérence et d'efficacité sont posées et restent en suspens en attendant la finalisation des arrangements administratifs et financiers qui sont en cours.

Dans les capitales régionales, la dégradation du système d'évacuation des ordures ménagères pose avec acuité un problème de santé publique et de gestion écologique durable. Les quartiers peu urbanisés sont souvent difficiles d'accès et souvent les municipalités mettent en place des systèmes non conventionnels en matière d'évacuation des déchets, en partenariat avec les GIE d'assainissement et autres associations de quartiers. Ainsi, à Kolda, on notera la présence de l'ONG DGL Félo, l'ONG « 7 a » et des populations organisées en comités de salubrité dans les quartiers. A Ziguinchor, c'est un opérateur privé (l'ONG PACTE) qui assure la collecte par traction asine en rapport avec des GIE de quartiers. A Diourbel, la commune travaille en relation avec les comités de salubrité et les GIE dans les quartiers. A Louga, le nettoyage est assuré avec l'appui de certaines ONG (AQUADEV) et les populations organisées en association sportives et culturelles (ASC) et en groupements féminins. A Mbour, la collecte s'effectue avec une ONG italienne (LVIAS) et des GIE de ramassage d'ordures (exemple du GIE « Fedely colere »).

Il faut signaler que la ville de Saint Louis vient de bénéficier d'un Plan Global de Nettoyement d'un financement de taille (autour de 2 millions d'Euros) de la coopération belge afin de créer un centre d'enfouissement technique des déchets à Gandon (à 10 Km de Saint-Louis) d'une superficie de 30 hectares.

La gestion des déchets solides est un épineux problème dans les communes de l'intérieur. Les moyens de collecte et évacuation des services communaux sont très limités comme c'est le cas dans les villes de Richard-Toll et Tivaouane. A Richard Toll par exemple, les équipements existants au niveau de la commune se limitent à un tracteur et une benne de

10 m³, 6 charrettes et 9 chevaux et du matériel d'assainissement et de protection. La ville de Tivaouane ne dispose que d'un tracteur multifonctionnel et d'un seul bac à ordures.

Tous les points traditionnels de collecte des communes « rurales » sont envahis par des amas d'ordures. Cette situation favorise l'augmentation de l'insalubrité et constitue une menace sur l'hygiène et la santé publique.

f. Les infrastructures et équipements urbains

Transports et moyens de communication

Les agglomérations urbaines plus que les autres localités du pays sont souvent bien pourvues en voies de communication, notamment les routes et le chemin de fer (cas de Dakar). Les routes sont donc relativement bien présentes dans toutes les communes du Sénégal. En repoussant continuellement leurs limites, les villes soumettent leurs habitants à des déplacements d'autant plus éprouvants que les centres d'emplois sont concentrés sur une portion du territoire urbain et que les transports de masse sont peu diversifiés.

Les flux induits par les migrations pendulaires des travailleurs, d'élèves, les déplacements des ménagères, les courses liées aux affaires, les transports de marchandises empruntent la route. Le chemin de fer n'intervient que marginalement dans le transport de banlieue à Dakar. Le trafic des voyageurs dans les centres urbains est donc organisé selon les centres d'emplois regroupés dans l'ancien quartier européen où les flux centripètes de véhicules créent périodiquement de gigantesques embouteillages. Aussi les liens entre les quartiers résidentiels éloignés et ceux des affaires manquent-ils de souplesse et imposent de coûteuses ruptures de charge.

Dans les centres urbains du Sénégal, les transports collectifs relèvent des initiatives privées à l'exception de Dakar. En effet, dans la capitale où l'activité économique et la taille de la population rendent nécessaire un système de transport assez développé, les déplacements collectifs sont assurés par des opérateurs privés (cars « rapides », taxis urbains et taxis banlieue) et la société Dakar Dem Dik qui a connu une baisse de ses activités depuis sa création. Cette dernière a du mal à satisfaire la clientèle à cause de l'insuffisance d'autobus, de la détérioration de la qualité des prestations, notamment aux périodes de pointe de la demande.

Dans l'agglomération dakaroise, le "petit train bleu" assure la liaison entre la banlieue et le centre ville. Il est important de noter la vie tumultueuse des citoyens en matière de mobilité urbaine, les bousculades et la hâte collective dans les transports qui dérèglent lentement les mécanismes nerveux des citoyens et qui se traduisent souvent par une fatigue nerveuse. Les bruits qui se prolongent tard dans la nuit et commencent très tôt, réduisent le repos nocturne en durée comme en qualité des habitants des communes.

Dans les capitales régionales et les autres communes, coexistent en général des taxis collectifs, des cars et des calèches. La commune de Kaolack se singularise avec la circulation massive de vélo-moteurs. Dans les autres centres urbains de l'intérieur, on note une prédominance des calèches comme moyens de déplacement. En dehors de ces moyens motorisés ou tractés, la marche occupe une place centrale dans l'ensemble des déplacements. A titre d'exemple, un déplacement sur deux se fait par ce biais à Dakar.

Cette proportion est beaucoup plus importante pour le reste des villes. Cependant, ce mode n'est pas suffisamment pris en compte dans les politiques de transports urbains.

Voirie urbaine

Composante essentielle du patrimoine routier national, la voirie urbaine assure les liaisons à l'intérieur des Centres urbains et constitue de ce fait le prolongement et l'exutoire du réseau routier national. Il existe deux grandes classes de voies urbaines :

- Les rues interurbaines qui servent principalement à la circulation de transit.
- Les rues urbaines ou d'intérêt local qui permettent l'accès aux zones d'habitations (résidences) et aux établissements industriels ou commerciaux.

La classification des voies urbaines permet de distinguer les rues locales, à faible circulation (généralement réservées aux habitants du secteur), les collectrices généralement fréquentées par les transports publics et qui constituent des voies de desserte, les artères qui sont des voies à circulation intense et les autoroutes.

La voirie urbaine est constituée : de routes sans bordure ni trottoirs qui sont littéralement envahi par le sable du fait du ruissellement des eaux et du foisonnement des sols érosion éolienne; de routes avec bordures et sans trottoirs qui présente des taux d'ensablement légèrement inférieur ; de routes avec bordures et trottoirs stabilisés dont l'ensablement est moindre que les précédentes.

Dans la commune de Dakar, le réseau très dense pour le centre (Plateau) est composé en grande partie de voies bitumées avec trottoirs revêtues pour la plupart, alors que la partie nord (de la Médina à Grand Yoff) est moins dense avec environ la moitié des voies et des trottoirs non revêtus.

La ville de Dakar est dotée d'un réseau composé de plus de 469,546 km de voies revêtues. Il est constitué de 127 km de voirie classée (27 %), 342,546 km de voirie communale et de voies non aménagées surtout dans les Communes périphériques. Les autres centres urbains (Pikine, Rufisque, Thiès, Kaolack, St-Louis, etc.) sont caractérisés par un réseau très maillé, disposant d'une partie centrale revêtue (les quartiers dits Escale) et d'une importante voirie non revêtue.

g. Occupation des sols et habitat urbain

Dans la région de Dakar, l'habitat est marqué par : le type immeuble mixte (avec bureaux, commerce et parfois logement) principalement localisés dans le plateau. On note une tendance d'extension de ce type d'habitat dans la Commune de la Médina ; l'habitat des sociétés immobilières qui donne à l'ensemble un aspect contrôlé (programmes HLM, Sicap, promoteurs privés) ; l'habitat administré régulier qui domine dans les Communes d'Arrondissement de la Médina, Gueule Tapée, Grand-Dakar; l'habitat irrégulier notamment dans les zones périphériques urbaines. On note aussi l'habitat type villageois dans certaines communes comme Ngor, Yoff, etc.

La situation de l'habitat et de l'accès au logement dans les villes secondaires du Sénégal présente des disparités énormes. Le schéma de la structure urbaine présente un centre ville qui concentre l'essentiel des services urbains administratifs, commerciaux et environnementaux et une périphérie composée de quartiers éloignés du noyau urbain le plus souvent dépourvus en équipements marchands et non marchands.

Les opérations de restructuration et de régularisation entamées ces dernières années dans les villes de Bignona, de Dakar s, de Richard-Toll et de Saint-Louis n'ont pas infléchi les tendances en matière de l'accès à l'habitat et au foncier. Quid des extensions communales qui sont politiquement exploitées par les autorités municipales et qui constituent des sources de conflit entre les services d'urbanisme, les appareils municipaux et les organisations de la société civile.

La régularisation du quartier de Pikine à Saint-Louis concerne une superficie de 180 ha. Près de 6500 ménages y seront installés, soit une population d'environ 65000 hbts. Le projet bute toujours sur des contraintes politiques et sociales et devrait être relancé avec la libération des emprises de voies, le relogement des personnes déplacées, l'aménagement de la voirie secondaire et la régularisation foncière des ayants droits. Pour faire face aux besoins de terrain à bâtir l'Etat à consenti à lancer d'importants efforts de viabilisation de parcelles à travers les Zones d'Aménagement Concerté (ZAC). Le tableau ci-dessus indique la situation des quartiers non lotis dans les capitales régionales.

Tableau 3 Situation des quartiers irréguliers non lotis des villes capitales régionales du Sénégal

Villes	Pourcentage par rapport à la superficie
Dakar	35%
Thiès	40%
Saint-Louis	30%
Kaolack	25%
Louga	10%
Diourbel	15%
Ziguinchor	25%
Tambacounda	20%
Kolda	15%
Fatick	10%
Matam	10%

Dans les Communes dites « rurales », le secteur de l'habitat, du foncier et de la construction se présente avec les mêmes difficultés des capitales régionales avec la cherté des matériaux de construction, l'influence des pouvoirs traditionnels dans la gestion du surface urbanisable, les conflits de compétence entre les services en charge de l'urbanisme et les autorités municipales et une lenteur avérée dans l'application des plans directeurs.

h. Le foncier urbain

Le système foncier urbain sénégalais fonctionne selon une logique plus géographique qu'institutionnelle. Le foncier fait l'objet d'une compétition en vue de son appropriation, d'usages virtuels non circonscriptibles dans les limites actuelles des territoires des communes. L'urbanisation ou la croissance urbaine explique l'engouement pour le foncier et non l'appartenance à une commune. Or, les charges et droits à y tirer sont rattachés à la commune.

La croissance urbaine, marquée par un étalement spatial et l'arrivée massive de migrants, a favorisé une pression foncière, aux relents de spéculation. Les difficultés d'accéder à une propriété sûre, immatriculée donc au caractère irréfragable, a suscité des pratiques à la

lisière de la régularité. Le sol urbain dans ses zones périphériques fait l'objet d'aventure, avec des pratiques déviantes.

La périphérie est un lieu non cadastré, non loti aux parcelles de terrains sans droits ni titres. La nature de la spéculation procède de l'anticipation, par le jeu de la récupération des plus-values lors de l'aménagement et de l'équipement. Le centre, lieu survalorisé, entretient une spéculation augurant la formation d'une bulle immobilière. D'ailleurs, les prix élevés atteints dans certaines localités comme Dakar, la Petite Côte ou Saint-Louis inclinent à mettre en doute la vitalité d'une relation entre le niveau économique du pays et l'intensité du niveau d'investissement immobilier.

Les modes d'acquisition relèvent pour l'essentiel de l'amiable ; les ventes forcées au profit de particulier traduisent plutôt un marasme économique ; l'Etat utilise souvent l'expropriation pour cause d'utilité publique ; le recours au droit de préemption est peu usité, s'annonçant plus comme une sanction d'ordre fiscale. L'intervention de la puissance publique dans le marché foncier urbain n'imprime aucune marque particulière au rythme des échanges.

Le transfert de compétences domaniales aux communes a accéléré le rythme de transfert des droits fonciers ; toutefois, les contestations locales qui s'en ont suivi dénotent de la sensibilité de la question de la gestion foncière comme une exigence citoyenne. ,

L'espace urbain enserme des zones sans statut juridique clair et précis, la précarité des installations ou des occupations procède de l'insécurité foncière. La gestion domaniale et le contrôle du foncier devraient constituer la compétence des collectivités locales.

Il faut souligner tout de même certains programmes et actions initiées par l'Etat, avec l'appui de partenaires comme la Banque mondiale, pour juguler le phénomène de la spéculation foncière (programmes des Parcelles assainies à Dakar, lotissement de la SCAT -URBAM, etc.).

DÉFIS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIO-ÉCONOMIQUES MAJEURS DANS LES COMMUNES

La gestion de l'environnement urbain devient de plus en plus complexe, aussi, du fait de la pluralité des secteurs concernés, des intérêts grandissants dans la population et des enjeux politiques ou électoraux qu'elle suscite. A bien des égards, l'engouement suscité par la croissance urbaine ou la qualité des formulations des projets de politiques se heurte encore au faible niveau des gestionnaires, ou usagers de l'espace communal, confondu par endroits à l'espace urbain.

Les communes sont caractérisées par les phénomènes suivants :

- Un développement sous l'effet combiné de leur propre accroissement naturel et de l'exode.
- L'exercice à plusieurs activités socio-économiques
- la très forte pression exercée sur l'écosystème urbain due au rythme élevé de la démographie, de l'urbanisation excessive et surtout de l'augmentation des activités industrielles, commerciales et artisanales,
- un déséquilibre entre, d'une part, les besoins de développement et, d'autre part, la préservation de l'environnement,
- une dégradation de l'environnement urbain dont les principales causes sont l'absence de maîtrise de la planification urbaine et surtout la déficience des systèmes de gestion des déchets urbains.

a. Problématique de la planification et des infrastructures urbaines

L'accroissement démographique rapide au Sénégal a rendu inopérante la plupart des politiques et plans conçus préalablement. Dans le même temps, il a accéléré le développement incontrôlé des villes. Malgré les politiques et stratégies mises en œuvre pour satisfaire la demande en logements et parcelles viabilisées, les pouvoirs publics éprouvent des difficultés énormes pour faire face, dans les délais, aux nombreuses sollicitations formulées en la matière. Cet accroissement des besoins de toutes natures, sans commune mesure avec les moyens disponibles, crée une rupture dans la capacité d'accueil des infrastructures existantes, notamment en matière de transport, de voiries et réseaux divers.

b. Limites des instruments de planification urbaine

Le non respect des dispositions des plans et schémas d'urbanisme favorise la cohabitation des parcelles d'habitation avec les zones industrielles. Cette cohabitation pose de sérieux problèmes de sécurité, de pollution et de nuisance, en particulier l'absence de traitement des rejets solides, liquides et gazeux provenant des industries, la manipulation et le transport de produits dangereux tels que les hydrocarbures et les substances chimiques.

L'instrument privilégié utilisé par les pouvoirs publics pour parvenir à l'aménagement urbain a été la planification (plans d'urbanisme). Si dans leur conception les plans d'urbanisme constituent de merveilleux outils techniques d'aménagement, dans la pratique on se rend compte que leur mise en œuvre se heurte à de nombreuses contraintes d'ordre politiques, économiques, sociales et environnementales. On retiendra surtout l'absence de maîtrise de la gestion foncière et le problème lié aux statuts des réserves foncières. Cette situation conduit généralement à des limites objectives dans le processus de planification et une application insuffisante des plans et règlements d'urbanisme.

A ce legs difficile à assumer, il convient d'ajouter les déséquilibres de l'armature urbaine et leurs incidences sur les conditions de la polarisation de l'espace national pour apprécier l'importance et l'urgence des défis lancés aux nouvelles autorités locales et nationales.

c. Occupation irrégulière de l'espace urbain

L'habitat irrégulier occupe plus de 30% des superficies habitées⁸ et la ville se caractérise par une urbanisation à double registres : celle de la ville dite régulière, jouissant d'un "statut légal d'occupation" du sol et celle de cette "autre ville" dite irrégulière dont la création se fait en dehors des "cadres légaux". Les sources officielles estiment qu'entre 35 et 40% de la surface urbanisée de Dakar (région) a été occupée en dehors des normes légales.

Devant les difficultés qu'éprouvent l'Etat et les Collectivités à satisfaire les demandes ainsi exprimées, les populations s'installent sans droit ni titre, le plus souvent dans des zones impropres à l'habitation. Il en résulte une prolifération de quartiers irréguliers qui représentent, selon les villes, 25 à 45% de l'habitat total. Ces occupations irrégulières précèdent les programmes d'urbanisation, mettant ainsi l'administration devant le fait accompli. Dans ces cas de figures, les services de base (eau potable, assainissement, voiries, électricité) ne sont généralement pas fournis. De leur côté, les occupants "illégaux" sont peu enclin à investir dans des propriétés pour lesquelles ils n'ont aucun titre. Ces dysfonctionnements urbains génèrent par la suite des quartiers insalubres, à faible niveau de vie et qui constituent un condensé des principaux défis de l'environnement urbain.

Dans les centres-villes des communes, on note aussi une intensification de l'occupation anarchique et illégale de la voie publique, notamment le commerce, les gargotes et l'artisanat. Cette situation est à l'origine de l'encombrement permanent observé au centre ville où l'activité économique et commerciale est fortement concentrée autour du marché central, déjà très exigu et mal aménagé.

Les communes ont reçu d'abord et surtout des migrants, de conditions précaires, utilisant l'espace urbain comme un lieu de survie, en premier lieu. Les populations démunies, pauvres s'installent dans des sites impropres, de manière irrégulière. La lecture du paysage urbain fait ressortir des occupations illégales, des constructions irrégulières, anarchiques, des accès frauduleux aux divers réseaux. Par endroits la concentration d'activités entraîne une congestion de la circulation et un étalement urbain engendrant des coûts d'externalités exorbitants. Les pollutions, nuisances et agressions des espaces naturels ou construits s'accompagnent de congestion, d'insalubrité, de dégradations du cadre de vie, au risque de mettre en péril l'existence des populations ou des usagers du milieu urbain.

L'installation anarchique procède de l'incapacité de l'Etat, de ses administrations ou des collectivités locales à asseoir une politique de planification et de gestion spatiale, consistant à élaborer et à appliquer un schéma d'aménagement, un plan de gestion foncière ou un plan de gestion environnementale. Ces contraintes ont des incidences sur la répartition des équipements et sur la qualité de prestation des services publics ou collectifs.

⁸ Ministère de l'Habitat et de la Construction, ONU-HABITAT, 2004 : Etude sur la sécurité de l'occupation foncière et immobilière et la bonne gouvernance. Rapport final et plan d'action

d. Dégradation de l'habitat urbain

C'est dans le domaine de l'habitat urbain que la dégradation du cadre de vie était le plus perceptible, du fait de l'inexistence quasi complète de plans indiquant les conditions de la croissance future. En plus la lenteur d'exécution des lotissements à usage résidentiel devait favoriser l'implantation de quartiers spontanés dépourvus d'infrastructures les plus élémentaires, particulièrement le réseau routier. Ces mauvaises conditions d'habitat en général, dont Dakar offrait certainement l'image la plus saisissante avec ses nombreux bidonvilles surpeuplés, étaient grosses de risques pour l'environnement et la santé des populations concernées.

Dans le domaine de l'habitat et de la sécurité foncière, la ville de Dakar et son hinterland se sont anarchiquement modifiés du fait de la croissance rapide de la population et de la complexité du secteur caractérisé, entre autres, par : les vides et les paradoxes qui organisent les textes législatifs et réglementaires et qui structurent l'environnement institutionnel et organisationnel ; la mainmise des pouvoirs périphériques traditionnelles ; la spéculation foncière ; les diverses formes d'occupation irrégulière de la surface urbanisable et ; l'absence de moyens de coercition et surveillance des services en charge de l'urbanisme et de l'habitat en milieu urbain.

e. Insécurité du foncier urbain

Le foncier urbain actuel porte une forte empreinte d'insécurité et des obstacles liés à une administration rigide, en dépit d'usages d'outils modernes. Les communes disposent de cadastre fort restreint sur le plan de l'étude spatiale, servant de trame aux seuls anciens quartiers des escales. Cette déficience topologique entrave sensiblement la réalisation de l'immatriculation. Ce faisant, l'espace urbain enserme des terrains non immatriculés et des propriétés immatriculées. Les propriétaires sont d'abord la Nation, l'Etat, les collectivités locales, les entreprises et les particuliers.

L'une des caractéristiques du foncier urbain est la non lisibilité des droits détenus et aussi les prescriptions ou servitudes qui les régulent ou qui s'y attachent. L'identification du territoire communal par les élus locaux présume la prise en compte de l'ensemble de l'assiette foncière de la commune. La délimitation du territoire communal s'accomplit comme une reconnaissance des parcelles de propriétés rattachées à la commune. Souvent, le défaut de matérialisation des collectivités locale entraîne des conflits.

Le besoin d'espace de certaines communes ont amené celles-ci à initier des opérations d'urbanisme, par la mise en place de document d'urbanisme, en tant qu'outil de planification, empiétant allègrement sur le territoire des collectivités voisines, le plus souvent des communautés rurales. Ce faisant, une confusion, préjudiciable à la détermination des droits de propriété, s'installe au détriment des occupants ou de la collectivité.

Le problème foncier demeure préoccupant pour les commune du fait de leur défaut de registre foncier qui leur aurait permis de disposer d'un tableau de bord de l'ensemble droits fonciers détenus, intégraux ou démembrés, et, ce faisant, leur permettrait de mieux exercer leur pouvoir de disposition ou d'administration, selon la nature des droits acquis.

La boulimie foncière, se manifestant par un étirement spatial, s'accompagne aussi de la densification du bâti : toutes ces deux manifestations favorisent la spéculation.

f. Prolifération des activités commerciales et marchandes

La concentration de commerces, d'administrations et de services dans les centres villes pose de sérieux problèmes de trafic et de transport, d'espaces verts, d'occupation et d'encombrement irréguliers. Cette situation est à la base de l'accroissement des déchets de toutes sortes qui constituent une des causes majeures de salissure en milieu urbain dont le récepteur privilégié constitue la voirie urbaine.

S'agissant des infrastructures marchandes, les marchés centraux sont généralement exigus, surchargés et mal aménagés. On note également une insuffisance de marchés secondaires structurés dans les grands quartiers. Les rares marchés au poisson sont mal aménagés et mal assainis. Les abattoirs municipaux existants sont impropres à l'activité. Les gares routières sont très exigües et très peu aménagées.

Photo 1 Marché de Kolda



Photo 2 Abattoirs de Kolda



Photo 3 Activités marchandes sur la voie publique



g. Contraintes environnementales du secteur de l'artisanat

Compte tenu de la diversité des activités artisanales (artisanat utilitaire, artisanat d'art et artisanat de service), de l'inorganisation du secteur et surtout du manque d'installation et d'outils appropriés de travail, le secteur artisanal génère d'importants effets négatifs aussi bien sur le milieu humain que sur les ressources naturelles. Presque tous les artisans utilisent des produits de l'environnement (peaux, bois, or, autres minerais, etc.). Parmi les activités fortement indexées, on notera le secteur de la teinture artisanale et de la tannerie (avec l'utilisation des produits chimiques toxiques, la pollution des milieux par les rejets d'eaux usées, etc.), mais aussi la sculpture et la cordonnerie (utilisation d'espèces végétales et animales protégées). Dans certains villages artisanaux (Soubédioune, etc.), les installations environnementales font défaut (réseau d'assainissement défectueux, pas de système de traitement, promiscuité des lieux, manque de matériel de protection des artisans, etc.). En fin, tous les artisans ne sont pas globalement conscients des enjeux environnementaux de leurs activités, mais surtout des risques auxquels ils sont exposés.

h. Contraintes liées aux concessionnaires de réseaux

La réponse aux attentes des populations en vue de leur assurer un bien-être social, économique et spatial commande la mise en place de plusieurs réseaux dont la gestion constitue une problématique majeure dans la réglementation de l'occupation de la voie publique et ses dépendances en milieu urbain. Il s'agit pour l'essentiel des réseaux d'assainissement, (eaux usées, eaux pluviales), d'eau potable, d'électricité, de téléphone, etc. L'ensemble de ces réseaux utilise dans sa grande majorité l'emprise de la voirie urbaine, et la tendance constitue la construction en souterrain.

Au plan institutionnel, les collectivités locales ont la responsabilité de la gestion et de l'occupation de la voie publique. Cependant, les institutions responsables de ces infrastructures (SONES, SDE, ONAS, SONATEL, SENELEC,) sont généralement indépendantes et il n'existe pratiquement pas une organisation de coordination qui détienne, souvent par dévers elle, toutes les informations sur les installations existantes : situation et caractéristiques techniques, projets à exécuter à court, moyen et long terme.

Les contraintes de la gestion du cadre de vie urbain devraient se maintenir en liaison avec l'occupation spontanée des sols et les empiétements illégaux. Des expériences de coordination ont été initiées dans ce domaine, sans grand succès. Cette coordination devait permettre de prendre en compte les éventuels projets que les concessionnaires de réseau envisagent d'exécuter à court, moyen et long terme, en rapport avec les collectivités locales concernées.

Dans certaines zones d'habitation (exemple : les HLM 1 à 5 à Dakar), les espaces initialement prévus pour les réseaux divers sont généralement très réduits, étroits et sont presque tous occupés par les populations soit pour exercer des activités commerciales (cantines, étalages, restaurants, etc.) et artisanales (ateliers de menuiserie, garages mécaniques, etc.) soit pour des habitations irrégulières. Dans les anciens quartiers, les aménagements ne sont plus adaptés aux activités urbaines.

i. Difficultés d'approvisionnement en eau potable

Certains tronçons restent vétustes avec des coupures d'eau et de baisses de pressions. En plus, on note des perturbations engendrées par des casses de conduites ou des fuites d'eau importantes qui affectent la qualité du service de l'eau.

L'agglomération dakaroise absorbe une énorme quantité d'eau et pour satisfaire sa consommation en eau, on fait venir de l'eau d'une source lointaine : le lac de Guiers dans la région du fleuve Sénégal, avec un appui à partir des nappes souterraines de Pout-Sébikhotane. De façon générale, les fournitures actuelles ne couvrent pas la totalité des besoins quotidiens des ménages des communes dont certains se ravitaillent encore au puits. A l'exception des centres urbains branchés sur la conduite du Lac de Guiers comme Dakar, les autres communes du pays ne bénéficient pas de système de traitement. En plus, la qualité de l'eau varie selon les communes. Par exemple, dans la zone de Kaolack, Gossas, Guinguinéo, l'excès du fluor des nappes vaut à la population un dépôt de tartre roux sur sa dentition. Aussi les difficultés d'approvisionnement sur le réseau de la SDE contraignent-elles, pendant certaines périodes de l'année, les résidents des villes comme Dagana, Podor et Matam, à procéder aux prélèvements directs sur les eaux du fleuve Sénégal ou à partir de puits. Dans certaines communes « rurales », les comportements en matière d'approvisionnement en eau sont ancrés dans l'utilisation des puits traditionnels longtemps pratiquée par les populations. Cependant, les puits sont souvent non protégés et ne sont pas traités régulièrement. A cela s'ajoutent la pauvreté de la plus part des ménages et la préférence par les populations de l'eau de puit par rapport à l'eau de robinet.

j. Problématique de la gestion des eaux usées domestiques

Les réseaux d'évacuation des eaux usées concernent 14 % de la population urbaine du Sénégal. En outre, 12% des villes disposent de " service efficace et bien géré ", tandis que la perception des problèmes vécus par les populations était qualifiée de " grave dans 28 % des cas". La faiblesse de la couverture territoriale des réseaux d'égout et du taux de raccordement est fortement accentuée par l'insécurité foncière qui résulte de l'habitat irrégulier et le coût élevé des branchements à l'égout.

Les installations de l'ONAS sont défectueuses et inadaptées aux modes d'établissements humains. Certains quartiers sont envahis par les eaux usées, d'autres sont régulièrement inondés pendant l'hivernage. Le réseau souffre dans son ensemble d'un défaut d'une politique et de pratiques d'entretien régulier. Il est en permanence envahie par les ordures et des objets solides qui créent des obstructions rendant ainsi difficile l'écoulement des effluents vers les exutoires. Ces effluents vont alors s'épandent hors des réseaux et polluent le milieu naturel.

L'évacuation des eaux ménagères (lavages et eaux de cuisine) se fait en majorité sur la voie publique, contribuant énormément à la détérioration de l'environnement et à la dégradation de la chaussée. Selon l'UNICEF, 80 % des ménages du pays (dont 60 % en milieu urbain) rejettent leurs eaux ménagères dans la nature, principalement sur la voie publique.

Dans les communes qui en sont équipés, les quartiers récents évacuent leurs eaux usées par des fosses septiques. Bien souvent, la voie publique sert d'exutoire pour les résidus domestiques lorsque la proximité de la mer ou d'une rivière n'est pas mise à profit. Quand ils existent, les édicules publics sont facilement saturés par une intense sollicitation. La population poussée par des besoins incontients recourt aux terrains vacants, aux canaux à

ciel ouvert, aux abords de mer ou de rivière, voire aux jardins publics, au risque de s'exposer au péril fécal source de maladies.

C'est ainsi que les eaux souterraines sont contaminées par les latrines et les fosses septiques pour les zones où la nappe phréatique est sub-affleurante (cas de certains quartiers de Dakar localisés à proximité des Niayes) ; les rigoles et canaux de drainage sont remplis d'ordures; et les réservoirs d'eau de surface tels que les lacs, ruisseaux, rivières (cas de la zone des Niayes) et les baies proches sont fortement polluées (la baie de Hann constitue un cas très illustratif).

k. Problématique de la gestion des eaux pluviales

L'urbanisation excessive des zones d'habitation a entraîné une augmentation des surfaces imperméabilisées consécutives aux programmes de construction et de réfection de routes et de stabilisation (pavage) de trottoirs. Ces actions ont eu comme conséquence d'accroître les surfaces imperméabilisées, réduisant ainsi très fortement la capacité d'infiltration des eaux de ruissellement. Cette situation a été à l'origine de nombreux cas d'inondation, exacerbée par l'insuffisance (sous-dimensionnement, extension limitée, etc.), le mauvais fonctionnement (ensablement, etc.) voire l'inexistence des réseaux de collecte et d'évacuation des eaux de pluie.

L'évacuation des eaux pluviales se pose avec acuité avec ce défaut d'entretien et d'adaptation par rapport à la surface urbanisable bâti en dépit de la présence de canaux à faible pente fortement ensablés et agressés par les populations riveraines. A titre d'exemple, la commune de Guédiawaye paie toujours la rançon de son inclinaison par rapport celle de Pikine en étant sujet à beaucoup d'inondations dans une moindre fracture que Pikine.

La pérennisation des sites estuariens et insulaires hérités de la colonisation, l'occupation des terrains non viabilisés ou impropres à la construction par les citadins pressés de trouver un terrain à bâtir exposent des quartiers entiers (comme ceux de Saint-Louis, Dakar, Pikine, Rufisque, Fatick, Kaolack, Bambey, Ziguinchor, etc.) aux risques d'inondation entraînés par le mauvais drainage des eaux pluviales.

l. Problématique de la gestion des déchets solides

Dans le domaine spécifique des déchets solides, la situation est relativement inquiétante dans les villes, les audits techniques de l'Agence de Développement Municipal révèlent que :

- plus de la moitié des communes ont un système de gestion en régie ;
- faible intervention du secteur privé
- la collecte s'effectue de façon irrégulière dans toutes les localités, (alors qu'elle est inexistante dans une commune sur cinq)
- les moyens matériels de collecte sont insuffisants et inappropriés
- toutes les villes ont recours à des décharges sauvages
- le personnel prévu pour le nettoyage est insuffisant
- les efforts financiers pour la collecte des ordures sont globalement insuffisants (près de la moitié des communes ont un budget de nettoyage inférieur à 1% des recettes ordinaires)

Au plan organisationnel, la gestion en régie connaît des limites criardes en terme d'efficacité : généralement, il n'y a pas un plan de ramassage avec des itinéraires et fréquences bien déterminés (à l'exception des communes de la région de Dakar) ; en plus, le matériel n'est pas suffisant et adapté à la typologie de l'habitat: dans la plupart des cas, il s'agit de tracteur généralement en mauvais état qui assure une collecte dirigée vers le centre ville, ou alors d'un levage irrégulier de bacs à ordures métalliques disséminés à travers la ville et dont les abords sont vite transformés en dépotoirs. La plupart du matériel de collecte (tracteurs, camion bennes, bacs) sont vétustes ou inutilisables (panne, manque de carburant, etc.). C'est ce qui justifie la présence d'une collecte informelle avec des charrettes particulièrement dans les zones inaccessibles (sableuses ou marécageuses). Le personnel aussi est insuffisant, non qualifié et pas suffisamment motivé.

En termes d'élimination, aucune commune ne dispose d'une décharge contrôlée ou Centre d'Enfouissement Technique. La décharge sauvage constitue la règle à l'entrée des communes, avec une mention spéciale pour la décharge de Mbeubeuss à Pikine qui constitue une véritable catastrophe au plan écologique. Les ordures sont en général déversées dans des dépôts sauvages à la périphérie des quartiers ou sur les berges des cours d'eau (à l'instar de la ville de Matam), servant parfois de mode de remblai dans les zones inondables. Le risque est d'autant plus grand que ces décharges reçoivent tous les types de déchets : ménagers, industriels et même hospitaliers. Ces types de déchets sont retrouvés en général tout le long de la filière, depuis la collecte jusqu'aux lieux de rejets (décharges).

Au plan financier, les réalisations dans la gestion des déchets solides sont insignifiantes (moins de 1% des recettes ordinaires dans 40% des communes) et ne permettent pas de satisfaire les besoins en matière de gestion des ordures. Par ailleurs, les populations en général sont très peu impliquées dans la gestion des déchets qu'elles génèrent et les comportements hygiéniques sont rarissimes.

Les déficiences de gestion des déchets solides concernent la plupart des villes sénégalaises. En effet, moins de 5 % des villes connaissent un service considéré comme " bien géré ", tandis que 30 % des villes vivent de graves problèmes d'évacuation hygiénique des déchets. En milieu urbain, seulement 76% des déchets solides sont évacués selon des pratiques compatibles avec la préservation de l'environnement (dont 12 % au niveau des dépôts relais, 6% incinérés et 58% par un ramassage public ou privé), 5% sont enfouis et 19% sont évacués vers les dépôts sauvages.

L'analyse des différentes formes de gestions classiques des déchets solides fait ressortir un état de déficience avec à l'origine une série de causes qui s'articulent autour de l'irrégularité de la collecte, de l'insuffisance de la couverture territoriale, de l'inadaptation du matériel de ramassage à la typologie de l'habitat, de l'inexistence d'un système de traitement efficace et de la non implication des populations.

Photo 4 Déchets solides à la plage de Mbour



Photo 5 Déchets solides à Mbour (canal pluvial)



Photo 6 Zones d'inondation au quartier Pikine à St-louis



Photo 7 Zones d'inondation au quartier Pikine à St-louis



m. Risques naturels (inondation, érosion côtière)

Les communes sont sur des sites exposés, vulnérables à des risques naturels :

- par un débordement de cours d'eau : Saint-Louis, Joal, Matam, Tambacounda, Kolda, etc ;
 - par ruissellement et coulée de boue : Kédougou, Nioro, Tambacounda, Koungheul ;
 - par remontées de nappes naturelles : des localité le long da la moyenne vallée du fleuve Sénégal ;
 - par submersion marine : Djifère, Joal, etc.
 - par recul du trait de côte et de falaises : Rufisque, Joal, Mbour, Dakar, etc. ;
- par feu de forêts : certaines communes du sud du Sénégal : Kolda, Vélingara ou Sédhiou sont particulièrement vulnérables.

Les changements climatiques constituent un facteur majeur dans la vulnérabilité de la zone côtière (érosion) et l'inondation des villes. En effet, en cas de changement climatique, la côte sénégalaise, basse et sablo-argileuse, sera amplement inondée et connaîtra des problèmes d'érosion, de salinisation des terres et des eaux. L'érosion côtière consécutive à l'élévation du niveau marin entraînera une forte diminution des plages notamment dans la région de Dakar.

n. Difficultés du transport et de la communication en milieu urbain

Le transport urbain n'est organisé que dans très peu de villes. Beaucoup d'autres problèmes peuvent être mentionnés. Il s'agit du mauvais état des voies de communication, leur étroitesse et le manque ou l'insuffisance d'échangeurs qui ne militent pas en faveur d'une bonne fluidité de la circulation. A ces problèmes, s'ajoutent le non-respect des normes de la circulation par les conducteurs, le sectionnement des trajets, les

embouteillages et les grèves des transporteurs qui créent de gros ennuis aux voyageurs. Toutes ces difficultés grèvent lourdement le budget des citoyens dont le pouvoir d'achat est souvent dérisoire.

Les difficultés liées aux insuffisances de la structure urbaine (voirie réduite, etc.) constituent des contraintes majeures à son développement. L'intervention des cars rapides dont le nombre est très mal connu se fait cependant de manière assez anarchique, ce qui empêche d'évaluer leur contribution dans le fonctionnement et l'amélioration du système. Le caractère informel de son exploitation accentue la mauvaise image que l'on se fait de ce mode de transport aux plans de la pollution, de l'insécurité et des nuisances. Par ailleurs, le phénomène de vétusté des véhicules est particulièrement ressenti à ce niveau. Pour ce qui concerne l'agglomération dakaroise, la part des cars rapides dans l'évacuation du trafic urbain s'accroît de façon constante. Toutefois, malgré leur apport à l'enlèvement du trafic à Dakar, le problème de sécurité à bord de ces cars ainsi que les pollutions et nuisances qu'ils génèrent se posent avec acuité telle que sa résolution suppose un renouvellement de la majorité du parc.

Les opérateurs privés sont confrontés au problème de la sécurité à bord des véhicules, malgré l'importance de leur contribution à l'enlèvement du trafic à Dakar. Parmi les facteurs qui limitent l'efficacité de leur intervention, on peut noter la vétusté du parc, le mode d'exploitation anarchique, l'insuffisance et la mauvaise exploitation des gares routières, les limites dans la formation des personnels roulants, le non respect de la réglementation et des dispositions du code de la route ainsi que les difficultés de faire appliquer les sanctions. De même, il existe un parc relativement important de véhicules particuliers qui pose un problème de pollution et de nuisance pour l'environnement.

Les encombrements sont sérieusement aggravés depuis 5 ans en raison de la rapide hausse du nombre de véhicules, l'inadaptation de la voirie et l'absence d'infrastructures et d'aménagement des voies existantes. A Dakar, les déplacements se font à 80% dans le couloir routier et ferré qui part du port de Dakar et qui longe la baie de Hann et se poursuit en direction de Camberene et Mbao et Rufisque⁹. Il faut aussi signaler l'occupation anarchique de la voie publique par des ateliers et commerces, ce qui perturbe très sérieusement les systèmes de transport en général.

n. Dégradation de la voirie urbaine

Le réseau routier est dans un état piteux de manière générale et la voirie est presque embryonnaire. A part quelques raccordements intérieurs, les villes sont connectées au pays par les Nationales. Les routes qui lient ces communes rurales aux campagnes sont en grande majorité des routes latéritiques qui ne favorisent pas une bonne mobilité des biens et des personnes. Les faibles moyens des communes rurales n'aident pas à l'entretien et à l'extension du réseau routier qui doivent accompagner l'agrandissement du périmètre urbain. Ce manque d'entretien conduit souvent à des ensablements et à des agressions par le secteur informel

L'ensablement constitue un réel danger pour le transport routier. En effet, il réduit très fortement l'emprise de circulation des véhicules qui ont tendance à converger vers la partie non envahie (l'axe de la route), ce qui provoque souvent des accidents. En plus, il obstrue

⁹ Ambassade de France (2004) : Les transports urbains à Dakar et l'amélioration de la mobilité urbaine (site Internet du gouvernement du Sénégal)

les ouvrages d'assainissement et d'évacuation des eaux pluviales et constitue un obstacle non négligeable lors des travaux de réfection de la voirie.

Selon les audits urbains de l'ADM, la voirie communale revêtue est dégradée à plus de 60 % et est incapable de supporter la densité du trafic. Ce handicap exerce des influences négatives sur la productivité de l'économie et de ses agents.

La voirie et le réseau routier sont très défectueux dans les capitales régionales à cause d'un défaut d'entretien excepté la ville de Thies qui a bénéficié d'un programme spécial d'investissement à partir de 2003. Les quartiers périphériques sont difficilement « reliables » aux grands axes routiers. Cet état de fait rend difficile la mobilité entre les capitales régionales et les communes dites rurales, influe sur la mobilité des biens et des personnes et accentue l'insécurité routière. Le transport inter urbain est très mal organisé du fait de l'inexistence de sociétés spécialisées dans ce domaine. La mobilité est assurée par des taxis clandestins appelés « clandos », des cars rapides et des calèches. Kaolack se singularise par la massivité de l'utilisation des vélos moteurs. L'état de la voirie et du réseau routier participe à l'accentuation de la pollution atmosphérique.

o. Contraintes dans l'accès à l'électricité

L'accès à l'électricité est très difficile du fait de la lenteur et de la faiblesse de l'extension du réseau électrique, notamment pour desservir les quartiers périphériques dans les communes de l'intérieur du Sénégal. A cela s'ajoute la faible couverture en éclairage public et les difficultés d'entretien du réseau. Les lampes tempêtes, les lampes à pétrole et les bougies sont fortement utilisées. La lenteur et la faiblesse d'extension du réseau s'expliquent par une logique économique de la SENELEC qui reporte ses priorités dans les capitales régionales et Dakar. Les institutions municipales ont du mal à supporter les coûts de l'éclairage public et la SENELEC ne tolère plus les impayés depuis quelques années.

p. Limites du système éducatif

Les disparités entre villes et communes d'arrondissement restent patentes. Si Dakar abrite aussi de grandes écoles de formation publiques comme privées, il reste que les capitales régionales ont du mal à supporter le rôle de polarisation et de soutien envers les communes rurales en matière d'éducation. Dans le cas de Saint Louis le taux de scolarisation est de 93% mais il subsiste des faiblesses majeures dans le préscolaire en dépit de la prolifération de la case des tous petits. La formation technique et professionnelle est à l'état embryonnaire dans les villes comme Thiès, Kaolack et Saint Louis et demeure pratiquement inexistante dans les villes de Matam, de Ziguinchor et de Tambacounda.

Le rapport national sur le développement humain de 2002 souligne avec force et détails la faiblesse du niveau d'éducation des populations des communes rurales par rapport aux capitales régionales et à Dakar. L'enseignement est assuré à plus de 99.5% par le service public qui ne peut pas répondre de façon correcte à la demande sociale. Le préscolaire est un secteur antérieurement marginalisé qui est entraîné d'être ressuscité par la politique de construction de la « case des tous petits ». La scolarisation des jeunes filles bute dans certaines localités sur certaines résistances culturelles

q. Contraintes du secteur sanitaire

Dans les communes de l'intérieur, le secteur de la santé souffre de son inadéquation par rapport aux besoins et à la croissance de la demande. Le rapport national sur le développement humain de 2002 postule que les habitants des communes rurales parcourent plus de 9.1 de km pour atteindre un poste de santé. Il est de 1.2km à Dakar. Les communes rurales n'ont pas de médecins spécialisés et rares sont les postes de santé à mettre à disposition des plateaux techniques de chirurgie dentaire.

Les plus importantes infrastructures sanitaires et le personnel qualifié n'existent que dans les centres urbains. A ce niveau également, il convient de retenir que les plus importants centres hospitaliers (quantitativement et qualitativement) sont situés à Dakar. Les services sanitaires sont donc mieux organisés en milieu urbain qu'en milieu rural. Cependant, c'est là aussi que beaucoup de conditions défavorables à la santé humaine se trouvent réunies, surtout dans les quartiers populaires ou les quartiers résidentiels proches des zones industrielles. Dans ces espaces géographiques, l'air y est souvent vicié par les fumées industrielles ou domestiques, par les gaz d'échappement des voitures (oxyde de carbone...). Il est également pollué par des poussières et des bactéries de toute nature. Il n'est pas rare de noter dans les centres urbains des problèmes sanitaires accrus. Le cas le plus évident est le choléra qui a sévi en 2004 à Dakar et dans certains urbains du Sénégal. Les problèmes sanitaires dans les centres urbains sont exacerbés par le déversement des eaux usées dans les rues souvent très étroites des quartiers non connectés, notamment des banlieues. Dans ces zones, les causes de la mortalité ne résident pas seulement dans l'entassement urbain mais aussi dans la misère matérielle et morale qui règne chez certaines couches de la population urbaine, notamment les plus démunies et fortement concernées par les problèmes de pauvreté.

r. Insuffisance des infrastructures socioculturelles et sportives

L'absence de foyers des jeunes équipés et de terrains de sports multifonctionnels dans les quartiers freine le développement des activités culturelles, les sports et les loisirs dans l'espace communal. Les espaces jeunes, nouveaux types d'infrastructures socioculturelles pour les jeunes n'ont pas encore fait leur apparition dans toutes les communes.

s. Conclusion

Face au rythme élevé de croissance urbaine, l'environnement urbain va requérir des ressources financières et des solutions techniques pour faire face aux besoins multiples en infrastructures et équipements, notamment l'assainissement et les systèmes de transports.

QUESTIONS ET PREOCCUPATIONS DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

PRÉSENTATION ET REVUE DE L'APPLICABILITÉ DES POLITIQUES DE LA BANQUE MONDIALE

Les activités du projet dont le financement est assuré par la Banque Mondiale, seront nécessairement soumises aux Politiques de Sauvegarde de cette institution. La pertinence de chacune des dix Politiques de Sauvegarde a été vérifiée en relation avec le projet. Dans ce qui suit, il est présenté une analyse succincte des Politiques de Sauvegarde qui indique la conformité du PRECL et des activités prévues avec lesdites Politiques. Il faut souligner que les Politiques de Sauvegarde de la Banque Mondiale concernent à la fois la gestion des ressources naturelles et les aspects sociaux. C'est pourquoi l'évaluation environnementale et sociale stratégique s'est également focalisé sur ces questions relatives à l'environnement du cadre de vie, les ressources naturelles que le cadre socioéconomique.

Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale comprennent à la fois, les Politiques Opérationnelles (OP), les Directives Opérationnelles (DO) et les Procédures de la Banque (PB). Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale sont les suivantes :

- PO/PB 4.01 *Évaluation environnementale*
- PO/PB 4.04 *Habitats naturels*
- PO 4.09 *Lutte anti-parasitaire*
- PO/PB 4.12 *Réinstallation involontaire*
- DO 4.20 *Peuples autochtones*
- PO 4.36 *Foresterie*
- PO/PB 4.37 *Sécurité des barrages*
- NPO 11.03 *Patrimoine culturel*
- PO/PB 7.50 *Projets affectant les eaux internationales*
- PO/PB 7.60 *Projets en zones contestées*

Politique de Sauvegarde 4.01 : Évaluation environnementale

PO/PB 4.01, *Évaluation environnementale* consiste en un examen préalable aux premiers stades pour déceler les impacts potentiels et sélectionner l'instrument approprié pour évaluer, minimiser et atténuer les éventuels impacts négatifs. Elle concerne tous les projets d'investissement et requiert une consultation des groupes affectés et des ONG le plus en amont possible (pour les projets de catégories A et B).

Le présent rapport constitue l'évaluation environnementale et sociale (EES) du projet. L'EES présente de façon intégrée le contexte naturel et social du projet. L'évaluation environnementale et sociale a tenu compte des différents exercices de planification environnementale au niveau national, des législations nationales et des capacités institutionnelles des secteurs concernés par le PRECL, ainsi que des obligations du pays en rapport avec les activités du projet, en vertu des traités et accords internationaux pertinents sur l'environnement. En outre, le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale a été élaboré, avec à l'appui des procédures détaillées, pour assurer que les impacts environnementaux et sociaux négatifs du PRECL seront pris en compte et seront atténués ou évités dans les années à venir. Le CGES inclut des mesures de renforcement institutionnelles au niveau des acteurs principalement interpellés par le projet. Les activités

de projet et sous-projets qui ne peuvent pas être définies à l'heure actuelle, pendant la préparation du PRECL, seront soumises à des évaluations environnementales et sociales spécifiques, dès qu'elles seront identifiées durant la phase d'exécution. Sous ce rapport, les composantes du PRECL sont en conformité avec cette Politique de Sauvegarde à condition que les recommandations prescrites dans le Cadre Stratégique de Gestion Environnementale et Sociale soient mises en oeuvre. Pour assurer la mise en œuvre du CGES, ce dernier sera intégré dans le budget du PRECL et exécuté pendant le projet.

Politique de Sauvegarde 4.04, Habitats Naturels

PO/PB 4.04, *Habitats naturels* n'autorise pas le financement de projets dégradant ou convertissant des habitats critiques. Les sites naturels présentent un intérêt particulier et sont importants pour la préservation de la diversité biologique ou à cause de leurs fonctions écologiques. La Banque appuie les projets qui affectent des habitats non critiques uniquement s'il n'y a pas d'autres alternatives et si des mesures d'atténuation acceptables sont mises en place. La Politique de sauvegarde intéresse tous les projets d'investissement et demande une consultation des populations locales au niveau de la planification, de la conception et du suivi des projets. Les habitats naturels méritent une attention particulière lors de la réalisation d'évaluations d'impacts sur l'environnement. Par la prescription d'une analyse environnementale et sociale préalable à toute composante, le PRECL est en conformité avec cette politique, sans nécessité de recours à des mesures supplémentaires.

Politique de Sauvegarde 4.09, Lutte anti-parasitaire

PO 4.09, *Lutte anti-parasitaire* appuie les approches intégrées sur la lutte anti-parasitaire. Elle identifie les pesticides pouvant être financés dans le cadre du projet et élabore un plan approprié de lutte anti-parasitaire visant à traiter les risques. Toutes les opérations de prêt sont soumises à cette PS. La consultation des populations locales au niveau de la planification, de la conception et du suivi des projets est requise. Le projet ne prévoit pas d'achat des pesticides et il est en conformité avec cette politique sans nécessité de recours à des mesures supplémentaires.

Politique de Sauvegarde 4.12, Déplacement et réinstallation involontaire

PO/PB 4.12, *Réinstallation involontaire* aide les personnes déplacées dans leurs efforts pour améliorer ou du moins rétablir leurs niveaux de vie. La PS vise les situations qui impliquent l'acquisition de terrain, les restrictions à des aires protégées et la réinstallation des populations. Elle s'applique à tous les projets d'investissement et exige la consultation des personnes réinstallées et des communautés hôtes ; elle garantit l'intégration des points de vue exprimés dans les plans de réinstallation et fournit le listing des choix faits par les personnes réinstallées. Cette politique recommande la compensation ainsi que d'autres mesures d'assistance et dédommagement afin d'accomplir ses objectifs ; de plus, elles prévoient que les emprunteurs préparent des instruments adéquats pour la planification de la réinstallation avant que la BM n'approuve les projets proposés. Dans le PRECL, qui va impliquer très certainement des projets d'aménagement urbains, de restructuration de quartiers, de construction de marchés et de gares routières, cette politique joue un rôle extrêmement important. Aussi, pour assurer la conformité du projet avec les exigences de cette politique, il a été proposé dans le CGES la réalisation d'un Plan d'Action de Réinstallation. Actuellement, le PRECL a commandité une autre étude portant sur le Cadre de politique de réinstallation des populations pour guider les plans spécifiques de réinstallation et leur mise en œuvre. Une occupation par des habitations et par des activités humaines est probable sur certains sites pressentis, d'où l'application des dispositions de cette mesure. Toutefois, si des activités futures conduisaient à un éventuel déplacement de

populations, les procédures et les directives de la Banque mondiale seront systématiquement appliquées afin de s'assurer que les populations déplacées soient correctement réinstallées et reçoivent les compensations, les avantages et les infrastructures nécessaires. En conformité avec La PO/PB 4.12 *Réinstallation involontaire*, le projet va élaborer un cadre de politique de réinstallation des populations qui fera l'objet d'un rapport séparé.

Politique de Sauvegarde 4.20 Populations autochtones

Des populations autochtones, dans le sens de la Banque, n'existent pas au Sénégal. En conséquence le PRECL est en conformité avec cette Politique de Sauvegarde, sans qu'il soit nécessaire de prendre des mesures spécifiques.

Politique de Sauvegarde 4.36, Foresterie

PO 4.36, *Foresterie* apporte l'appui à la sylviculture durable et orientée sur la conservation de la forêt. Elle n'appuie pas l'exploitation commerciale dans les forêts tropicales humides primaires. Son objectif global vise à réduire le déboisement, à renforcer la contribution des zones boisées à l'environnement, à promouvoir le boisement, à lutter contre la pauvreté et à favoriser le développement économique. Pour atteindre ces objectifs, la Banque mondiale : ne finance pas les opérations d'exploitation commerciale ou l'achat d'équipements destinés à l'exploitation des forêts tropicales primaires humides ; traite la foresterie et la conservation dans une perspective sectorielle ; associe le secteur privé et les populations locales à la conservation et à l'aménagement des ressources forestières. Le PRECL est en conformité avec cette politique car aucune de ses composantes n'y est afférente.

Politique de Sauvegarde 4.37 Sécurité des barrages

PO/PB 4.37, *Sécurité des barrages* recommande pour les grands barrages la réalisation d'une étude technique et d'inspections sécuritaires périodiques par des experts indépendants spécialisés dans la sécurité des barrages. Le programme PRECL ne concernera pas avec la construction ou la gestion des barrages. Ainsi, le PRECL est en conformité avec cette Politique de Sauvegarde.

Politique de Sauvegarde 4.11, Patrimoine culturel

NPO 11.03, *Patrimoine culturel* procède à une enquête sur les ressources culturelles potentiellement affectées et leur inventaire. Elle intègre des mesures d'atténuation quand il existe des impacts négatifs sur des ressources culturelles matérielles. Les communes possèdent un patrimoine culturel important et le PRECL inclut des activités de réhabilitation de ce patrimoine. C'est pourquoi, dans le cadre du PRECL, à travers une composante axée sur la réhabilitation de ce patrimoine, des dispositions sont prises pour protéger les sites culturels (patrimoine national et mondial) et même protéger les éventuelles découvertes archéologiques. C'est dire que le PRECL est en parfaite conformité avec les exigences de cette Politique de Sauvegarde qui seront davantage renforcées avec la mise en application du CGES.

Politique de Sauvegarde 7.50 Projets relatifs aux voies d'eau internationales

PO/PB 7.50, *Projets affectant les eaux internationales* vérifie qu'il existe des accords riverains et garantit que les Etats riverains sont informés et n'opposent pas d'objection aux interventions du projet. Tous les projets d'investissement sont concernés. Il n'y a pas de consultation publique mais la notification aux riverains est une condition requise. Certaines communes comme Kolda, Podor, par exemple sont situées sur les voies d'eau

internationales, mais de manière globale, le PRECL ne comprend pas de projets (comme la construction de ponts et barrages) liés directement à ces cours d'eau. Toutefois, le cadre de gestion environnementale et sociale devra préciser les actions et mesures qu'il conviendrait de prendre pour s'assurer que les impacts environnementaux et sociaux négatifs de certaines composantes du projet seront atténués ou évités. Ainsi, le projet est en conformité avec la PS.

Politique de Sauvegarde 7.60 Projets dans des zones contestées (en litige)

OP/BP 7.60, *Projets en zones contestées* veille à la garantie que les personnes revendiquant leur droit aux zones contestées n'ont pas d'objection au projet proposé. Le programme PRECL n'a pas d'activités dans des zones en litiges. En conséquence le PRECL est en conformité avec le Politique de Sauvegarde, sans que des mesures spécifiques doivent être prises

CONCLUSION

En conclusion, il apparaît que le PAC est en conformité sans mesures spécifiques avec les Politiques de Sauvegarde suivants : 4.04, 4.09, 4.11, 4.20, 4.36, 4.37, 7.50 7.60. Pour répondre aux exigences des Politiques de Sauvegarde 4.01 (Évaluation environnementale) et 4.12 (Déplacement et réinstallation involontaire) et des mesures et actions spécifiques ont été proposé dans le texte ci-dessous et dans le Plan de Gestion Environnementale en général. En conclusion, on peut affirmer que le PRECL est en conformité avec les Politiques de Sauvegarde, sans pour autant que des mesures spéciales soient prises, à condition que les prescriptions décrites dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale du présent rapport soient mises en œuvre.

CADRE Politique, LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

CADRE POLITIQUE DE GESTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le cadre national de la politique en matière environnementale est marqué par les documents d'orientation et les exercices de planification suivants :

a. La lettre de politique environnementale

Afin d'asseoir une démarche plus cohérente, inspirée par une mission s'inscrivant dans la perspective du développement durable, le Gouvernement du Sénégal vient d'adopter une lettre de politique d'environnement dont l'objectif global vise à assurer la durabilité du développement économique et social dans une perspective de forte croissance compatible avec la préservation des ressources naturelles et de l'environnement. Les objectifs spécifiques poursuivis par cette politique consistent à :

- Améliorer la base de connaissance des ressources naturelles et de l'environnement en vue de mieux mesurer leurs capacités de charge ;
- Atténuer la dégradation des ressources d'ici 2008 en mettant en place un dispositif institutionnel et réglementaire efficace s'appuyant sur les conventions internationales ;
- Améliorer les capacités de planification et de coordination des actions de préservation de l'environnement dans un contexte de plus grande responsabilisation des acteurs divers ;
- Promouvoir des activités génératrices de revenus et des infrastructures collectives combinant lutte contre la pauvreté et la dégradation de l'environnement ;
- Augmenter la desserte des populations en ouvrages d'assainissement collectifs autonomes ;
- Assurer la prise en charge correcte de rejets d'eaux usées produites actuellement et suite à la mise en œuvre du volet production d'eau potable.

b. Le Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE)

En février 1995, le Sénégal a entamé un processus participatif et décentralisé de préparation de sa stratégie en matière de gestion des ressources naturelles et de l'environnement. Au niveau de la définition des politiques et de l'élaboration des programmes environnementaux, le Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE) constitue le cadre stratégique de référence en matière de planification environnementale. A ce titre, il accorde un rang de priorité élevé à l'intégration de la dimension environnementale dans le processus de planification macro-économique. Aussi, le secteur relatif à l'amélioration du cadre de vie des populations est interpellé au premier chef pour les impacts causés sur l'environnement et la santé des populations.

c. Le Programme d'Action National de Lutte Contre la Désertification (PAN/LCD)

Le PAN/LCD constitue une partie intégrante et composante majeure du Plan National d'Action pour l'Environnement PNAE, puisque la désertification et la dégradation des ressources naturelles constituent, dans plusieurs zones du Sénégal, les problèmes environnementaux les plus aigus. De par son caractère transversal, il a intégré lors de son élaboration les orientations majeures contenues dans les autres exercices sectoriels tels que

le plan d'action de l'élevage, le plan d'action foncier, le plan d'action forestier. Parmi les causes de désertification, le Plan met l'accent sur le déboisement forestier entraînant le dénuement des sols.

d. La stratégie et le plan d'action pour la conservation de la biodiversité

Dans le cadre de la mise en œuvre de la convention internationale sur la conservation de la biodiversité, le Sénégal a élaboré une stratégie et un plan d'action pour la conservation de la biodiversité. Le plan d'action est constitué par les actions prioritaires urgentes et réalisables dans un délai de cinq ans. Deux catégories d'action ont été retenues : celles qui apportent un appui à la mise en œuvre de la Stratégie Nationale et du Plan National d'Actions d'une part, et d'autre part celles qui sont spécifiques aux principaux sites de biodiversité. La stratégie souligne avec force la nécessité de préserver les sites de biodiversité ; le risque pourrait concerner la destruction des habitats naturels et surtout la perturbation d'écosystèmes fragiles sur le site prévu pour la réalisation du PRECL.

e. La Stratégie Nationale de Mise en Œuvre sur les changements climatiques

La stratégie nationale mise en œuvre en direction des changements climatiques vise à asseoir un cadre harmonisé de gestion des programmes relatifs aux changements climatiques. Il faut souligner que le réchauffement du aux changements climatiques interpelle au premier plan certaines communes, en termes d'inondations et d'érosion côtière.

CADRE JURIDIQUE

a. Le cadre juridique international

Au niveau international, les conventions dites de la génération de RIO (biodiversité, changement climatiques, désertification, etc.) offrent des opportunités réelles en termes de gestion des ressources naturelles et de protection de l'environnement, dans la perspective d'un développement durable.

Tableau 4 Textes juridiques internationaux concernant l'environnement

Nature	Domaine	Lieu et date de signature
Accord-cadre des Nations unies	Environnement : changements climatiques	New York, 9 mai 1992
Protocole des Nations unies	Environnement : changements climatiques	Kyoto, 11 déc.1997
Convention des Nations unies	Désertification	Paris, 17 juin 1994
Convention des Nations unies	Diversité biologique	Rio, 5 juin 1992
Convention Afrique	Environnement : nature et ressources naturelles	Alger, 15 sept.1968
Convention	Faune et flore Afrique	Londres, 8 nov. 1933
Convention	Faune et flore sauvage	Washington, 3 mars 1973
Convention Ramsar	Protection des Zones Humides	
Convention de Paris	Protection du patrimoine Mondial Culturel et naturel	
Convention de Washington	Interdiction du commerce international des espèces sauvages de faunes et de flore menacées d'extinction	
Convention de Bonn	Conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage	
Convention de Vienne	Couche d'Ozone	1985
Convention de Bâle	Interdiction des déchets dangereux et le contrôle de leurs mouvements transfrontaliers	1989
Convention de Bamako	Interdiction des déchets dangereux et le contrôle de leurs mouvements transfrontaliers	1991
Convention d'Abidjan	Milieu marin et côtier	
Convention de Montego Bay	Relative au droit de ma Mer	

b. Le cadre juridique national

La constitution du 22 janvier 2001

Dans son préambule, la Constitution Sénégalaise affirme son adhésion aux instruments internationaux adoptés par l'ONU, l'UA et à la charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples. Il garantit en son article 8 le droit à un environnement sain à tout citoyen.

Le Code de l'environnement

Les dispositions de la Loi N°2001-01 du 15 janvier 2001 portant Code de l'Environnement et de son décret d'application N°2001-282 du 12 avril 2001 constituent le cadre législatif et réglementaire fondamental régissant les activités ayant des incidences environnementales. La loi et son décret d'application traitent des procédures d'EIE.

Le décret N° 2001 - 282 du 12 avril 2001 portant application du code de l'environnement régleme les études d'impact « pour assurer un développement judicieux et viable des différents projets d'investissements sur le plan de l'environnement ». Le décret définit le champ d'application de l'étude d'impact sur l'environnement. Selon l'impact potentiel, la nature, l'ampleur et la localisation du projet, les types de projets sont classés dans l'une des catégories suivantes:

- catégorie 1: les projets sont susceptibles d'avoir des impacts significatifs sur l'environnement; une étude de l'évaluation des impacts sur l'environnement permettra d'intégrer les considérations environnementales dans l'analyse économique et financière du projet; cette catégorie exige une évaluation environnementale approfondie;
- catégorie 2: les projets ont des impacts limités sur l'environnement ou les impacts peuvent être atténués en appliquant des mesures ou des changements dans leur conception; cette catégorie fait l'objet d'une analyse environnementale sommaire).

Par ailleurs, le dispositif du Code de l'Environnement est complété par cinq arrêtés qui sont :

- Arrêté n°009471 du 28 novembre 2001 portant contenu de termes de référence des études d'impact environnementaux ;
- Arrêté n°009470 du 28 novembre 2001 portant sur les conditions de délivrance de l'Agrément pour l'exercice d'activités relatives aux études d'impact environnementaux;
- Arrêté n°009472 du 28 novembre 2001 portant contenu du rapport de l'étude d'impact environnemental ;
- Arrêté n°009468 du 28 novembre 2001 portant réglementation de la participation du public à l'étude d'impact environnemental ;
- Arrêté n°009469 du 28 novembre 2001 portant organisation et fonctionnement du comité technique.

Le code de l'hygiène

La loi n° 83-71 du 5 juillet 1983 portant Code de l'Hygiène vise à réglementer l'hygiène individuelle, mais surtout publique ou collective, l'assainissement du milieu de nature à

rendre propice l'épanouissement de la vie sous tous ses aspects. La loi a défini, entre autres, les règles d'hygiène de façon précise de manière à lutter contre les épidémies et à veiller à la bonne gestion de l'hygiène des habitations, des installations industrielles, ainsi qu'à l'hygiène des voies publiques et le conditionnement des déchets. Le Code prévoit une véritable police de l'hygiène pour veiller à l'effectivité de son application.

Le code de l'urbanisme

Le code de l'urbanisme fixe les règles relatives aux normes de construction et réglemente les plans d'urbanisme en trois catégories : les schémas d'urbanisme, les plans directeurs d'urbanisme et le plan d'urbanisme de détail. Le plan directeur d'urbanisme et le plan d'urbanisme de détail déterminent la répartition et l'organisation des sols en zone, le tracé des voies de communication, les emplacements réservés au service public, les installations d'intérêt général, les espaces libres, les règles et servitudes de construction, les conditions d'occupation des sols etc. Le Code de l'urbanisme contient les règles relatives à l'autorisation de construire et de lotir, ainsi qu'aux normes de construction. Il prévoit également des comités de surveillance pour les régions et des brigades de surveillance pour les communes, dans le but de lutter contre les occupations irrégulières ; de surveiller les espaces verts et les secteurs sauvegardés. Cependant, on constate de plus en plus une occupation anarchique de l'espace public, malgré l'existence de ces comités et brigades ainsi que des plans et schémas d'urbanisme.

Le code des collectivités locales

La loi n° 96-06 du 22 mars 1996 portant code des collectivités locales et la loi n° 96-07 du 22 mars 1996 portant transfert des compétences définissent les attributions des communes en matière de gestion du cadre de vie. L'article 34 du décret n° 96-1134 du 27 décembre 1996 précise que « la commune gère les déchets produits dans son périmètre. Elle prend toutes les dispositions indispensables pour leur collecte, leur transport et leur traitement. La commune peut aussi en collaboration avec d'autres communes, installer des centres de traitement des déchets ». Même si la question des gravats n'est pas explicitement mentionnée, il reste que les collectivités ont la prérogative d'assurer ou de veiller à leur bonne gestion. Les compétences transférées liées à l'environnement et à la gestion des ressources naturelles sont ainsi établies :

- La délivrance et l'autorisation préalable à toute coupe à l'intérieur du périmètre communal ;
- Les opérations de reboisement et la création de bois communaux ;
- La perception de la quote-part d'amendes prévues par le code forestier ;
- La gestion des déchets, la lutte contre l'insalubrité, les pollutions et nuisances ;
- La protection des ressources en eaux souterraines et superficielles ;
- L'élaboration de plans communaux d'action pour l'environnement.

Les organes intervenant dans la commune sont nombreux et leurs attributions larges. Le Maire, sous le contrôle du conseil municipal veille à la protection de l'environnement et doit prendre les mesures propres pour empêcher ou supprimer la pollution. Il autorise les coupes et toute exploitation végétale, le rejet des effluents solides et liquides. Il doit en outre protéger les espaces verts et contribuer à l'embellissement de la commune. Le Conseil municipal :

- élabore les plans et schémas communaux d'action pour l'environnement (PCEAE) ;
- participe et conduit la mise en œuvre de projets et programmes issus du PCEAE ;
- donne son avis sur les études d'impacts sur l'environnement relatifs à toute installation classée ;

- fixe les conditions de rejets des effluents solides et liquides ;
- gère la collecte, le transport et la décharge des déchets ;
- installe des unités de traitement des déchets ;
- gère l'incinération ou le compostage des ordures ménagères, l'épuration des eaux usées ;
- contrôle le traitement des déchets provenant des formations sanitaires.

Le Code Forestier

La loi N°98/03 du 08 janvier 1998 (Partie législative) dispose, en son article L.44, que « Toute exploitation minière, toute fouille altérant le sol et les formations forestières sont interdites dans les forêts classées, sauf autorisation du Ministre chargé des Eaux et Forêts. En dehors des forêts classées, elles doivent être autorisées par le Président du Conseil régional, après avis du Conseil rural concerné. Le Code précise que l'autorisation n'est accordée qu'au vu d'un dossier comprenant, entre autres, une étude d'impact sur le milieu effectuée par le service des Eaux et Forêts, ou par toute autre personne physique ou morale agréée par ce dernier, aux frais du demandeur. Cette disposition n'est pas en conformité avec les dispositions du Code de l'Environnement qui attribue la responsabilité de la supervision de l'EIE à la Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés.

Le Code de la Chasse et de la protection de la faune

La loi n° 86 - 04 portant code de la chasse et de la protection de la faune (partie législative), interdit le braconnage et conditionne l'exercice des activités de chasse à l'obtention d'un permis délivré par l'autorité compétente.

Le Code Minier

La loi n° 88-06 du 26 août 1988, décret n° 89-907 du 5 août 1989 dispose que « le droit d'exploiter des matériaux de carrière ne peut être acquis qu'en vertu d'un permis d'exploitation ou d'une autorisation d'occupation d'une parcelle du domaine national et d'ouverture de carrière. Le décret n° 89-907 du 5.08.89, fixant les modalités d'application du code minier précise les conditions d'autorisation, d'ouverture et d'exploitation de carrières permanentes, qui restent soumises aux dispositions législatives et réglementaires particulières régissant notamment la préservation de l'environnement.

Le Code de l'Eau

La loi N° 81-13 du 4 Mars 1981 portant Code de l'Eau dispose, entre autres, sur le régime d'utilisation des ressources en eau (superficielles et souterraines), la protection qualitative des eaux ; les diverses utilisation des eaux et l'ordre de priorité d'utilisation.

Projet de code de la construction

Actuellement il existe un projet de code de la construction en cours d'approbation. Ce code devrait aider surtout à établir et faire respecter les normes techniques en matière de construction.

Le décret 74-338 relatif aux ordures ménagères

Le décret 74-338 du 10 avril 1974 régit l'évacuation et le dépôt des ordures ménagères. Ce texte met l'accent sur la définition des ordures ménagères, la collecte et la mise en décharge. Le décret aborde la question de la mise en décharge contrôlée : mise en couches successives des ordures (épaisseurs de 1.5 à 2.5 m) ; couverture en terre (10 à 30 cm) 72 heures au plus ; clôture du site (1.5m de hauteur au moins). Le texte précise que le site doit être suffisamment éloigné des habitations, des nappes aquifères et des cultures agricoles ; être d'un accès facile ; ne pas se trouver sous les vents dominants par rapport à la ville ; être

de préférence dans une dépression. Ces dispositions sont pour la plus part dépassées (épaisseurs des couches, présence dans une dépression, etc.) et nécessitent une actualisation. En plus, le décret ne fait aucune référence sur le dispositif d'imperméabilisation et de protection du sol ; la collecte du biogaz et du lixiviat ; le mode d'exploitation ; la couverture finale et le dispositif de suivi.

La circulaire de la Primature

Le circulaire N° 009 PM.SGG/SP du 30 Juillet 2001 rappelle à toutes les structures la nécessité de respecter les dispositions de la loi N°2001-01 du 15 Janvier portant Code de l'Environnement et du décret d'application N°2001.282 du 12 Avril 2001 stipulant que tous les projets de développement ou activités susceptibles de porter atteinte à l'Environnement et à la santé des populations, devront faire l'objet d'une évaluation environnementale avant leur mise en œuvre. La réalisation d'une étude d'impact environnementale est préalable à tout projet et doit être conduite conformément aux procédures définies dans le décret d'application de ladite loi.

Les sites et monuments historiques

D'après l'article 1 de la loi 71-12 du janvier 1971, fixant le régime des monuments historiques et celui des fouilles et découvertes, les monuments historiques sont les »biens meubles ou immeubles publics ou privés y compris des monuments naturels et les sites ainsi que les stations ou gisements anciens dont la préservation ou la conservation présentent un intérêt historique, artistique, scientifique légendaire ou pittoresque. Les monuments historiques sont inscrits sur une liste établie tenue à jour et publiée au journal officiel par l'autorité administrative compétente.

Les normes de rejets

Pour ce qui concerne les normes de rejet dans le milieu naturel, on notera :

- Les Normes Sénégalaises NS 05-061, réglementant les rejets des eaux, Juillet 2001
- Les Normes Sénégalaises NS 05-062, sur la Pollution atmosphérique et les normes de rejets.

Tableau 5 Valeurs limites de rejet des eaux résiduaires et de lixiviation

<ul style="list-style-type: none"> - Matières en suspension totales (MEST) : 50 mg/l - DBO5 (sur effluent non décanté): 80 mg/l si le flux journalier maximal autorisé n'excède pas 30 kg/j; 40 mg/l au-delà. - DCO (sur effluent non décanté): 200 mg/l si le flux journalier maximal autorisé n'excède pas 100 kg/j; 100 mg/l au-delà. - Azote (azote total comprenant l'azote organique, l'azote ammoniacal, l'azote oxydé): - 30 mg/l en concentration moyenne mensuelle lorsque le flux journalier maximal est égal ou supérieur à 50 kg/jour. - Phosphore (phosphore total): 10 mg/l en concentration moyenne 'mensuelle lorsque le flux journalier maximal autorisé est égal ou supérieur à 15 kg/jour.

Pour les autres substances, les rejets doivent respecter les valeurs limites suivantes

- indice phénols : 0,5 mg/l si le rejet dépasse 5 g/j
- phénols : 0,5 mg/l si le rejet dépasse 5g/j
- chrome hexa valent : 0,2 mg/l si le rejet dépasse 5 g/j
- cyanures : 0,2 mg/l si le rejet dépasse 3 g/j
- arsenic et composés (en As) : 0,3 mg/l si le rejet dépasse 3 g/j
- chrome (en Cr₃) : 1 mg/l si le rejet dépasse 10 g/j
- hydrocarbures totaux : 15 mg/l si le rejet dépasse 150 g/j
- fluor et composés (en F) : 25 mg/l si le rejet dépasse 250 g/j

(Source : Norme Sénégalaise NS 05-061 – Eaux usées : normes de rejet, DEEC, Juillet 2001)

Tableau 6 Normes de rejet des émissions des substances polluantes l'air

Substances	Débits	Valeurs limites de rejet
Poussières totales	D < 1 kg/h D > 1 kg/h	100 mg/m ³ 50 mg/m ³
Monoxyde de Carbone L'arrêté d'autorisation fixe le cas échéant une valeur limite de rejet pour le monoxyde de carbone		
Amiante	D > 100 kg/an	0,1 mg/m ³ pour l'amiante 0,5 mg/m ³ pour les poussières totales
Oxydes de soufre (exprimés en dioxyde de soufre)	D > 25 kg/h	500 mg/m ³
Oxydes d'Azote hormis le protoxyde d'azote, exprimés en dioxyde d'azote	D > 25 kg/h	500 mg/m ³
Protoxyde d'azote L'arrêté d'autorisation fixe, lorsque l'installation est susceptible d'en émettre, une valeur limite de rejet pour le protoxyde d'azote		
Chlorure d'Hydrogène et autres composés inorganiques gazeux du chlore (exprimés en HCl)	D > 1 kg/h	50 mg/m ³
Ammoniac et composés de l'ammonium exprimés en ammoniac	D > 100 g/h	20 mg/m ³
Fluor, fluorures et composés fluorés (gaz, vésicules et particules)	D > 500 g/h	10 mg/m ³ pour les gaz 10 mg/m ³ pour les vésicules et particules (ces valeurs sont portées à 15 mg/m ³ pour les unités de fabrication de l'acide phosphorique, de phosphore et d'engrais)
Rejet total en composés organiques à l'exclusion du méthane et des Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)	D > 2 kg/h	150 mg/m ³
Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)	D > 2 kg/h	20 mg/m ³
Rejets de Cadmium, Mercure, et Thallium, et de leurs composés (exprimés en Cd + Hg + Ti)	D > 1 g/h	0,2 mg/m ³
Rejets d'arsenic, Sélénium et tellure, et de leurs composés (exprimés en As + Se + Te)	D > 5 g/h	1 mg/m ³
Rejets d'antimoine, de chrome, cobalt, cuivre, étain manganèse, nickel, plomb, vanadium, zinc, et de leurs composés (exprimés en Sb + Cr + Co + Cu + Sn + Mn + Ni + Pb + V + Zn)	D > 25 g/h	5 mg/m ³
Phosphine, phosgène	D > 10 g/h	1 mg/m ³
Ammoniac (pour les unités fertilisantes)	D > 100 g/h	50 mg/m ³

(Source : NS 05-062, Octobre 2003)

ACTEURS INSTITUTIONNELS IMPLIQUES DANS LE PRECL

Plusieurs institutions et structures nationales, régionales et locales interviennent dans l'espace urbain, avec différents rôles en matière de protection de l'environnement urbain. On notera les services techniques de l'Etat, mais aussi les acteurs non gouvernementaux et les collectivités locales. L'analyse institutionnelle vise à identifier certaines structures en place et à évaluer leur capacité à gérer de façon adéquate les aspects environnementaux et sociaux et, au besoin, à identifier les renforcements de capacité requis dans la mise en œuvre du CGES du PRECL.

a. Le Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature (MEPN)

Le MEPN a pour mission l'élaboration et l'application de la politique environnementale dont la gestion implique plusieurs autres acteurs, notamment les communes. Les services du MEPN susceptibles d'être concernés dans le cadre du PRECL sont :

- **La Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés (DEEC)**
La mission de la DEEC est fondamentalement orientée vers le contrôle de conformité des programmes publics et activités privées par rapport à la politique environnementale adoptée par les pouvoirs publics, ainsi qu'aux lois et normes environnementales. Dans le domaine des EIE, cette direction, à travers la Division prévention et contrôle des pollutions et nuisance et études d'impact sur l'environnement, a pour mission de veiller à l'application des dispositions relatives aux EIE. Elle prépare, par le Ministre chargé de l'Environnement, les avis et décisions relatifs aux EIE. En termes de capacités, la DEEC dispose de compétences techniques pour assurer la supervision ainsi que le contrôle de conformité et de légalité, notamment des projets de développement en général. Actuellement, la DEEC dispose de représentations quasiment au niveau de toutes les régions du pays. Cette Direction devra être fortement associée dans la supervision de la mise en œuvre du CGES du PRECL. Dans le domaine de l'environnement, la DEEC dispose d'un ambitieux programme de réalisation de centres d'enfouissement techniques d'ordures ménagères dans les communes.
- **Le Comité Technique**
Il a été institué par arrêté ministériel n°009469 du 28 Novembre 2001 pour appuyer le MEPN dans la validation des rapports d'étude d'impact. Son secrétariat est assuré par la Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés. La procédure d'EIE met un accent particulier sur la tenue d'une audience publique en vue d'une validation populaire de l'étude d'impact.

b. Le Ministère de la Prévention, de l'Hygiène Publique et de l'Assainissement

Les services suivants du MPPHA sont concernés par les interventions du PRECL :

- **La Direction de l'Assainissement** : elle est chargée de l'élaboration et du suivi de l'exécution de la politique nationale en matière d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, aussi bien en milieu urbain qu'en milieu rural . En collaboration avec l'ONAS elle assure le suivi de la planification, des études d'exécution et de la mise en œuvre des programmes d'assainissement urbain, dont certains sous-projets sont compris dans le PRECL.

- **L'Office National de l'Assainissement du Sénégal (ONAS) :** L'ONAS assure en zone urbaine et périurbaine la collecte, le traitement, la valorisation et l'évacuation des eaux usées et des eaux pluviales. Elle est chargée de la planification et de la programmation des investissements, la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre, la conception et l'exploitation et le contrôle des études et des travaux ; l'exploitation et la maintenance des installations d'assainissement ; le développement de l'assainissement autonome et ; la valorisation des sous-produits des stations d'épuration.

Tableau 7 Programme d'investissement pour la période 2005-2007

N°	Intitulé du projet	Consistance du projet	Montant en million de FCFA
1	Actualisation des plans de réseaux	Mise à jour des plans des réseaux d'eaux usées et pluviales ; Elaboration de SIG ; Digitalisation des plans	800
2	Evacuation des matières de vidanges	Réalisation de 3 dépositaires de matières de vidange dans les Niayes , à la station de Cambéréne et à Rufisque	800
3	Extension de la station de Cambéréne	Triplement de la station pour traitement de 30 000 m ³ d'eaux usées par jour	6300
4	Emissaire en mer de Cambéréne	Réalisation d'un nouvel émissaire de Cambéréne d'une longueur de 1700 m	1250
5	Réhabilitation de 3 stations de pompage	Réhabilitation des stations de pompage de Djily Mbaye, de la Rue 10 et de la Zone Industrielle	400
6	Drainage des eaux de pluies du Triangle Sud	Réalisation d'un système de drainage des eaux pluviales dans la zone du Triangle sud, avenue Malick Sy et le carrefour Cynros	2000
7	Assainissement des Parcelles Assainies de Dakar	Restructuration du réseau d'eaux usées des Parcelles Assainies de Dakar	4400
8	Densification du réseau d'assainissement	Extension du réseau et réalisation de treize mille huit cent branchements sociaux	4700
9	Projet d'assainissement de Thiès Zone Nord	Réalisation d'un réseau d'eaux usées de 25 km ; Exécution de branchements sociaux ; Réalisation d'une station d'épuration de 3000 m ³ /j	7600
10	Programme d'assainissement des quartiers périurbains de Dakar	Réalisation de 60 000 ouvrages individuels, 160 systèmes semi-collectifs, programme d'IEC	20 000
11	Projet d'infrastructure d'assainissement des eaux pluviales de Saint-Louis et des eaux usées de Kaolack et Louga.	Réalisation d'ouvrages complémentaires pour le drainage de Saint-Louis * Réhabilitation et renforcement des systèmes d'assainissement des eaux usées de Kaolack et Louga.	6200
12	Assainissement urbain	Renouvellement de 20 km de réseau	2000
13	Assainissement de Cambéréne	*Entretien et réhabilitation des installations STEP *Travaux réseaux petit diamètre * acquisition de véhicules	1.600
14	Assainissement de Touba	PDA, APD, DAO des Travaux Prioritaires	800
15	Assainissement des villes de Tivaouane, Mbour, Mbacké, Diourbel, Richard Toll et du Quartier de Pikine	Réalisation d'ouvrages d'assainissement des eaux usées et de drainage des eaux pluviales dans 5 villes secondaires et dans le quartier de Pikine de Saint Louis	26.000
16	Assainissement de la ville de Diourbel	Extension du réseau d'assainissement et de drainage des eaux pluviales en cofinancement avec l'union européenne	7.200
17	Assainissement des eaux usées de Grand Yoff	Réalisation d'un réseau d'assainissement des eaux usées et de stations de pompage	1.500
18	Drainage des eaux pluviales de Pikine	Construction d'un réseau de drainage des eaux pluviales et de stations de pompage	6.500

19	Projet d'assainissement des eaux usées de Louga	Extension du réseau et de la station d'épuration	4.000
20	Assainissement des villes de Matam et Nioro	Construction de systèmes d'assainissement d'eaux usées et de drainage des eaux pluviales	4000
Montant total des financements			108 050 000 000

(Source : ONAS, 2005)

c. Le Ministère de la Santé Publique (MSP)

Le PRECL interpelle aussi les services du MSP, notamment :

- **La Direction Nationale de l'Hygiène**

Cette direction est responsable du suivi de la mise en œuvre de la politique d'hygiène et de salubrité. Il dispose de services déconcentrés et d'agents assermentés pour le contrôle de l'effectivité de l'application des dispositions du code de l'hygiène. Elle aura un rôle de contrôle des nuisances sanitaires au niveau des communes.

- **La Direction des Etablissements de Santé** est également concernée par le PRECL qui comprend des sous-projets relatifs à la réalisation d'infrastructures sanitaires. Cette direction veillera entre autres, à la conformité de ces infrastructures par rapport aux normes sanitaires.

d. Le Ministère de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire (MUAT)

Les services suivants du MUAT sont concernés par les interventions du PRECL :

- **La Direction de l'Urbanisme et de l'Architecture**, chargée : des études, de la conception et de la mise en œuvre des plans et schémas d'urbanisme ainsi que des plans d'urbanisme de détail, des plans d'aménagement urbains et de lotissement ; de l'élaboration de règlements d'urbanisme et d'architecture ; du suivi des opérations de déplacement et de relogement. La DUA rencontre d'énormes difficultés pour faire respecter la réglementation en matière d'occupation des sols, ce qui explique la prolifération des occupations irrégulières, sources d'insalubrité.
- **La Direction de l'Aménagement du Territoire**, chargée des études prospectives relatives à l'aménagement du territoire et de l'élaboration des schémas régionaux d'aménagement. Elle analyse les phénomènes d'urbanisation et de migration et participe, par le biais de ses régionaux, à l'élaboration des plans d'investissement communaux.
- **La Direction de la Surveillance et du Contrôle de l'Occupation des Sols (DSCOS)**, chargée de la police de surveillance de l'occupation des sols.

Tableau 8 Programme ZAC concernant les communes d'ici 2015

Localisation	Superficie (ha)	Nombre d'unités logements	Population	Coûts en milliards F CFA
Diarniadio (Dakar)	2.500	50.000	60.000	24,872
Nord Nguinth (Thies)	800	9.000	90.000	8,290
Bouna (Kolda)	100	3000	30.000	2,400

Mboro	100	3000	30.000	1,700
Tivaouane	100	3000	30.000	1,700
Ziguinchor	100	3000	30.000	2,5
Ourossogui	100	3000	30.000	2,5
Mbour	100	3000	30.000	1,7
Joal	100	3000	30.000	1,7
Fatick	100	3000	30.000	1,8
Diaoubé (Kolda)	100	3000	30.000	2,4
Louga	100	3000	30.000	2,4
Richard Toll	100	3500	35.000	2,4
TOTAL	4.400	92.500	485.000	58,362

(Source : Cellule ZAC/DUA/MUAT. Juin 2004)

e. Le Ministère de la Décentralisation et des Collectivités Locales

La Direction des Collectivités Locales : Elle assure la tutelle des collectivités locales, notamment les communes. Cheville ouvrière de la décentralisation, la DCL est chargée de l'étude, de l'élaboration et de l'exécution des textes législatifs et réglementaires régissant les collectivités locales et leurs relations avec l'Etat. Il en est de même des textes relatifs au personnel, au recrutement et à la formation. Elle apporte une assistance technique aux communes en termes de renforcement de capacités, de dotation de ressources matérielles et financières et de développement de partenariat avec les institutions internationales. En relation avec les services compétents de l'Etat, la DCL s'occupe des finances, de la programmation du développement local et des questions relatives aux compétences et actions des collectivités locales.

f. Le Ministère de L'Habitat et de la Construction

Ce ministère est interpellé par le PRECL, notamment en ce qui concerne les autorisations et les normes relatives à la réalisation des infrastructures et des équipements. Le ministère a élaboré des normes de constructions qui sont en cours d'approbation.

g. Le Ministère de l'Intérieur

Le Ministère de l'Intérieur est également interpellé par les activités du PRECL, notamment par le biais de la Direction de la Protection Civile, notamment pour ce qui concerne la gestion des risques naturelles (inondation, etc.).

h. Le Ministère de la Culture

Le Ministère de la Culture est aussi concerné par les activités du PRECL dont une catégorie, porte sur la réhabilitation du patrimoine historique.

i. Les Collectivités Locales

Dans la région de Dakar, les Villes, les Communes d'Arrondissements et les Communautés rurales ont la responsabilité de la gestion des déchets municipaux, notamment les ordures ménagères, sur l'étendue de leur territoire. Elles doivent prendre toutes les dispositions nécessaires pour leur collecte, leur transport et leur traitement. Dans le domaine de la salubrité, en dehors de la Maire de Ville de Dakar, les autres collectivités locales n'ont pas toujours la capacité ni les moyens de maîtriser le champ de compétences que leur a attribué la réforme, notamment dans le domaine de la gestion de la salubrité, dont les gravats qui constituent une préoccupation majeure. Cependant, elles ont l'avantage de pouvoir assurer une gestion de proximité et d'être les interlocuteurs privilégiés des populations. Il faut noter l'émergence d'une organisation intercommunale au niveau de la région de Dakar : la Communauté des Agglomérations de Dakar (DACA), dont l'ambition est d'assurer le suivi de la mise en œuvre des activités relatives à la gestion des ordures ménagères, la voirie et l'éclairage public pour l'ensemble des agglomérations de la région.

j. Les Agences nationales

- **L'Agence de développement Municipal (ADM)**

L'ADM, délégataire de l'Etat pour la réalisation du PRECL, en est l'organe de mise en œuvre. En tant qu'agence d'exécution du PRECL, l'ADM a pour mission d'aider les communes à assurer une meilleure gestion des infrastructures et des équipements urbains, une amélioration de la gestion administrative et financière, un assainissement de la gestion municipale. L'approche adoptée pour la préparation du PRECL repose sur les principes suivants: (i) une approche programmatique des programmes sur une base contractuelle (Contrat de ville) définissant les obligations des communes urbaines et de l'Etat ; (ii) une approche participative pour la définition des programmes au travers de la réalisation d'audits municipaux urbains et financiers, et (iii) une définition des programmes et des contributions adaptées à la capacité d'absorption des municipalités participantes. L'ADM dispose d'une Assemblée générale, composée des représentants de l'ETAT, de l'AMS et de la Direction Générale de l'ADM et d'un Comité technique comprenant l'essentiel des départements ministériels.

- **L'Agence d'Exécution des Travaux d'Intérêt Publics contre le sous emploi (AGETIP)**

Cette agence autonome créée en 1992, a pour objectif de faciliter, notamment aux petites entreprises locales, l'accès aux marchés publics et de contribuer à la réduction du chômage. L'Agetip est une association privée à but non lucratif, financé par le gouvernement et les collectivités locales sur la base de prestations de maîtrise d'ouvrage déléguée. Son organisation est légère et ses procédures relativement transparentes. Dans le cadre du PRECL, l'Agetip intervient de façon majeure en qualité de maître d'ouvrage délégué par les communes bénéficiaires.

- **L'Agence pour la propreté de Dakar (APRODAK) :** assure la maîtrise d'ouvrage du programme de gestion des déchets solides urbains de la région de Dakar confiée à un opérateur privé la coordination, le suivi et le contrôle de la mise en œuvre des actions complémentaires de nettoyage (collecte, traitement des ordures ménagères et des travaux d'assainissement et d'hygiène), dans les agglomérations de la région de Dakar. L'APRODAK a suscité beaucoup d'engouement autour de la propreté du cadre vie, mais sa mission est fortement réduite par le caractère exclusif de sa zone d'intervention (région de Dakar).

h. Les Associations non gouvernementales et la société civile

Le désengagement de l'Etat a favorisé l'émergence d'un secteur associatif au niveau communal. Celui-ci s'est en outre accompagné d'un dynamisme de la société civile sur les questions de bonne gouvernance et de gestion environnementale. Il existe plusieurs formes d'organisations et d'acteurs non gouvernementaux dans les communes (ONG, OCB et les organisations socioprofessionnelles). Elles vont des associations communales, regroupant des femmes et/ou des jeunes, des associations sportives, culturelles et religieuses. Ces associations jouent un rôle moteur dans le développement socioéconomique et culturel des communes.

Plusieurs ONG nationales s'activent dans le développement municipal notamment dans le renforcement des capacités en matière de gestion environnementale mais leur intervention souffre de coordination intersectorielle et de concertation. Les ONG les plus en vue sont IAGU, ENDA, CREPA et le REDDA/CONGAD, qui sont spécialisés dans les domaines de la recherche, le renforcement des capacités et la circulation de l'information environnementale. IAGU et Enda sont accoutumés à conduire des processus de planification stratégique concertée dans les villes. L'IAGU développe dans la sous région des outils participatifs novateurs en matière d'agenda 21 local et de « *City Development Strategy* » avec le programme des Nations unies pour les établissements Humains. Un vaste programme d'appui à la formulation des Agendas 21 locaux est en cours dans 5 villes secondaires du Sénégal (Tivaoune, Saint louis, Matam, Guediawaye et Louga avec l'appui méthodologique de L'IAGU et en collaboration avec l'Association des Maires du Sénégal. Cependant il apparaît que beaucoup d'ONG ont besoin de renforcement de capacités en matière de planification stratégique concertée et mériteraient d'être appuyées en matière de formation et d'animation d'exercices de planification concertée en milieu urbain mais aussi de gestion et de planification de l'environnement dans les villes. Ces ONG pourront être très utiles lors de l'exécution des activités du PRECL.

Au niveau local, certaines OCB disposent d'une expérience avérée sur le terrain en termes de réalisations et sont reconnues à travers leur engouement dans des actions de développement local, pluridisciplinaires. Ces organisations de proximité ont l'avantage de résider dans les localités et de bénéficier ainsi de la confiance des populations locales. Les associations d'élus comme l'Association des Maires du Sénégal (AMS) constituent des cadres de concertation pertinents pour les institutions municipales. Elles interviennent dans le renforcement des capacités, la facilitation de levée des ressources, le plaidoyer et l'intermédiation institutionnelle.

i. Les programmes et projets spécialisés

Beaucoup de programmes et de projets interviennent au profit de communes. On notera :

- **Le Programme d'Appui au Développement Local Urbain (PADELU)**, financé par l'Union Européenne sous forme d'appui budgétaire aux collectivités locales et qui intervient dans le cadre de l'équipement des villes. Le PADELU constitue un outil financier du développement local. Il intervient en milieu urbain, appuie la lutte contre la pauvreté, la mise en place des infrastructures et le renforcement de capacité dans les différentes politiques sectorielles. Il a permis la mise en place d'infrastructures, dans les communes des Hlm, Thiaroye-Sur-Mer, Diamaguène-Sicap-Mbao, Kaolack, Fatick et Ziguinchor.

- **La Cellule d'Appui aux Elus Locaux (CAEL)**, financée avec l'appui de la coopération canadienne. La CAEL apporte un appui à la gouvernance de l'Union des Associations des Elus Locaux, développe la concertation, le dialogue politique et le renforcement des capacités. La CAEL devra pourrir bien intervenir dans le PRECL, notamment sur le volet formation et renforcement des capacités.
- **Le Programme National de Bonne Gouvernance** qui constitue le cadre stratégique du gouvernement en matière de bonne gouvernance.
- **Programmes et projets issus de la coopération décentralisée**, qui appuie les municipalités dans la gestion et la planification de l'environnement.
- **Le Programme d'Amélioration de la Mobilité urbaine (PAMU)**, qui intervient principalement à Dakar, Thiès et Kaolack.

A ces programmes, on pourra ajouter les programmes de réalisations d'infrastructures et d'équipement envisagés par l'OCI dans le cadre de la préparation du sommet de cette organisation à Dakar.

DETERMINATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS

La rapidité et l'ampleur de la croissance démographique et spatiale urbaine n'ont pas permis aux pouvoirs publics de doter les agglomérations de l'ensemble des infrastructures et équipements nécessaires à la vie quotidienne des citoyens citadins. Cette carence est particulièrement inquiétante dans plusieurs domaines et met en danger des milliers voire des millions de personnes. Le programme d'investissement du PRECL va inévitablement introduire des dynamiques de changements majeurs en termes d'impacts socio économiques et culturels qui se distribuent différemment selon les types d'ouvrages, les formes d'utilisation, les cibles et les fonctions urbaines. La mise en place des infrastructures et équipements prévus dans le PRECL ne saurait que soulager une bonne partie de la population dont les souffrances sont parfois très aiguës.

IMPACTS POSITIFS PAR COMPOSANTES

a. Les infrastructures de base

Les infrastructures de base constituent des éléments essentiels dans une société qui se respecte et qui se veut moderne. Leur existence en quantité suffisante et en qualité permet à la population d'être dans de bonnes conditions de vie et cela, quel que soit l'endroit de l'organisation sociale dans lequel on se trouve, notamment en milieu urbain.

Les infrastructures de base renvoient à des impacts positifs et négatifs dans une logique transversale. En somme, il est attendu un embellissement du paysage urbain avec une bonne productivité des agents de l'économie locale de par les nouveaux modes de vie liés avec le recours à l'électricité et à l'éclairage public qui va sécuriser davantage les biens et les personnes. Les maladies liées à l'environnement urbain devraient enregistrées un net recul avec l'alimentation en eau potable (AEP). Les infrastructures de base participent activement à l'atteinte des objectifs du millénaire pour le développement en des objectifs variés qui sont spécifiés pour chaque ouvrage catalogué dans la rubrique « infrastructures de base ». Il faut aussi envisager une réduction de l'iniquité en matière de demande de logement et d'un environnement habitable et viable sur le plan environnemental notamment pour les groupes défavorisés. De nouvelles charges des économies domestiques et de la municipalité sont attendues avec l'électricité et l'éclairage public. Les impacts attendus sur le plan culturel laissent entrevoir une réduction significative de la pénibilité de travaux féminins domestiques et l'émergence d'une nouvelle culture urbaine avec les servitudes propres au développement social urbain des villes de manière générale.

Voirie et ouvrages d'art

Les impacts positifs liés à la voirie concernent l'amélioration du niveau et des conditions de vie des populations. En effet, la construction, la réhabilitation ou l'extension de la voirie communale permet un accès plus facile et plus régulier aux marchés, le développement des activités commerciales, un transport de personnes et des biens mieux organisé et plus rapide, l'accès aux services (enseignement, soins médicaux, services communautaires), le renforcement de la salubrité de la cité par l'accessibilité des quartiers aux moyens de collecte des ordures, un meilleur accès aux services de secours en cas de besoin. Ces

activités peuvent aussi avoir un impact sur l'augmentation de revenu des populations par la création d'emplois dans les chantiers à réaliser, le développement des autres activités économiques.

La mise en place des infrastructures routières et des ouvrages d'art qui les accompagnent permet de rendre le trafic, en milieu urbain, plus fluide et les déplacements plus économiques. Ceci va à faciliter les accès aux centres administratifs, économiques, médicaux et touristiques et accroître les échanges intra et interrégionaux. Le projet, par la mise en place de telles infrastructures, contribuera à coup sûr à la réussite des objectifs de croissance économique, d'évolution sociale et d'équilibre interrégional escomptés, notamment entre différentes agglomérations urbaines du pays. Par la création des routes, les transports seront susceptibles d'avoir un impact positif important sur la réduction de la pauvreté en ce qu'ils permettront d'accéder aux ressources existantes ou potentielles.

Adduction et branchements sociaux

La disponibilité de l'eau potable, par les bornes fontaines, l'extension de réseau et les branchements sociaux des ménages, permettra la pratique d'une hygiène corporelle et alimentaire convenable et de minimiser l'incidence de maladies débilitantes et mortelles. D'une manière générale les conditions de vie seront améliorées par la suppression de la corvée d'eau pour les femmes qui peuvent s'adonner à d'autres activités productrices de revenus. La disponibilité de l'eau offre aussi l'opportunité de développement de petits potagers domestiques (menthe, tomate, etc.). Les travaux de pose des conduites seront source de création d'emplois de la main d'œuvre locale.

Les populations économiquement défavorisées fournissent d'énormes efforts tant physiques que financiers pour obtenir un minimum d'eau potable,. Elles font souvent recours aux puits et aux autres sources non recommandées pour se procurer cette précieuse denrée. Dans ces conditions, l'une des préoccupations majeures des autorités municipales voire même des autorités régionales et étatiques est celle de fournir à leur population une eau de qualité en quantité suffisante. La mise à la disposition de la population de cette denrée, par le biais d'adduction et de branchements sociaux, comporte alors plusieurs impacts positifs. Ils permettent à la population démunie de disposer d'eau potable en qualité et en quantité suffisante, leur évitant ainsi de se ravitailler dans des sources souvent polluées. En somme, cette initiative permettra aux populations d'être dans de bonnes conditions sanitaires. Autrement dit, l'approvisionnement en eau potable constitue une garantie de santé pour les personnes pour qui l'eau représente le vecteur principal des maladies parfois mortelles car, selon l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), 80% des maladies sévissant sur terre sont d'origine hydrique.

Éclairage public

Les travaux permettront d'utiliser la main d'œuvre locale. La présence de l'éclairage public permet : le renforcement de la sécurité dans les communes par la baisse des agressions, des accidents nocturnes ; le développement d'activités nocturnes et notamment les activités commerciales (augmentation des revenus) et culturelles.

L'éclairage public joue un rôle indéniable au sein d'une agglomération. Aujourd'hui, nul ne peut remettre en question la nécessité d'éclairer pour des besoins de sécurité et d'agrément. Sa mise en œuvre permettra de diminuer les actes de banditisme dans les communes électrifiées et partant, autorisera l'amélioration de la sécurité publique. Il existe cependant quelques inconvénients mineurs. En effet, la lumière attire certaines espèces animales, transformant certaines sources lumineuses en véritables pièges.

Électrification

La présence d'énergie électrique dans les habitations permettra : d'améliorer les conditions de vie par, par exemple, la transformation des modes de communications, la facilitation de la conservation des denrées alimentaires, l'utilisation de télévisions et autres équipement (ventilateur, etc.) ; de renforcer la réussite scolaire des enfants ; d'ouvrir des services de proximité (télécentre, vente de glace) ; d'installer du froid dans les morgues des mosquées ; d'éviter les incendies dues à l'utilisation des bougies ; de baisser l'utilisation des piles dont on sait leur conséquence néfaste sur l'environnement du fait de leur mauvaise élimination. En plus, la participation de la main d'œuvre locale aux travaux (creusement de fouille) sera aussi source de revenus pour quelques jeunes sans emplois des communes. En somme, sans électricité, la vie en milieu urbain devient presque impossible.

Mise à niveau de quartiers défavorisés

La spécificité de certains quartiers des centres urbains, et plus encore les caractéristiques des populations, surtout les plus défavorisées, doivent guider un effort de solidarité qui passe par une remise à niveau de ces zones défavorisées. Les difficultés d'accès aux services sociaux de base, constituant un handicap lourd pour les populations défavorisées qui en ont plus besoin que d'autres, les actions de mise à niveau visent à favoriser soit une offre de service adaptée et globale, soit une amélioration d'une activité déterminée. L'adaptation des actions aux besoins des habitants des zones concernées, en particulier pour leur permettre de rattraper les "retards" qui les handicapent, est donc plus qu'une nécessité. Ces quartiers, recensés pour la plupart dans le cadre des zones urbaines sensibles, correspondent à des ensembles d'habitat populaire souvent en périphérie de la ville ou à des îlots paupérisés plus centraux où sont concentrés une proportion importante de ménages cumulant les handicaps économiques et sociaux. La mise à niveau des quartiers défavorisés est donc tout bénéfique pour la population car il s'agit fondamentalement d'une promotion des opérations intégrées de rééquilibrage, de requalification, de restructuration de ces zones en vue d'un développement urbain durable.

Aménagements urbains intégrés

Il est désormais universellement admis que tous les choix d'infrastructures et d'équipements destinés à satisfaire les besoins des populations, notamment en milieu urbain, doivent se faire dans une optique de développement durable. Toute réalisation soulève obligatoirement des problèmes sociaux, d'environnement et d'aménagement du territoire. C'est donc une occasion de réflexion sur ces problèmes qui peut conduire à une volonté d'aménagements à buts multiples réalisant plus harmonieusement et à moindres frais plusieurs aspirations des populations urbaines. Avec ces aménagements urbains intégrés envisagés dans le PRECL, ce sera donc une voie nouvelle bénéfique qui va s'ouvrir aussi bien pour les populations que pour les aménageurs. L'ère des "aménagements à but unique" va laisser la place à une ère nouvelle "d'aménagements intégrés" où tous les aspects sociaux, économiques, écologiques, devaient être pris en considération dès le début des réalisations. Ce genre d'aménagement permettra une mise en cohérence et la structuration des infrastructures et équipements en milieu urbain

b. Les équipements sociaux de base

La réhabilitation et la construction des infrastructures comme les écoles, les centres et postes de santé, les maternités, les foyers de jeunes et de la femme, les théâtres de verdure,

les équipements de sports, les bibliothèques etc. sont en faveur du développement sanitaire, socio-éducatif, culturel et sportif des communes. Le projet aura des retombées certaines sur l'économie du pays en général et va induire en aval de nombreuses activités tant dans le domaine de l'éducation (accroissement de la scolarisation des garçons et des filles avec la réhabilitation des écoles) ; de la santé; etc. l'émergence des cultures locales car leur offrant un espace d'expression.

Construction, réhabilitation et équipement de salles de classes

Ces équipements permettent le rétablissement ou la création d'un environnement scolaire sain, l'amélioration des conditions de travail pour les instituteurs et d'étude pour les élèves. Cela peut aussi inciter des parents à scolariser leurs enfants. La construction de nouvelles écoles et/ou de nouvelles classes, la réhabilitation des équipements scolaires existants et leur équipement ne sauraient qu'améliorer les conditions de travail des différents acteurs intervenant dans le système éducatif. Cette initiative permettra d'impulser un développement quantitatif et qualitatif du système éducatif. Elle favorisera, conformément aux objectifs du gouvernement du Sénégal en matière d'éducation, l'élargissement du parc scolaire (augmentation de la capacité d'accueil) et les conditions de travail, la réduction des disparités entre sexes, l'accès à l'éducation de base des couches les plus défavorisées, l'amélioration de la qualité de l'enseignement, de relever le taux de scolarisation au Sénégal, une meilleure maîtrise des flux, l'éradication de l'analphabétisme ainsi que la réduction des disparités entre régions. Les travaux de réhabilitation ou de construction participeront à la consolidation ou la création d'emploi au niveau des communes.

Les équipements sanitaires

La disponibilité de structures de base permettra : d'éviter des déplacements aux malades sur de longue distance en sus du coût du transport et de la mobilisation d'un ou de plusieurs membres de la famille (accompagnant) ; d'éviter des accidents de couche et suites de couche aux femmes en travail ; un meilleur suivi des grossesses ce qui va baisser la mortalité ; de faire bénéficier à la population de nombreux programmes sanitaires et de lui fournir un conseil médical de proximité ; d'effectuer des évacuations d'urgence vers des centres de référence ; un accès plus facile aux médicaments de base (initiative de Bamako).

Les équipements de santé vont aussi participer de manière active à l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), notamment le sous-objectif 4 (réduire la mortalité infantile et améliorer la santé maternelle) et le sous-objectif 5 (combattre les IST/VIH/SIDA, le paludisme et les autres maladies). Ces équipements vont faciliter l'accès aux services de santé et l'amélioration des conditions de travail des agents de Santé. Il est prévu une amélioration notable du plateau technique et l'hygiène des structures de Santé et une réduction des maladies et des risques de santé périnatal et post-natal. Ces équipements vont favoriser les espacements de naissance, la planification familiale.

Construction, réhabilitation et équipement de postes de santé

Au Sénégal, les postes de santé sont généralement implantés dans les localités qui concentrent ou polarisent une forte population. Ce sont donc des structures sanitaires de proximité. Commandé par un infirmier chef de poste (ICP), un poste de santé fournit des soins de base aux populations qu'il dessert et répond par conséquent aux besoins d'urgence. Il arrive que les responsables des postes de santé offrent des services qui sont normalement dévolus aux centres de santé. Mais considérant que ces derniers sont moins présents dans certaines localités du pays, le poste de santé prend souvent en charge certains soins indispensables au bien être de la population. Ces explications concernant les tâches

effectuées par le personnel d'un poste de santé montrent toute l'importance de telles structures sanitaires. Par conséquent la création de nouveaux postes, la réhabilitation de ceux existants et leur équipement permettront d'assurer une bonne couverture spatiale du pays en infrastructures sanitaires de proximité et d'offrir ainsi aux populations un meilleur accès aux soins de qualité.

Construction, réhabilitation et équipement de centres de santé

Ce type d'établissement peut être l'équivalent d'un hôpital de proximité. Le personnel des centres de santé, même si leur nombre n'est jamais identique, compte souvent plus d'un médecin et plusieurs infirmières. Un nombre très large de services y sont offerts, comme par exemple, les soins de maternité. En milieu urbain, le centre de santé polarise en général plusieurs postes de santé et constitue la référence. Le premier type d'établissement dirigeant, lorsque c'est nécessaire et possible, le patient dans le deuxième. La mise en place des centres de santé aura donc plusieurs impacts positifs sur la santé publique, notamment : l'amélioration de la qualité et de l'accessibilité aux soins, notamment dans le domaine de la santé maternelle (soins obstétricaux d'urgence) ; l'augmentation et la diversification de l'offre de services et de soins ; la réduction de la mortalité et la morbidité maternelle par l'amélioration des consultations prénatales; l'amélioration de la prise en charge des urgences de premier recours dans les postes et centres de santé.

Construction, réhabilitation et équipement de maternités

Il est aujourd'hui unanimement reconnu que la mortalité maternelle est élevée aussi bien en milieu urbain que rural. Si perdre la vie en donnant la vie peut être perçu comme un paradoxe, la création des équipements adéquats et leur équipement constitue un apport de taille dans l'éradication de ce désastre. Les impacts positifs de telles initiatives sont nombreux et ces mesures auront l'avantage d'accroître les performances des programmes de santé de la reproduction ; d'améliorer la qualité et l'offre de services de santé maternelle et infantile ; de faciliter les visites prénatales afin que les femmes enceintes exposées à des risques élevés de complications soient identifiées et orientées vers des structures adaptées, autrement dit vers des maternités disposant d'un personnel qualifié ; de faciliter l'accès des groupes vulnérables aux médicaments ; de développer chez les populations des attitudes et comportements ainsi que des réflexes de prévention des risques en matière de santé maternelle et infantile ; développer des soins d'urgence en multipliant les moyens rapides d'évacuation vers des hôpitaux plus qualifiés ; d'améliorer le bien-être des populations par la réduction de la mortalité notamment infanto-juvénile et maternelle, et de la morbidité.

c. Les équipements sociaux éducatifs collectifs

Les équipements sociaux éducatifs vont concourir à la promotion économique et sociale du sport et des activités culturelles à l'amélioration de la santé corporelle par le sport et au recul des maladies de civilisation comme l'hypertension, le diabète etc. Il est prévu un développement des identités de quartier, de ville et de classes d'âge et un accès aux sports et aux loisirs de la jeunesse et des adultes. Les conditions favorables d'un développement d'une culture de compétition sportive dans les communes, les régions et sur le plan national. Il est aussi prévu une promotion économique et sociale de la femme de par l'atteinte des OMD en son objectif 3 qui porte sur l'égalité des sexes et l'autonomisation de la Femme. Il est envisagé un développement de l'entrepreneuriat féminin et de la micro finance. Les équipements socio éducatifs envisagent une valorisation économique et sociale de la culture et des spectacles. Sur le plan culturel il est attendu une éclosion et un développement des cultures et traditions, une promotion de l'art et des folklores locaux et des échanges culturels entre les communes et les régions. Ces équipements vont aussi contribuer à un renforcement des identités locales et celle nationale et l'émergence et la

consolidation d'une culture de sport et de partage des équipements urbains. Il faut aussi s'attendre au branchement des citoyens à la métaculture planétaire et à la mondialisation, à l'ouverture des citoyens aux autres cultures, savoirs et connaissances du monde et à l'adoption de valeurs modernes contraires aux cultures et traditions locales.

Centres socioculturels ou polyvalents

Parmi les impacts positifs que peut engendrer la présence des centres socioculturels ou polyvalents, on peut mentionner :

- la promotion de la vie culturelle dans une collectivité locale ;
- le développement des activités socioculturelles et le rapprochement des cultures ;
- la production, l'animation et la promotion de la culture dans toute sa diversité ;
- l'insertion sociale de certaines catégories de population ;
- l'amélioration des relations sociales entre ceux qui fréquentent ces structures.

Foyers de la femme

Les foyers de la femme présentent un intérêt certain. Ils comportent plusieurs effets positifs car ils permettent : de favoriser la promotion et la consolidation des droits de la femme et l'évolution des mentalités ; de renforcer les potentialités économiques de la femme ; de favoriser les contacts et la solidarité entre les femmes ; de favoriser les initiatives des femmes à caractère culturel, artistique, social, politique ; d'accueillir les activités de différents groupes, collectifs ou associations de femmes, en préservant la pluralité, la diversité et la spécificité de chacune de ces organisations ; de diffuser et de diversifier les activités des femmes dans tous les domaines ; exposer les oeuvres réalisées par les femmes ; de lutter contre la pauvreté ; de faciliter l'encadrement des structures féminines ; de lutter contre les discriminations faites aux femmes en raison de leur sexe, de leur origine sociale ou culturelle ou de leur nationalité.

Les foyers de la femme sont des espaces spécifiques de convivialité permettant le brassage des idées, des rencontres. Le foyer des femmes permet le renforcement des capacités des femmes avec les activités d'éducation et de formation pratique qui s'y déroulent : alphabétisation, couture, teinture, micro-finance (mutuelle d'épargne et de crédit), micro-jardinage et incitation à l'utilisation des produits « bio », transformation et valorisation des produits locaux, l'éducation à la vie familiale, puériculture, santé de la reproduction. Il permet ainsi de canaliser les jeunes filles évitant les grossesses précoces et à risques, les échecs scolaires. Ils sont fréquentés par les Groupement de Promotion Féminine (GPF), les associations de femmes, les dahiras, etc.

Foyers des jeunes

Les foyers de jeune sont aussi des espaces spécifiques de convivialité permettant le brassage des idées, des rencontres. Le foyer des jeunes est une structure qui offre aux jeunes un milieu de vie stimulant. Il leur offre le support adéquat pour se réaliser ainsi qu'une alternative à la consommation de drogues et/ou d'alcool, au décrochage scolaire ou tout autre comportement destructeur ou déviant. C'est un endroit où ils pourraient se rencontrer, se distraire, être en contact avec des adultes significatifs (ou conseillers) et par le biais d'activités et de discussions, devenir des citoyens critiques, actifs et responsables. Ce genre de structures vise l'amélioration de la capacité des jeunes d'avoir de meilleures relations personnelles avec leur entourage et leur permet de s'organiser et de réaliser leurs projets avec l'accompagnement des animateurs. L'espace jeune est aussi très important pouvant accueillir des activités éducatives, récréatives et festives. C'est aussi un lieu d'échanges, de découverte, de documentation et d'information sur de nombreux sujets. En

somme, par la variété et la richesse des impacts positifs qu'ils englobent, les foyers des jeunes permettent aux jeunes d'acquérir des compétences pour une vie adulte normale et responsable.

Théâtres de verdure

Ils constituent des endroits à ciel ouvert où l'on présente des spectacles. Ces structures offrent un cadre idéal pour la présentation de spectacles, permettent de mieux appréhender la richesse artistique et culturelle, favorisent la diffusion et la promotion des œuvres artistiques. Un autre avantage de leur présence est la création d'un micro-climat à l'intérieur des agglomérations du fait de leurs caractéristiques d'espaces verts.

Salles de spectacles

Elles permettent aux artistes de s'exprimer et aux citoyens de se divertir. La réalisation des salles de spectacles ainsi que des théâtres de verdure permettra ainsi aux différentes localités du pays qui les abriteront de disposer d'une grande variété d'installations culturelles, de toutes catégories, où vont s'organiser des expositions et des représentations tout au long de l'année. L'autre effet positif est qu'ils proposeront un aperçu concret des réalisations culturelles et artistiques du Sénégal, du passé mais aussi du présent, ainsi que des tendances et des goûts à la fois traditionnels et modernes. Donc leur création participe au renforcement de la vie culturelle au Sénégal et du développement de l'activité artistique et commerciale de la production.

Les théâtres de verdure et les salles de spectacles permettent le développement de l'identité culturelle, de positiver l'image des communes, de dynamiser le secteur de la culture. Hormis les spectacles, des conférences, des tables rondes, des séminaires et autres activités éducatives peuvent s'y tenir.

Infrastructures sportives et terrains multifonctionnels

Ces infrastructures vont encourager et accueillir la pratique du sport ainsi que toute autre activité ludique initiant à la pratique sportive. Elles comportent beaucoup d'aspects positifs notamment la diversification de la pratique sportive, l'amélioration de la qualité et des compétences des pratiques sportives et d'assurer des formations de haut niveau. Les terrains multifonctionnels ont l'avantage de limiter la multiplication des structures sportives dans un site.

Les infrastructures sportives permettent aussi : le développement des sports individuels et de groupe ; l'offre d'activités aux jeunes luttant ainsi contre la délinquance juvénile et un espace de maintien physique pour les plus âgés ; la formation plus motivée d'équipe des communes ce qui renforce l'identité de la localité et les liens entre les habitants ; l'évitement des jeux sur des terrains inadaptés avec des risques de blessures, de gêne du voisinage immédiat ; la génération de revenus pour les fédérations et les collectivités qui peuvent vendre des tickets (difficile avec les espaces non clôturés).

Bibliothèques

Espaces de lecture, de recherche pour la population, les bibliothèques sont des outils culturels, pédagogiques et sociaux. Elles permettent : le développement de l'accès à l'information avec les possibilités offertes d'accès à internet ; l'augmentation du taux de réussite scolaire si on sait que le niveau de vie des populations ne permet pas souvent des acquisitions individuelles d'ouvrages et de manuels scolaires ; l'accès à la connaissance,

impact direct ou indirect sur le capital humain, la productivité et les aptitudes à la participation et l'interaction sociale.

Le citoyen, quel que soit son âge, son sexe, sa condition sociale, son niveau d'études doit avoir le droit de s'informer, de se documenter, de se former, de se cultiver et de se divertir. Les bibliothèques représentent donc les lieux les plus indiqués pour cela. L'implantation des bibliothèques dans les centres urbains devient plus qu'une nécessité pour plusieurs raisons : les villes sénégalaises connaissent une densité urbaine croissante, le système scolaire qui marque le pas du fait que le partage des savoirs ne se fonde plus seulement sur les programmes scolaires, la demande plus diversifiée du public et à sa plus grande versatilité. Les bibliothèques sont, par conséquent, de véritables espaces publics, lieux possibles de socialisation, lieux évidents de sociabilité, voire de convivialité, où se croisent plusieurs générations. Elles constituent également des espaces qui jouent parfois un rôle central au sein d'une collectivité. Une simple fonction d'accueil assurée par les bibliothèques et leur personnel auprès de jeunes, souvent en rupture avec l'école, peut déjà constituer un vecteur minimum de socialisation. Le fait d'offrir, dans un cadre de contraintes relativement léger, des propositions d'apprentissage, de découverte et de divertissement, quasi en libre service, actualise la présence d'un lien social, un lien qu'il est possible d'ouvrir et de développer. Du fait de la proximité de ces établissements aux populations, des liens de reconnaissance se tissent entre le public et les personnels de bibliothèques, dont l'intervention se prolonge en conseils de lectures, propositions d'activités récréatives, animation autour du livre, ateliers d'écriture.

d. Les équipements administratifs et techniques communaux

Les équipements administratifs et techniques communaux jouent un rôle déterminant dans le fonctionnement d'une municipalité. En effet, ils servent de cadre de travail aux agents de la dite structure et leur permettent de mieux accomplir les tâches qui leur sont dévolues. Ces équipements vont contribuer au renforcement de l'image de marque et à une crédibilité institutionnelle des institutions municipales. La modernisation des services techniques communaux va participer au développement du savoir faire technique, au renforcement des capacités municipales à assumer les services transférés dans les domaines de l'environnement, de l'aménagement du territoire, de la gestion du foncier, en matière d'habitat etc. et à la facilitation de la mise en œuvre, du suivi et de la coordination des politiques municipales. Sur le plan culturel il est prévu la consolidation d'une culture de déclaration des naissances au sein des ménages.

Hôtels de ville

La construction des hôtels de ville dans les municipalités constitue une donnée fondamentale dans la gestion d'une collectivité. En effet, l'hôtel de ville abrite les services administratifs d'une municipalité. C'est le lieu d'exercice de fonctions du personnel administratif communal et de gestion des affaires communales. L'existence de ces structures en milieu urbain permet aux citoyens de localiser leurs élus locaux et de pouvoir discuter avec eux sur les questions relevant des problèmes de fonctionnement ou de gestion de leur municipalité. Les hôtels de ville jouent donc un rôle grandissime dans la gestion des affaires d'une municipalité. Ainsi, les autorités locales et les agents municipaux auront des structures adaptées à une bonne gestion des affaires locales et seront mis dans des conditions de performances (réunions du conseil municipal, célébration de mariage,

réception d'hôtes étrangers, etc.). Les populations visiteront leurs représentants dans un cadre propice.

Services techniques communaux

Ces locaux sont un espace essentiel pour une bonne performance des techniciens municipaux (gestion des ordures, éclairage public, assainissement). La mise à dispositions de services techniques fonctionnels permettra une meilleure préparation des plans, programmes et projets communaux et un meilleur suivi des travaux. Ces services permettent également de disposer d'espace de stationnement de leurs engins, de réception de la population, etc.

Centres d'état civil

Les centres d'état civil sont des lieux où les citoyens se procurent des documents qui légitiment leurs actes de citoyenneté et qui leur permettent d'exprimer officiellement leurs droits et devoirs. Ce sont donc des lieux d'enregistrement des actes de naissance, de décès, de mariages et délivrance de diverses autres prestations. La réalisation de tels équipements va permettre aux autorités des collectivités locales d'offrir à la population des structures de proximité. En plus, les actes de naissances, certificat de décès seront sécurisés par la possibilité d'une bonne tenue des statistiques, d'un archivage performant. Ils favorisent la diligence du traitement des dossiers, constituent un espace spécifique permettant un accès plus facile et une meilleure réception des requérants.

e. Les équipements marchands

Les équipements marchands vont contribuer au dopage de l'économie locale, la création de richesse, l'amélioration des revenus et plus particulièrement du secteur informel et à la promotion économique des femmes, des jeunes et des groupes défavorisés. Les échanges économiques, sur le plan local, régional et national seront renforcés.

Avec la réalisation des travaux de construction de marchés et de galeries artisanales, les commerçants et artisans seront dans de meilleures conditions de travail avec les commodités qui accompagnent ces infrastructures. Les marchés et galeries sont des espaces de diffusion où toute la production locale (communes et alentours) va converger. La promotion des produits locaux sur les marchés locaux, régionaux et nationaux et le développement des capacités de stockage et de sécurisation des marchandises seront assurés. La commercialisation sera facilitée ainsi que l'exportation vers d'autres zones. La concurrence sera stimulée ainsi que la recherche de la qualité ; la concentration des marchandises évite aussi les spéculations et la clientèle sera servie au juste prix. Lieu d'échange, les produits extérieurs seront aussi exposés à la disposition des locaux.

Le marché est aussi un milieu de renforcement de la convivialité et permet de raffermir les liens entre les habitants tout comme il offre la possibilité aux services compétents d'inspecter plus convenablement les aliments ; ceci évitera les abattages clandestins de sujets malades ou la vente de produit impropre à la consommation. Sur le plan culturel il est attendu un brassage social et échanges culturels entre les différents groupes sociaux à l'échelle des communes, des régions, du pays et de la sous région.

Marchés (y compris cantines, étals, hangars, etc.)

Dans toutes les grandes villes du Sénégal, l'accroissement de la population et l'extension corrélative des zones habitées avec le développement des secteurs populaires exercent une pression croissante sur l'organisation du commerce en milieu urbain. La distribution des produits de toute nature dans les villes est ainsi assurée par de multiples réseaux et opérateurs, formes d'organisation et de vente qui tous, contribuent à l'approvisionnement des consommateurs : commerce et restauration de rue, ventes ambulantes, les livraisons à domicile des produits souhaités, magasins, supermarchés et supérettes, marchés publics. Le manque d'organisation et de structuration efficaces de ces lieux de vente constitue une préoccupation majeure pour les pouvoirs publics à cause des dysfonctionnements souvent constatés dans le secteur des marchés et qui ont parfois de lourdes conséquences pour les consommateurs, à la fois économiques (en alourdissant les prix finaux des produits), sanitaires et sociales. Il faut alors, comme l'a prévu le PRECL, créer de nouveaux marchés, moderniser ceux existants, augmenter leurs capacités d'accueil, améliorer les infrastructures de base et les services, reformuler les règles de gestion, imaginer des solutions pour créer un cadre d'activité satisfaisant pour le commerce de rue (hygiène, salubrité, mais aussi prise en compte de son rôle), organiser et orienter les flux d'approvisionnement par la création d'équipements spécifiques (marchés de gros). Cela démontre que la création des marchés publics et les structures annexes prévue dans le PRECL ne comporte que des points positifs. L'existence de ces différentes structures va permettre également de résoudre un problème de taille, à savoir l'occupation anarchique de la voie publique qui cause beaucoup de nuisances aux populations car ne respectant pas les règles élémentaires de fonctionnement d'une ville. En somme, ces équipements permettront aux autorités locales d'améliorer les conditions de vente et de mieux gérer la distribution des produits dans les centres urbains.

Galerias artisanales

Les villages d'artisans et les galeries artisanales jouent un rôle fondamental dans la vie culturelle d'un pays. Les galeries artisanales prévues dans le PRECL contribueront à :

- regrouper les artisans dans un espace qui facilite leur encadrement ;
- sauvegarder et pérenniser des techniques artisanales en voie de disparition ;
- favoriser l'installation de jeunes promoteurs ;
- créer un espace d'émulation et de création propice à l'interdisciplinarité des métiers et partant, des échanges entre artisans ;
- rapprocher les artisans des consommateurs, la création d'un marché varié;
- créer un espace d'animation touristique et l'exportation de leurs produits ;
- favoriser l'accès aux financements et à la formation des artisans.

Gares routières

Les gares routières jouent un rôle important dans les centres urbains en ce sens qu'elles contribuent à réglementer la circulation et la mobilité en milieu urbain. Plusieurs impacts positifs peuvent être énumérés. Elles contribuent au désenclavement des zones qui les abritent, favorisent la circulation des personnes, des biens et des services (promotion de l'économie locale avec la création des cantines à l'intérieur de la gare), organisent le trafic et les dessertes et améliorent l'assiette financière des collectivités locales. L'aménagement de gares routières permettra : une meilleure organisation du transport inter - communal et national ; une attente plus sécuritaire et confortable pour les voyageurs ; le développement de commerces notamment la restauration mais aussi l'écoulement de produits divers de consommation (en particulier des produits locaux) d'où une augmentation des revenus d'une frange de la population et une création d'emplois ; le développement du transport

local notamment si la gare routière est implantée dans un site distant du centre de la commune et des quartiers.

Parkings

La création des parkings dans les centres urbains permet d'appréhender la gestion de l'espace dans les communes, en évitant les stationnements anarchiques qui posent d'énormes problèmes à la mobilité urbaine. Les parkings favorisent la fluidité de la circulation en évitant aux conducteurs de stationner leurs véhicules à des endroits inadaptés pouvant même occasionner des accidents ; la sécurité des véhicules. Aussi, ils permettent aux communes de renforcer leurs assiettes financières si le parking est payant.

f. Les équipements environnementaux

Les équipements environnementaux sont plus que nécessaires dans les centres urbains compte tenu de la massification de la population et la production de déchets que cela engendre. Ces équipements vont entraîner un recul des maladies liées à l'assainissement, une amélioration de l'iniquité en matière d'accès à l'assainissement pour les populations démunies et les autres citoyens et une amélioration de l'hygiène domestique et de la santé publique. Sur le plan culturel il faut envisager une émergence de nouveaux réflexes en matière de gestion du cadre de vie. Les espaces verts constituent des lieux de prédilection de rencontres sexuelles qui peuvent donner lieu à la propagation des IST/VIH/SIDA.

Réseaux d'assainissement

Avec l'accroissement démographique et la concentration urbaine associée, les rejets sans cesse croissants, en volume et en niveau de pollution, engendrent de graves nuisances en milieu urbain. En plus, la croissance urbaine dans nos villes va de pair avec l'inaccessibilité d'importants groupes de populations pauvres aux services sociaux de base dont les réseaux d'assainissement. L'absence d'assainissement est liée de près à la morbidité et à la mortalité dans les zones urbaines où les réseaux d'assainissement n'existent pas et où les solutions autonomes ne sont pas toujours adéquates. La construction ou la remise en état des réseaux d'égouts et de drainage, projet spécifiquement environnemental, permettra de renforcer l'hygiène du milieu, d'éviter les inondations sources de développement et de propagation de maladies hydriques et celles dues aux insectes vecteurs, de détérioration des conditions de vie des populations et de pertes de biens, d'éviter la pollution de la nappe et autres sources d'eau par les eaux usées, etc. Constituant un ensemble structurel au fonctionnement très complexe, les réseaux d'assainissement doivent être régulièrement entretenus afin d'asseoir et d'offrir aux habitants un cadre où il fait bon vivre.

Branchements sociaux

Les branchements sociaux représentent un enjeu essentiel pour permettre aux plus démunis de bénéficier d'une eau de qualité et de services d'assainissement. Dans le cadre de la politique de généralisation de l'eau potable à l'ensemble des citoyens et notamment des populations à faible revenu, le PRECL permettra aux citadins de bénéficier de branchements en eau et en assainissement à des coûts incitatifs. En conséquence, le projet va favoriser la poursuite et le renforcement des efforts engagés en matière de distribution de l'eau en vue de satisfaire l'objectif visé par le Sénégal qui est d'assurer une bonne alimentation en eau et d'améliorer les conditions d'hygiène. Il s'agit de porter d'ici l'an 2010 le niveau d'accès, actuellement situé à 28 litres par habitant et par jour, à 35 litres par habitant et par jour conformément aux normes édictées par l'OMS.

Espaces verts

La réalisation d'aménagements paysagers dans les centres urbains traduit plus qu'un engouement pour le jardinage et l'horticulture. Elle démontre une préoccupation du citoyen d'améliorer son environnement quotidien et de s'entourer d'éléments naturels. La présence de la végétation, sous toutes ses formes, en milieu urbain assure un contact avec les variables naturelles de l'écosystème, et en particulier, avec un élément vivant autre qu'humain. Les impacts positifs liés à la présence des espaces verts dans une entité urbaine sont riches et variés. Parmi ceux-ci, on peut mentionner l'atténuation de la température dans les villes, la forte densité de surfaces réfléchissantes au sol et près des bâtiments, la présence de couloirs de vent créés par les hauts édifices, par les rues ou par les trous dans le tissu urbain, le faible taux d'humidité provoqué par l'insuffisance de plantations et de surfaces gazonnées nous indiquent l'importance, et même l'urgence d'introduire de la végétation en milieu urbain par la plantation d'arbres de rues et par la conservation et l'amélioration des espaces boisés urbains et périurbains existants. L'effet le plus évident produit par les espaces verts sur le micro-climat, est l'ombre. La présence des espaces verts contribue à réduire les poussières, les différents polluants chimiques et les germes microbiens qui proviennent de la circulation et de l'activité urbaine en général, et véhiculent alors les produits chimiques et les microbes pathogènes.

Les espaces verts constituent également un élément architectural et esthétique dans les villes. Ils contribuent à l'embellissement du paysage des communes, offrent un espace de détente et de promenade aux populations notamment les enfants, contribuent à la qualité de l'air et participent à la lutte contre la désertification. Ils influencent le milieu urbain dans son expression physique, améliorent l'esthétique du paysage bâti, en créant un changement de texture, un contraste de couleur et de forme par rapport aux bâtiments adjacents. Aux abords d'un bâtiment ou d'une résidence bien aménagée, les espaces verts (gazons, arbres ou arbustes) s'harmonisent aux éléments architecturaux et les mettent en valeur. La diversité des feuillages et la floraison de différentes espèces ajoutent une note importante parmi les masses bâties.

Enfin, les plantations de rues servent de lien entre les divers espaces publics et les fonctions récréatives. En effet, les espaces verts servent de lieux de récréation pour la détente, la promenade, le sport et l'interprétation de la nature. Leur fonction sociale provient du rôle qu'ils jouent, en facilitant l'accès au public pour ses activités de loisir et en favorisant les rencontres entre les citoyens. En somme, avec les espaces verts, la ville devient un ensemble vivant, bien structuré et bien planifié.

g. Patrimoine historique

Les collectivités locales possèdent des bâtiments, des sites, des terrains qui constituent une partie de leur actif. Les édifices anciens ont été bâtis pour répondre aux besoins économiques, politiques, culturels et sociaux des générations précédentes. Les cycles de croissance, de déclin et les mutations politiques et techniques ont modifié ou rendu obsolètes les usages pour lesquels la plupart d'entre eux ont été construits. Il convient de préciser que ces édifices symbolisent un aspect historique de très grande importance. Ce capital immobilier constitue une grande richesse pour les communes qui les abritent. Ces bâtiments constituent des témoins d'une grande partie de leur histoire. L'engouement populaire montre à quel point il est nécessaire de préserver ces édifices. A titre d'exemple, la ville de Saint-Louis du Sénégal, sans le Pont Faidherbe et l'île de France qui abrite les édifices de l'époque coloniale, perdrait une partie de son charme. Le cas le plus illustratif

est représenté par l'île de Gorée qui, avec la maison des esclaves, constitue un lieu de pèlerinage de la diaspora noire. Le patrimoine ancien joue également un rôle de premier plan dans la perception de la qualité du cadre de vie en milieu urbain. L'importance historique de ces différents édifices a valu le classement de certains d'entre eux comme patrimoine historique de l'UNESCO.

Les activités de préservation du patrimoine historique ont un impact positif certain de par leur rôle de mémoire collective locale, d'information et d'éducation des populations sur les activités passées et leurs acteurs et plus particulièrement la participation des populations d'antan de la localité. La protection et la conservation de ces édifices ne sont rien d'autre qu'une façon de les valoriser. En plus, le patrimoine historique renforce le sentiment d'appartenance communautaire, cimente les identités culturelles et participe au développement du tourisme local, raffermi les liens entre les habitants et leur localité en subjuguant leur fierté et en renforçant leur attachement. Ces activités participent aussi au développement du tourisme (local et international) en multipliant les « sites à visiter » dans les communes.

Conclusion

Les réalisations prévues dans le PRECL sont d'une importante utilité en ce sens qu'elles vont permettre aux municipalités sénégalaises, confrontées au phénomène d'urbanisation galopante et d'accroissement rapide et toutes les contraintes de gestion de leurs espaces, de disposer d'infrastructures et d'équipements sociaux de base nécessaires au bien être des citoyens. Ces éléments structurants permettront une meilleure prise en charge des problèmes urbains sociaux, économiques, environnementaux, et culturels dans un contexte mouvant de mondialisation accélérée. Avec ces infrastructures et équipements, les autorités municipales seront dans les dispositions de mettre en place des politiques dynamiques permanentes avec des services administratifs performants qui pourront mobiliser les citoyens et les organisations communautaires autour d'une ambition et d'une vision partagées, celle de faire des villes sénégalaises des centres urbains modernes. Le PRECL participera ainsi à la redéfinition des politiques urbaines qui s'adressent aux citoyens et les fait participer à la recherche d'un projet de ville collectif et stimulant pour tous, où les questions culturelles, de l'identité, de la cohésion sociale et du mieux-vivre occuperont une place déterminante. C'est dire que les impacts positifs qu'engendreront de telles réalisations sont incommensurables.

Le tableau ci-dessous synthétise les impacts positifs par type et groupes d'ouvrages communaux et intercommunaux.

Tableau 9 Impacts positifs par type et groupes d'ouvrages

Ouvrages	Impacts socio économiques	Impacts culturels
Voirie et ouvrages d'art	<p>Embellissement du paysage urbain Amélioration de la mobilité urbaine Bonne circulation des biens et des personnes Productivité des acteurs de l'économie locale Sécurité des biens et des personnes</p>	<p>Emergence et/ou Consolidation d'une culture urbaine Développement de réflexes d'une bonne citoyenneté en matière d'installation et d'occupation de la surface urbanisée des villes</p>
Adduction d'eau et branchements sociaux	<p>Réduction de l'iniquité en matière d'AEP à l'échelle des communes et des régions Accès à l'eau potable pour les populations défavorisées Participation aux atteintes des Objectifs du millénaire en ses objectifs 1 (réduction de la pauvreté et 7 (environnement viable) Réduction significative des maladies diarrhéiques et les autres liées à l'AEP Amélioration de l'hygiène domestique (culinaire, corporelle, buccale, cadre de vie à l'échelle des habitations etc.) Réduction du recours aux puits et aux cours d'eau de qualité douteuse pour l'alimentation en eau</p>	<p>Améliorer la pénibilité des travaux féminins domestiques Emergence, et/ou consolidation de nouvelles représentations et visions endogènes dans les pratiques d'hygiène et d'assainissement</p>
Eclairage public et électrification	<p>Sécurisation des biens et des personnes Réduction du banditisme et de la prostitution clandestine Amélioration de l'alimentation en termes de conservation, de qualité et d'économie d'échelle Développement des activités économiques (commerce, artisanat, NTIC, modernisation des ateliers etc. et création de richesses Développement d'unités industrielles</p>	<p>Consolidation et/ou émergence de nouveaux modes de consommation avec le recours à l'électricité</p>
Mise à niveau des quartiers défavorisés	<p>Equité socioéconomique dans l'accès aux infrastructures, équipements services sociaux de base (santé, éducation, eau, assainissement, et administration publique) Insertion des ruraux et des neo-citadins dans le tissu urbain Amélioration de la mobilité des biens et des personnes Réduction des inégalités sociales et lutte contre pauvreté Elimination progressive des facteurs d'insalubrité publique</p>	<p>Consolidation des valeurs culturelles urbaines avec les changements de modes de vie liés aux aménagements de l'espace et aux servitudes urbaines Amélioration des pratiques d'hygiène et d'assainissement</p>

		Adoption de nouvelles valeurs
Aménagements urbains intégrés	<p>Intégration des fonctions urbaines au niveau des infrastructures et services de base dans une logique de proximité</p> <p>Efficacité et proximité des services urbains</p> <p>Accès aux services sociaux de base</p> <p>Facilitation de la planification urbaine concertée</p> <p>Brassage social pouvant favoriser la rapide propagation des phénomènes sociaux comme les IST/VIH/SIDA</p>	<p>Consolidation de la culture urbaine</p> <p>Brassage social et échanges culturels entre les différents groupes sociaux</p> <p>Développement d'un sentiment d'appartenance à un noyau de convictions sociales, culturelles et religieuses</p>
Construction réhabilitation et équipements des salles de classe	<p>Participation à l'atteinte des OMD sur l'éducation primaire universelle</p> <p>Amélioration du taux d'alphabétisation du Sénégal</p> <p>Renforcement de la qualité du contexte d'apprentissage des élèves et des enseignants</p> <p>Renforcement des efforts pour atteindre l'éducation pour tous en 2015</p> <p>Amélioration de l'hygiène scolaire</p> <p>Appui des efforts en matière de scolarisation des jeunes filles au Sénégal</p> <p>Réduction de la mendicité et du nombre d'enfants de la rue</p> <p>Réduction des travaux des enfants dans l'artisanat et dans les économies domestiques</p> <p>Réduction des écarts entre les garçons et les filles en matière de scolarisation dans la perspective de la promotion de l'égalité des sexes (objectif 3 des OMD sur l'autonomisation des femmes)</p>	<p>Branchement des élèves à la métaculture planétaire et à la mondialisation</p> <p>Ouverture aux autres cultures, savoirs et connaissances du monde</p> <p>Développement du civisme et des réflexes de citoyenneté</p> <p>Adoption de valeurs modernes</p> <p>Développement d'une culture laïque et démocratique</p> <p>Développement d'une culture de liberté individuelle et sexuelle</p>
Construction réhabilitation et équipements des postes, des centres de santé et de maternités	<p>Participation à l'atteinte aux OMD : (réduire la mortalité infantile, améliorer la santé maternelle ; combattre les IST/VIH/SIDA, le paludisme et les autres maladies)</p> <p>Facilitation à l'accès aux services de santé</p> <p>Amélioration des conditions de travail des agents de Santé</p> <p>Amélioration du plateau technique et l'hygiène des structures de Santé</p> <p>Réduction des risques de santé périnatal et post natal</p> <p>Recul des maladies</p> <p>Amélioration de la productivité des agents de l'économie nationale</p> <p>Amélioration de la santé de la reproduction et celle maternelle</p>	<p>Emergence et/ou consolidation des pratiques sociales tenant compte de la santé publique</p>
Centres socio éducatifs ou	<p>Promotion économique et sociale du sport et des activités culturelles</p> <p>Amélioration de la santé corporelle par le sport</p>	<p>Eclosion et développement des cultures et traditions</p>

<p>polyvalents et terrains multifonctionnels</p>	<p>Recul des maladies de civilisation comme l'hypertension ou l'hypotension, le diabète, l'obésité Développement des identités de quartier, de ville et de classes d'âge Accès aux sports et aux loisirs de la jeunesse et des adultes Développement d'une culture de compétition sportive dans les communes, les régions et sur le plan national</p>	<p>Promotion de l'art et des folklores locaux Echanges culturels entre les communes et les régions Renforcement des identités locales et celle nationale Emergence et consolidation d'une culture de sport et de partage des équipements urbains</p>
<p>Foyers de la femme</p>	<p>Promotion économique et sociale de la femme Participation à l'atteinte des OMD en son objectif n°3 qui porte sur l'égalité des sexes et l'autonomisation de la Femme Recul des IST/VIH/SIDA Développement de l'entrepreneuriat féminin et de la micro finance Emergence et/ou consolidation de la femme dans les politiques municipales Promotion et renforcement des capacités des associations féminines Participation substantielle des femmes dans les économies domestiques (savoir faire, finance et prise de décision), dans les politiques municipales et nationales</p>	<p>Libération de la femme des contingences culturelles et religieuses Emergence et/ou consolidation d'une culture Genre et équité dans les pratiques culturelles</p>
<p>Théâtres de verdure et Salles de spectacle</p>	<p>Promotion sociale et économique des arts et des cultures Valorisation économique des artistes</p>	<p>Eclosion et développement des cultures et traditions Promotion de l'art et des folklores locaux Echanges culturels entre les communes et les régions Consolidation du théâtre et des chants sur le champ culturel</p>
<p>Bibliothèques</p>	<p>Développement de la culture Renforcement des capacités des élèves, des étudiants et des adultes Consolidation d'une culture de lecture</p>	<p>Branchement des citoyens à la métaculture planétaire et à la mondialisation Ouverture des citoyens aux autres cultures, savoirs et connaissances du</p>

		monde Adoption de valeurs modernes
Hôtels de Ville	Renforcement de l'image de marque de l'institution municipale Mise en place d'une bonne ambiance de travail Crédibilité institutionnelle des institutions municipales Participation à une bonne image des élus locaux et des conseillers municipaux Facilitation des rencontres entre la municipalité et ses partenaires locaux et internationaux	Développement d'une culture entrepreneuriale de la cité avec la crédibilité et l'image des appareils municipaux
Services techniques municipaux	Développement du savoir faire technique Renforcement des capacités municipales à assumer les services transférés dans les domaines de l'environnement, de l'aménagement du territoire, de la gestion du foncier en matière d'habitat etc. Facilitation de la mise en œuvre, du suivi et de la coordination des politiques municipales	Développement d'une culture entrepreneuriale de la cité avec la crédibilité et l'image des appareils municipaux
Centres d'état civil	Déclaration des naissances Mise à disposition des données démographiques pour une bonne prise de décision Réduction des audiences foraines	Développer une culture de déclaration des naissances au sein des ménages
Marché (y compris hangars, cantines, étals etc.) et galeries artisanales	Dopage de l'économie locale, création de richesses, lutte contre la pauvreté Valorisation économique et sociale des artisans Amélioration des revenus de l'économie locale, notamment le secteur informel Promotion économique des femmes, des jeunes et des groupes défavorisés Renforcer les échanges économiques, sur le plan local, régional et national Promotion des produits locaux sur les marchés locaux, régionaux et nationaux Développement des capacités de stockage et de sécurisation des marchandises Amélioration de l'offre par rapport à la demande des produits commerciaux Amélioration des recettes municipales Spécialisation économique des acteurs locaux	Brassage social et échanges culturels entre les différents groupes sociaux à l'échelle des communes, des régions, du pays et de la sous région
Gares routières et parkings	Amélioration de la mobilité urbaine Amélioration des recettes municipales Bonne circulation des biens et des personnes Sécurisation des biens de mobilité	Brassage social et échanges culturels entre les différents groupes sociaux à l'échelle des communes, des régions, du pays et de la sous région
Réseau	Recul des maladies liées aux eaux usées (diarrhées, choléra, etc.)	Améliorer la pénibilité des travaux

d'assainissement et branchements sociaux	Amélioration de l'iniquité en matière d'accès à l'assainissement pour les populations démunies et les autres citoyens Amélioration de l'hygiène domestique et de la Santé publique Embellissement du paysage urbain (réduction des rejets d'eaux sur la voie publique) Réduction et/ou disparition des latrines non appropriées	féminins domestiques Emergence, et/ou consolidation de nouvelles représentations et visions endogènes dans les pratiques d'hygiène et d'assainissement
Espaces verts	Embellissement du paysage urbain Aménagement et amélioration du cadre de vie Création des espaces de socialisation et de rencontre Nouvelles charges de ma municipalité en matière de factures d'eau et d'électricité	Emergence, et/ou consolidation d'une nouvelle culture d'aménagement et d'amélioration du cadre de vie urbain
Patrimoine historique	Promotion du patrimoine local et développement du tourisme Mise en place de politiques culturelles municipales	Renforcement du sentiment d'appartenance communautaire et des identités plurielles Référence culturelle locale Consolidation de la personnalité culturelle des villes

IMPACTS NÉGATIFS PAR COMPOSANTE

a. Méthodologie d'Analyse des impacts négatifs

Par souci méthodologique, l'évaluation des problèmes relatifs aux aspects environnementaux et sociaux du PRECL se fera sur la base de regroupement des sous projets en deux catégories :

- ③ Les **infrastructures urbaines** composées d'infrastructures de base et d'équipements environnementaux. Ce sont : les voiries éclairées et ouvrages d'art, les réseaux d'adduction et branchements sociaux, l'électrification, la mise à niveau de quartiers défavorisés, les aménagements urbains intégrés, ainsi que les réseaux d'assainissement des eaux usées et celles pluviales et les espaces verts ;
- ③ Les **superstructures urbaines** quant à elles regroupent les équipements sociaux collectifs, marchands, administratifs et techniques communaux, et le patrimoine historique.

Les impacts négatifs du PRECL sont des facteurs de risque qu'il convient de prendre en compte pour accroître les chances de réussite du projet. Les tableaux des pages suivantes donnent un aperçu des impacts potentiels du PRECL. Les tableaux ont été rédigés sur base des analyses dans les chapitres précédents.

b. Impacts négatifs globaux des projets

Dans la phase de préparation des constructions, les impacts attendus sont inhérents aux déplacements involontaires des populations et biens situés sur les emprises foncières, à l'abattage d'arbres pour dégager l'assiette des constructions, à la génération de déchets de chantier, à l'acheminement des matériels . Au total, les effets directs et indirects sont :

- ③ Une réduction du couvert végétal suite à l'abattage d'arbres pour libérer les zones d'emprise pour les bâtiments est probable. A ce niveau, il faut procéder à une définition du nombre d'arbres qui seront coupés et par conséquent l'importance du phénomène.
- ③ Des quantités relativement importantes d'ordures seront générées en phase de préparation, suite à l'abattage des arbres et au nettoyage des sites avant l'installation des chantiers. A ces ordures s'ajouterait une grande quantité de déblais/excavas qui seront produits lors des excavations pour installer les voiries et des réseaux divers, ensuite plus tard les fondations. Ces ordures devront être bien gérées car tout endroit où ces dernières seront déposées verra la physionomie du sol modifiée, avec comme conséquence des accumulations qui risquent d'affecter l'écoulement et le ruissellement des eaux de pluie.
- ③ sur le milieu humain, les rotations des véhicules acheminant le matériel et les matériaux de construction risqueront de gêner la circulation et la mobilité en général en plus des nuisances (bruit, poussières) auxquelles les populations

urbaines seront exposées. Des risques d'accident de circulation sont également notés au regard de l'ampleur et la taille des chantiers.

- ③ les pollutions diverses (rejets anarchiques des déchets issus des chantiers) provoquées par les activités de construction sont une menace qui pèse sur l'hygiène et la salubrité publique.
- ③ les eaux usées générées sur les différents chantiers, notamment celles provenant des toilettes peuvent constituer des sources de pollution.
- ③ l'utilisation d'engins nécessitant du carburant, des huiles et graisses lors des chantiers laisse présager un risque de contamination des eaux souterraines par infiltration, surtout dans certaines communes où les nappes sont quasi affleurants (Saint-Louis, Richard Toll, et villes du Sud du pays. Aussi, si les maîtres d'œuvres doivent utiliser de tels appareils, l'usage doit tenir compte de ce risque, même s'il est par ailleurs très faible dans certaines villes.
- ③ L'exécution de certains sous projets du PRECL pourrait induire le déplacement d'établissements humains ou la destruction de monuments historiques ou culturels.
- ③ Sur le plan sanitaire, la phase de construction n'est pas sans risque eu égard aux pollutions et nuisances associées aux travaux.
- ③ S'agissant des communes qui sont localisées sur le littoral Nord (de Dakar à Saint-Louis), les travaux envisagés peuvent mobiliser des dunes, ce qui générera un volume important de sables. Si des sables devraient être prélevés sur les dunes, ces opérations risqueraient de déstabiliser les plages dont l'équilibre est maintenu quelque part par ces unités.
- ③ Sur le plan de l'hygiène et de la salubrité, les déblais/excavas qui seront générés lors de l'excavation pour faire les fondations, les gravas et les produits d'abattage des arbres vont générer d'importantes quantités d'ordures. S'ils ne sont pas pris en charge adéquatement, ils risquent d'atteindre des nappes par ruissellement des eaux pluviales et des plans d'eau (mer et mares notamment) et/ou de se disperser dans l'espace, dès lors que beaucoup de communes ne sont dotées de décharges contrôlées pouvant accueillir ces déchets. Toutefois, ces gravats peuvent aider à la récupération, par le remblaiement, des routes qui seront construites.
- ③ Après remblai des fouillis, une évacuation inadéquate de l'excédent de sable peut provoquer des changements dans la topographie avec des conséquences pouvant interférer sur le ruissellement des eaux de pluie.
- ③ Au cours des travaux de construction, la manipulation de ciment et de sables risquent expose les habitants du voisinage à des poussières dont le vent faciliterait le transport vers les habitations avoisinant des sites.

c. Impacts négatifs spécifiques des projets

- ③ Les travaux de construction et de réhabilitation de la voirie urbaine pourraient générer des impacts négatifs sur les ressources biophysiques en cas d'ouverture (déboisement et défrichement dus aux ouvertures de carrières latéritiques ; perturbation et/ou épuisement des points d'eau pour les besoins des travaux.). L'imperméabilisation de la voirie entraînera une augmentation des débits d'eau de ruissellement à évacuer, ce qui peut causer des inondations dans les quartiers bas. En ville, les travaux pourraient causer beaucoup de gênes et nuisances (poussières, encombrement urbain, sécurité et risque d'accident, perturbation de la circulation, etc.). En phase d'exploitation, les difficultés de mobilisation des ressources pourraient entraîner le manque d'entretien de la voirie.
- ③ Les structures sanitaires, bien que de petite taille, produisent des déchets notamment biomédicaux qui s'ils ne sont pas bien gérés peuvent poser des risques importants. Spécifiquement les aiguilles sont d'une importance capitale ainsi que tous les déchets contaminés notamment par des produits sanguins. La production de déchets biomédicaux par les infrastructures sanitaires constitue un impact important, si ces déchets ne sont pas correctement collectés et traités. Il y a également un risque de propagation des IST/SIDA et d'autres maladies nosocomiales si les précautions nécessaires d'hygiène hospitalière nécessaires ne sont pas prises. Aussi, le manque de vigilance au niveau du personnel médical est un facteur de risque important dans la survenue de ces maladies. La construction doit intégrer un système de gestion de ces déchets dangereux de la production à l'élimination en passant par le stockage et le transport ; le plan architectural doit en tenir compte.
- ③ En phase d'opération des équipements commerciaux (marchés, etc.), vont générer des quantités importantes d'ordures ménagères (matières biodégradables, sachets plastiques et papier d'emballage, etc.), ce qui peut contribuer à la pollution de l'environnement. Si des mesures adéquates de collecte et de traitement de ces déchets ne sont pas prises, les effets négatifs indirects sur la santé humaine seront également importants. Les marchés et gares routières peuvent servir également de lieux de développement du banditisme, de la prostitution et de propagation des IST/VIH/SIDA, à cause du brassage humain important qu'ils exercent.
- ③ L'absence d'accompagnement des infrastructures socioéducatives et sanitaires (équipements, recrutement d'enseignants, d'agents de santé, la mise en place de dispositions d'entretien, etc.)

d. Impacts négatifs des infrastructures de base

Tableau 10 Impacts négatifs du projet Voirie et ouvrages d'art

PHASE	IMPACTS NEGATIFS
Construction	<ul style="list-style-type: none"> • déplacement involontaire de populations ou d'activités économiques • génération d'énormes quantités de déchets solides (déblais, démolition, etc.) • pollution du milieu par les rejets solides et liquides issus du chantier • défrichage et/ou déboisement en cas d'ouverture de carrières • Gènes et nuisances au trafic routier causées par les activités de préparation et de chantiers • Perturbation de la circulation pendant les travaux • bruits et vibration occasionnés par les engins opérant dans des quartiers résidentiels • Pollution de l'air par les poussières et émissions gazeuses • Déversement accidentels d'hydrocarbures, d'huiles, de graisses, et de peintures à l'endroit du parc de matériel et des postes de bitumage • Occupation non autorisée de sites privés pour les bases de chantier • rejets de matières polluantes (postes de bitumage, etc.) • enlaidissement du paysage par les remblais, les coupes profondes, les travaux de remblaiement et les carrières • perturbation/coupure des réseaux des concessionnaires (eau, assainissement, etc.) • risques d'érosion et d'inondation des terrains en aval des plates-formes qui reçoivent de eaux ruissellements du fait de l'augmentation des surfaces imperméabilisées • développement des IST/Sida au cours des chantiers • Non utilisation de la main d'oeuvre locale
Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> • Risques d'accidents de la circulation • Difficultés de circulation des véhicules non motorisés (calèches, charrettes) • Risques de sédimentation des cours d'eau, de glissement et d'affaissement de terrain provoquée par les nouvelles conditions d'écoulement le long de la voirie urbaine • pollution atmosphérique par les émissions des véhicules • imperméabilisation des sols du fait de la densification des voiries urbaines • Non fonctionnalité des infrastructures due à un défaut d'exécution des travaux ou à l'absence d'implication des services municipaux dans la conception et le suivi de la mise en œuvre et la réception

Tableau 11 Impacts négatifs du projet Adduction et branchements sociaux

PHASE	IMPACTS NEGATIFS
Construction	<ul style="list-style-type: none"> • pollution par les ordures du fait de la réalisation des tranchées • émanation de poussières • détérioration temporaire du cadre de vie (trottoirs, etc.) • perturbation des activités le long de la voie publique • abattage d'arbres d'alignement • Gènes et nuisances du fait des activités de chantiers • Perturbation des voies de circulation pendant les travaux la réalisation des tranchées, l'apport de tuyaux et l'évacuation de sol excavé • Risques accidents de la circulation (tranchées non protégées, engins, etc.) • Discrimination dans l'attribution des branchements sociaux
Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> • augmentation de l'incidence des maladies liées à l'eau suite à : la contamination de la source et des infrastructures, des eaux souterraines, du sol • gaspillage d'eau et augmentation de la facture (incidence sur le revenu familial) • Augmentation de la pression sur les ressources en eau • Non fonctionnalité des réseaux d'adduction d'eau due à un défaut d'exécution des travaux ou à l'absence d'implication des services de la SONES et la SDE dans la conception et le suivi de la mise en œuvre et la réception

Tableau 12 Impacts négatifs des projets d'Éclairage public et Électrification

PHASE	IMPACTS NEGATIFS
Construction	<ul style="list-style-type: none"> • abattage d'arbres pour libérer les emprises des réseaux électriques • génération de déblais d'excavation des sols lors de la réalisation du câblage • difficultés de circulation des véhicules non motorisés dans les emprises en raison des droits de passage insuffisants ou entravés • densification temporaire des ruelles et inaccessibilité de certains quartiers du fait de la circulation pendant les travaux • bruit et vibration, émission de poussière, lors des travaux • risques d'accidents liés aux travaux • Non utilisation de la main d'oeuvre locale
Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> • risques d'accidents (électrocution lorsque les fils électriques sont à terre) • risques d'électrocution et de collision avec les objets en mouvement • modification du paysage urbain (coupure de la vision par les lignes aériennes) • augmentation des besoins de la consommation énergétique • pression sur les ressources énergétiques • accroissement des charges des communes (hausse facture d'électricité) • attrait d'insectes dans les maisons mitoyennes en saison hivernale • Non fonctionnalité des installations due à un défaut d'exécution des travaux ou à l'absence d'implication des services de la SENELEC dans la conception et le suivi de la mise en œuvre et la réception

Tableau 13 Impacts négatifs du projet de mise à niveau de quartiers défavorisés

PHASE	IMPACTS NEGATIFS
Construction	<ul style="list-style-type: none"> • déplacement involontaire de populations ou d'activités économiques • abattage d'arbres pour la réalisation de voies et de réseaux divers • génération de déchets solides lors de la réalisation des infrastructures de base • difficultés de déplacement de personnes et biens pendant les travaux • risques d'accidents liés à la présence et de la circulation des engins • Dégradation temporaire du cadre de vie (bruit et vibration, émission de poussière, etc.)
Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> • augmentation des besoins de consommation (eau ; électricité ; etc.) • Non utilisation de la main d'oeuvre locale

Tableau 14 Impacts négatifs du projet d'Aménagements urbains intégrés

PHASE	IMPACTS NEGATIFS
Construction	<ul style="list-style-type: none"> • déplacement involontaire de populations ou d'activités économiques • abattage d'arbre d'alignement • pollution par les déchets solides et liquides générés par les chantiers • changement de la topographie des sites récepteurs de ces déchets • utilisation intensive des ressources naturelles (eaux, carrières, etc.) • Gènes et nuisances pendant la phase aménagement (bruits et vibration, émissions de poussières, etc.) par les activités de chantiers • risques accidents de la circulation • Ralentissement des activités économiques des populations locales • Défaut d'aménagement du à la non implication des services d'urbanisme et de

	<p>l'aménagement du territoire</p> <ul style="list-style-type: none">• Non utilisation de la main d'oeuvre locale
Exploitation	<ul style="list-style-type: none">• Risque de déstructuration des réalités socioculturelles du fait de l'étalement urbain• Risque de déstructuration des réseaux sociaux• Risque de désagrégation des communautés existantes• imperméabilisation des surfaces urbaines (risques d'inondation)

e. **Impacts négatifs des équipements éducatifs et sanitaires**

Tableau 15 Impacts négatifs du projet de Construction, réhabilitation et équipement de salles de classes

PHASE	IMPACTS NEGATIFS
Construction	<ul style="list-style-type: none"> • déplacement involontaire de populations ou d'activités économiques • Génération d'ordures lors des travaux de construction • Pollutions et Nuisances ; dégradation du cadre de vie • Non utilisation de la main d'oeuvre locale
Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> • Absence de mesures d'accompagnement (équipement ; personnel enseignants ; toilettes fonctionnelles ; raccordement aux réseaux d'eau et électricité; etc.) • Risque d'hygiène publique en l'absence d'entretien • Non fonctionnalité des équipements due à un défaut d'exécution des travaux ou à l'absence d'implication des services municipaux dans la conception et le suivi de la mise en œuvre et la réception

Tableau 16 Impacts négatifs des projets de Construction, réhabilitation et équipement de postes de santé, de centres de santé et de maternités

PHASE	IMPACTS NEGATIFS
Construction	<ul style="list-style-type: none"> • déplacement involontaire de populations ou d'activités économiques • Génération d'ordures lors des travaux de construction • Pollutions et Nuisances ; dégradation du cadre de vie • Non utilisation de la main d'oeuvre locale
Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> • Risques environnementaux et sanitaires par les déchets biomédicaux (infections nosocomiales, contamination maladies comme hépatite B et C, VIH/SIDA, etc.) • Absence de mesures d'accompagnement (équipement biomédical ; personnel de santé ; raccordement aux réseaux d'eau et électricité;) • Non fonctionnalité des équipements due à un défaut d'exécution des travaux ou à l'absence d'implication des services municipaux et de santé dans la conception et le suivi de la mise en œuvre et la réception

f. **Impacts négatifs des équipements sociaux collectifs**

Tableau 17 Impacts négatifs du projet de Centres socioculturels ou polyvalents

PHASE	IMPACTS NEGATIFS
Construction	<ul style="list-style-type: none"> • déplacement involontaire de populations ou d'activités économiques • Génération d'ordures lors des travaux de construction • Pollutions et Nuisances ; dégradation du cadre de vie • Non utilisation de la main d'oeuvre locale
Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> • Absence de mesures d'accompagnement (équipement; personnel de

	<ul style="list-style-type: none"> gestion ; entretien ; raccordement aux réseaux d'eau et électricité) • Non fonctionnalité des équipements due à un défaut d'exécution des travaux ou à l'absence d'implication des services municipaux dans la conception et le suivi de la mise en œuvre et la réception
--	--

Tableau 18 Impacts négatifs des foyers de femmes et de jeunes

PHASE	IMPACTS NEGATIFS
Construction	<ul style="list-style-type: none"> • déplacement involontaire de populations ou d'activités économiques • Génération d'ordures lors des travaux de construction • Pollutions et Nuisances ; dégradation du cadre de vie • Non utilisation de la main d'oeuvre locale
Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> • Absence de mesures d'accompagnement (équipement; personnel de gestion ; entretien ; raccordement aux réseaux d'eau et électricité) • Dégradation des mœurs • Prolifération des IST/VIH/SIDA • Non fonctionnalité des équipements due à un défaut d'exécution des travaux ou à l'absence d'implication des services municipaux et des bénéficiaires (femmes et jeunes) dans la conception et le suivi de la mise en œuvre et la réception

Tableau 19 Impacts négatifs des projets de Théâtres de verdure et Salles de spectacles

PHASE	IMPACTS NEGATIFS
Construction	<ul style="list-style-type: none"> • déplacement involontaire de populations ou d'activités économiques • Génération d'ordures lors des travaux de construction • Pollutions et Nuisances ; dégradation du cadre de vie • Non utilisation de la main d'oeuvre locale
Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> • Absence de mesures d'accompagnement (équipement; personnel de gestion ; entretien ; raccordement aux réseaux d'eau et électricité) • Dégradation des mœurs • Prolifération des IST/VIH/SIDA • Insécurité et risques d'accidents lors de bagarres, bousculades, panique et emballements dus aux fortes concentrations humaines • Non fonctionnalité des infrastructures due à un défaut d'exécution des travaux ou à l'absence d'implication des services municipaux dans la conception et le suivi de la mise en œuvre et la réception

Tableau 20 Impacts négatifs des projets d'infrastructures sportives, de Terrains multifonctionnels et de Bibliothèques

PHASE	IMPACTS NEGATIFS
Construction	<ul style="list-style-type: none"> • déplacement involontaire de populations ou d'activités économiques • Génération d'ordures lors des travaux de construction • Pollutions et Nuisances ; dégradation du cadre de vie • Non utilisation de la main d'oeuvre locale

Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> • Absence de mesures d'accompagnement (équipement; personnel de gestion ; entretien ; raccordement aux réseaux d'eau et électricité) • Insécurité et risques d'accidents lors de bagarres, bousculades, panique et emballements dus aux fortes concentrations humaines • Non fonctionnalité des infrastructures due à un défaut d'exécution des travaux ou à l'absence d'implication des services municipaux dans la conception et le suivi de la mise en œuvre et la réception
---------------------	---

g. Impacts négatifs des équipements administratifs et techniques communaux

Tableau 21 Impacts négatifs (Hôtels de ville -Services Techniques Communaux et Centres d'Etat Civil)

PHASE	IMPACTS NEGATIFS
Construction	<ul style="list-style-type: none"> • déplacement involontaire de populations ou d'activités économiques • Génération d'ordures lors des travaux de construction • Pollutions et Nuisances ; dégradation du cadre de vie • Non utilisation de la main d'oeuvre locale
Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> • Absence de mesures d'accompagnement (équipement; personnel de gestion ; entretien ; raccordement aux réseaux d'eau, électricité et assainissement) • Non fonctionnalité des équipements due à un défaut d'exécution des travaux ou à l'absence d'implication des services municipaux dans la conception et le suivi de la mise en œuvre et la réception

h. Impacts négatifs de la catégorie Equipements marchands

Tableau 22 Impacts négatifs du projet de Marchés

PHASE	IMPACTS NEGATIFS
Construction	<ul style="list-style-type: none"> • déplacement involontaire de populations ou d'activités économiques • Génération d'ordures lors des travaux de construction • Pollutions et Nuisances ; dégradation du cadre de vie • Non utilisation de la main d'oeuvre locale
Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> • Mauvaise conception des étalages et cantines • Absence de raccordement aux réseaux d'eau, électricité, assainissement • Pollutions et nuisances du site et du milieu environnant dues à la génération de déchets solides et liquides issus des activités marchandes • occupation anarchique de la voie publique par des extensions non autorisées • augmentations de besoins en eau et électricité • Insécurité et risques d'accidents (vols, banditisme, vente et consommation de drogue) • Risques sanitaires avec la vente de produits et aliments non hygiéniques • risques de prolifération de maladies infectieuses • Dégradation des mœurs • Prolifération des IST/VIH/SIDA

	<ul style="list-style-type: none"> • Non fonctionnalité des équipements due à un défaut d'exécution des travaux ou à l'absence d'implication des services municipaux et des bénéficiaires (marchands) dans la conception et le suivi de la mise en œuvre et la réception
--	---

Tableau 23 Impacts négatifs du projet de Galeries artisanales

PHASE	IMPACTS NEGATIFS
Construction	<ul style="list-style-type: none"> • Mauvaise conception des cantines • Absence de raccordement aux réseaux d'eau, électricité, assainissement • Déplacement involontaire de populations ou d'activités économiques • Génération d'ordures lors des travaux de construction • Pollutions et Nuisances ; dégradation du cadre de vie • Non utilisation de la main d'oeuvre locale
Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> • Fabrication et vente d'objets de confectionnerie à partir d'espèces animales protégées (crocodiles, etc.) • Fabrication et vente d'œuvre en bois (sculpture d'objets d'art) et le bois de services (menuiserie) à partir d'espèces végétales protégées • Pollutions et nuisances du milieu environnant dues aux rejets solides et liquides issus des activités artisanales (teinture, tanneries, bijouterie, etc.) • Non fonctionnalité des équipements due à un défaut d'exécution des travaux ou à l'absence d'implication des services municipaux et des bénéficiaires (artisans) dans la conception et le suivi de la mise en œuvre et la réception

Tableau 24 Impacts négatifs du projet de Gares routières

PHASE	IMPACTS NEGATIFS
Construction	<ul style="list-style-type: none"> • Absence de sanitaires, de raccordement aux réseaux d'eau et électricité • Déplacement involontaire de populations ou d'activités économiques (utilisation de grandes surfaces) • Génération d'ordures lors des travaux de construction • Pollutions et Nuisances ; dégradation du cadre de vie • Non utilisation de la main d'oeuvre locale
Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> • Risque d'inondation/stagnation des eaux avec la stabilisation de grandes surfaces • Insalubrité du site et du voisinage dues à la génération de déchets solides et liquides issus des activités artisanales et marchandes (déchets ménagers, pneus usagés, ferrailles, restaurants)

	<ul style="list-style-type: none"> • pollution air (gaz d'échappement, bois de chauffe par les restaurants) • pollution par les huiles de moteurs associés aux mécaniciens souvent à proximité • augmentations de besoins en eau et électricité • Insécurité et risques d'accidents (vols, banditisme, vente/consommation drogue) • Risques sanitaires avec la vente de produits et aliments non hygiéniques • risques de prolifération de maladies infectieuses • Dégradation des mœurs (prostitution dans les communes frontalières) • Prolifération des IST/VIH/SIDA et d'autres maladies infectieuses • Non fonctionnalité des équipements due à un défaut d'exécution des travaux ou à l'absence d'implication des services municipaux et des bénéficiaires (chauffeurs, transporteurs, marchands, etc.) dans la conception et le suivi de la mise en œuvre et la réception
--	---

Tableau 25 Impacts négatifs du projet de Parkings

PHASE	IMPACTS NEGATIFS
Construction	<ul style="list-style-type: none"> • Déplacement involontaire de populations ou d'activités économiques • Génération d'ordures lors des travaux de construction • Pollutions et Nuisances ; dégradation du cadre de vie • Non utilisation de la main d'oeuvre locale
Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> • Stationnement anarchique des véhicules et risques d'accidents • Encombrement public du à la transformation des parkings en aires de vente • Fortes génération de déchets solides dus aux activités de ventes • Non fonctionnalité des équipements due à un défaut d'exécution des travaux ou à l'absence d'implication des services municipaux et des bénéficiaires (transporteurs) dans la conception et le suivi de la mise en œuvre et la réception

i. Impacts négatifs de la catégorie Equipements environnementaux

Tableau 26 Impacts négatifs du projet de Réseaux d'assainissement

PHASE	IMPACTS NEGATIFS
Construction	<ul style="list-style-type: none"> • Déplacement involontaire de populations ou d'activités économiques • génération d'importantes quantités de déblais au cours de la réalisation des tranchées • Gènes et nuisances du fait des activités de chantiers (bruits et vibration);

	<ul style="list-style-type: none"> • Perturbation/obstruction des voies de circulation pendant la réalisation des tranchées, l'apport de tuyaux et l'évacuation de sol excavé • risques accidents lors des travaux (fouilles) • Non utilisation de la main d'oeuvre locale
Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> • Dégradation de l'environnement (pollution des milieux naturels), incommodité pour le voisinage (odeurs) et risques pour la santé publique (épidémies choléra, diarrhées) par les fuites des eaux usées provenant des trop plein des égouts • Mauvaise utilisation des réseaux d'assainissement et leur transformation en dépotoirs d'ordures en l'absence de programme d'entretien et de sensibilisation des populations • Mal fonctionnement des ouvrages du à un défaut d'exécution des travaux, à l'absence d'implication des services de l'ONAS dans la conception et le suivi de la mise en œuvre et la réception

Tableau 27 Impacts négatifs du projet de Branchements sociaux

PHASE	IMPACTS NEGATIFS
Construction	<ul style="list-style-type: none"> • génération d'importantes quantités de déblais au cours de la réalisation des tranchées • envol et soulèvement de particules fines de poussières (sables) • Gènes et nuisances du fait des activités de chantiers (bruits et vibration); • Perturbation/obstruction des voies de circulation pendant la réalisation des tranchées, l'apport de tuyaux et l'évacuation de sol excavé • risques accidents lors des travaux • Non utilisation de la main d'oeuvre locale • Discrimination dans l'attribution des branchements sociaux
Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> • Mauvaise utilisation des ouvrages par les populations non sensibilisées • Mauvais fonctionnement des ouvrages du à un défaut d'exécution des travaux, à l'absence d'implication des services de l'ONAS dans la conception et le suivi de la mise en œuvre et la réception

Tableau 28 Impacts négatifs du projet d'Espaces verts

PHASE	IMPACTS NEGATIFS
Construction	<ul style="list-style-type: none"> • Déplacement involontaire de populations ou d'activités économiques • Génération d'ordures lors des travaux de construction • Pollutions et Nuisances ; dégradation du cadre de vie • Défaut de réalisation et non implication des services municipaux • Non utilisation de la main d'oeuvre locale
Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> • Rejet anarchique des résidus d'élagage et de taille sur la voie publique • surcharges de l'espace du fait de l'afflux d'un nombre important de personnes • pollution des sols du fait de l'utilisation de fumures et de pesticides et engrais • Augmentation de la consommation en eau du fait de l'arrosage des espaces verts • Dégradation des espaces par manque d'entretien

j. Impacts négatifs de la catégorie Patrimoine historiques

Tableau 29 Impacts négatifs de la catégorie Patrimoine historiques

PHASE	IMPACTS NEGATIFS
Construction	<ul style="list-style-type: none"> • Génération d'ordures lors des travaux de construction • Pollutions et Nuisances ; dégradation du cadre de vie • Risque de dégradation du patrimoine lors des travaux de réfection/restauration • Défaut de réalisation et non implication des services municipaux et des services du ministère de la culture (Direction du Patrimoine historique)
Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> • Surexploitation des monuments historiques et cultuels pouvant entraîner leur destruction/dégradation

Tableau 30 Synthèse de l'appréciation des impacts des catégories de projets

Catégories de projets du PRECL	Impacts environnementaux		Impacts sociaux	
	Positifs	Négatifs	Positifs	Négatifs
Infrastructures de base	Mineur	Majeur	Majeur	Mineur
Equipements sociaux éducatifs et sanitaires	Mineur	Modéré	Majeur	Mineur
Equipements sociaux collectifs	Mineur	Modéré	Majeur	Modéré
Equipements administratifs et techniques communaux	Mineur	Mineur	Majeur	Mineur
Equipements marchands	Mineur	Majeur	Majeur	Modéré
Equipements environnementaux	Majeur	Majeur	Majeur	Mineur
Patrimoine historique	Mineur	Majeur	Majeur	Modéré

ANALYSE DES ALTERNATIVES

SITUATION « SANS PROJET »

La situation « sans projet » traduirait l'absence du PRECL qui impliquerait des effets induits néfastes en termes : de maintien de l'état actuel d'insuffisances et/ou de dégradation des infrastructures et équipements communaux ; de non valorisation commerciale de certains produits agricoles locaux dans les marchés ; de structures non performantes et/ou non opérationnelles d'abattoirs, d'aires d'abattage de boucherie ; d'absence de marchés ; de maintien des infrastructures scolaires et sanitaires dégradées et surchargées ; de non desserte de certaines populations, etc.

Dans le secteur transport, l'absence de réhabilitation condamnerait les infrastructures routières à terme, ce qui va accentuer le problème de la circulation urbaine et accentuer l'enclavement de certaines localités.

L'absence d'extension de réseau électrique et d'éclairage public va accroître l'insécurité et retarder le développement dans les quartiers périphériques. La non extension des branchements d'eau va exacerber le recours à l'utilisation de sources d'approvisionnement à la qualité douteuse. L'absence d'aménagement des quartiers défavorisés va développer l'insécurité et la promiscuité.

L'absence ou la non réhabilitation des équipements éducatifs, sanitaires et sociaux constituerait une limite sérieuse dans la politique de l'éducation et la santé pour tous ainsi que le développement social des jeunes et des femmes. L'absence d'équipements marchands freinerait le processus d'échange, d'écoulement des productions locales et d'approvisionnement des populations en produits de première nécessité.

L'absence de réseau d'assainissement et de branchement sociaux à l'égout va accentuer la dégradation du cadre de vie et l'environnement avec le rejet anarchique des eaux sur la voie publique et le péril fécal.

La non réhabilitation du patrimoine historique va certainement exacerber le processus de pertes de valeurs, d'identités et de repères culturels et historique.

CONCLUSION

Une telle situation « de ne rien faire » constituerait ainsi un frein à la volonté et à la politique d'amélioration du cadre et des conditions de vie dans les communes. Dans le même temps, elle marquerait un manque d'ambition et surtout un rejet des initiatives de lutte contre la pauvreté en milieu urbain. Autrement dit, l'option d'absence du PRECL signifierait un manque de politique sociale et économique ambitieuse. Cela correspondrait à un refus clair de donner aux autorités communales la possibilité et la responsabilité de valoriser leur cadre de vie et leurs nombreuses potentialités naturelles et socioéconomiques.

Sans le PRECL, les communes constitueront un des maillons faibles de la politique de décentralisation. En somme, l'option sans PRECL renforcerait le processus de paupérisation et de marginalisation des populations urbaines, en même temps qu'elle exacerbe le processus de détérioration de l'environnement et du cadre de vie au niveau des communes. L'alternative «sans PRECL» n'est pas conforme à la politique de développement économique et social du Sénégal, ni avec l'esprit et les principes de la décentralisation.

PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Le présent chapitre présente les lignes directrices majeures, pour la gestion environnementale et sociale du PRECL, dégagées à partir des priorités nationales présentées ci-dessus et compte tenu des exigences des politiques de sauvegarde de la Banque mondiale. Ces directives comprennent des orientations relatives au renforcement des impacts positifs et d'autres relatives à la prévention, l'atténuation et la compensation des impacts négatifs.

MESURES D'ATTÉNUATION DES IMPACTS NÉGATIFS

a. Mesures d'atténuation générales

Les activités du PRECL devront faire l'objet d'une évaluation environnementale et sociale avant tout démarrage, y compris un Plan d'Action pour la Réinstallation en cas de déplacements involontaires (délocalisation de personnes, pertes de biens, etc.). En plus, il s'agira : de réaliser des études thématiques (inventaires des sources de pollutions en milieu urbain, cartographie urbaines, occupation de l'espace, etc.) ; d'élaborer des manuels de procédures et d'entretien, des directives environnementales et sociales à insérer dans les marchés de travaux ; d'élaborer des indicateurs environnementaux en milieu urbain. Les autres mesures d'ordre technique, à réaliser aussi bien lors de la phase de construction qu'en période d'exploitation, sont consignées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 31 Mesures d'atténuation générales pour l'exécution de tous les sous-projets

Mesures	Actions proposées
Mesures réglementaires et techniques	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation d'Etudes environnementales et sociales pour les projets programmés du PRECL et des Plan d'Action de Réinstallation des personnes déplacées • Réalisation d'Etudes thématiques (inventaires des sources de pollutions en milieu urbain, cartographie urbaines, occupation de l'espace, etc.) • Elaboration de manuel de procédures et des directives environnementales et sociales à insérer dans les marchés de travaux • Elaboration d'indicateurs environnementaux en milieu urbain • Mise en place de SIG en milieu urbain
Mesures d'exécution	<ul style="list-style-type: none"> • Procéder au choix judicieux et motivé des sites d'implantation • Elaborer un plan d'action pour la réinstallation en cas de déplacement involontaire des populations • Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux • Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers • Procéder à la signalisation des travaux • Employer la main d'œuvre locale en priorité • Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux • Assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux • Prévoir dans le projet des mesures d'accompagnement (raccordement aux réseaux d'eau, électricité et assainissement, équipement ; programme de gestion et d'entretien) • Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA • Impliquer étroitement les services communaux dans le suivi de la mise en œuvre

Mesures de suivi	Suivi environnemental et surveillance environnementale du PRECL
	Evaluation PGES (interne, à mi-parcours et finale)

b. Mesures d'atténuation des impacts de la catégorie infrastructures de base

Tableau 32 Mesures d'atténuation des impacts du projet Voirie et ouvrages d'art

PHASE	MESURES D'ATTENUATION
Construction	<ul style="list-style-type: none"> • optimiser les tracés pour éviter le maximum possible les abatages d'arbres • planifier l'acheminement des matériels (et des activités en général) de telle sorte qu'il se déroule (autant que possible) en dehors des heures de trafic • Arroser les surfaces sources de poussière • préciser dans les plans des balises appropriées ainsi qu'un éclairage • se conformer à la norme sur les émissions NS 05-062 afin d'atténuer la pollution atmosphérique • recueillir et recycler les lubrifiants • prendre des précautions nécessaires pour éviter les déversements accidentels • prévoir les travaux de drainage nécessaires et situer les exutoires de manière à éviter les inondations • Respecter la réglementation sur les carrières • réaliser des ralentisseurs et installer des panneaux de limitation de vitesse • coordonner avec les concessionnaires pour limiter la gêne par une réfection rapide
Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> • mettre en place un système de nettoyage communautaire • Prévoir un budget d'entretien

Tableau 33 Mesures d'atténuation des impacts du projet Adduction et branchements sociaux

PHASE	MESURES D'ATTENUATION
Construction	<ul style="list-style-type: none"> • Bien déterminer le tracé d'implantation des canalisations • Planifier les travaux autant que possible en dehors des heures de trafic • Signaler les tranchées • Réaliser les travaux en rapport avec les services de la SDE et de la SONES • remplacer les arbres abattus après les travaux • Procéder aux branchements avec équité (sans discrimination politique, ethnique)
Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> • évaluer de manière périodique le bilan hydrologique • sensibiliser sur l'économie de l'eau pour éviter les gaspillages • vérifier périodiquement l'état du réseau et procéder avec diligence aux réparations • signaler les fuites et ruptures de tuyauteries

Tableau 34 Mesures d'atténuation des impacts du projet Éclairage public et Électrification

PHASE	MESURES D'ATTENUATION
Construction	<ul style="list-style-type: none"> • optimiser les tracés • procéder à des plantations réparatrices en cas d'abattage d'arbres • réutiliser au maximum les déblais une fois les câbles installés • réguler la circulation et mettre en place un dispositif de signalisation • éviter d'aligner les lignes à haute tension dans les zones d'habitations • privilégier l'utilisation de câblage souterrain • soulever au maximum possible les poteaux et lignes électriques • installer les emprises électriques en dehors des chemins d'accès • éviter que les câbles électriques ne traversent les bâtiments et les cours d'eau.

	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser les travaux en rapport avec les services de la SENELC
Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les populations pour une utilisation rationnelle de l'énergie électrique • développer des programmes d'efficacité énergétique en milieu urbain • Mettre en place un programme d'exploitation et l'entretien de l'éclairage public et du réseau électrique • Déterminer un horaire d'allumage et d'extinction de l'éclairage public

Tableau 35 Mesures d'atténuation des impacts de la mise à niveau de quartiers défavorisés

PHASE	MESURES D'ATTENUATION
Construction	<ul style="list-style-type: none"> • réserver des espaces verts dans les quartiers et planter des arbres • Prévoir tous les services de VRD
Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> • mettre en œuvre un programme d'utilisation et de gestion rationnelle de l'électricité et de l'eau à l'échelle de chaque commune bénéficiaire (IEC) • Mettre en place un programme d'exploitation et d'entretien des aménagements réalisés • mettre en place dans chaque quartier un comité de gestion des équipements publics

Tableau 36 Mesures d'atténuation des impacts des Aménagements urbains intégrés

PHASE	MESURES D'ATTENUATION
Construction	<ul style="list-style-type: none"> • créer des formes architecturales qui se fondent aux paysages et aux vocations des villes • configurer l'occupation de l'espace en relation avec les services en charge de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme
Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> • conserver au maximum les fonctions des espaces à aménager et veiller au respect de l'occupation des sols

c. Mesures d'atténuation des impacts négatifs des équipements éducatifs et sanitaires

Tableau 37 Mesures d'atténuation des impacts du projet de Construction, réhabilitation et équipement de salles de classes

PHASE	MESURES D'ATTENUATION
Construction	<ul style="list-style-type: none"> • (Voir mesures générales d'atténuation)
Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> • (Voir mesures générales d'atténuation)

Tableau 38 Sous projet de Construction, réhabilitation et équipement de postes de santé, de centres de santé et de maternités

PHASE	MESURES D'ATTENUATION
Construction	<ul style="list-style-type: none"> • (Voir mesures générales d'atténuation) • Réaliser les travaux en concertation avec les districts sanitaires
Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> • Veiller à l'élaboration d'un plan de gestion des déchets biomédicaux et à son effectivité dès l'ouverture de la structure

d. Mesures d'atténuation des impacts négatifs des équipements sociaux collectifs

Tableau 39 Mesures d'atténuation des impacts des Centres socioculturels ou polyvalents

PHASE	MESURES D'ATTENUATION
Construction	<ul style="list-style-type: none"> • (Voir mesures générales d'atténuation)
Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> • Veiller aux normes strictes de construction et de sécurité

Tableau 40 Mesures d'atténuation des impacts des foyers de femmes et de jeunes

PHASE	MESURES D'ATTENUATION
Construction	<ul style="list-style-type: none"> • (Voir mesures générales d'atténuation)
Exploitation	

Tableau 41 Mesures d'atténuation des impacts des Théâtres de verdure et Salles de spectacles

PHASE	MESURES D'ATTENUATION
Construction	<ul style="list-style-type: none"> • (Voir mesures générales d'atténuation)
Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> • mettre en place un dispositif de secours d'urgence et de lutte contre les incendies • renforcer la sécurité sur les lieux en cas de manifestation • veiller à la bonne supervision des manifestations • procéder à la formation en secours d'urgence de la population

Tableau 42 Mesures d'atténuation des impacts des infrastructures sportives, des Terrains multifonctionnels et des Bibliothèques

PHASE	MESURES D'ATTENUATION
Construction	<ul style="list-style-type: none"> • (Voir mesures générales d'atténuation) • Réaliser un reboisement à l'intérieur et à l'extérieur des terrains de jeux
Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> • renforcer la sécurité sur les lieux en cas de manifestation • mettre en place un dispositif de sécurité • renforcer la sécurité sur les lieux en cas de manifestation

e. Mesures d'atténuation des impacts négatifs de la catégorie Equipements administratifs et techniques communaux

Tableau 43 Mesures d'atténuation des impacts des projets d'Hôtels de ville, Services techniques communaux et Centres d'état civil

PHASE	MESURES D'ATTENUATION
Construction	

Exploitation	<ul style="list-style-type: none">• (Voir mesures générales d'atténuation)
---------------------	--

f. Mesures d'atténuation des impacts négatifs de la catégorie Equipements marchands

Tableau 44 Mesures d'atténuation des impacts négatifs de marchés

PHASE	MESURES D'ATTENUATION
Construction	<ul style="list-style-type: none"> • (Voir mesures générales d'atténuation) • Impliquer les marchands bénéficiaires à la conception des étalages et cantines
Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> • Prévoir des emplacements de collecte des déchets solides • Mettre en place une organisation autonome de collecte en rapport avec les commerçants • Délimiter les marchés et instaurer un horaire d'ouverture et de fermeture • Affecter des agents de sécurité (poste de police, brigade de surveillance) • Sensibiliser les usagers sur la sécurité et la vente de produits/aliments hygiéniques

Tableau 45 Mesures d'atténuation des impacts des Galeries artisanales

PHASE	MESURES D'ATTENUATION
Construction	<ul style="list-style-type: none"> • (Voir mesures générales d'atténuation) •
Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les artisans et interdire la fabrication et la vente d'objets d'art réalisés à partir d'espèces animales et végétales protégées • prévoir un système de collecte et d'élimination des effluents issus des activités artisanales

Tableau 46 Mesures d'atténuation des impacts des Gares routières

PHASE	MESURES D'ATTENUATION
Construction	<ul style="list-style-type: none"> • (Voir mesures générales d'atténuation) • mettre en place un réseau de drainage • Installer des sanitaires appropriés • Prévoir des installations pour la restauration • Associer les transporteurs dans la réalisation
Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> • sensibiliser sur la vérification technique des véhicules • mettre en place un système de nettoyage et de collecte des ordures en rapport avec les usagers et les transporteurs; • Exiger le respect des règles d'hygiène sur les sites • Interdire sur place la réparation des véhicules et la vidange des moteurs • Assurer la présence permanente d'agents de sécurité • Mettre en oeuvre des programmes d'IEC, de santé et de sécurité dans les gares routières

Tableau 47 Mesures d'atténuation des impacts des Parkings

PHASE	MESURES D'ATTENUATION
--------------	------------------------------

Construction	<ul style="list-style-type: none">• (Voir mesures générales d'atténuation)• mettre en place un réseau de drainage• Associer les transporteurs dans la réalisation
Exploitation	<ul style="list-style-type: none">• Réglementer le stationnement des véhicules• Surveiller l'occupation irrégulière des parkings• Mettre en place un système de gestion et de gardiennage

g. Mesures d'atténuation des impacts négatifs des Equipements environnementaux

Tableau 48 Mesures d'atténuation des impacts des Réseaux d'assainissement

PHASE	MESURES D'ATTENUATION
Construction	<ul style="list-style-type: none"> • (Voir mesures générales d'atténuation) • Impliquer les services de l'ONAS dans la conception et le suivi des travaux
Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer le curage et l'entretien périodique du réseau • Sensibiliser la population locale sur l'utilisation correcte des ouvrages • Assurer la surveillance technique des réseaux • Eliminer les raccordements indésirables • S'assurer du traitement des effluents avant rejets • Respecter les normes environnementales et sanitaires avant l rejets des effluents

Tableau 49 Mesures d'atténuation des impacts des Branchements sociaux

PHASE	MESURES D'ATTENUATION
Construction	<ul style="list-style-type: none"> • (Voir mesures générales d'atténuation) • Impliquer la SDE et la SONES dans la conception et le suivi des travaux • Respecter l'équité dans l'attribution des branchements sociaux
Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser la population locale sur l'utilisation rationnelle de l'eau • Assurer la surveillance et l'entretien des réseaux

Tableau 50 Mesures d'atténuation des impacts des Espaces verts

PHASE	MESURES D'ATTENUATION
Construction	<ul style="list-style-type: none"> • (Voir mesures générales d'atténuation) • maintenir autant que possible les espèces végétales présentes sur les sites
Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> • Contrôler l'utilisation des produits chimiques • réglementer l'usage des espaces verts et l'accès aux sites • Installer des bacs à ordures et procéder à leur évacuation régulière • Réguler les systèmes d'arrosage (envisager l'utilisation d'eaux usées traitées et stérilisées) • limiter les consommations à travers le choix d'espèces plus ou moins xérophytes et en optimisant les arrosages par le choix des horaires • Mettre en place un système de gestion et d'entretien

h. Mesures d'atténuation des impacts négatifs de la catégorie Patrimoine historique

Tableau 51 Mesures d'atténuation des impacts négatifs de la composante Patrimoine historique

PHASE	MESURES D'ATTENUATION
Construction	<ul style="list-style-type: none"> • (Voir mesures générales d'atténuation)

	<ul style="list-style-type: none"> • Impliquer les services de la Direction du Patrimoine historique dans la planification et le suivi des travaux
Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> • mettre en place des comités de gestion et réglementer l'accès

COÛTS DES MESURES PROPOSÉES

Mesures	Actions proposées	Coûts
Mesures techniques (études)	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation d'Etudes environnementales et sociales pour les projets programmés du PRECL • Elaboration de plans d'action pour la réinitialisation en cas de déplacement involontaire des populations 	600 000 000
Mesures de sensibilisation/ IEC	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA • Campagne de communication et de sensibilisation avant, pendant et après les travaux 	PM
Mesures de suivi et d'évaluation des projets	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi environnemental et surveillance environnementale du PRECL • Evaluation PGES (interne, à mi-parcours et finale) 	300 000 000
TOTAL		900 000 000 fcfa

DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES DE MISE EN ŒUVRE DU CGES

CONTRAINTES INSTITUTIONNELLES ET EVALUATION DES CAPACITÉS DANS LA MISE EN ŒUVRE DU CGES

La planification, l'exécution et le suivi-évaluation des projets envisagés dans le cadre du PRECL reposent sur un système d'organisation qui implique la présence de plusieurs acteurs et catégories d'acteurs dont : l'ADM, l'Agetip, les communes maîtres d'ouvrages et bénéficiaires des infrastructures, les services techniques déconcentrés de l'Etat, les maîtres d'œuvre, les entreprises privées, les ONG et les populations locales à travers leur mouvements associatifs. Tous ces acteurs, malgré leur grande expertise dans le domaine de la gestion urbaine, ne sont pas toujours conscients des enjeux, opportunités et défis environnementaux et sociaux liés aux sous-projets et ne disposent pas toujours des capacités requises pour être conformes, dans le cadre de leurs activités, aux les exigences environnementales et sociales.

a. Les Communes

Il sera question, dans cette partie, d'évaluer les capacités de gestion et de planification dans les domaines de l'environnement et de la gestion des infrastructures tout en relevant les spécificités, les permanences et les ruptures entre la ville de Dakar, les communes capitales de région et les communes de l'intérieur. L'évaluation du contexte institutionnel de la gestion environnementale dans les communes révèle certaines lacunes et contraintes, dues en partie au transfert de certaines compétences de gestion du cadre de vie aux collectivités locales, sans un appui parallèle de planification, de coordination, d'information et de formation, et spécialement de financement approprié. Ces insuffisances institutionnelles s'articulent autour des axes suivants :

- *La faiblesse des capacités en matière de planification et gestion urbaine.* Cette insuffisance est liée au fait que les collectivités locales ne disposent pas toujours de compétences pour gérer les affaires locales. Les plans locaux de développement existants ne servent pas de cadres de référence pour orienter les interventions, ni de tableau de bord pour l'exécution des projets en cours. Dans les faits, les plans locaux de développement ne sont pas intégrés dans les projets en cours qui sont généralement exécutés en dehors des cadres de planification existants. Cette situation est aggravée par le fait que de nombreux organismes d'appui interviennent à différentes échelles des communes sans tenir compte des cadres de planification existants. Les initiatives sont par conséquent dispersées et les approches retenues disparates. Cet état de fait est lié à l'absence d'un cadre cohérent de stratégie qui stimule le renforcement du dialogue et de la concertation entre les acteurs urbains pour une meilleure coordination des interventions. Pour une gestion environnementale et sociale adéquate, l'insuffisance des ressources humaines qualifiées est à l'origine des nombreuses lacunes dans l'identification et la préparation de projets.

Au plan technique, quelques rares communes (les capitales régionales en particulier) disposent d'agents voyers. La grande majorité bénéficie de l'appui des

services décentralisés de l'Etat (Travaux Public, urbanisme, Aménagement du Territoire, etc.). Toutefois, une « Commission Environnement » existe au sein des Conseils municipaux, mais ces organes manquent totalement de capacités, malgré la bonne volonté et l'engagement des agents qui les animent.

Dans le cadre de l'expertise technique, il faut souligner qu'outre les villes de Dakar et de Saint-Louis qui dispose d'une Agence de Développement Communal (ADC), toutes les autres municipalités du Sénégal souffrent d'un manque criard de ressources humaines et matérielles pour exercer de façon convenable les compétences transférées. Cet aspect a été fortement souligné dans les audits urbains de l'ADM et les profils environnementaux que l'IAGU a réalisé pour certaines Communes.

- *Le manque de synergie entre les différents exercices de planification locale* : La lenteur du processus d'élaboration des instruments de planification, l'absence d'articulation et surtout les difficultés de leur mise en œuvre constituent un handicap de taille au niveau communal. Il s'agit : des Schémas Régionaux d'Aménagement du Territoire (SRAT) ; des Plans Régionaux de Développement Intégré (PRDI) ; des Plans d'Investissement Communal (PIC) ; des Plans Locaux de Développement (PLD) ; des Plans Directeurs d'Urbanisme (PDU) ; des documents de planification sectorielle dans les domaines de la santé (PDIS) de l'environnement (PRAE).
- *La profusion d'acteurs et la faiblesse de coordination des interventions* : Au niveau communal, on note une profusion d'acteurs avec plus ou moins de stratégies accentuant les incertitudes ou l'absence de visibilité dans les systèmes de légitimation, d'appropriation ou de régulation. En plus, il existe des difficultés réelles de coordination entre les Conseils municipaux, les mêmes services techniques décentralisés et autres acteurs non gouvernementaux.
- *L'intégration insuffisante des groupes et organisations non publics dans la gestion municipale* : l'intégration insuffisante des acteurs dans le système municipal pose problème à cause du manque de cadre d'accueil et de coopération défini entre les communes de manière générale et les groupes susceptibles de favoriser la participation et l'initiative des acteurs dans la promotion du développement urbain et de la protection de l'environnement. Par exemple les ONG et les segments significatifs de la société civile interviennent difficilement dans les périmètres communaux et par conséquent certaines actions initiées souffrent de continuité.
- *Les contraintes de gouvernance locale et le faible niveau d'information sur la gestion du cadre de vie* : Au niveau communal, les contraintes de gouvernance locale s'entrevoient notamment dans la gestion du foncier et du domaine urbanisé, la gestion des ressources environnementales, sources de conflits entre les services déconcentrés, la Région et l'Etat. De façon générale, la qualité de la gouvernance locale n'est pas encore réunie. En effet, la participation souffre des niveaux inégaux d'information. On note l'absence de mécanismes permettant aux citoyens de prendre part à l'élaboration des budgets municipaux et de se plaindre en cas de mauvais accès aux services urbains de base par exemple. Le pourcentage des femmes est très peu significatif dans les Conseils municipaux. La responsabilité des échecs et réussites dans l'élaboration des politiques et leur mise en œuvre est endossée par les équipes municipales. L'efficacité des politiques municipales ne peut être correctement appréhendée en l'absence d'outils de planification et de

gestion. L'équité dans la distribution des ressources, dans l'implantation des équipements municipaux et dans le traitement des diverses couches socioprofessionnelles souffre, dans certains cas, du clientélisme politique et économique.

- *La faiblesse des moyens mis à la disposition des communes* : Les moyens mis à la disposition des communes sont sans commune mesure avec l'ampleur des besoins identifiés. Une telle situation engendre des attitudes de captation de tous les financements extérieurs proposés sans tenir compte de la pertinence des projets et de leur impact probable du point de vue économique, social et environnemental. Cette insuffisance de moyens se répercute négativement sur la qualité de l'accompagnement que peuvent apporter les services techniques décentralisés de l'Etat. Ceci est dû à la faible présence de certains corps de métiers ou d'experts avérés à l'emploi communal. Le transfert de pouvoir aux municipalités n'a pas été suivi d'une dotation adéquate de ressources pour réaliser les missions qui leur sont assignées. A cela, on pourrait ajouter les limites des ressources municipales, les travers de la fiscalité locale.
- *L'absence d'une base de données environnementales et de systèmes d'information géographique (SIG) en milieu urbain* : la croissance urbaine de plus en plus excessive a induit de fortes externalités (pollutions de toute nature, occupation des sites inappropriés, etc.) dont la maîtrise et le suivi nécessitent des informations et données fiables. Les rares informations existantes ne sont pas partagées, ce qui ne permet pas d'avoir une vision d'ensemble de l'état des ressources naturelles de la région. L'absence d'une base d'informations complètes, sur les différents secteurs de la vie urbaine et sur l'état des ressources de l'environnement, témoigne d'un manque de structures et d'organes spécialisés dans la collecte et la diffusion de l'information. Il faut quand même retenir ces dernières années des efforts énormes de l'ADM avec la production des audits urbains et l'élaboration, par l'IAGU, des profils environnementaux de la ville de Dakar et des villes secondaires, villes qui sont élues dans le projet d'appui à la formulation des agendas 21 Locaux (Rufisque, Tivaouane, Guédiawaye, Saint-louis, Louga et Matam).
- *L'absence de mécanismes efficaces de suivi-évaluation* : L'évaluation des activités est indispensable pour mieux délimiter les espaces géographiques et les domaines d'intervention peu couverts par les initiatives en cours en vue de mettre en œuvre des projets qui s'inscrivent dans une logique de complémentarité susceptible de corriger les faiblesses des démarches actuelles et de renforcer les acquis. Il n'existe, non plus pas de systèmes de collecte de données et d'indicateurs urbains permettant de mesurer l'effet individuel et cumulatif des différents projets et d'élaborer un tableau de bord pour surveiller et orienter les actions.

Au total, les contraintes institutionnelles majeures dans les communes sont dues à : la faiblesse de leur implication dans le suivi de la mise en œuvre des projets PRECL; l'insuffisance de la concertation, de la communication et de la coordination entre les différents acteurs; la faiblesse des capacités d'intervention des organismes d'appui et la non valorisation optimale des potentialités offertes par les acteurs non gouvernementaux nationaux et locaux.

Pourtant, la gestion des questions environnementales s'inscrit dans un cadre réglementaire précis qui définit les différents niveaux de responsabilités. Ces questions ne relèvent plus

de la compétence de l'Etat au niveau central. Elles sont transférées aux collectivités qui gèrent, en plus, les compétences liées à l'aménagement et à la gestion urbaine. De ce point de vue, les projets de planification, d'urbanisme ou d'aménagement opérationnel ont de fait un lien direct avec la gestion des questions environnementales :

- ils doivent être en conformité avec les outils de planification auxquels doivent se référer les acteurs locaux pour l'organisation de la gestion environnementale à l'échelon d'un territoire,
- ils sont sensés prévoir et spatialiser des équipements ou des dispositifs visant à compenser les effets environnementaux qu'ils induisent dans des conditions conformes aux exigences réglementaires.

Au demeurant, l'appréhension des questions environnementales ne se réduit pas à ces seuls aspects de conformité réglementaire, pour lesquels existent des réponses d'ordre technique. Elle se pose également en termes de capacités à mettre en œuvre les mesures environnementales de conformité. Des insuffisances dans ce domaine peuvent engendrer des impacts qui, si des mesures idoines ne sont pas apportées, risquent de se répercuter négativement sur les objectifs poursuivis par le PRECL. C'est le cas pour certaines communes qui revendiquent des attributions qu'elles ne pourraient exercer, faute de compétences ou de ressources.

Contraintes identifiées par les Communes dans l'exécution du PAC I

S'agissant plus particulièrement des activités du PAC I, les contraintes suivantes ont été relevées :

- *L'absence de continuité entre les équipes municipales* : en cas d'élections municipales, l'absence de continuité entre la nouvelle équipe et l'ancienne a des effets quelques fois néfastes sur les projets de la commune. En effet, certains projets considérés comme « prioritaires » par l'ancienne équipe peuvent se retrouver avec un rang de priorité moins élevé que d'autres, sans que la nouvelle équipe puisse remettre en question le choix au niveau de l'ADM. Toutefois, il est arrivé que l'ADM revoie certains projets avec l'arrivée de nouvelles équipes dirigeantes. C'est pourquoi de mettre en place une stratégie pour permettre une réévaluation des contrats de ville en cas de changement d'équipe municipale.
- *L'insuffisance du processus de choix et de validation des sites* devant abriter les infrastructures. Certains équipements sont implantés dans des zones non *aedificandi*, à l'exemple du marché de poisson de Kébémér situé à proximité des habitations (odeurs et bruits) et dans une zone d'inondation. Il en est de même du marché de Gane à Kaolack., situé dans une zone non habitable et très éloignée.
- *Les contraintes dans le choix des investissements* : S'agissant du processus de choix des projets, l'ADM privilégie une démarche participative qui impliquerait l'essentiel des acteurs communaux, dans le cadre d'une planification ascendante/descendante qui garantirait un contrôle citoyen de l'action municipale. Toutefois, l'affectation des montants prédéterminés par projet limite l'exhaustivité, la

pertinence et le caractère complet du choix des investissements. Si les communes identifient les projets, il arrive que ces derniers soient « substitués » par d'autres projets par l'ADM, pour des contraintes financières.

- *L'absence d'une vision globale, systémique et intégrée des projets* : certains projets présentent souvent un goût d'inachevé, car non fonctionnels, tout simplement parce que des mesures d'accompagnement n'ont pas été prévues : raccordement à l'électricité, à l'eau potable et l'assainissement ; gare routière sans restaurant, etc. Il faut que le paquet de service soit complet, sinon, les manquements portent préjudiciables infrastructures et équipements qui sont laissés dans cet état, ce qui accélère le processus de leur dégradation.
- *L'insuffisance de l'implication dans la réalisation des projets* : Lors des travaux, certaines communes, en tant que maîtres d'ouvrages, regrettent fortement de ne pas être averties par l'Agetip et l'ADM, aussi bien pour le démarrage des travaux, le suivi et la réception. Les bénéficiaires ne sont pas toujours consultés lors de la réalisation des équipements, ce qui pose quelques fois des problèmes de fonctionnalité, comme cela a été le cas pour le marché de Kibel à Kaolack, où les étalages de vente ont été construits à une hauteur de plus de 90 cm, ce qui oblige les vendeuses à se tenir debout (et non assises) pour pouvoir y accéder et vendre leurs produits, avec tous les inconvénients que cette position occasionnent surtout aux vieilles personnes.
- *La déficience qualitative de certains travaux* : certains projets peuvent présenter des lacunes sérieuses après les travaux. Par exemple, il arrive que le gros œuvre soit bien fait, mais que les finitions (carrelage, serrurerie, etc.) soient médiocres. Il se pose alors un sérieux problème de contrôle. Les communes n'ont aucun pouvoir de contrôle sur les travaux et cela n'est pas conforme avec les dispositions portant transfert des compétences aux collectivités locales. Même si toutes les communes n'ont pas des capacités internes en terme de suivi et de contrôle des travaux lors de la réalisation des projets, elles ne devraient pas être mises à l'écart lors de l'exécution des travaux. Il convient alors de redéfinir la relation ADM – AGETIP – Communes, de manière à ce que ces dernières soient considérées comme des partenaires qui ont leur rôle à jouer aussi bien dans le contrôle de qualité que dans la transparence (bonne gouvernance).
- *L'insuffisance de la concertation municipale autour de la mise en œuvre du Programme d'Entretien Prioritaire (PEP)*.

b. L'ADM

Pour ce qui concerne l'ADM, il faut noter que l'agence n'a pas de cadre stratégique clairement défini (avec procédures, guides techniques, structure institutionnelle, etc.) de prise en compte des questions environnementales et sociales dans ses programmes (la grille environnementale des projets éligibles est relativement laconique et ne fait suite à aucune étude ou mesures environnementales à réaliser en accompagnement des projets). Il n'existe pas de cellule environnementale et aucun des chargés de projet n'est formé en évaluation environnementale et sociale des projets.

c. L'Agetip

Des insuffisances sont notées en termes de prise en compte des aspects environnementaux et sociaux aussi bien dans la préparation des TDR que dans la réalisation des études techniques

et la préparation des dossiers d'exécution. L'agence ne dispose pas d'un manuel de procédures environnementales et sociales. Il n'existe pas d'unité chargée des questions environnementales et les chargés de projets ne sont pas formés en évaluation environnementale et sociale des projets.

d. Les Bureaux d'Etude et Contrôle

Au niveau du contrôle et du suivi des travaux, l'accent est principalement mis sur les caractéristiques techniques des projets, et très peu d'attention est portée sur les aspects environnementaux et sociaux. Des insuffisances sont notées dans la composition de l'équipe de contrôle et la plupart des bureaux ne dispose pas d'un expert environnementaliste pour le suivi environnemental.

e. Les Entreprises de BTP

Au niveau de l'exécution des travaux, les entreprises de BTP privilégient davantage la bonne exécution des infrastructures, objet de leur marché, et pour lesquels elles disposent d'une certaine expérience. L'absence, en général, de mesures environnementales précises et de guides de bonnes pratiques (expliquant ce qu'il faut faire et ce qu'il ne faut pas faire) constitue une contrainte majeure dans la prise en compte de l'environnement lors des travaux et limite la qualité « environnementale » de leur intervention.

f. Les populations

Les populations riveraines des zones de travaux ne sont pas toujours averties des réalisations qui vont se faire dans leur quartier. Certaines d'entre elles se réveillent un beau jour et voient des engins arriver et s'installer. Lors de la mise en service, on ne leur dit pas toujours comment elles doivent se comporter face aux infrastructures réalisées. Dans ces conditions, il est difficile qu'elles s'en approprient.

Au regard des exigences environnementales et sociales dans les projets du PRECL, et pour mieux jouer son rôle comme promoteur d'un développement durable dans ce secteur, il s'avère nécessaire, à travers un programme globale de Capacitation du PRECL, de renforcer les capacités Environnementales et Sociales d'intervention de l'ADM et de ses principaux partenaires que sont les communes, l'Agetip, les bureaux d'étude et les entreprises de BTP, pour que les préoccupations environnementales soient prises en compte de façon durable dans toutes les phases du cycle des projets du PRECL.

Tableau 52 Rôles, capacités et faiblesse des acteurs dans la gestion environnementale

Acteurs	Capacités		Rôles et responsabilités
	Atouts	Limites	
ADM	<ul style="list-style-type: none"> - Staff technique compétent - Dispose des moyens de gérer le développement local - Existence d'Audits urbain, organisationnels et financiers des communes - Dispose d'une organisation légère et des procédures transparentes et rapides 	<ul style="list-style-type: none"> - Personnel technique en nombre limité - Difficultés avec certaines communes le choix des projets éligibles - Pas d'experts spécialisés dans la gestion environnementale et sociale des projets - Procédure d'évaluation des impacts des projets laconique - Insuffisance dans la mise à jour des données urbaines 	<ul style="list-style-type: none"> - Agence d'exécution du PAC - Appui aux communes pour une meilleure gestion des infrastructures et des équipements urbains, une amélioration de la gestion administrative et financière
Communes	<ul style="list-style-type: none"> - Disposent des compétences transférées par l'Etat dans la gestion urbaine - Ont une bonne connaissance des préoccupations des populations de la base - Ont bonne capacité de mobilisation des acteurs de leurs localités - Ont le plus souvent une bonne capacité d'intermédiation (relais) entre le niveau central et les acteurs de la base - Disposent de commission environnement dans le Conseil municipal 	<ul style="list-style-type: none"> - Insuffisance de la participation des acteurs et population dans l'identification des priorités - Absence d'expertise et d'expérience confirmées en matière d'environnement par rapport à leurs nouvelles missions - Faible capacité de négociation avec les autres acteurs partenaires - Manque de moyens financiers pour faire appel à l'expertise nécessaire en appui ; - Gestion partisane et politicienne (dans certains cas) des affaires municipales - Contraintes de gouvernance locale - Insuffisance d'information des élus sur les enjeux environnementaux des projets - Insuffisances des données urbaines - Absence d'instruments de planification urbaine - Insuffisance de l'implication dans le suivi de la mise en œuvre des projets 	<ul style="list-style-type: none"> - Maîtrise d'ouvrage et bénéficiaires des projets du PRECL - Elaboration de politiques et de stratégies de développement local, y compris la gestion urbaine et la lutte contre la dégradation du cadre de vie - Identification des priorités locales et des projets - Participation aux concertations - Participation au suivi de mise en œuvre et à l'évaluation des projets - Etablissement des mécanismes de financement et implication dans le processus de mobilisation des fonds - Préparation de stratégies de gestion et d'exploitation des projets réalisés
AGETIP	<ul style="list-style-type: none"> - Dispose d'une équipe technique à l'expertise avérée dans la réalisation d'infrastructures urbaines - Expérience en matière de gestion d'opérateurs privés (bureaux d'étude ; entreprises) - Dispose d'une organisation légère et des procédures relativement transparentes et rapides 	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de participation à la procédure d'identification et de formulation des projets - Insuffisance de l'implication des communes dans le suivi de la mise en œuvre des projets - Pas d'experts spécialisés dans la gestion environnementale et sociale des projets - Pas de manuel de procédures environnementales et sociales 	<ul style="list-style-type: none"> - Maîtrise d'ouvrage délégué dans l'exécution des projets du PRECL - Elaboration des dossiers d'appel d'offres ; choix des bureaux d'études et les entreprises d'exécution ; supervision de la mise en œuvre) - Facilitation aux petites entreprises locales de l'accès aux marchés publics - Contribution à la réduction du chômage et de la pauvreté
Services techniques déconcentrés	<ul style="list-style-type: none"> - Expertise disponible pour la définition et la planification de politiques en matière de gestion urbaine - Expérience des agents pour la conduite des missions - Capacités de mobilisation et de contact avec tous les partenaires locaux 	<ul style="list-style-type: none"> - Manque de motivation de certains agents - Insuffisance des moyens financiers et matériels - Absence de coordination 	<ul style="list-style-type: none"> - Appui à la définition et la hiérarchisation des priorités - Sensibilisation, formation et information - Appui à l'organisation de concertations - Coordination des actions au niveau local - Participation au suivi-évaluation et contribution à la mobilisation des ressources financières ; - Appui-conseil - Mise en cohérence et articulation des différents programmes.

ONG, OCB et Mouvements Associatifs -	<ul style="list-style-type: none"> - Vecteur efficace pour informer, sensibiliser et éduquer les populations - Bonne capacité de mobilisation des acteurs locaux - Bonne expérience de collaboration avec les populations - Capacité de lobbying pour influencer les orientations et les décisions des autorités communales - Facilitation de contact avec les partenaires au développement - Expérience et expertise dans la mise en réseau. 	<ul style="list-style-type: none"> - Expertise insuffisante par rapport aux missions environnementales - Professionnalisme insuffisant dans la conduite de leurs missions - Absence de coordination des interventions - Comportement souvent subjectif par rapport à leur collaboration avec les autorités communales. 	<ul style="list-style-type: none"> - Interface entre les populations, l'Etat et les partenaires au développement - Appui à la mobilisation des fonds ; - Exécution des actions sur le terrain (main d'oeuvre, ...) - participation au suivi-évaluation des actions menées sur le terrain.
Entreprises de BTP	<ul style="list-style-type: none"> - Expérience dans la réalisation des travaux concernant l'ensemble des sous-projets et projets du PRECL - Recrutement de la main d'œuvre locale en priorité - Capacités d'intervention rapide pour les grandes entreprises 	<ul style="list-style-type: none"> - Faiblesse des capacités techniques et matérielles notamment pour les petites et moyennes entreprises - Ne sont pas familières aux dispositions de prise en compte de l'environnement dans les travaux 	<ul style="list-style-type: none"> - Exécution des travaux - Respect des mesures environnementales prescrites dans les marchés
Bureau d'étude et de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Expertise dans les études techniques, l'élaboration des dossiers d'appel d'offre et le suivi des projets objet du PRECL 	<ul style="list-style-type: none"> - Privilégie davantage le contrôle technique au détriment du contrôle environnemental des projets - Pas d'expert environnementaliste dans les équipes de contrôle 	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôle et suivi des travaux - Evaluation rétrospective - Audits ponctuels - Appui-conseil - Renforcement de capacités
Organisations de jeunesse	<ul style="list-style-type: none"> - Présence dynamique dans les différents secteurs de l'environnement - Enthousiasme, générosité et disponibilité de la force physique pour conduire les chantiers sur le terrain - Bonnes dispositions à communiquer avec les autres catégories d'acteurs - Ouverture d'esprit en ambitions réalistes de réussir leurs missions pour occuper une position incontournable dans le dispositif. 	<ul style="list-style-type: none"> - Expertise et expérience insuffisantes en environnement - Accès parfois difficiles voire impossible aux structures de formations spécialisées en environnement - Insuffisance dans la responsabilisation de cette catégorie de la part des pouvoirs publics - Insuffisance des moyens financiers 	<ul style="list-style-type: none"> - Exécution de divers activités (collecte de déchets, reboisement, animation socioculturels, etc.) - Etablissement de relations de partenariat entre jeunes et les autres acteurs (Etat, ONG, Bailleurs de fonds, etc.) - Appui-conseil aux autorités locales pour une meilleure utilisation des potentialités des jeunes.
Organisations de femmes	<ul style="list-style-type: none"> - Forte capacité de mobilisation des acteurs de cette catégorie - Bonne discipline de groupe dans l'exécution des programmes qu'elles se définissent - Bonnes dispositions dans la mobilisation des ressources locales (tontines, caisses d'épargne, crédits mutuels, ...) - Gestion souvent transparente des fonds 	<ul style="list-style-type: none"> - Fort taux d'analphabétisme ; - Respect de certaines us et coutumes qui font d'elles des acteurs de seconde zone - Responsabilisation très limitée par les autorités communales - Discrimination par rapport aux hommes dans le choix des leaders notamment au niveau des structures communales 	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation dans le cadre de la cellule familiale - Etablissement de relations de type nouveau entre les différents segments de la société - développement de relations de partenariat entre les femmes et les autres catégories d'acteurs ; - Information et sensibilisation des membres de la famille
Coopération décentralisée	<ul style="list-style-type: none"> - Expertise disponible pour la définition et la planification de programmes en matière de gestion urbaine - Expérience pour la conduite des missions qui lui sont assignées - Capacités de mobilisation de ressources financières et logistiques avec tous les partenaires 	<ul style="list-style-type: none"> - Faible implication au quotidien dans la gestion environnementale des communes - Réticence à s'impliquer directement dans la mise en œuvre des projets et programmes 	<ul style="list-style-type: none"> - Interface entre les populations locales du Nord et du Sud ; - Appui au développement local - Donateur et Bailleurs de fonds - suivi – évaluation des actions de la coopération décentralisée - participation à la recherche de financement

ANALYSE DE LA GESTION ENVIRONNEMENTALE DU PAC I

Dans le domaine du renforcement des capacités institutionnelles en matière de gestion environnementales, il faut signaler que le PAC I ne disposait que d'une grille très d'évaluation environnementale : chaque sous-projet faisait l'objet d'une analyse sommaire qui aboutissait à une notation « positive » ou « négative » du projet . La grille d'évaluation elle-même était relativement laconique : elle ne prenait pas en compte l'ensemble des composantes environnementales et sociales et ne concernait que la phase d'exécution (et non la phase d'exploitation). En plus, aucune mesure d'atténuation des impacts négatifs n'était prévue pour accompagner la mise en œuvre du projet. Au total, il s'agissait juste d'une évaluation qui ne donnait lieu pour la suite à aucune étude environnementale ou Plan de Gestion Environnementale.

S'agissant de la mise en œuvre des programmes, le suivi des travaux ne comprenait pas de dispositions environnementales précises. Les bureaux de contrôle n'incluent pas dans leurs équipes des experts environnementalistes.

En fin, au plan de la formation, les programmes délivrés par l'ADM dans le cadre du PAC I n'ont pas inclus des modules sur l'évaluation et la gestion environnementale et sociales des projets.

ANALYSE DES PROGRAMMES DE FORMATION DE L'ADM

L'ADM a déjà conduit des programmes de formation à l'intention des communes dans le cadre du PAC I. Les modules étaient centrés sur :

- la maîtrise d'ouvrage communale (programmation des investissements et coordination des travaux);
- l'informatique ;
- le secrétariat et la gestion du personnel ;
- la gestion de l'Etat civil et la documentation ;
- la passation des marchés publics ;
- la gestion financière et budgétaire.

Les cibles de la formations sont : les élus ; les agents municipaux (secrétaires municipaux, agents voyers, agents financiers, personnel administratif) et les agents du trésor. Au total quelque 1742 agents municipaux et élus ont été formés. A l'examen, on se rend compte qu'aucun module n'a porté sur les questions environnementales.

RECOMMANDATIONS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU CGES

a. Recommandations pour la gestion environnementales du PRECL

La capitalisation des acquis et des leçons du PAC I nécessitera de renforcer la gestion environnementale et sociale du PRECL. Pour cette perspective, le présent CGES a amélioré la grille d'évaluation environnementale, mais aussi a proposé une méthodologie de screening des projet et une note sur l'environnement dans le cycle du projet (voir les annexes M.1, 2, 3 et 4). Cette nouvelle grille devra permettre d'aboutir à une classification de chaque sous-projet, et indiquer dans le même le type d'étude d'impact à réaliser et qui doivent nécessairement proposer un plan de gestion environnementale à inclure dans les dossier d'appel d'offres et d'exécution.

Toutefois, les évaluations environnementales à faire pour les sous-projets devront être en conformité avec la législation environnementale sénégalaise ainsi qu'avec les directives de la Banque Mondiale (Directives sur la Santé et la Sécurité Environnementale ; Directives Environnementales Générales ; Directives sur la Gestion des Déchets ; Directives sur la Gestion des déchets Dangereux ; Directives sur la Sécurité et la Santé en milieu de travail ; Directives sur le Suivi-Evaluation).

Par ailleurs, le CGES proposera des mesures de renforcement des capacités en évaluation et gestion environnementale : formation des chefs de projets de ADM et Agetip, mais aussi des bureaux d'études, des entreprises et des agents municipaux.

b. Autres recommandations générales

Dans la perspective d'une mise en œuvre réussie du PRECL, les recommandations suivantes ont été formulées par les Communes :

- Renforcement du processus de choix et de validation des sites devant abriter les infrastructures et équipements et exiger une délibération autour du PEP
- Renforcer le contrôle citoyen des projets en mettant à profit les cadres de concertation existantes (ASC, GPF, associations de quartiers, etc.) ;
- Prévoir des paquets de services pour les infrastructures et équipements (eau, électricité, gestion déchets, etc.) ;
- Appuyer les communes à mettre en place un fonds autonome d'investissement (pourcentage à prélever sur les recettes ordinaires ou sur le fonds de concours par exemple) ;
- Assurer la formation des élus et des agents municipaux dans la formulation, la négociation, la conduite et l'évaluation des projets ;
- Procéder à l'allègement de la documentation sur le PRECL (exemple : un contrat de ville de 50 pages que les Maires ne lisent pas totalement !) ;
- Tendre vers la régionalisation du processus d'adoption et de mise en œuvre du PRECL (réunions dans les chefs lieux de région, à la place d'une réunion à Dakar, difficile à gérer) ;
- Impliquer les communes dans le suivi de la mise en œuvre du projet, en leur confiant de nouveaux rôles et responsabilités, en tenant compte de leurs capacités dans l'exercice des compétences transférées ;
- Accentuer la maîtrise d'œuvre sociale car les populations doivent de manière directe ou indirecte participer aux travaux ;
- Renforcer le financement destiné aux communes afin de permettre aux villes dont les moyens financiers sont conséquents, de pouvoir dérouler plusieurs projets dans le court terme.

- Mettre en place un mécanisme permettant une réévaluation des contrats de ville en cas de changement d'équipe municipale ;
- Réaliser les projets du PRECL en synergie avec les autres programmes présents et futurs au niveau communal ;
- Dégager un budget spécifique pour la maîtrise d'œuvre sociale.
- Mettre sur pied des cadres de concertation avec des moyens matériels, humains, techniques pour mener des activités bien planifiées ;
- Renforcer les moyens d'action opérationnelle du service technique communal ;
- Elaborer un plan d'action environnement dans le cadre du plan d'investissements communal (PIC) en impliquant l'ARD, les services techniques, les partenaires et les populations.
- Mettre en oeuvre un plan de formation, de communication et de sensibilisation en vue d'un changement de comportement en matière d'environnement.
- Renforcer les partenariats autour de la gestion de l'environnement urbain.
- Aider à une meilleure utilisation des expertises locales, privées et publiques dans la planification urbaine et la gestion de l'environnement à travers la promotion de protocoles d'accords ;
- Inscire l'intervention du PRECL dans le cadre de la planification globale en vue d'une meilleure coordination du développement communal et afin de mettre en synergie et en cohérence les opportunités d'intervention des différents partenaires ;
- Renforcer la participation de la population à travers les cadres de concertation et de gestion de l'environnement à partir des quartiers, avec pour chaque quartier, des programmes d'activités spécifiques, des plans de communication, de sensibilisation et de formation environnementales qui identifient et précisent les rôles et responsabilités de chaque acteur impliqué;
- Mettre l'accent sur la coordination et le suivi évaluation en impliquant tous les acteurs à tous les niveaux d'intervention ;
- Aider à une meilleure utilisation des services techniques extérieurs de l'Etat dans la planification urbaine et la gestion de l'environnement par le truchement de protocoles d'accords avec les services concernés.
- Inscire l'intervention du PRECL dans le cadre de la planification globale en vue d'une meilleure coordination du développement communal et afin de mettre en synergie et en cohérence les opportunités d'intervention des différents partenaires.

BESOINS EN RENFORCEMENT DES CAPACITÉS ET FORMATION

a. Mesures institutionnelles d'ordre général

Les contraintes identifiées dans l'analyse du cadre institutionnel et juridique méritent d'être levées pour une mise en œuvre réussie du PRECL. Les stratégies pour inverser les tendances négatives concernent :

- l'harmonisation des interventions à l'échelle communale, en favorisant la concertation sur quelques principes directeurs pour orienter ces interventions. Il s'agit de définir un cadre d'orientation stratégique devant servir de trame de cohérence et de coordination des différentes activités en milieu urbain ;
- la mise en place d'un dispositif servant de cadre de référence pour les acteurs et s'articulant autour d'axes d'intervention définis de façon consensuelle ;
- le rétablissement de l'influence et de l'autorité politique des organes municipaux dans la gestion du PRECL ainsi que le renforcement de leurs capacités dans l'identification, l'analyse et la proposition de projets;
- la mise en place de dispositifs performants d'évaluation et de suivi des actions en cours ;
- l'établissement de mécanismes de concertation entre les acteurs communaux pour les amener non seulement à développer une vision partagée des enjeux et des défis qui se posent, mais aussi à se mobiliser autour des actions perçues comme prioritaires ;
- la définition d'un mécanisme garantissant la qualité de l'implication des acteurs locaux dans les processus de planification et de gestion des projets du PRECL

- l'identification d'indicateurs fiables, pertinents et facilement utilisables pour le suivi des activités des différents projets du PRECL

b. Mesures d'appui technique, de formation et de sensibilisation

Dans la réalisation et l'exploitation des projets du PRECL, les sources de nuisances environnementales et sanitaires sont diverses et les personnes exposées de plus en plus nombreuses. C'est pourquoi, un changement de comportement de tous les acteurs interpellés s'impose en termes de connaissances, attitudes et pratiques (CAP).

Pour la mise en œuvre et le suivi environnemental du PRECL, la démarche proposée pour gérer les risques environnementaux vise à permettre aux responsables locaux de jouer pleinement leurs rôles dans la planification locale et de l'aménagement urbain local. Bien évidemment cela passe par une intégration des contraintes liées à la gestion des questions environnementales en amont des projets et aux différentes échelles du PRECL. Elle permet ainsi d'anticiper les problèmes à venir, voire de contribuer à améliorer les connaissances en environnement et l'organisation de la gestion environnementale à l'échelle des différentes communes pressenties par le programme en mobilisant et en associant « au bon moment » une pluralité d'acteurs aux compétences diversifiées.

Pour atteindre ce but, le CGES suggère l'établissement d'un plan de renforcement des capacités et de développement des ressources humaines locales dont la mise en œuvre peut s'articuler autour des axes principaux suivants:

- Appui technique aux communes (par des experts en environnement ou ONG environnementales), dans les phases d'identification, de préparation, de suivi de la mise en œuvre, d'exploitation et d'évaluation rétrospective des projets
- Appui technique à l'Agetip (par des Consultants en évaluation environnementale et sociale), dans la préparation de manuel de procédures environnementales et sociales ; les dispositions environnementales à inclure dans les TDR et les dossiers d'appel d'offre ; les clauses types environnementales à insérer dans les dossiers d'exécution ; les indicateurs environnementaux de suivi, etc.)
- Formation des principaux acteurs et bénéficiaires du PRECL (ADM, Communes, Agetip, BET et PME, ONG, services techniques décentralisés, etc.) pour permettre une prise en compte effective des dispositions environnementales et sociales qui sont partie intégrante de la préparation, l'exécution et le suivi des projets. Les modules seront déterminés et préparés par des consultants spécialisés en évaluation environnementale.
- Programmes d'Information, d'Education et de Sensibilisation destiné à véhiculer le plus largement possible en direction de tous les types d'acteurs la bonne compréhension et les bonnes pratiques environnementales et de gestion des ressources naturelles et leurs liens avec la gestion urbaine.

Ces actions d'appui technique, de formation et de sensibilisation visent à : rendre opérationnelle la stratégie de gestion environnementale du PRECL ; favoriser l'émergence d'une expertise et des professionnels en gestion environnementale; élever le niveau de conscience professionnelle et de responsabilité des employés dans la gestion environnementale; protéger l'environnement urbain, la santé et la sécurité des populations.

L'information, l'éducation et la communication pour le changement de comportement (CCC) doivent être axées principalement sur les problèmes environnementaux liés aux sous-projets du PRECL ainsi que sur les stratégies à adopter pour y faire face. Ces interventions doivent viser à modifier qualitativement et de façon durable le comportement de la population. Leur mise en œuvre réussie suppose une implication dynamique des services municipaux et de toutes les composantes de la communauté. Dans cette optique, les élus locaux et leurs équipes techniques doivent être davantage encadrés pour mieux prendre en charge les activités de CCC. La production de matériel pédagogique doit être développée et il importe d'utiliser rationnellement tous les canaux et supports d'information existants pour la transmission de messages de santé appropriés. Les médias publics jouent un rôle important dans la sensibilisation de la population sur le SIDA. Ils se font l'écho des messages qui sont délivrés en permanence par les autorités nationales et locales. Les structures fédératives des ONG et des OCB devront aussi être mises à contribution dans la sensibilisation des populations.

c. Les Mesures de maintenance des infrastructures

Les mesures d'atténuation et de suivi proposés ne permettront d'atteindre les résultats escomptés que si les infrastructures pour lesquelles elles ont été identifiées sont effectivement fonctionnelles et bien gérées. Ainsi, la maintenance des infrastructures doit être une préoccupation fondamentale du PRECL. Toutefois, le diagnostic fait dans le contexte du CGES du PRECL, surtout en rapport avec les capacités des acteurs locaux en matière de maintenance, révèle une faiblesse qui risque de compromettre les effets bénéfiques escomptés. Pour renforcer cet aspect important, nous recommandons cinq axes principaux de renforcement des capacités locales en la matière :

- Régularité de la maintenance qui sera prise en charge, dans chaque commune, par un comité de maintenance des infrastructures doté des capacités techniques grâce à la conception et l'application, dans le cadre du PRECL, d'un programme de formation et à la recherche de moyens financiers nécessaires ;
- Etant donné les difficultés de maintenance décrites par les communes, il urge de créer un fonds d'appui à la maintenance des infrastructures et équipements ;
- Priorité à la maintenance préventive avec l'appui des services déconcentrés et à l'adoption d'un système d'entretien périodique des infrastructures ;
- Appui des services déconcentrés de l'Etat par le biais des conventions annuelles entre les communes et les Préfectures dans le contexte de la décentralisation ;
- Conception d'un manuel de maintenance traitant de la spécificité des différents types d'infrastructures (bâtiments, voirie, ouvrages d'art, etc.).

Tableau 53 Mesures d'Appui institutionnel

Mesures	Actions proposées	Acteurs
Mesures institutionnelles	Appui technique dans l'identification des priorités et la préparation des projets	Consultants EES
	Appui à l'organisation de consultations locales	ONG (CREPA, IAGU), CSE
	Elaboration de profils environnementaux dans les villes	

	Réalisation d'Etudes thématiques (inventaires des sources de pollutions en milieu urbain ; Cartographies urbaines, élaboration de plans de gestion des déchets ; Mise en place d'une banque de données environnementales et sociales en milieu urbain ; Elaboration d'indicateurs environnementaux en milieu urbain ; Mise en place de SIG en milieu urbain etc.)	Consultants en EES
	Elaboration de manuel de procédures environnementales et sociales et des directives (clauses-types environnementales) à insérer dans les marchés de travaux (ADM et AGETIP) ; manuels de maintenances ; etc.	Consultants en EES

Tableau 54 Mesures de Formation et de Sensibilisation

Institutions	Thème de formation et de sensibilisation	Cibles	Nombre et durée	Acteurs et partenaires possibles
Communes	Formation thématiques (gestion des déchets urbains ; système d'élimination des déchets ; choix de sites et réalisation de décharges contrôlées ; Gestion foncière et domaniale ; etc.)	Membres des commissions Environnement Secrétaires municipaux	2 00 agents 2 mois	ONG (CREPA, IAGU), Consultants en EES
	Formation en SIG en milieu urbain, (élaboration et gestion de base de données environnementales)	Agents voyers	70 agents 2 semaines	CSE Consultants en EES

	Sensibilisation et plaidoyer sur les enjeux environnementaux et sociaux des projets	Membres du Conseil municipal	Tous les conseils municipaux 2 mois	ONG (IAGU, ENDA, CREPA) Consultants en EES
ADM	Formation en évaluation environnementale et sociale des projets	Chargés de projets	10 agents 2 semaines	Consultants en EES
	Formation en SIG et gestion base de données environnementales			CSE ; Consultants en EES
AGETIP	Formation en Evaluation environnementale et sociale des projets	Chef de Cellules et chargés de projet	10 agents 2 semaines	Consultants en EES
	Formation en SIG et gestion base de données environnementales			CSE Consultants en EES
Services techniques de l'Etat	Formation en Evaluation environnementale et sociale des projets	Membres du Comté technique de l'ADM	20 agents 1 semaine	Consultants en EES
BET	Formation en évaluation environnementale Formation en Suivi environnemental des travaux du PRECL	Ingénieurs de contrôle	30 BET 2 semaines	Consultants en EES
Entreprises de BTP	Formation en Exécution des mesures environnementales des travaux du PRECL	Conducteur des travaux Chef de chantier	30 entreprises 2 semaines	Consultants en EES
Population	IEC et sensibilisation sur les attitudes et comportement lors de l'exécution des travaux et pendant la mise en service des infrastructures et équipements Sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA	leaders d'opinion ; groupes organisés ; public en général	Toutes les communes 2 mois	ONG (IAGU, ENDA, CREPA) ONG spécialisées sur les IST/VIH/SIDA

COÛT DES MESURES DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

Mesures	Domaines d'intervention	Coûts
Mesures institutionnelles	Appui technique dans la l'identification des priorités et la préparation des projets	100 000 000

	Appui à l'organisation de consultations locales	100 000 000
	Appui à l'élaboration de profils environnementaux dans les villes	100 000 000
	Réalisation d'Etudes thématiques (inventaires des sources de pollutions en milieu urbain ; Cartographies urbaines, élaboration de plans de gestion des déchets ; Mise en place d'une banque de données environnementales et sociales en milieu urbain ; Elaboration d'indicateurs environnementaux en milieu urbain ; Mise en place de SIG en milieu urbain etc.)	200 000 000
	Elaboration de manuels de procédures environnementales et sociales et des directives (clauses-types environnementales) à insérer dans les marchés de travaux (ADM et AGETIP) ; manuels de maintenances	50 000 000
Formation	Formation thématiques (Identification des sources de pollution urbaines ; Inventaires des sites pollués ; Etablissement d'un plan de gestion des déchets urbains et études d'implantation de décharges contrôlées ; Esquisse d'une typologie des zones à risque en milieu urbain selon l'activité et la vulnérabilité ; Gestion foncière et domaniale ; etc.)	100 000 000
	Formation en élaboration de Bases de données environnementales SIG et gestion base de données environnementales	50 000 000
	Evaluation environnementale et sociale des projets ; Suivi et Exécution des mesures environnementales (ADM, Agetip, BET, Entreprises, etc.)	100 000 000
IEC Sensibilisation	Sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA Campagne de communication et de sensibilisation avant, pendant et après les travaux Sensibilisation et plaidoyer sur les enjeux environnementaux et sociaux des projets	100 000 000
TOTAL		900 000 000 fcfa

ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS

a. Responsabilités institutionnelles

Ici nous décrivons de manière précise les responsabilités institutionnelles -- qui est chargé de la mise en oeuvre des mesures d'atténuation et de surveillance du CGES du PRECL. Ensuite nous proposons un chronogramme d'exécution de ces responsabilités.

La coordination et la supervision de la mise en œuvre du CGES seront assurées par le Point Focal Environnement et Social (PFES) de l'ADM, en rapport avec le PFES de l'Agetip et les services techniques communaux.

La mise en cohérence des actions de développement suppose une articulation raisonnée entre l'ensemble des instruments de planification nationale et locale. C'est pourquoi la mise en œuvre du CGES du PRECL devra tenir compte aussi de : (i) de l'articulation avec les autres plans et stratégies de développement locaux (Plans Locaux de développement, schémas régionaux d'aménagement du territoire, plans d'occupation et d'aménagement des sols, plans d'aménagement et de gestion des terroirs, plans communaux d'actions environnementales), à travers des réunions conjointes d'identification des synergies et des projets (actions) commun(e)s. Une articulation devra se faire aussi avec les programmes de structures spécialisées telles que l'ONAS, l'AATR, le CETUD, l'APIX, qui interviennent dans le territoire communal.

Les différents intervenants du CGES sont de plusieurs types : programmes nationaux ou régionaux, projets mis en œuvre par le gouvernement, projets mis en œuvre par des ONG, coopération décentralisée, etc. Tous ces intervenants seront invités à participer au PRECL pour en devenir les partenaires. Certaines mesures spécifiques préconisées dans le CGES ne visent pas à se substituer à celles déjà mises en œuvre par ces intervenants mais plutôt à présenter des priorités d'actions. Par exemple, les mesures d'assainissement seront étroitement suivies par l'ONAS et la Direction de l'Assainissement.

Quant à la mise en œuvre de la gestion environnementale du PRECL, elle sera réalisée sous la responsabilité de l'Agetip, par des bureaux d'études, par les entreprises privées, des ONG environnementales et sociales nationales et locales, avec l'appui des services techniques de l'Etat. Les Communes devront être étroitement associées au suivi de la mise en œuvre.

Afin d'éviter toute redondance avec nombre de structures déjà opérationnelles sur le terrain, il est important de préciser que l'ADM n'interviendra pas directement dans les activités opérationnelles. Son rôle sera d'assurer la coordination entre les différents intervenants au niveau des communautés afin de maximiser l'utilisation de toutes les ressources disponibles. Dans cette perspective, il sera question d'assurer la mobilisation de tous les acteurs institutionnels et sociaux autour des centres d'intérêt du CGES du PRECL. Pour garantir l'adhésion des acteurs autour du CGES, l'ADM devra veiller à leur bonne participation, assurer la communication sociale et le plaidoyer du programme.

b. Comité Technique de l'ADM

Pour une meilleure articulation des interventions, il est suggéré, en cas de nécessité, de mettre à profit le Comité Technique de l'ADM existant pour servir de cadre de rencontres

sectorielles, notamment avec les institutions qui sont principalement interpellées par les infrastructures et équipements susceptibles d'être réalisées dans le cadre du projet (ADM, Agetip, AMS, ONAS, SENELEC, DAT, DUA, DAss, DSP, DNHP, ONG environnementales, etc.).

c. **Intégration de l'environnement au sein de l'ADM et de l'Agetip**

L'intégration de l'environnement au sein de l'ADM et de l'Agetip devra s'inscrire dans une démarche progressive comportant deux étapes :

- dans l'immédiat : désignation de Points Focaux Environnement et Social parmi les chargés de projets
- à moyen et long terme : mise en place de Cellule Environnement au sein de l'Agetip

Points Focaux Environnement

Avec le volume actuel de projets et sous-projets, la mise en place d'une structure chargée de l'environnement constituerait un goulot d'étranglement et un facteur de retard dans la préparation et la mise en œuvre des projets. Sous ce rapport, pour alléger les procédures de prise en compte des exigences environnementales et sociales dans le PRECL, il serait plus réaliste dans un premier temps, de former l'ensemble des chargés de projets aussi bien à l'Agetip qu'à l'ADM et d'en désigner des Points Focaux Environnement et Social (PFES). Ces PFES devront permettre:

- de garantir la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux dans les composantes ;
- d'assurer le suivi des indicateurs de performances environnementaux et sociaux ;
- de développer une vision prospective des questions environnementales dans la zone du projet.

Leur mission devrait s'articuler autour des activités suivantes :

- analyser les programmes et projets de chaque composante pour apprécier l'adéquation avec les exigences et les orientations du cadre de gestion environnementale et sociale du PRECL ;
- constituer une banque de données environnementales et sociales dans la zone du projet
- développer des indicateurs environnementaux et sociaux d'évaluation et de suivi (indicateurs de procédure, d'impact et de résultat);
- assurer le suivi, l'évaluation, la supervision et l'évaluation rétrospective des différents programmes et projets du PRECL, en vue d'apprécier l'effectivité de la prise en compte des mesures environnementales et sociales ;
- de définir les procédures d'élaboration, de diffusion, d'application et de mise à jour des directives environnementales et sociales du PRECL et veiller à leur application;
- coordonner et superviser le renforcement des capacités des structures techniques opérationnelles dans le PRECL (services techniques de l'Etat, Communes, ONG environnementales et sociales, Bureaux d'Etude et de Contrôle, Entreprises Privées) sur les questions environnementales et sociales dans les projets ;
- développer un système de coordination et d'échanges avec d'autres institutions à l'échelle communale, régionale et nationale, pour mieux prendre en compte les préoccupations environnementales et sociales à chaque niveau ; faciliter le processus

d'alimentation et d'actualisation des données ; participer aux campagnes d'information et de sensibilisation des acteurs à la base.

Le choix des PFES pour l'ADM et l'Agetip, devrait permettre d'avoir une influence optimale sur le processus de choix, d'identification et de réalisation des projets pour chaque composante, du point de vue environnemental et social. Au niveau des communes, ces PFES s'appuieront sur les agents voyers communaux ou les services techniques déconcentrés de l'Etat qui jouent ce rôle pour les communes (Urbanisme, Travaux Publics, Planification, etc.). Ils devront disposer de moyens matériels leur permettant de remplir correctement et efficacement leur mission de coordination et de suivi environnemental et social.

Cellule environnementale au niveau de l'Agetip

A moyen ou long terme, l'Agetip devra se doter d'une unité environnementale et sociale qui sera animée par des experts en évaluation environnementale et sociale de projets. Cette structure transversale devra être directement placée sous l'autorité du Directeur Général, pour garantir son indépendance de veiller strictement à la prise en compte de l'environnement dans la préparation, la mise en œuvre et le suivi-évaluation des projets.

Tableau 55 Responsabilités institutionnelles pour la mise en œuvre du PCGES

Mesures	Domaines d'intervention	Responsable		
		Exécution	Contrôle	Supervision
Mesures techniques (études)	Réalisation d'Etudes environnementales et sociales pour les projets programmés du PRECL Elaboration de plans d'action pour la réinstallation cas de déplacement involontaire des populations	Consultants EES et PAR	Agetip	ADM Commune DEEC
Mesures de suivi et d'évaluation des projets	Suivi environnemental et surveillance environnementale du PRECL Evaluation PGES (interne, à mi-parcours et finale)	Consultants EES	Agetip	ADM Commune DEEC
Mesures institutionnelles	Appui technique dans la l'identification des priorités et la préparation des projets	Consultants	Communes	ADM
	Appui à l'organisation de consultations locales	Consultants ONG	Communes	ADM
	Appui à l'élaboration de profils environnementaux dans les villes	Consultants ONG	Communes	ADM
	Réalisation d'Etudes thématiques (inventaires des sources de pollutions en milieu urbain ; Cartographies urbaines, élaboration de plans de gestion des déchets ; Mise en place d'une banque de données environnementales et sociales en milieu urbain ; Elaboration d'indicateurs environnementaux en milieu urbain ; Mise en place de SIG en milieu urbain etc.)	Consultants ONG CSE	Communes	ADM
	Elaboration de manuels de procédures environnementales et sociales et des directives (clauses-types environnementales) à insérer dans les marchés de travaux (ADM et AGETIP) ; manuels de maintenances	Consultants	Agetip Communes	ADM

Formation	Formation thématiques (Identification des sources de pollution urbaines ; Inventaires des sites pollués ; Etablissement d'un plan de gestion des déchets urbains et études d'implantation de décharges contrôlées ; Esquisse d'une typologie des zones à risque en milieu urbain selon l'activité et la vulnérabilité ; Gestion foncière et domaniale ; etc.)	Consultants ONG	Communes AMS (CAEL)	ADM
	Formation en élaboration de Bases de données environnementales SIG et gestion base de données environnementales	Consultants ONG CSE	Agetip Communes AMS (CAEL)	ADM
	Evaluation environnementale et sociale des projets ; Suivi et Exécution des mesures environnementales (ADM, Agetip, BET, Entreprises, etc.)	Consultants	Agetip Communes AMS (CAEL)	ADM
IEC Sensibilisation	Sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA Campagne de communication et de sensibilisation avant, pendant et après les travaux Sensibilisation et plaidoyer sur les enjeux environnementaux et sociaux des projets	Consultants ONG	Agetip Communes AMS (CAEL)	ADM

PROGRAMMES DE SUIVI - EVALUATION

PLAN DE SUIVI (INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX, PARAMÈTRES, MÉTHODES)

a. Objectifs et stratégie

La surveillance environnementale a pour but de s'assurer du respect :

- des mesures proposées dans l'étude d'impact, incluant les mesures d'élimination, d'atténuation, de compensation et/ou de bonification;
- des conditions fixées dans le code de l'environnement et son décret d'application ;
- des engagements des maîtres d'ouvrages et maîtres d'oeuvre aux autorisations ministérielles ;
- des exigences relatives aux lois et règlements pertinents.

La surveillance environnementale concerne les phases d'implantation, de construction, d'exploitation des composantes du PRECL. Le programme de surveillance peut permettre, si nécessaire, de réorienter les travaux et éventuellement d'améliorer le déroulement de la construction et de la mise en place des différents éléments du projet.

Le programme de surveillance environnementale doit notamment contenir :

- la liste des éléments ou paramètres nécessitant une surveillance environnementale ;
- l'ensemble des mesures et des moyens envisagés pour protéger l'environnement ;
- les caractéristiques du programme de surveillance, lorsque celles-ci sont prévisibles (ex : localisation des interventions, protocoles prévus, liste des paramètres mesurés, méthodes d'analyse utilisées, échancier de réalisation, ressources humaines et financières affectées au programme) ;
- un mécanisme d'intervention en cas d'observation du non-respect des exigences légales et environnementales ou des engagements de l'initiateur ;

- les engagements des maîtres d'ouvrages et maîtres d'oeuvre quant au dépôt des rapports de surveillance (nombre, fréquence, contenu).

Quant au suivi environnemental, il permettra de vérifier, sur le terrain, la justesse de l'évaluation de certains impacts et l'efficacité de certaines mesures d'atténuation ou de compensation prévues par le PGES, et pour lesquelles subsiste une incertitude. Les connaissances acquises avec le suivi environnemental permettront de corriger les mesures d'atténuation et éventuellement de réviser certaines normes de protection de l'environnement. Le Programme de suivi décrit : (i) les éléments devant faire l'objet d'un suivi ; (ii) les méthodes/dispositifs de suivi ; (iii) les responsabilités de suivi ; (iv) la période de suivi.

L'objectif de ce programme de suivi environnemental est de s'assurer que les mesures sont exécutées et appliquées selon le planning prévu.

Pour la vérification de l'exécution des mesures environnementales, il est proposé de l'effectuer à deux niveaux :

- au niveau communal, par les agents techniques des communes, en rapport avec la Division régionales de la DEEC (supervision), en rapport avec
- au niveau national, par les Points Focaux Environnement et Social de l'ADM et de l'Agetip avec l'appui des représentants régionaux la DEEC.

Par contre, le suivi permanent de la mise en œuvre des mesures environnementales sur le terrain est fait par le bureau de contrôle qui devra de préférence avoir en son sein, un responsable ayant une sensibilité environnementale et sociale et qui pourrait déjà avoir une autre attribution dans le contrôle.

La mission de contrôle doit consigner par écrit (fiches de conformité ou de non conformité) les ordres de faire les prestations environnementales, leur avancement et leur exécution suivant les normes. La mission de contrôle doit aussi saisir la Cellule Environnement du PRECL pour tout problème environnemental particulier non prévu.

La supervision est faite par les PFES de l'Agetip et d l'ADM:

- à partir de vérifications périodiques soit par les procès-verbaux de chantier, soit par des descentes sur le terrain,
- au moment de la réception des travaux.

En cas de non respect ou de non application des mesures environnementales, l'Agetip, en relation avec le bureau de contrôle, initie le processus de mise en demeure adressée à l'entreprise.

Les mesures de surveillance et de suivi-évaluation (élaboration d'un système d'indicateurs permettant de suivre et d'évaluer les impacts et d'un programme de surveillance) seront structurées comme indiqué ci-dessous.

b. Indicateurs environnementaux et sociaux

Les indicateurs sont des signaux pré-identifiés qui expriment les changements dans certaines conditions ou résultats liés à des interventions spécifiques. Ce sont des paramètres dont l'utilisation fournit des informations quantitatives ou qualitatives sur les

impacts et les bénéfices environnementaux et sociaux du PRECL. Les indicateurs servent, d'une part, à la description, avec une exactitude vérifiable, de l'impact généré directement ou indirectement par les activités des composantes du PRECL et, d'autre part, à la mise en exergue de l'importance de l'impact. Ils fournissent une description sommaire des états et des contraintes et permettent d'observer le progrès réalisé ou la dégradation subie dans le temps ou par rapport à des cibles. Ils révèlent des tendances passées et servent, dans une certaine mesure, d'instruments de prévision. En tant que tel, ils constituent une composante essentielle dans l'Evaluation Environnementale et Sociale du PRECL. Pour ce qui concerne le choix des indicateurs environnementaux et sociaux, les critères d'analyse doivent porter sur la pertinence, la fiabilité, l'utilité et la mesurabilité.

Tableau 56 Indicateurs de suivi des mesures du PGES

Mesures	Domaines d'intervention	Indicateurs
Mesures techniques (études)	Réalisation d'Etudes environnementales et sociales pour les projets programmés du PRECL Elaboration de plans d'action pour la réinitialisation cas de déplacement involontaire des populations	Nombre d'EES réalisées Nombre de PAR réalisés
Mesures de suivi et d'évaluation des projets	Suivi environnemental et surveillance environnementale du PRECL Evaluation PGES (interne, à mi-parcours et finale)	Nombre et types d'indicateurs suivis Nombre de missions de suivi
Mesures institutionnelles	Appui technique dans l'identification des priorités et la préparation des projets	Nombre de projets

	Appui à l'organisation de consultations locales	Nombre de consultations
	Appui à l'élaboration de profils environnementaux dans les villes	Nombre de profils
	Réalisation d'Etudes thématiques (inventaires des sources de pollutions en milieu urbain ; Cartographies urbaines, élaboration de plans de gestion des déchets ; Mise en place d'une banque de données environnementales et sociales en milieu urbain ; Elaboration d'indicateurs environnementaux en milieu urbain ; Mise en place de SIG en milieu urbain etc.)	Nombre d'études Nombre et types d'indicateurs élaborés Banques de données et SIG réalisés
	Elaboration de manuels de procédures environnementales et sociales et des directives (clauses-types environnementales) à insérer dans les marchés de travaux (ADM et AGETIP) ; manuels de maintenances	Manuel procédures et maintenance Clause-types
Formation	Formation thématiques (Identification des sources de pollution urbaines ; Inventaires des sites pollués ; Etablissement d'un plan de gestion des déchets urbains et études d'implantation de décharges contrôlées ; Esquisse d'une typologie des zones à risque en milieu urbain selon l'activité et la vulnérabilité ; Gestion foncière et domaniale ; etc.)	Nombre et nature des modules élaborés Nombre d'agents formés Typologie des agents formés
	Formation en élaboration de Bases de données environnementales SIG et gestion base de données environnementales	
	Evaluation environnementale et sociale des projets ; Suivi et Exécution des mesures environnementales (ADM, Agetip, BET, Entreprises, etc.)	
IEC Sensibilisation	Sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA Campagne de communication et de sensibilisation avant, pendant et après les travaux Sensibilisation et plaidoyer sur les enjeux environnementaux et sociaux des projets	Nombre et typologie des personnes sensibilisées

Tableau 57 Indicateurs et dispositif de suivi des composantes environnementales et sociales

Eléments de suivi et Indicateur	Méthodes et Dispositifs de suivi	Responsables	Période
Eaux - Pollution	- Surveillance des procédures et installations de rejet des eaux usées,	Consultants EES	mensuel

<ul style="list-style-type: none"> - Eutrophisation - Sédimentation - Régime hydrologique 	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôle des eaux souterraines et de surface autour des chantiers - Surveillance des activités d'utilisation des eaux de surface, - Surveillance des mesures prises pour le contrôle de l'érosion - Evaluation visuelle de l'écoulement des cours d'eau - Contrôle de la turbidité des cours d'eau et plans d'eau - Contrôle des mesures d'atténuation de la sédimentation. 	Point Focaux Environnement ADM et Agetip Service Hydraulique	Début, mi-parcours et fin des travaux
Sols <ul style="list-style-type: none"> - Erosion/ravinement - Pollution/dégradation 	<ul style="list-style-type: none"> - Evaluation des mesures de lutte (barrages anti-sel, etc.) contre la salinisation - Evaluation visuelle des mesures de contrôle de l'érosion des sols 	Consultants EES Point Focaux Environnement ADM et Agetip DEEC	mensuel Début, mi-parcours et fin des travaux
Végétation/faune Taux de dégradation Taux de reboisement Feux de brousse Plantations linéaires	<ul style="list-style-type: none"> - Evaluation visuelle de la dégradation de la végétation - Evaluation visuelle des mesures de reboisement/plantations - Contrôle des activités de défrichage - Contrôle et surveillance des zones sensibles - Contrôle des atteintes portées à la faune 	Consultants EES Point Focaux Environnement ADM et Agetip DEEC Service Forestiers	mensuel Début, mi-parcours et fin des travaux
Environnement humain Cadre de vie Activités socioéconomiques Occupation espace	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôle de l'occupation de terres privées/champs agricole - Embauche main d'œuvre locale en priorité - Respect du patrimoine historique et des sites sacrés - Contrôle de l'occupation de l'emprise - Contrôles des effets sur les sources de production 	Consultants Point Focaux Environnement ADM et Agetip Services techniques	mensuel Début, mi-parcours et fin des travaux
Hygiène et santé Pollution et nuisances	Vérification : <ul style="list-style-type: none"> - De la présence de vecteurs de maladies et l'apparition de maladies liées aux travaux - Des maladies diverses liées aux projets (IST/VIH/SIDA, etc.) - Du respect des mesures d'hygiène sur le site - Surveillance des pratiques de gestion des déchets 	Consultants Point Focaux Environnement ADM et Agetip Services techniques	mensuel Début, mi-parcours et fin des travaux
Sécurité dans les chantiers	Vérification : <ul style="list-style-type: none"> - De la disponibilité de consignes de sécurité en cas d'accident - De l'existence d'une signalisation appropriée - Du respect des dispositions de circulation - Du respect de la limitation de vitesse - Du port d'équipements adéquats de protection 	Consultants	mensuel

MÉCANISME SIMPLE D'ÉVALUATION (DISPOSITIF DE SUIVI, PROCÉDURES PARTICIPATIVES DE SUIVI-ÉVALUATION)

Dans tous les cas, la surveillance et le suivi environnemental seront assurés par :

- les Consultants en EES qui accompagneront les équipes de contrôle des travaux : ce suivi sera mensuel, durant toute la phase d'exécution des projets ; à la fin des travaux, une évaluation rétrospective sera effectuée ;
- les agents voyers des communes (ou les services techniques déconcentrés jouant cette fonction pour les communes) : ce suivi sera permanent, durant toute la phase d'exécution des projets ;
- les Chargés de projets et Points Focaux Environnement de l'Agetip et de l'ADM : ce suivi sera à mi-parcours et à la fin des projets (évaluation rétrospective).
- les services techniques déconcentrés de l'Etat dont les domaines de compétences sont interpellés par les projets du PRECL (DCL, DNH, DASS, DGPRE, DAT, DUA, DEFCCS, DPN, DPC, la DPEVU et la DUA pour le volet espaces verts etc.) : ce suivi sera mensuel ;
- les Sociétés concessionnaires de réseaux (SONES, SDE, ONAS, SENELEC, etc.) interpellées par les catégories du PRECL : ce suivi sera effectué au début, à mi-parcours et à la fin des travaux

En dehors de l'ADM, l'Agetip et les Communes, les structures indiquées dans le tableau ci-dessous devront être associées aux projets du PRECL, selon leur domaine de compétence :

Tableau 58 Institutions à associer dans la mise en œuvre du PRECL

Catégories de projets du PRECL	Institutions à associer à la conception et au suivi de la mise en oeuvre
<i>Infrastructures de base</i>	
. Voirie et ouvrages d'art	AATR
. Adduction et branchements sociaux	SDE et SONES
. Éclairage public et Électrification	SENELEC
. Mise à niveau de quartiers défavorisés ; Aménagements urbains intégrés	DAT et DUA
<i>Equipements sociaux collectifs</i>	
. Construction, réhabilitation et équipement de salles de classes	Direction de la Construction Scolaire
. Construction, réhabilitation et équipement de postes de santé ; centres de santé et maternités	DES /Ministère de la Santé
<i>Equipements sociaux collectifs</i>	
. Centres socioculturels ou polyvalents	Ministère du développement Social
. Foyers de la femme ; Foyers des jeunes ; Bibliothèques	Associations de femmes et de jeunes
. Théâtres de verdure ; Salles de spectacles	Ministère de la culture
. Infrastructures sportives ; Terrains multifonctionnels	Ministère des Sports
<i>Equipements administratifs et techniques communaux</i>	
. Hôtels de ville ; Services techniques communaux ; Centres d'état civil	
<i>Equipements marchands</i>	
. Marchés (y compris cantines, étals, hangars, etc)	Associations de commerçants
. Galeries artisanales	Chambres des métiers
. Gares routières et Parkings	Associations des transporteurs
<i>Equipements environnementaux</i>	
. Réseaux d'assainissement	ONAS et DAss
. Branchements sociaux	
. Espaces verts	DUA
<i>Patrimoine historique</i>	Ministère de la Culture

PLAN CADRE DE CONSULTATION

LIMITES DES MÉCANISMES DE CONSULTATION EXISTANTS

Au niveau des communes, on note plusieurs cadres et mécanismes de communication sociale. Le Conseil municipal constitue le cadre institutionnel d'échange et de prise de décision concernant les projets de la commune. Les commissions environnementales approfondissent les échanges et le suivi de la prise en compte des préoccupations environnementales et sociales dans les sous projets. Ce dispositif est complété par la mise en place de cadres de concertation regroupant, en plus des acteurs communaux et les services techniques de l'Etat, les autres acteurs non gouvernementaux (ONG, OCB, groupes socioprofessionnels). A travers ces cadres d'échange, des mécanismes participatifs de consultation et de concertation sont mis en place par le biais de Forum et journées d'étude permettant le diagnostic local, l'identification des priorités et la formulation de projets.

Toutefois, s'agissant de la gestion de l'information et de la communication durant la phase de mise en œuvre, il faut souligner qu'au niveau communal, des mécanismes de participation ont toujours été initiés et appliqués (avec des résultats plus ou moins probants) par les différents acteurs concernés par le développement socioéconomique du pays.

Dans le cadre des projets du PAC I passé, certaines insuffisances ont été notées en termes de consultation et de concertation, notamment :

- Le problème d'information et de sensibilisation des populations riveraines
- L'absence de participation des populations concernées ;
- L'absence d'appropriation de certains projets par les populations ;
- l'absence d'articulation avec les autres promoteurs de projets en milieu communal.

Les commissions chargées de l'environnement au sein des conseils municipaux sont quasiment absentes du terrain de la gestion de l'environnement urbain. En plus, l'harmonisation des interventions, le partenariat autour du développement communal ainsi que la participation effective des populations, des ONG et des OCB n'ont pas trouvé de cadre idéal d'expression et de promotion. Les différentes structures (hygiène, assainissement, environnement, salubrité, etc.) mises en place n'ont pas pu s'imposer, dans le temps, comme cadres de concertation et de gestion de l'environnement communal, et ne sont pas totalement opérationnelles.

Par ailleurs, dans le domaine de l'information, en dehors de Dakar, on notera l'inexistence de radios municipales et des journaux spécialisés dans la diffusion des informations portant sur la ville et les actions municipales. Les communes capitales régionales n'utilisent pas suffisamment les stations locales et n'ont pas de journaux, exceptée la ville de Saint Louis qui avait tenté une expérience qui n'a pas prospéré.

MÉCANISMES ET PROCÉDURES PARTICIPATIFS DE CONSULTATION À METTRE EN PLACE

a. Contexte et Objectif du Plan de consultation

Le Plan cadre de consultation publique ambitionne d'assurer l'acceptabilité sociale du PRECL à l'échelle communale, en mettant tous les acteurs dans un réseau de partage de l'information aussi bien sur l'environnement que sur le projet proprement dit. Le plan de consultation poursuit des objectifs reposant sur la pertinence d'une communication sociale des investissements du PRECL. Il ambitionne d'amener les acteurs à avoir, à l'échelle des municipalités une vision commune et des objectifs partagés des actions entreprises par l'ADM dans une logique tridimensionnelle : avant le projet (phase d'identification et de préparation) ; en cours de projet (phase d'exécution) ; après le projet (phase de gestion, d'exploitation et de d'évaluation rétrospective). Il devra également prendre en compte les contextes culturels locaux, les canaux de communication traditionnelle et les conditions de publication de la Banque mondiale et de ses partenaires.

Le plan de consultation doit mettre l'accent sur le contexte environnemental et social en rapport avec les composantes du PRECL. Les aspects institutionnels et organisationnels doivent cadrer l'analyse du milieu de façon à offrir plus de lisibilité à l'interaction des acteurs et aux dynamiques de conflits qui structurent les initiatives envisagées. L'objectif est : (i) de mettre à disposition l'information environnementale et le contexte du projet ; (ii) d'avoir une base de discussion et un outil de négociation entre les différents acteurs ; (iii) de disposer d'un référentiel pour organiser le Partenariat et la participation qui sont des attributs essentiels de la bonne gouvernance. La consultation devra être conduite par une équipe pluridisciplinaire et suppose une intégration harmonieuse de méthodes participatives et celles quantitatives. Il doit être de style simple et accessible. Les échanges constants entre ceux chargés de son élaboration et les porteurs d'information sont essentiels. Les points de vue des populations et des autres acteurs doivent être rigoureusement pris en compte.

Le plan de consultation renvoie à la nécessité d'associer pleinement les populations dans l'identification des besoins, le suivi des activités et leur évaluation dans une perspective de contrôle citoyen, de partage des connaissances et des savoirs, de participation et d'efficacité sociale. Le Plan de communication doit tenir compte de l'environnement socio économique et culturel dans ses objectifs stratégiques et opérationnels. L'esprit de l'exercice est d'amener les différents acteurs à en avoir une compréhension commune sur la base de convictions mutuelles, de principes communs et d'objectifs partagés. Le concept renvoie aussi au contrôle citoyen des différentes composantes du projet, notamment dans ses procédures d'identification, de formulation, d'exécution, de suivi de la mise en œuvre et surtout de gestion et d'exploitation quotidienne.

b. Mécanismes et procédures de consultation

Les mécanismes et procédures pour l'information, la concertation et la négociation à mettre en place devront reposer sur les points suivants :

- connaissances sur l'environnement des zones d'intervention du Projet ;
- L'acceptabilité sociale du PRECL

Les outils et techniques de consultations devront se conformer à une logique de communication éducative et de communication sociale.

La communication éducative doit s'articuler avec des stratégies (démarches pour atteindre un objectif ou une famille d'objectifs) de manière directe, localisée dans le cadre d'un cheminement participatif où chaque étape est réalisée avec un support de communication adéquat. Ce système de communication s'assimile à une démarche de « négociation » pour amener les populations par le biais de groupes organisés à participer à la gestion durable du Projet.

La communication sociale permet de renforcer la réflexion et la prise de conscience sur les enjeux qui structurent l'information environnementale. De manière plus spécifique, elle vise le dialogue, la concertation et la participation. En définitive, la stratégie du Plan de consultation doit alimenter, régulariser le jeu inter-actif d'information sur l'environnement et sur le projet entre tous les acteurs.

c. Stratégie

Le début de la planification stratégique et de la mise à disposition de l'information environnementale du projet devra être marqué soit par des journées de lancement, soit par une série d'annonces publiques. Les objectifs visés sont :

- la mise en réseau des différents acteurs par rapport à un ensemble de connaissances sur l'environnement et de la région et sur le PRECL ;
- la mise en place de groupes intersectoriels référencés aux différentes composantes du Projet ;
- la mise en place d'un comité de coordination à l'échelle national et local.

Dans le domaine de la consultation environnementale, il sera nécessaire de bien mettre place, au niveau de chaque commune, un comité de coordination dont le rôle sera :

- d'appuyer l'institution municipale dans le fonctionnement local et l'appropriation sociale du projet ;
- de mobiliser auprès des partenaires nationaux et locaux dans la mise en œuvre des activités du projet ;
- d'appuyer la commune à développer une capacité d'identification de partenaires et de mobilisation de financement ;
- de servir de cadre de résolution à l'amiable d'éventuels conflits (fonciers ou autres)
- de dégager des critères de membership des groupes sectoriels ou socioprofessionnels ;
- de réviser les objectifs selon les opportunités et les contraintes ;
- de disséminer les résultats obtenus sur tout le cycle du projet.

Les groupes sectoriels ou socioprofessionnels seront spécialisés pour chaque composante du projet. Les membres de ces groupes seront choisis sur la base de critères ci-après. La personne :

- est affectée par la catégorie de projet ;
- est concernée par la catégorie de projet ;
- œuvre pour et milite pour la catégorie de projet ;

- a des connaissances avérées sur la catégorie de projet ;
- a la composante au cœur de ses activités sociales, communautaires, religieuses et/ou professionnelles.

Une ONG (nationale, telle que IAGU, ENDA ou CREPA, etc.), un Consultant ou un bureau d'étude spécialisé en évaluation environnementale et sociale, pourront aider à faciliter la mise en place et les opérations de ces groupes sectoriels ou socioprofessionnels, mais surtout veiller à la qualité et l'équité dans la représentation (groupes marginalisés, genre, etc.).

d. Etapes de la consultation

Le Plan de consultation peut se dérouler à travers trois cheminements méthodologiques modulables selon la taille, le contexte culturel et l'expérience en matière de planification stratégique concertée sur le plan environnemental et de la gestion urbaine.

La consultation locale ou l'organisation de journées publiques

La consultation de ville permet de :

- Recenser, examiner et approfondir les problèmes prioritaires posés par l'environnement urbain et ayant une incidence particulière sur la croissance et le développement de la cité
- Réunir les principaux acteurs (public, privé, communautaire, politique etc. en vue d'approuver un processus amélioré de gestion de la Ville avec en perspective l'instauration de partenariats dans la gestion et la planification environnementale
- Définir les préoccupations partant des problèmes prioritaires de l'environnement urbain
- Convenir d'un cadre institutionnel approprié pour le programme
- Mobiliser un soutien social et politique et l'engagement social nécessaire afin de rendre opérationnels des groupes de travail intersectoriels pour traiter les problèmes recensés et convenus dans le cadre de la gestion environnementale et de suivi des activités

La consultation locale remplit donc une double fonction. Une fonction de mise en réseau et d'accords sur les préoccupations environnementales et une fonction de mécanisme participatif permettant aux citoyens de rechercher collectivement des solutions à des problèmes intersectoriels.

L'organisation d'une consultation locale peut être placée dans le démarrage des activités du PRECL et se fonde sur des principes ascendant, participatif et intersectoriel. En tant que processus, elle favorise la solution collective des problèmes, la négociation, la résolution des conflits, le consensus et le partenariat. Elle exige une participation importante et efficace des partenaires à la prise de décision

Tableau 59 Structure d'une consultation de Ville

La consultation locale qui peut durer de 4 à 2 jours dépendamment de la taille de la ville peut être structurée en plusieurs sessions ou modules :

- Module 1 : Ouverture ou aperçu général où il sera question d'exposer un document de description de la ville en français et dans les langues nationales. Ce document peut être l'audit urbain ou sa synthèse, un profil environnemental, ou un document faisant la synthèse de l'analyse des besoins dans le contexte du PRECL, une évaluation environnementale etc.

- Module 2 : Identification et examen des problèmes environnementaux
- Module 3 : démonstration d'une méthode pour traiter les questions spécifiques
- Module 4 : examen du cadre institutionnel
- Module 5 : Résumé et conclusion de la consultation locale
- Module 6 Clôture et proposition d'un pacte urbain sur la base des conclusions de la consultation locale
- Module 7 : La mise en place de groupes de travail intersectoriels qui vont assurer la gestion et le suivi des activités

L'organisation de Forums communautaires

Les forums communautaires empruntent la même démarche méthodologique que la consultation locale, mais sont organisés dans des quartiers directement concernés par des problèmes sectoriels et territorialisés à l'échelle des périmètres municipaux (infrastructures de base, équipements socio éducatifs, de Santé, équipements marchands, équipements environnementaux etc.

Les rencontres sectorielles de groupes sociaux et ou d'intérêts

C'est un ensemble de rencontres individuelles et collectives qui ciblent les groupes qui ont certaines problématiques au cœur de leurs agendas ou de leurs pratiques professionnelles. On peut choisir aussi les groupes en fonction de leur expertise dans telle ou telle problématique. C'est le cas des femmes et des jeunes quand il s'agira de la construction de foyers de la femme et d'équipements socio éducatifs et les professionnels de la route et du commerce quand il sera question de gares routières et de marchés. Ces rencontres se feront au moyen d'interviews, de Focus group, d'ateliers, etc.

e. Processus de consultation

Le processus de consultation publique devra être structuré autour des axes suivants :

- préparation de dossiers de consultations publiques comprenant les rapports d'étude (rapports d'évaluation environnementale et sociale), descriptif des activités déjà identifiées (localisation, caractéristiques, etc.) et des fiches d'enquêtes ;
- missions préparatoires dans les sites de projet et de consultation ;
- annonces publiques ;
- enquêtes publiques et collecte de données sur les sites de projets ;
- présentation des résultats de l'enquête publique lors d'ateliers de validation des évaluations environnementales sectorielles (pour chaque projet)

Tableau 60 Canevas d'enquête publique

- Le canevas de l'enquête publique devra, entre autres, aborder les thèmes suivants :
- Implantation du site (enquête sur les alternatives)
 - Installations et équipements proposés (enquêtes sur les normes des infrastructures et équipements concernées)
 - Mesures en matière de maintenance et d'entretien des infrastructures et équipements (enquêtes sur les modes et les capacités institutionnelles de gestion)
 - Mesures en matière d'hygiène, sécurité et qualité des produits (enquête sur les normes et règles environnementales)
 - Actions en matière de protection du milieu biophysique (enquête sur les mesures à caractère écologique)

- Actions pilotes de recherche/développement ; de développement de méthodes techniques et technologiques (enquête sur les améliorations méthodologiques).

Des méthodes accélérées de recherches participatives (MARP) pourraient être utilisées comme approche pour créer une culture activée de développement.

Les outils et méthodes participatives utilisées au cours des enquêtes, devront être poursuivis lors des études thématiques et des actions de suivi et évaluation.

Dans ce domaine, les approches généralement adoptées par les Collectivités locales, les services techniques et de leurs partenaires (ONG, société civile, partenaires au développement) reposent sur les points essentiels suivants :

- la connaissance du milieu avec la réalisation d'un diagnostic participatif ;
- la concertation dans l'établissement des priorités ;
- le développement des capacités locales dans l'action.

Les processus mis en place devront porter essentiellement sur : l'information et la sensibilisation du public, le diagnostic participatif, la définition des priorités en fonction des besoins identifiés à la base, les réunions de restitution et la préparation de plans d'actions. Dans ce domaine particulier, les ONG nationales (IAGU, ENDA, CREPA, etc.), impliquées dans la réalisation de programmes de développement local, sont généralement dotés de mécanismes et d'outils participatifs, ce qui leur permet de livrer des services essentiels aux structures communales et aux groupes organisés.

BUDGET RÉCAPITULATIF DU CGES

Tableau 61 Coûts des mesures du CGES

Mesures	Coûts
Mesures techniques (études)	600 000 000
Mesures de suivi et d'évaluation des projets	300 000 000
Mesures d'appui institutionnel	550 000 000
Mesures de Formation	250 000 000
Mesures d'IEC/ Sensibilisation	100 000 000
TOTAL	1 780 000 000 fcfa

Tableau 62 Tableau récapitulatif : activités- acteurs - calendrier et coûts

Mesures	Responsable			Calendrier d'exécution	Coûts
	Exécution	Contrôle	Supervision		
Mesures techniques (études)	Consultants EES et PAR	Agetip	ADM Commune DEEC		600 000 000
Mesures de suivi et d'évaluation des projets	Consultants EES	Agetip	ADM Commune DEEC		300 000 000
Mesures institutionnelles	Consultants ONG CSE	Communes Agetip	ADM		550 000 000
Formation	Consultants ONG CSE	Communes Agetip AMS (CAEL)	ADM		250 000 000
IEC Sensibilisation	Consultants ONG	Agetip Communes AMS (CAEL)	ADM		
TOTAL					1 780 000 000 fcfa

ANNEXES

PROCÉDURES DE SÉLECTION DES PROJETS DU PRECL

Les projets du PRECL seront classés en accord avec les politiques opérationnelles de la Banque mondiale en quatre catégories:

A - Projet « avec risque environnemental et social majeur certain »

B - Projet « avec risque environnemental et social majeur possible », selon la nature des travaux

C - Projet « sans impacts significatifs » sur l'environnement

- **Catégorie A :** un projet envisagé est classé dans la catégorie A s'il risque d'avoir sur l'environnement des incidences très négatives, névralgiques (c'est-à-dire irréversibles ou impliquant des impacts importants sur les habitats naturels, les populations autochtones, le patrimoine culturel), ou sans précédent. Ces effets peuvent être ressentis dans une zone plus vaste que les sites ou les installations faisant l'objet des travaux. Pour un projet de catégorie A, l'EIES consiste à examiner les incidences environnementales négatives et positives que peut avoir le projet, à les comparer aux effets d'autres options réalisables (y compris, le cas échéant, du scénario « sans projet »), et à recommander toutes mesures éventuellement nécessaires pour prévenir, minimiser, atténuer ou compenser les incidences négatives du projet et améliorer sa performance environnementale.
- **Catégorie B :** un projet envisagé est classé dans la catégorie B si les effets négatifs qu'il est susceptible d'avoir sur les populations humaines ou sur des zones importantes du point de vue de l'environnement - zones humides, forêts, prairies et autres habitats naturels, etc.- sont moins graves que ceux d'un projet de catégorie A. Ces effets sont d'une nature très locale ; peu d'entre eux (sinon aucun), sont irréversibles ; et dans la plupart des cas, on peut concevoir des mesures d'atténuation plus aisément que pour les effets des projets de catégorie A. L'EIES peut, ici, varier d'un projet à l'autre mais elle a une portée plus étroite que l'EIES des projets de catégorie A. Comme celle-ci, toutefois, elle consiste à examiner les effets négatifs et positifs que pourrait avoir le projet sur l'environnement, et à recommander toutes mesures éventuellement nécessaires pour prévenir, minimiser, atténuer ou compenser les effets négatifs et améliorer la performance environnementale.
- **Catégorie C :** un projet envisagé est classé dans la catégorie C si la probabilité de ses effets négatifs sur l'environnement est jugée minime ou nulle. Après l'examen environnemental préalable (Analyse environnementale), aucune autre mesure d'EIES n'est nécessaire pour les projets de catégorie C.

ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS DANS LE SCREENING ET LA CLASSIFICATION DES SOUS-PROJETS

En termes de responsabilités, la première étape du screening des sous-projets devra être effectuée au niveau des points focaux environnementaux de l'ADM, de l'Agetip et des Communes. Les Points Focaux environnementaux devront établir une première vérification sur la base du check-list déterminé dans les tableaux 60 et 61 ci-dessous. Cette classification des sous-projets sera validée par le Point Focal Environnemental de l'ADM,

avec l'appui de la Division des Etudes d'Impact de la Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés, avant d'être portée à l'approbation de la Banque mondiale. Les étapes suivantes sont proposées dans le screening des projets :

- 1^{ère} étape : appréciation sommaire initiale par les services techniques des communes
- 2^{ème} étape : validation du screening initial par le Point focal Environnement de l'ADM
- 3^{ème} étapes : approbation des résultats par la DEEC et la Banque mondiale
- 4^{ème} étape : lancement des types d'études environnementales par l'Agetip
- 5^{ème} étape : intégration des résultats des études environnementales (le PGES chiffré) dans les dossiers d'appel d'offres et d'exécution des projets.

FICHE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES IMPACTS

Les tableaux ci-dessous indiquent les procédures à suivre pour évaluer tous les impacts environnementaux et sociaux négatifs et positifs, directs et indirects, dès que les projets et les sous-projets seront connus pour chaque composante du PRECL.

Tableau 63 Grille d'évaluation de l'impact environnemental négatif

Composantes Environnementales et Sociales	Préoccupations environnementales et sociales	Phase 1 (implantation du projet et travaux)	Phase 2 (exploitation du projet)	Résultat RN
Air	Le projet risque-t-il de causer une pollution de l'air et l'atmosphère (émission de particules, fumées, etc.) ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	
Sols	Le projet risque-t-il de causer une pollution des sols?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	
	Le projet risque-t-il de causer la déstructuration des sols (érosion, ravinement, compactage, etc.) ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	
Eau	Le projet risque-t-il de causer une pollution des eaux de surfaces (contamination, turbidité, sédimentation, etc.) ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	
	Le projet risque-t-il de causer une pollution des eaux souterraines ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	
Végétation	Le projet risque-t-il de causer une dégradation de la végétation (déboisement, abattage, exploitation forestière) ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	
Faune	Le projet risque-t-il d'entraîner une perturbation de la faune (perte d'habitat, braconnage, coupures, etc.) ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	
Cadre de vie/ milieu humain	Le projet risque-t-il de générer des déchets solides et liquides ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	
	Le projet risque-t-il de générer des gênes et nuisances (bruit, insécurité) ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	
	Le projet risque-t-il d'affecter la libre circulation des biens et des personnes locales ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	
	Le projet risque-t-il d'affecter l'alimentation en eau potable des populations (points d'eau, puits, forages, etc.) ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	
	Le projet risque-t-il d'affecter la santé des populations locales (IST/VIH/SIDA, autres maladies) ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	

	Le projet peut-il entraîner une augmentation des vecteurs de maladies ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	
	Le projet peut-il occasionner des problèmes d'hygiène et de sécurité ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	
	Le projet peut-elle entraîner une diminution de la qualité de vie des populations locales ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	
	Le projet peut-elle entraîner des altérations de la qualité esthétique du paysage (incompatibilité avec le paysage ; destruction d'espaces vert, abattage d'arbres d'alignement) ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	
	Le site du projet est-elle sujet à des phénomènes naturels (inondation, glissement de terrain, érosion côtières, etc.) ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	
	Le projet peut-il entraîne-t-il des déplacements involontaires de population ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	
Activités économiques	Le projet risque-t-il d'entraîner une perturbation/dégradation des activités agricoles (destruction de champs agricole, dégradation de terres de cultures, etc.) ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	
	Le projet risque-t-il d'entraîner une perturbation/dégradation des activités pastorales ? (réduction déplacement du bétail, dégradation des pâturages, perturbation des parcours)	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	
	Le projet risque-t-il entraîner une perturbation/dégradation des activités de pêche ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	
	Le projet risque-t-il d'entraîner une perturbation/dégradation des activités d'exploitation forestière ? (facilitation de l'exploitation clandestine)	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	
	Le projet risque-t-il d'entraîner une perturbation/dégradation des activités industrielles ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	
	Le projet risque-t-il entraîner une perturbation/dégradation des activités minières ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	
	Le projet risque-t-il d'entraîner une perturbation/dégradation des activités artisanales ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	
	Le projet risque-t-il d'entraîner une perturbation/dégradation des activités commerciales ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	
Environnement social	Le projet peut-il conduire à des pertes totales ou partielles d'actifs (récoltes, terres agricoles, bâtis, etc.) ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	
	Le projet peut-elle entraîner une accentuation des inégalités sociales ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	
	Le projet peut-il entraîner des utilisations incompatibles ou des conflits sociaux entre les différents usagers et les propriétaires du territoire (lieux sacrés, sites traditionnels) ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	
	Le projet peut-il entraîner un déplacement de main d'œuvre (pas de recrutement sur place) ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	
Equipements socioéducatifs et sanitaires	Le projet peut-il affecter le fonctionnement des infrastructures socioéducatives et sanitaires environnantes ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	
Patrimoine culturel	Le projet risque-t-il d'affecter des sites d'importance culturelle, archéologique ou historique ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	
Institutionnel	Le projet n'a-t-il pas été préparé selon une approche participative impliquant l'ensemble des acteurs communaux (Conseil municipal, ADM, services techniques concernés, ONG et mouvements associatifs locaux) ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	

	Le bénéficiaire du projet ne dispose-t-il pas d'un mécanisme de gestion, d'exploitation et d'entretien du projet ?		Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	
TOTAL					RN
Appréciation de l'impact négatif du projet	Valeurs de RN	Cas de figure	Types d'étude environnementale à réaliser		
	0 <= RN <= 35 points	S'il n y a aucun OUI majeur	Analyse environnementale		
		S'il y a au moins un OUI majeur	Etude d'impact simplifiée		
	35 < RN <= 70	S'il y a moins de 5 OUI majeurs	Etude d'impact simplifiée		
		S'il y a au moins 5 OUI majeurs	Etude d'impact approfondie		
70 < RN <= 100 points		Etude d'impact approfondie			
RN > 100 points		Le projet est potentiellement non viable			

Tableau 64 Grille d'évaluation de l'impact environnemental positif

Composantes Environnementales et Sociales	Préoccupations environnementales et sociales	Phase d'implantation et de travaux	Phase d'exploitation du projet	Résultat Positif RP
Air	Le projet peut-il contribuer à améliorer la qualité de l'air ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	
Sols	Le projet peut-il contribuer à améliorer la qualité et la restauration des sols ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	
Eau	Le projet peut-il contribuer à améliorer la qualité des eaux (protection des sources, etc.) ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	
Végétation	Le projet peut-il contribuer à la restauration du couvert végétal ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	
Faune	Le projet peut-il contribuer à la préservation de la faune ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	
Cadre de vie/ milieu humain	Le projet peut-il contribuer à la gestion des déchets solides et liquides (collecte et d'élimination) ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	
	Le projet peut-il contribuer à la réduction des gênes et nuisances (bruit, insécurité, etc.) ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	
	Le projet peut-il contribuer à la libre circulation des biens et des personnes locales ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	
	Le projet peut-il contribuer à l'amélioration de l'alimentation en eau potable des populations locales ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	
	Le projet peut-il contribuer à l'amélioration de la santé des populations locales ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	
	Le projet peut-il contribuer à la lutte contre les IST/VIH/SIDA ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	
	Le projet peut-il contribuer à la lutte contre les vecteurs de maladies ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	
	Le projet permet-il de renforcer les mesures d'hygiène et de sécurité locales ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	
	Le projet peut-il contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des populations locales ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	

	Le projet peut-il contribuer à l'amélioration de la qualité esthétique du paysage (espaces verts, etc.) ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	
	Le projet peut-il contribuer à l'amélioration de l'occupation des sols ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	
	Le projet permet-il de lutter contre les phénomènes naturels (inondation, glissement de terrain, érosion côtière) ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	
Activités économiques	Le projet peut-il contribuer à l'amélioration des activités agricoles ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	
	Le projet peut-il contribuer à l'amélioration des activités pastorales ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	
	Le projet peut-il contribuer à l'amélioration des activités de pêche ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	
	Le projet peut-il contribuer à l'amélioration des activités d'exploitation forestière légale ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	
	Le projet peut-il contribuer à l'amélioration des activités industrielles ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	
	Le projet peut-il contribuer à l'amélioration des activités d'exploitation minière ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	
	Le projet peut-il contribuer à l'amélioration des activités artisanales ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	
	Le projet peut-il contribuer à l'amélioration des activités commerciales ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	
Environnement social	Le projet peut-il contribuer au renforcement des rapports sociaux et permettre l'évitement des conflits ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	
	Le projet permet-il de renforcer les capacités des populations cibles et leur citoyenneté ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	
	Le projet peut-il occasionner une participation juste et équitable de la main d'œuvre locale ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	
	Le projet prévoit-il un plan d'exploitation/d'entretien ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	
Equipements socioéducatifs et sanitaires	Le projet peut-il améliorer le fonctionnement des infrastructures socioéducatives et sanitaires environnantes ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	
Patrimoine culturel	Le projet peut-il valoriser les sites d'importance culturelle, archéologique ou historique ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	
Institutionnel	Le projet a-t-il été préparé selon une approche participative impliquant l'ensemble des acteurs communaux (Conseil municipal, ADM, services techniques concernés, ONG et mouvements associatifs locaux) ?	Oui = 2 Non = 0	Oui = 2 Non = 0	
	Le bénéficiaire du projet peut-il disposer un mécanisme de gestion, d'exploitation et d'entretien du projet ?	Oui = 2 Non = 0	Oui = 2 Non = 0	
TOTAL				RP
Appréciation de l'impact positif	Valeurs de RP	Catégorie		
	0 ≤ RP ≤ 35 points	Impact positif faible		
	35 < RP ≤ 70	Impact positif moyen		
	RP > 71 points	Impact positif majeur		

Tableau 65 Synthèse générale de l'analyse des impacts négatifs et positifs

N°	RN	Cas de figure	Types d'étude environnementale à faire
1	0 <= RN <= 35 points	S'il n'y a aucun OUI majeur	Analyse environnementale (Catégorie C)
2		S'il y a au moins un OUI majeur	Etude d'impact simplifiée (Catégorie B)
3	35 < RN < = 70 points	S'il y a moins de 5 OUI majeurs	Etude d'impact simplifiée (Catégorie B)
4		S'il y a au moins 5 OUI majeurs	Etude d'impact approfondie (Catégorie A)
5	70 < RN <= 100 points	-	Etude d'impact approfondie (Catégorie A)
6	RN > 100 points	RP > 35 points	Etude d'impact approfondie (Catégorie A)
7	RN > 100 points	RP <= 35 points	Le projet est non viable (à abandonner)

PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT AU COURS DU CYCLE DE PROJET

Le tableau ci-dessous détermine le niveau et la substance de la prise en compte de l'environnement durant tout le cycle de projet.

Tableau 66 Prise en compte de l'environnement au cours du cycle de projet

Phases	Composantes	Actions environnementales à effectuer	Responsable
1. Identification (planification)		Classement du projet et détermination du type d'évaluation environnementale à faire (Analyse environnementale, EIES sommaire, EIES approfondie, PAR)	Communes ADM
2. Etudes et préparation	Etudes de faisabilité	<ul style="list-style-type: none"> - Préparation des TDR des études environnementales à réaliser - Préparation des rapports d'EIES (Analyses environnementales, EIES sommaire, EIES approfondie) - Préparation du PAR, le cas échéant 	AGETIP
	Projet détaillé Préparation des dossiers d'appel d'offre et d'exécution	<ul style="list-style-type: none"> - Validation des études environnementales et le PAR - Revue de l'EIES pour intégration des actions et des prescriptions environnementales et sociales (PGES chiffré) dans les dossiers d'appel d'offres, les contrats de travaux et de contrôle - Revue des dispositions institutionnelles de mise en œuvre des prescriptions environnementales et sociales 	DEEC/BM AGETIP
3. Appel d'offres	Analyses des offres et adjudication	<ul style="list-style-type: none"> - Intégration d'un critère environnemental de notation suffisamment pondéré dans la grille d'analyse et d'évaluation des offres 	AGETIP
4. Exécution	Lancement du projet (démarrage)	<ul style="list-style-type: none"> - Les travaux ne commenceront pas avant achèvement des opérations d'indemnisation et, le cas échéant, de réinstallation (s'il y a lieu) - Réunion de démarrage des travaux pour informer et sensibiliser tous les acteurs institutionnels, y compris les populations, sur les activités du projet, la durée et la programmation des travaux, les impacts potentiels, les mesures préconisées, les rôles et responsabilités de chacun dans la mise en œuvre 	ADM Communes Agetip
	Exécution des travaux	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi et contrôle du respect des prescriptions et engagements environnementaux et l'efficacité des mesures de protection - Exiger un expert environnemental dans les équipes de contrôle - Veiller à ce que les actions environnementales et sociales non réalisables par les entreprises de travaux soient confiées ou sous-traitées à des structures plus spécialisées en la matière (plantation d'arbres, sensibilisation sur sécurité routière sur les IST/VIH/SIDA) - Rechercher des remèdes aux effets négatifs imprévus - Evaluer le traitement des impacts attendus et inattendus 	AGETIP ADM
5. Achèvement du projet		<ul style="list-style-type: none"> - Procès-verbal de réception environnementale qui devra faire partie intégrante du processus de réception provisoire ou définitive des travaux - Rapport d'évaluation environnementale rétrospective 	ADM Communes Agetip
6. Phase		<ul style="list-style-type: none"> - Suivi des mesures environnementales (indicateurs de processus, d'impacts et 	ADM

exploitation		de résultats)	Communes DEEC
--------------	--	---------------	------------------

LISTES DES MONUMENTS HISTORIQUES DU SENEGAL

I – Région de Dakar

Ile de Gorée
 Ile des Madeleines dite Ile aux serpents : Site préhistorique et réserve ornithologique
 Ile de Ngor
 Ensemble grande mosquée, Institut Islamique de Dakar
 Les Mamelles : site géologique
 Falaise de Toudeup Riya Yoff : site géologique
 Secteur nord de la Pointe des Almadies : site préhistorique et protohistorique
 Palais de Justice
 Palais de l'Assemblée Nationale
 Grande Mosquée sise angle Rue Blanchot et Carnot
 Cathédrale du Souvenir Africain
 Palais de la République
 Maison militaire
 Hôtel de ville de Dakar
 Ministère des Affaires étrangères (ex palais de justice)
 Chambre de commerce
 Immeuble abritant le musée de la place SOWETO
 Marché Kermel
 Marché Sandaga
 Gare de Dakar
 Garde de Rufisque
 Temple protestant : rue Carnot
 Bâtiment abritant l'Inspection de l'Enseignement Elémentaire Rufisque I
 Mosquée des Khadres : Avenue Lamine Guèye angle Félix Faure
 Ensemble constitué par le bâtiment abritant la Mairie de Rufisque, la Salle des Fêtes et dépendances
 Monuments religieux layènes à Yof (Mosquée, Mausolée et Grotte)

II – Région de Ziguinchor

Eglise Saint-Antoine de Padoue à Ziguinchor
 Pata site mégalithique

Karabane
 Cap Skiring
 Kégnout : Les Fromagers centenaires
 Elinkine : Puits de El Hadji Omar
 Ex Hôtel de ville de Ziguinchor
 Gouvernance
 Mausolée de Ahoune Sané
 Puits d'eau douce de Kafountine
 Baobab –palmier de Baligname
 Baobab « FRONT BONE » à Boutoupa Camaracounda (Niaguis)
 Dialan-Bantang ou Dialobantamba (dept. Ziguinchor)
 Grande Mosquée de Santhiaba (Ziguinchor)

III – Région de Diourbel

Grande Mosquée de Touba
 Grande Mosquée de Diourbel
 Immeuble abritant la préfecture
 Gare ferroviaire
 Immeuble abritant l'OPCE
 Mbaanaars de Mambaye
 Champs de bataille de Ndiarème près de Sindiane (1816)
 Téne Mbambey : champ de bataille
 Champ de bataille de Bounghoye (1806)
 Ndiaby : champ de bataille (1550)

IV – Région de Saint Louis

1. Toute la grande Ile de Saint Louis
2. pont de Faidherbe
3. grue de 20 tonnes (1883) pointe nord, île de Saint Louis
4. les tumuli de Rao : site préhistorique
5. le Marigot de Khant : site préhistorique
6. la Mosquée de Sénopalel (1880)
7. la Mosquée de Guédé (XVII^e – XIX^e siècles)
8. la Mosquée de Kobilou (XVIII^e siècle)
9. la Mosquée de Alwar (XVII^e siècle)
10. la Résidence de Diourbel (1920)
11. les Ruines du poste de la barre à Mouit 1856
12. Fort de Dagana
13. Usines (2) des eaux de Makhana
14. Résidence de Richard Toll dite Folie du Baron Roger
15. Fort de Podor
16. Mosquée de Wouro Madieu et Mausolée

V – Région de Tambacounda

1. Tous les monuments mégalithiques
2. le Bâtiment abritant la Préfecture de Tambacounda
3. le Tata de Bademba en pays tenda (Kédougou)
4. le Puits historique de Ndoungoussine
5. le Pavillon de René Caillé (1825)
6. le Tata de Tabadian à Ndoungoussine

7. le Fort de Bakel
8. Hôtel de la Gare à Tamba
9. le Fort de Sénoudébou
10. les Trois Tours militaires à Bakel
11. le Cimetière des circoncis à Bakel

VI – Région de Kaolack

1. Tous les monuments mégalithiques
2. Ex Palais de Justice de Kaolack
3. Les Ilots de l'estuaire du Saloum (Sites Protohistorique)
4. Tata de Maba Diakhou Ba à Nioro
5. Case mystérieuse, sans ouverture de Mbouboune
6. Puits mystérieux, village de Dabaly
7. Mosquée de Kabacoto
8. Mausolée de Mame Diarra Bousso à Prokhane
9. Puits de Mame Diarra Bousso
10. Tombe longue de 10 mètres (village de Vélingara – Nioro)
11. Mosquée de El Hadji Amadou Dème à Sokone
12. Tombe de Matar Kalla Dramé à Ndime Dramé

VII – Région de Thiès

1. Fort de Thiès
2. Carrière de Diack : site archéologique parcelle de 100 m / 50 m
3. Berges du Marigot de Tiemassas, site préhistorique
4. Ile de Fadiouth (greniers sur pilotis et cimetière marin)
5. Ruines du comptoir du Portugal
6. Petit Séminaire de Gazobil
7. Gouvernance (ex résidence du commandant de cercle)
8. Fort de Mbidium
9. Bureau de poste de Pout
10. Chambre de commerce de Thiès
11. Cathédrale de Thiès
12. Grande Mosquée de Tivaouane
13. Ex Ecole William Ponty de Sébikotane

VIII – Région de Louga

1. Poste Artillerie
2. La Tour de Ndialakhar (1856)
3. Fort de Mérina Guène Foss
4. Tata d'Alboury Ndiaye à Yang Yang
5. les Ruines du Poste et la Résidence de Yang Yang
6. le Puits de Kaloum près de Ndante (XII^e siècle)
7. Champ de bataille de Dékheulé
8. Champ de bataille de Loro
9. Champ de bataille de Guilé

IX – Région de Fatick

1. Maison Royale du Bour Sine à Diakhao
2. Tombe de Meïssa Waly à Mbissel
3. Tombe de Bour Sine Coumba Fa Maak

4. Mausolée de Maba Diakhou Ba à Fandane
5. Amas coquillers du Delta du Saloum
6. Amas appelé Ndiamou-Badat, à 1,4 km de Dionewar, 149 tumulus
7. Amas situé à 1,2 km au Sud-Est de la Mosquée de Dionewar, 11 tumulus
8. Amas appelé Fandaga, à 2 km au Sud-Est de la Mosquée de Niodior, plusieurs tumulus
9. Amas appelé Ndouta-Bouak, à 4,7 km au Sud, Sud-Est de la Mosquée de Niodior, 26 tumulus
10. Amas appelé Ndafaté, immédiatement au Sud-Ouest de Falia. Actuellement, il reste 12 tumulus
11. Deux Amas voisins, appelés Tioupane-Boumak et Boundaw à 700 m à l'Est de Falia, 168 et 54 tumulus
12. Amas appelé Mbar Fagnick, situé à 75 km à l'Est du précédent, 4 tumulus
13. Amas situé à une bifurcation du bolon bakhalou, 6 tumulus
14. Amas appelé Dioron Boumak à 6 km de Toubkouta, sur la rive ouest du Bandiala, 125 tumulus
15. Amas situé à 350 km au sud-ouest du précédent, 14 tumulus
16. Amas situé sur la rive du bras nord de la bifurcation du bon Bossinka, 63 tumulus
17. Amas appelé Bandiokouta, sur la rive droite du bras sud de la bifurcation du bolon Bossinka, 30 tumulus
18. Amas situé sur la rive droite du balcon Oudiérin, 72 tumulus
19. Amas de Soukouta, Situé en terre ferme à 1 km à l'est du Bandiala, 33 tumulus

X – Région de Kolda

1. Tous les monuments magalithiques
2. Fort Pinet Laprade de Sédhiou
3. Tata de Fodé Kaba Doumbouya (Sédhiou)
4. Tata de Ndorna
5. Tombe de Coumba Oudé à Soulabaly
6. Hamdallahi
7. Mosquée de Karantaba
8. Village de Payoungou, arrondissement de Pakour

AUTEURS DE L'ÉTUDE

N°	Nom de l'expert	Position
1	Mbaye Mbengue FAYE	Expert en Evaluation Environnementales et Sociales, Chef de Mission
2	Djibril DOUCOURE	Expert en Environnement et Santé et Infrastructures urbaines
3	EL Ousseynou LY	Expert Développement institutionnel- Socio- économie urbaine
4	Ousmane THIAM	Expert Environnementaliste
5	Ibrahima FALL	Expert Environnementaliste

N°	Nom de l'expert	Position
6	Abdoulaye SENE	Expert Sociologue - Politique de Sauvegarde Banque mondiale
7	Yaham DIOP	Expert Urbaniste
8	Tidiane SANE	Expert Socio- économiste
9	Mouhamadou Lamine FAYE	Expert en Planification Locale

BIBLIOGRAPHIE

- Code de l'Environnement ; Ministère de la Jeunesse, de l'Environnement et de l'Hygiène Publique – République de Sénégal- Dakar, 2001
- Annuaire sur l'Environnement et les Ressources Naturelles du Sénégal, Ministère de l'Environnement Centre
- de Suivi Ecologique, Dakar, 2000
- Manuel d'Evaluation Environnementale. Vol.1 : Politiques, procédures et questions intersectorielles ; Banque Mondiale / Secrétariat francophone de l'Association Internationale pour l'Evaluation d'Impacts ; Montréal, 1999
- Manuel d'Evaluation Environnementale, Vol.2 : Lignes directrices sectorielles Banque Mondiale / Secrétariat francophone de l'Association Internationale pour l'Evaluation d'Impacts, Montréal, 1999
- Manuel Opérationnel de la Banque Mondiale – Politiques Opérationnelles, Banque Mondiale,
- Washington, 1999
- Stratégie National et Plan National d'Action pour la Conservation de la Biodiversité, Ministère de l'Environnement et de la Protection de la nature, Dakar, 1998
- Monographie Nationale sur la Biodiversité au Sénégal, Ministère de l'Environnement et de la Protection de la nature, Dakar
- Programme d'Action National de lutte contre la Désertification, Ministère de l'Environnement et de la Protection de la nature/SP-CONSERE, Dakar, 1998
- Plan National d'Action pour l'Environnement, Ministère de l'Environnement et de la Protection de la nature,
- SP-CONSERE, Dakar, 1997
- République du Sénégal, octobre 2004 : Objectifs du Millénaire pour le Développement : Plan d'action pour l'environnement et le cadre de vie (document provisoire)
- MHC, Onu Habitat, mai 2004. Etude sur la sécurité de l'occupation foncière et immobilière et la bonne gouvernance. Rapport final et plan d'action
- El Housseynou LY, 2004. La Politique de l'habitat. Permanences et ruptures. In Gouverner le Sénégal. Entre ajustement structurel et développement durable. Sous la direction de Momar Coumba DIOP. Editions Karthala
- El Housseynou Ly et ALL 1999 : Diagnostic des Politiques sociales au Sénégal CRDI
- El housseynou Ly 2000 : Profil de la Pauvreté au Sénégal JICA version définitive
- El Housseynou Ly et Al 2001. Décentralisation des services de Santé au Sénégal, CRDI,
- PNUD, 2001. Rapport national sur le développement humain au Sénégal
- PNUD, 2004. Rapport National sur le Développement Humain au Sénégal /2003. Le développement local au Sénégal : Problèmes et perspectives. « Agir au niveau local pour promouvoir le développement humain ». Rapport provisoire.
- Mamadou Diouf, 2000 : Politique de décentralisation au Sénégal : finances locales, budget participatif et contrôle des collectivités locales
- République du Sénégal, 2002. Forum sur la gouvernance en Afrique. Gouvernance locale et réduction de la pauvreté : cas du Sénégal
- PDM, Observatoire de la Décentralisation, 2003 : Etat de la décentralisation en Afrique.
- IAGU, ONU HABITAT (2005) : Profil du secteur urbain du Sénégal : Version provisoire
- IAGU, ONU HABITAT, 2002. Profil environnemental de Louga, réactualisé en janvier 2002
- Conseil régional de Dakar (2004) : Plan de Développement local

- Commune de Kebemer (2004) : Cadre d'orientation pour le développement économique et social
- Audits urbains, Organisationnels et financiers des villes ADM (1999-2004) :
- Questionnaire Unifié des Indicateurs de Développement (QUID), 2002
- Rapport de synthèse de la 2^{ème} enquête sénégalaise auprès des ménages (ESAM II), Ministère de l'Economie et des Finances/DPS, juillet 2004

LISTE DES PERSONNES CONSULTÉES

N°	Prénom et nom	Institution	Fonction
Institutions municipales			
	Mamadou Diop	Mairie de Saint-Louis	Directeur de Cabinet du Maire Directeur de l'Agence de Développement Communal
	Bara Diop	Mairie de Saint-Louis	Directeur des services techniques municipaux
	Etienne Turpin	Mairie de Saint-Louis	Secrétaire municipal
	Amadou Diagne	Mairie de Saint-Louis	Directeur du développement économique
	Djibril Sy	Mairie de Mbour	Secrétaire municipal
	Moustapha Diagne	Mairie de Mbour	Chef du service financier
	M'baye Samb	Louga	Adjoint au maire
	Thioro Fall	Mairie de Louga	Secrétaire municipal
	Bamba Sylla	Mairie de Louga	Agent voyer / Conseil municipal
	Amet Dieng	Mairie de Diourbel	Directeur de Cabinet
	Assane Faye	Mairie de Diourbel	Adjoint agent voyer
	Abdoulaye GNINGUE	Mairie de Sébikhotane	Secrétaire municipal
	Moussa NDIOYE	Commune de Kolda	Secrétaire municipal
	Abdoul Aziz BODIAN	Commune de Kolda	4° Adjoint au Maire
	Marcel MANEL	Commune de Ziguinchor	Secrétaire municipal
	Bienvenue SAMBOU		Agent Voyer
	Achille SAMBOU		Conseiller municipal
	Gallo M'bangue	Tivaouane	Directeur du cabinet du maire
	Mamadou Diop	Saint Louis	Directeur de l'ADC
	Abdoulaye Drame	Matam	Maire
	Oumar Kane	Dagana	Conseiller municipal
	Professeur Malamine Kourouma	Goudomp	Maire
	Ibrahima Ndiaye	Guinao Rail	Conseiller municipal
	Balla Diop	Pikine Est	Conseiller municipal
	Serigne Mbacké Sow	Djiddah Thiaroye Kao /Pikine	Président Commission Environnement
	Latyr Faye	Dalifort Foirail	Président Commission Environnement
	Mouhamadou Mbaye	Commune de Nioro	Maire
	Papa Gora Thiam	Pikine Sud	Maire
	Amadou Sow	Pout	Maire
	Serigne Leye Thioune	Ville de Dakar	Directeur de l'Aménagement Urbain (DAU)
	Cheikh Tidiane Ndoye		Aménagiste / DAU
	Amadou T. Wone	Kanel	Maire

	Alioune Badara DIOP	Kaolack	Secrétaire Municipal
	Khalifa Babacar Mboup	AMS	Secrétaire Général
	Mme Fatou TOP	AMS	Secrétaire Permanent
Institution au niveau central			
	Elimane BA	DEEC	Chef Division EIE
	Oumar Gatta BA	DEEC	Expert à la Division EIE
	Babacar DIOUF	DEEC	Expert à la Division EIE
	Massamba DIENG	DCL	
	Aimé BOISSY	DAT/MUAT	
	Amadou Tidiane BA	ISE	Directeur de l'Institut des Sciences de l'Environnement
	Ndiogou NIANG	CREPA-Sénégal	Directeur
	Oumar CISSE	IAGU	Directeur
	Moussa Aliou BA	ONAS	Directeur des Etudes
	Oumar GAYE	ONAS	Expert à la Direction des Etudes
	Adama MBAYE	DAss/MPHPA	Directeur
	Fodé Oumar GUEYE	DAss/MPHPA	Chef de Division Assainissement urbain
	Moustapha NIANG	UNICEF	Chargé de Programme Assainissement
	Moussa DIARRA	AGETIP	Directeur Technique
	Mohammadou Kabir SOW	ADM	Directeur Général
	Mody KA	ADM	Directeur Technique
	Adama GUEYE	ADM	Chargé de Projets
	Mademba NDIAYE	ADM	Chargé de Projets
	Cheikh S. BARRO	ADM	Chargé de la Formation

TERMES DE RÉFÉRENCE DE L'ÉTUDE

1. DESCRIPTION DU PROJET

Le PRECL appuie la politique de décentralisation du Sénégal et vise à transférer progressivement les fonctions et la responsabilité de la mise en place et de l'entretien des services urbains et des infrastructures aux Communes.

Les objectifs du programme visent à :

- 1°) renforcer la gestion organisationnelle et financière des municipalités;
- 2°) augmenter la fourniture d'infrastructures et de services urbains.

Le PRECL s'intègre dans la stratégie d'Assistance de la Banque mondiale au Sénégal (CAS) et aussi dans le document de stratégie de réduction de la pauvreté (DSRP), par le biais de:

- la promotion de la bonne gouvernance et le renforcement de l'Etat de Droit,
- le renforcement du développement local par l'approfondissement de la décentralisation et de la bonne gouvernance;
- l'accélération de la mise en place des infrastructures de base afin d'élargir l'accès pour tous aux services sociaux de base pour une meilleure valorisation du capital humain;
- l'accroissement des investissements et le renforcement de la compétitivité du système productif, notamment dans l'infrastructure.

Le Programme comporte des projets qui vont émaner de l'actualisation des audits urbains et s'inscrire dans un catalogue d'équipements. Il est basé sur une approche programmatique et n'est pas figé à la date de l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale. Lors de la validation des sous projets communaux (PIP) une grille d'impact environnemental et social sera appliquée permettant de sélectionner les projets selon leur impact et prenant en compte les recommandations du CGES.

Composantes du Programme

Les principales composantes du Programme sont :

1. Des actions de Développement institutionnel comprenant (1) des actions spécifiques d'appui à la gestion communale dans le cadre des Programmes d'Ajustement Municipaux (PAM) des contrats de ville et (2) des actions « transversales » d'appui aux réformes de décentralisation des services et infrastructures urbaines.

2. Des investissements physiques :

- au niveau des communes, dans le cadre de la mise en œuvre des PIP et des PEP et comportant des travaux neufs et de réhabilitation en matière de voirie, drainage, équipements collectifs sociaux et environnementaux, etc..
- au niveau de l'agglomération de Dakar, pour répondre aux besoins d'investissements liés à l'intercommunalité, par la réalisation d'investissements et d'équipements structurants.

L'Agence de Développement Municipal (ADM)

L'ADM, déléguataire de l'Etat pour la réalisation du PRECL, est l'organe de mise en œuvre du PRECL.

L'approche adoptée pour la préparation du Programme de renforcement et d'Equiperment des Collectivités locales repose sur les principes suivants:

(i) une approche programmatique des programmes sur une base contractuelle (Contrat de ville) définissant les obligations des communes urbaines et de l'Etat, (ii) une approche participative pour la définition des programmes au travers de la réalisation d'audits municipaux urbains et financiers, et (iii) une définition des programmes et des contributions adaptées à la capacité d'absorption des municipalités participantes.

2. OBJECTIFS DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES).

L'objectif du CGES vise à établir un mécanisme pour déterminer et évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels futurs des projets/sous-projets à financer par le programme. En outre le CGES devra définir les mesures d'atténuation, de surveillance et les dispositions institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du programme et la réalisation des activités

pour atténuer les impacts environnementaux et sociaux défavorables, les supprimer ou les réduire à des niveaux acceptables. Il convient de noter qu'une grande partie des investissements concerne des équipements et infrastructures de proximité.

3. PORTEE DE L'ETUDE

La portée de l'étude vise à définir un Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) pour les composantes du programme : développement institutionnel et investissements physiques en conformité avec les politiques et les lignes directrices du pays et de la Banque mondiale.

4. DOCUMENTS A CONSULTER

L'ADM mettra à la disposition du consultant tous les documents pertinents relatifs au projet et aux directives de la Banque mondiale, ainsi que toutes informations jugées nécessaires à la réalisation de la mission du consultant.

Le consultant travaillera sous la direction de l'ADM à qui tous les documents devront être remis.

Le consultant devra identifier et passer en revue les règlements et les directives qui régiront la conduite du plan cadre de gestion environnementale et sociale. Ceux-ci incluent notamment: (a) Politique Opérationnelle de la Banque mondiale (4.01 OP) et Procédure de la Banque mondiale (BP 4.01); (b) Politiques nationales, lois, règlements et cadres administratifs concernant l'évaluation d'impact environnemental et social; (c) Règlements régionaux et communaux d'évaluation environnementale.

En ce qui concerne les directives de la Banque Mondiale, le consultant devra se familiariser avec les directives suivantes :

- (1) OP 4.01 Évaluation Environnementale, y compris la participation du Public
- (2) OPN 11.03- draft OP 4.11 Patrimoine Culturel
- (3) OP 4.12 Déplacement Involontaire de populations, ainsi que toutes autres directives jugées pertinentes .

Dès lors que le consultant constate qu'une des politiques ci-dessus s'applique au projet dans son ensemble ou à des sous projets, les analyses correspondantes devront être conduites. Le consultant évaluera (i) à quel degré les activités proposées du programme déclenchent l'une ou l'autre de ces politiques et (ii) contribuent ou non à la conformité aux exigences environnementales, à la qualité initiale du projet ainsi qu'à sa durabilité.

Des consultations avec les acteurs et les personnes potentiellement affectées aussi bien que la mise à disposition d'informations aux personnes affectées et à d'autres ayants droit devront être organisées par les consultants et être reflétées dans le rapport du CGES. En outre, un plan de consultation du public pendant la vie du projet devra être développé et inclus dans le rapport du CGES.

5. TACHES SPECIFIQUES

Les tâches spécifiques suivantes, entre autres, seront exigées :

- Identifier, évaluer et mesurer l'ampleur des impacts potentiels et les risques environnementaux et sociaux dans les zones d'intervention du programme.
- Revoir et améliorer la grille environnementale et sociale de pré-sélection des sous-projets afin de déterminer les impacts environnementaux et sociaux potentiellement défavorables pendant l'exécution du programme concernant les composantes 1 et 2.
- Proposer des mesures correctives appropriées pour éviter ou atténuer ces impacts
- Développer un programme de suivi - évaluation de ces mesures en spécifiant les indicateurs environnementaux et sociaux pour leur suivi- évaluation, ainsi que la méthodologie de leur mise en œuvre (donnée de référence, fréquence des collectes, responsabilités, etc.). Le programme de suivi- évaluation devra comporter en outre un plan spécifique de surveillance environnementale et sociale pour s'assurer du contrôle efficace des questions environnementales et sociales.

- Décrire le mécanisme de mise en œuvre du CGES en clarifiant les responsabilités des agences impliquées dans sa mise en œuvre.
- Évaluer la capacité du Gouvernement et des agences d'exécution impliquées dans la mise en œuvre du CGES, y compris la sensibilisation aux problématiques environnementales et sociales du projet, et proposer des mesures pour le renforcement institutionnel et/ou le renforcement des capacités techniques des parties prenantes concernées par cette mise en œuvre (par exemple, en établissant un groupe de travail ou une unité environnementale, en fournissant la formation technique ou toute recommandation appropriée).
- Préparer un budget récapitulatif de toutes les actions et activités proposées dans le CGES

Développer un plan de consultation publique à inclure en annexe dans le rapport du CGES. Le département Environnement et Social ASPEN de la Banque mondiale devra approuver le plan cadre (CGES) et le Gouvernement du Sénégal devra être d'accord sur les différentes actions recommandées et autoriser la publication. Le plan cadre devra ensuite être publié au niveau de la Banque mondiale et dans le pays.

6. CONTENU ET PLAN DU RAPPORT D'ETUDE

Le rapport du CGES doit être concis et inclure seulement des impacts environnementaux et sociaux significatifs. Le rapport devrait essentiellement se concentrer sur des résultats, des conclusions et des recommandations pour de futures actions, à la lumière des données rassemblées ou d'autres références utilisées au cours de l'étude. Les données détaillées ou interprétées ne sont pas acceptables dans le texte principal et devraient être présentées dans les annexes ou en un volume séparé. Un exemple de plan de CGES est présenté ci dessous à titre d'illustration.

Liste des Acronymes

Sommaire

Résumé

Description du Programme

E. Données de base

Les données de base concernent (i) l'environnement physique (topographie, géologie, climat et météorologie, hydrologie d'eau de surface); (ii) l'environnement biologique (les types de flore et de diversité, les espèces rares et en danger dans ou à côté des sites d'intervention du projet, y compris des zones humides, des habitats sensibles); et (iii) l'environnement socio-économique et culturel, y compris actuel et envisagé, le cas échéant.

F. Questions et préoccupations de sauvegarde environnementale et sociale

Revoir l'applicabilité des politiques de la Banque mondiale et conduire les analyses exigées comme décrites au-dessus, excepté le cadre de politique de réinstallation, qui fera l'objet d'un rapport séparé.

G. Cadre législatif et réglementaire

Evaluer la législation et la réglementation nationale en matière d'études d'impact environnemental et social. L'étude devra être conforme à la législation du Sénégal en ce domaine. En outre le rapport devra expliciter la conformité du cadre de gestion proposé avec les standards et exigences de la Banque mondiale.

H. Détermination des impacts environnementaux et sociaux potentiels

- Identifier et évaluer les changements provoqués par le programme par rapport aux situations de base;
- Différencier les impacts à court, moyen et long terme;
- Préparer un tableau récapitulatif des impacts et des mesures d'atténuation y afférentes
- Décrire l'ampleur et la qualité des données disponibles et identifier les lacunes en matière d'informations; et
- Identifier et décrire les termes de référence (TDR) si besoin est, pour des études éventuelles ayant pour objectif de combler ces lacunes d'information.

I. Analyse des alternatives

- Fournir une évaluation de solutions alternatives permettant d'atteindre les objectifs de développement du programme;
- Évaluer à quel point ces alternatives sont plus appropriées d'un point de vue environnemental, socio-économique et culturel que le projet proposé.
- Inclure le scénario contraire - ne pas mettre en application le projet - afin de mettre en évidence les conditions environnementales et sociales en l'absence de projet;
- Présenter les itinéraires, localisations, méthodes de construction et modalités de mise en œuvre de ces alternatives.

J. Plan de gestion environnementale et sociale

- Recommander des mesures applicables et économiquement viables pour prévenir ou réduire les impacts négatifs, tels que des plans d'action de réinstallation et autres mesures palliatives identifiés par l'étude du CGES.

- Indiquer les coûts et les modalités de mise en œuvre des mesures proposées.

Le plan devrait clairement définir les niveaux des responsabilités institutionnelles pour la mise en œuvre et le suivi de l'exécution des mesures de réduction aussi bien que le plan de gestion environnementale et sociale et les coûts relatifs.

K. Dispositif institutionnel de mise en œuvre du CGES

Le CGSE identifiera des arrangements institutionnels appropriés (y compris un groupe de travail environnemental/social) à instaurer entre les agences compétentes pour mettre en application un plan de gestion et de contrôle environnemental et social.

Évaluer la capacité institutionnelle aux niveaux local, régional et national, et formuler des mesures de renforcement en matière de gestion, formation et appui financier. Préparer une estimation financière des dépenses de renforcement des capacités environnementales des agences d'exécution.

L. Programme de suivi – évaluation

- (i) Concevoir un plan de suivi de l'exécution des mesures palliatives et de l'impact des activités de projet sur l'amélioration des conditions de vie des populations. Le plan de surveillance devrait notamment indiquer les liens entre les impacts identifiés dans le rapport CGES, les indicateurs à mesurer, les méthodes à employer, l'échantillonnage des localisations, la fréquence des mesures et la définition des seuils déclenchant des modalités de correction. Le plan de surveillance doit identifier les paramètres de suivi de l'impact direct et indirect; les possibilités de conflits en matière d'accès aux ressources en eau et/ou en terrain, ainsi que les responsabilités relatives à la supervision, la fréquence des inspections, et le budget pour les activités recommandées. Le financement et la formation pour la surveillance pourront être financés sous le programme.

- (ii) Recommander un mécanisme simple d'évaluation et de surveillance participatif, comprenant des indicateurs environnementaux/sociaux explicites permettant aux membres de la communauté locale et aux différentes parties prenantes de suivre les réalisations du projet, discuter des changements éventuels aux activités du projet, et être informés des suites données aux recommandations formulées à l'occasion de ce mécanisme de surveillance participatif. Il est important que tous les aspects des modalités de surveillance soient convenablement évalués en termes de coûts et les responsabilités clairement définies.

M. Plan de consultation

Développer un plan public de consultation qui, inter-alia, définit une stratégie appropriée de diffusion de l'information, qui s'assure que l'information à partager avec les groupes consultés est adaptée et disséminée d'une façon opportune et culturellement appropriée selon les conditions légales du pays, et des conditions de publication de la Banque. Ce plan devra également évaluer le degré de participation des principales parties prenantes dans la préparation des projets et faire des recommandations concernant les points sur lesquels elles seront impliquées dans l'exécution, la surveillance et l'évaluation des activités des projets. Les consultations devraient être correctement enregistrées (partenaires consultés, lieu et date). Lorsque le consultant travaille avec le personnel de terrain, il devra informer et sensibiliser ce personnel aux méthodologies appropriées et s'assurer que les données rassemblées répondent bien aux objectifs du plan de consultation publique.

N- Budget Récapitulatif du CGES

O. Annexes

- i) Formulaire/Processus de Sélection des sous-projets;
- ii) Grille de Contrôle environnemental, comprenant la grille d'impact environnemental et social des sous-projets;
- iii) Références.

7. CALENDRIER

Le cadre de gestion environnementale et sociale sera réalisé dans un délai de deux mois. Il est prévu que le CGSE soit réalisé, passé en revue, édité et publié avant le 27 Mai 2005, après obtention de toutes les approbations nécessaires.

8. RELATIONS AVEC LES AUTRES PARTENAIRES

Le consultant travaillera sous la direction de l'ADM en étroite collaboration avec l'AGETIP, les municipalités, les Ministère de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et de la Protection de la Nature, des Infrastructures, de l'Équipement, des transports Terrestres et des transports Maritimes Intérieurs, des ONG et tous autres services et projets impliqués dans les questions d'impact social et environnemental

Tous les documents produits au titre de l'étude du CGES devront être remis à l'ADM.

9. EXPERTISE REQUISE

Le consultant devra avoir une expérience avérée d'au moins 10 ans dans la préparation de documents d'évaluation d'impact environnemental au standard de la Banque mondiale. Il aura une bonne connaissance des approches participatives en milieu urbain et péri-urbain. Il devra maîtriser les exigences et les procédures de la Banque mondiale en matière d'études environnementales et sociales et devra avoir réalisé au moins une expérience identique en Afrique sub-saharienne.

10. RAPPORTS

Calendrier de préparation et remise des documents

Rapport de démarrage, (1 semaine)

Document cadre de gestion environnementale et sociale provisoire (4 semaines)

Discussion avec les partenaires du projet et revue par le Client et par les services de la Banque mondiale (2 semaines)

Document cadre de gestion environnementale et sociale final (1 semaine).

La version provisoire du document cadre de gestion environnementale et sociale devra être soumise au client pour revue et commentaires avant transmission par l'emprunteur à la Banque mondiale pour commentaires. La version finale devra être disponible après prise en compte des observations du client dans des délais permettant sa publication dans le pays et à la Banque, impérativement avant le 27 Mai 2005. Ceci est une condition d'évaluation du projet.

Le consultant produira le rapport provisoire en 6 exemplaires et le rapport final en 10 exemplaires avec une version électronique sur CD en format Pdf. La version finale comportera un sommaire exécutif en Anglais.

